LA VIE MUSICALE
DANS
LES PROVINCES
FRANÇAISES

CHARLES GOMART

Notes historiques sur la maîtrise de Saint-Quentin et sur les célébrités musicales de cette ville

---

ARTHUR-ÉMILE PRÉVOST

Histoire de la maîtrise de la cathédrale de Troyes

JULES BROSSET

Le grand orgue, les maîtres de chapelle et musiciens du chœur, les organistes de la cathédrale Saint-Louis de Blois

---

GEORGES DURAND

La musique de la cathédrale d'Amiens avant la Révolution

MINKOFF REPRINTS
GENÈVE

NOTES HISTORIQUES
SUR LA
MAÎTRISE
DE SAINT-QUENTIN

CHARLES GOMART

NOTES HISTORIQUES
SUR LA
MAÎTRISE
DE SAINT-QUENTIN
ET SUR LES
CÉLÉBRITÉS MUSICALES DE CETTE VILLE

MINKOFF REPRINTS
GENÈVE

Réimpression de l'édition de Saint-Quentin, 1851

NOTES HISTORIQUES

SUR LA

MAITRISE DE SAINT-QUENTIN

ET SUR LES

CÉLÉBRITÉS MUSICALES DE CETTE VILLE.

Par Ch. Gomart.

La gloire des hommes illustres, à quelque titre que ce soit, rejaillit sur les cités qui les ont vu naître ou qui leur ont donné asile ; c'est en quelque sorte un héritage qu'on doit réclamer hautement et ne jamais laisser passer en d'autres mains. Tel est le mérite du génie qu'il paraît répandre une partie de son lustre et réfléchir quelques rayons de sa gloire sur les lieux qui l'ont fait éclore. A ce titre, la maîtrise de Saint-Quentin peut revendiquer plusieurs musiciens célèbres, soit comme maîtres de chapelle, soit comme organistes, soit enfin comme chanteurs de la Chapelle des rois de France, attachés, par un bénéfice, à la Collégiale de Saint-Quentin.

Les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour obtenir des renseignements sur l'ancienne maîtrise de Saint-Quentin, nous ont donné la preuve qu'elle avait été une des

simultanément un chant à deux parties, acquit un grand développement; on composa des *organum, triplum, quadruplum*, etc. etc.

Il est inutile de faire remarquer ici combien une pareille musique serait dure pour nos oreilles, puisque toute cette harmonie barbare consistait à faire suivre note à note le chant ecclésiastique par des voix qui faisaient avec lui une suite de quartes ou de quintes. Cependant, l'*organum* produisait sans doute un effet agréable sur l'oreille des assistants, puisque ce chant, qui jouissait d'une grande faveur, était réservé pour les fêtes principales de l'église.

L'établissement des orgues dans les églises de France (1) contribua-t-il à répandre le goût pour la diaphonie? Tout porte à croire qu'il n'exerça qu'une influence secondaire pour le perfectionnement de l'harmonie, car les vices de construction des premières orgues étaient tels, qu'ils s'opposèrent long-temps à ce que l'on jouât plusieurs notes à la fois sur le même clavier. Il est donc présumable que les notions d'harmonie ont précédé l'usage de cet instrument.

Le besoin d'une harmonie moins monotone que celle de

---

(1). On présume que ce fut à la fin du XIII[e] siècle que les premières orgues furent établies dans la Collégiale de S[t]-Quentin. Ces orgues, qui consistaient en un seul clavier de neuf à douze touches, étaient établies avec un mécanisme si lourd et si difficile, qu'on ne pouvait mettre chaque touche en mouvement qu'avec la main entière. Elles étaient alors placées dans la croisée sud, proche la chapelle de saint Jean l'évangéliste, adossées au pignon du portail Lamoureux, au-dessus de la chapelle, dite, en 1640, *des Neuf-Coupe*, à l'endroit où est aujourd'hui la grand croisée de Louis XI. — Un rapport des architectes, facteurs d'orgues, daté de 1453, nous apprend que les orgues de la collégiale avaient alors besoin d'urgentes réparations, et qu'on jugea à propos, sur leur avis, de transporter les nouvelles orgues contre la tour saint Michel, là où elles sont actuellement.

Ms. Quentin Delafons.

l'*organum* ou *diaphonie* avait donné naissance à des essais tentés pour mêler ensemble des intervalles d'une nature différente. Cette nouvelle combinaison, qui rencontra d'abord beaucoup de difficultés à s'introduire dans la musique, reçut, dès le XIe siècle, le nom de *déchant;* mais, ce ne fut guère qu'au milieu du XVe siècle que les successions vicieuses de la *diaphonie* disparurent généralement, et que l'art musical fit de sensibles progrès dans la manière d'écrire à plusieurs parties.

Par une singularité assez remarquable, et, malgré la facilité de ses rapports avec l'Italie, ce ne fut pas le midi de la France qui produisit les musiciens célèbres des XIVe et XVe siècles. La plupart de ceux que l'histoire nous a fait connaître virent le jour en Picardie, dans l'Artois et dans la Flandre française. Les chanteurs les plus distingués de la chapelle pontificale, au XVe siècle, furent presque toujours des Français et des Flamands. Les archives de la chapelle sixtine ne laissent aucun doute à cet égard (1).

Vers le milieu du XVe siècle, la Flandre présentait le spectacle d'une richesse qui ne se rencontrait dans aucune autre partie de l'Europe: son commerce, son industrie portés au plus haut point de développement, faisaient régner partout le luxe et l'abondance: la poésie, la peinture, l'architecture et la musique y étaient en honneur. Les progrès de la musique dans le Nord furent donc la suite de la prospérité de la Flandre et l'origine de ces écoles de musique qui brillèrent alors d'un vif éclat.

Parmi les artistes musiciens qui apportèrent en France leurs talents, leur instruction, était un flamand nommé Ockeghem (Jehan), de Bavay, qui obtint la place de premier chapelain ou maître de chapelle de Charles VII (1461). — Ce Flamand fut le maître le plus célèbre des musiciens de l'époque suivante. De son école, sortirent des harmonistes qui poussèrent bien plus loin que lui les recherches de l'art d'écrire; à la tête

(1). Biographie des Musiciens, par M. Fétis. Introduction, page CXCIX.

de ses élèves, se placent Josquin-Desprès, Louis Compère, tous deux sortis de la maîtrise de Saint-Quentin.

II.

Le plus ancien document relatif à l'école de chant de Saint-Quentin date de 1365. C'est un legs de 80 couronnes d'or fait au profit des enfants de chœur de l'église de Saint-Quentin par Pierre de Pacy (de Paciaco), conseiller du roi, doyen de l'église de Paris et chanoine de Saint-Quentin; cette donation servit en 1396 à rebâtir à neuf l'école de chant ou la maison des enfants de chœur (1).

Le second document est du 20 mars 1398; c'est une donation du révérend père Gérard de Dainville, 62e évêque de Cambrai (2), précédemment chanoine de Saint-Quentin, qui nous apprend qu'il y avait alors six enfants de chœur auxquels il laissa à chacun deux deniers (3).

Dans la fondation de M. Simon, de Laon, du 3 avril, il est question de huit enfants (3).

La donation du 9 février 1435, de douze sols parisis de rente annuelle assise sur une maison en la rue des Belles-Portes (4), fut léguée par testament de feu Pierre, chanoine

(1). Augusta Viromand. Illustrata par Cl. Hémeré, page 296.

(2). Recherches sur l'Eglise Métropolitaine de Cambrai, par M. Leglay, page 107.

(3). Ms. Quentin Delafons, folio 144.

(4). 9 février 1435. — Vente faite par Simonet Duval, aux exécuteurs testamentaires de feu Pierre, chanoine de Saint-Quentin, « au profit des « six enfans de chœur de la dessus dite église de *douze sols parisis de « rente annuelle* et perpétuelle que ledit Simonet avait de son héritage « et sur une maison, laquelle maison fû et appartient à Jehan Gardier, « et de présent, appartient à Mathieu Dolés y séant, en ladite ville de « St-Quentin, en la rue des Belles-Portes. — La Vente faite moyennant « la somme de douze livres parisis. »

Extrait de l'inventaire des Chartes et titres de l'église de Saint-Quentin, *fait en* 1775. Vol. IIe. — Archives de l'Aisne.

de la collégiale, au profit des six enfants de chœur de l'église de Saint-Quentin.

En 1550, Santin Lebel, chanoine, donna 108 sols, 6 deniers tournois de rente sur la maison des quatre fils Aimond, et, en argent comptant, 600 livres tournois avec une chaîne d'or qui pesait 40 écus, pour fonder et instituer deux autres enfants de chœur pour être associés aux huit autres fondés dès long-temps (1).

Une donation passée le 27 octobre 1578 devant Me Lécuyer, notaire à Saint-Quentin (2), nous apprend que Quentin Séne, chanoine de la Collégiale, avait laissé aux enfants de chœur sa maison canoniale, afin qu'ils fussent mieux logés ; mais, divers actes capitulaires des 9, 16, 17 et 26 septembre 1588, concernant la maison canoniale où demeuraient alors les enfants de chœur, spécifient que cette maison était elle-même très-insalubre, fort incommode, et qu'elle fut alors changée avec celle de Jean Chatelain, contiguë au cloître de l'église. C'est dans cette dernière maison, appelée depuis *la Maison*

(1). *Inventaire des titres de l'église de Saint-Quentin.* — Archives de l'Aisne.

(2). Donation, passée le 17 octobre 1578, devant Lécuyer et son confrère, notaires à Saint-Quentin, par Me Quentin Séne, chanoine de Saint-Quentin, lequel :

« Pour le bon zèle et affection qu'il porte envers les enfants de chœur
« de la ditte église de Saint-Quentin, et désirant qu'ils soient à l'advenir
« plus commodément logés qu'ils ne sont, a donné aux enfants de chœur
« la maison canoniale en laquelle il est, pour en jouir par les dits enfants
« de chœur et y estre logés après son trépas et décès, sans que les
« dits parents dudit Séne et héritiers puisse aucune chose prétendre ou
« réclamer à la dite maison, après son trépas ; à la charge que les dits
« enfans de chœur seront tenus par chacun jour à tousjours après son
« trépas dire le psaume *De Profundis* et l'oraison *inclina et fidelium*
« sur la tombe du dit Séne, à la charge aussi que MM. du chapitre de
« Saint-Quentin feront à leurs frais, couts et dépens, l'enterrement, ser-
« vice et boult de l'an du dit Séne, tels et ainsi qu'il est accoustumé
« estre fait à ung chanoine de la dite église. »

Extrait de l'inventaire des Chartes de l'église de St-Quentin. Vol. IIe. — Archives de l'Aisne.

des Enfants de Chœur, que la maîtrise est restée l'espace de deux siècles, et jusqu'à la révolution de 1793 (1).

La maîtrise de Saint-Quentin ne fut, dès son origine, entretenue que par des dons et par un prélèvement fait sur les revenus de la fabrique, et, c'était chose fort difficile à faire, dit le chroniqueur, attendu qu'on ne pouvait distraire qu'une faible portion des revenus de la fabrique. Aussi, le Chapitre présenta au roi Louis XII, à son avènement, une requête (2) dans laquelle il lui exposait que l'église de St-Quentin entretenait, avec les revenus de sa fabrique, des enfants pour chanter en musique, mais que le Vermandois avait vu tarir la source de ses richesses par suite des longues guerres qui avaient désolé cette province. Une occasion favorable se présentait de suppléer à l'insuffisance des ressources de la fabrique. Jean Blavet venait de faire entre les mains du roi une résignation libre et volontaire de sa prébende. Il suffisait d'en appliquer les revenus à l'entretien d'une école de chant religieux pour les enfants et au paiement de leur maître. Cette école, placée sous la surveillance du doyen du Chapitre, devait contribuer puissamment à développer le goût de la musique et augmenter la piété des fidèles, en faisant l'ornement des offices.

La concession, faite par le roi en janvier 1509, fut confirmée le 8 mars 1509, par le souverain Pontife, sur une requête de l'abbé de Saint-Prix (3).

---

(1). Jusqu'au XIV[e] siècle, cette maison a été la panneterie du Cloître. Elle devint ensuite la maison de Jean Chatelain jusqu'en 1588, époque où elle fut affectée à la maîtrise des enfants de chœur.

Hémeré, Augusta Viromand. Illust., page 117.

(2). Libellus supplex ad regem in favorem puerorum symphoniacorum. Colliette. — *Mémoires du Vermandois*, tome III, page 211.

(3). En considération de cette faveur, tous les jours après Complies, le Doyen et le Chapitre avertissaient les fidèles par le tintement de la plus grosse cloche, frappée 6 fois à des intervalles nécessaires, de réciter un *Ave Maria* entre chaque coup; puis, les enfants de chœur se rendaient sous la chasse de saint Quentin où ils chantaient plusieurs antiennes pour la santé du roi et de la reine. Les enfants de chœur chantaient encore tous les jours, après le repas, l'oraison pour le roi : *Quæsumus*, etc.

Aug. Vir. de Claude Hémeré, page 337.

Pour perpétuer la mémoire de cette libéralité royale, le Chapitre fit graver la concession avec les obligations qui y étaient attachées, sur une plaque de cuivre qui fut placée dans le chœur de l'église de St-Quentin, non loin du maître-autel.

Louis XII fut encore le premier roi qui nomma chanoines à Saint-Quentin les chanteurs et musiciens de sa chapelle (1). Les rois, ses prédécesseurs, n'avaient donné jusqu'alors les prébendes, dites foraines (2), qu'aux aumôniers, chapelains et autres officiers ecclésiastiques de leur maison royale; très-rarement à des chanteurs attachés à leur chapelle. Louis XII, qui aimait les belles voix, les attacha à sa personne en les récompensant par des bénéfices, sans entamer le trésor royal Le moyen était bon, mais l'abus qu'on en fit, donna lieu à des inconvénients tels, que le Parlement fut obligé d'intervenir (3).

III.

Si les noms des premiers maîtres de chapelle de St-Quentin ne sont point parvenus jusqu'à nous, il est évident, par les élèves sortis de cette école, que la maîtrise du Chapitre

---

(1). Augusta. Viromand. Illustrata par Hémeré, page 337.

(2). D'après les prérogatives dont jouissaient les titulaires, ils touchaient les fruits de leur prébende sans résider.

(3). Par un arrêt de la Cour, le privilége fut restreint et limité à un certain nombre d'ecclésiastiques pouvant, suivant les circonstances, toucher le fruit de leur prébende lorsqu'ils étaient à la suite des souverains.

Le privilége fut réduit à deux bénéfices pour un chapitre de 12 chanoines, à quatre pour les chapitres de 24, et à six pour les Chapitres où il y en avait un plus grand nombre. Cependant, les nominations de musiciens faites à des canonicats, contribuèrent à développer dans les Chapitres de province le goût de la musique; car ces bénéfices furent le plus souvent donnés, à titre de retraite et de récompense, à des ecclésiastiques musiciens qui adoptaient pour résidence le lieu même où ils touchaient leur prébende

Du Candas. Obligation des Chanoines. 1745. folios 24, 25 et 26.

était dirigée par des artistes habiles, hommes de mérite. Nous n'avons trouvé aucun détail sur le mode d'enseignement mis en pratique à l'école de chant de Saint-Quentin ; malheureusement, les réglements faits de l'ordonnance du Chapitre dont il est plusieurs fois question dans les registres capitulaires, ne sont rapportés dans aucune délibération ; mais il est probable qu'ils étaient, au XVe siècle, basés sur les principes des écoles de Flandre. On peut en apprécier l'esprit et la méthode dans l'ouvrage publié à Nuremberg en 1532, par Adrien Petit, surnommé *Coclius*, musicien français, élève de Josquin Després ; ce traité, qui expose la doctrine du maître, comprend trois grandes divisions pour l'étude de la musique : 1°. *De modo ornate canendi.* — 2°. *De regulâ contrapuncti.* — 3°. *De compositione.*

L'admission des enfants de chœur à la maîtrise se faisait par le Chapitre même, après concours (1). Le Chapitre pourvoyait à la nourriture, à l'entretien et à l'instruction des enfants de chœur, en même temps qu'il leur enseignait la musique et les élevait dans la piété pour le service de l'autel (A). Si nous consultons un ancien compte des recettes et dépenses du Chapitre, nous voyons que les chanoines ne marchandaient pas avec cette école, et qu'avec ses ressources, cette institution devait produire les meilleurs résultats. Pendant le temps de leur éducation, qui durait ordinairement huit ans, outre les leçons de musique du maître de chapelle, les leçons d'intruments de professeurs payés, les élèves recevaient encore des leçons de lecture, d'écriture, de langues latine et française. — Quand ils sortaient de la maîtrise, s'ils avaient montré des dispositions spéciales pour la musique, on les envoyait, aux frais du Chapitre, dans d'autres maîtrises,

(1). Plus, ont ordonné qu'il se ferait un nouveau concours pour la réception des enfants de chœur dont la place est à remplir dans cette église.

Registre capitulaire, 23 octobre 1747.

pour s'y perfectionner (1). S'ils n'avaient point de talent, le Chapitre leur faisait une petite allocation en les renvoyant (2); si, au contraire, l'élève avait montré des dispositions pour l'étude, il avait droit à une bourse qui lui facilitait l'entrée de la prêtrise. Ainsi, cette carrière qu'on leur avait ouverte, aboutissait toujours pour eux à une issue favorable.

Une bulle du pape Benoist avait affecté six chapelles de l'église de Saint-Quentin pour en récompenser les enfants de chœur, à la condition qu'ils seraient obligés à la résidence et au service dans l'église de Saint-Quentin. Ces chapelles leur furent ensuite vivement disputées. C'est ce que nous apprend un long mémoire (3) pour servir d'instruction à l'affectation des chapelles pour les enfants de chœur.

Parmi les revenus de l'école des enfants de chœur, se trouve une affectation de 16 fr. sur les biens de la fabrique, faite par ordonnance du 18 février 1563, abolissant en même temps une coutume ridicule en usage depuis long-temps dans le chœur de la collégiale. Avant cette réforme, aucun chevalier ne pouvait entrer dans le chœur de l'église avec des éperons sans être assailli par les enfants de chœur qui se précipitaient à ses pieds et ne le quittaient qu'après avoir obtenu un témoignage de sa générosité. Le produit de cette importunité

---

(1). Six livres données à Charles Prévost, pour Sébastien, enfant de de chœur tonsuré, envoyé à Noyon.

Registre capitulaire, 24 décembre 1679.

(2). Récompense votée à Crepy, enfant de chœur sortant, pour ses bons services.

Registre capitulaire, 6 mars 1690.

(3). Dans ce mémoire, nous trouvons la sentence du châtelet de Paris (1535), de laquelle il appert que les chapelles choriales ne sont pas sujettes aux gradués. La confirmation et renouvellement en 1606 de l'affectation du pape, par le cardinal Joyeuse Légat *à latere*. — Les patentes du roi, en conséquence, l'homologation du parlement.

Inv. général., par Gobinet. — Archives du départ. de l'Aisne.

fut remplacé, avec raison, par une allocation de fonds prise sur les deniers de la fabrique (1).

Un autre petit revenu de la maîtrise, et que tenait en fief de la Coutrerie, le plus ancien des enfants de chœur de l'église de St-Quentin, était la *quanne de l'eau bénite* qu'il devait porter dans toutes les maisons du cloître. Ce fie lui valait un pain de chaque chanoine.

On trouve, en 1407, que M. Jacques Queret, Coutre, ayant fait appeler tous les fieffés pour lui rendre et jurer hommage (2), fit aussi comparaître les enfants de chœur de l'église pour l'eau bénite qu'ils tenaient en fief.

Le Chapitre de l'église de Saint-Quentin tenait à avoir une bonne musique et de bons chanteurs, et il ne craignait pas de dépenser annuellement pour sa maîtrise une somme de plus de six mille livres (B). Il ne reculait devant aucun sacrifice, et quand les belles voix manquaient dans la maîtrise, il en faisait venir de la chapelle royale (3). Tous les ans, le 2 mai, on appelait bon nombre de chanteurs et musiciens étrangers pour chanter la messe de l'élévation de Saint-Quentin avec plus de

---

(1). Ms. Quentin Delafons.

(2). Tous les fieffés de l'église avaient, la veille de la Saint-Denis, en la salle de la Coutrerie, un pâst accoutumé, composé de huit poires de Cailleaux; deux gallonnées de noisettes, à la Saint-Remy, et à boire du vin vieux et nouveau. Et la nuit de Saint-Martin, deux galonnées de mesles ou nèfles cuites, et huit pommes rouges avec du vin vieux et nouveau.

Ms. Quentin Delafons, folio 109.

(3). Sébastien Ennelin, maître de chapelle, est chargé de faire un voyage à Paris pour choisir deux enfants de chœur de la chapelle du roy, pour les ramener à Saint-Quentin où les belles voix manquaient.

Registre capitulaire, 9 août 1713.

solennité (1). Le Chapitre eut même le projet de supprimer les chapelles simples, et d'obtenir leur réunion à la fabrique pour augmenter les fonds affectés à la musique.

La place de maître de chapelle valait, à la maîtrise de St-Quentin (avant la révolution de 1789), 35 livres par semaine; soit 1,820 livres, sans le casuel, et indépendamment de la nourriture, du logement, blanchissage, chauffage et éclairage. Le maître devait consacrer tout son temps à l'instruction musicale des enfants de chœur, à l'exclusion de tous autres élèves. Les clauses et conditions exprimées en 1747, lors de la réception de Louis Jolliez, maître de chapelle, renferment des conditions assez curieuses sur les obligations du professeur (C).

Voici, au dire d'un ancien élève de l'école, le mode d'enseignement mis en pratique par M. Jumentier, dernier professeur de l'école de chant du Chapitre. Le matin, étude du solfége et du contrepoint, sur le plain-chant — Après-midi, leçons d'écriture, études latines et françaises. — Le soir, exercices sur quelques psaumes, motets ou toutes autres pièces, selon les idées du maître.

Lorsque la révolution de 1789 arriva, les biens des maîtrises furent confisqués (2) en même temps que ceux des églises. Le troupeau fut dispersé, la maison vendue, et M.

(1) Il est accordé 40 livres à des chanteurs venus pour la fête de l'élévation de Saint-Quentin. Registre capitulaire, 2 mai 1689.

Il est accordé 75 livres aux musiciens qui ont chanté à la fête de St.-Quentin. Registre capitulaire, 2 mai 1738.

Il est accordé 6 livres à Louis Choin, maître de chapelle du roy, qui a fait chanter une messe de sa composition.
Registre capitulaire, 25 juillet 1766.

(2). Du 28 prairial, an IV. N° 2. Soumission faite par Grezy, conformément à la loi du 28 ventose, an IV, de la Maison des enfants de chœur. Domaine National, provenant du Chapitre de Saint-Quentin.

Jumentier, qui était alors à la tête de l'école, privé de sa place, chercha des ressources pour vivre, dans les connaissances musicales dont la nature l'avait si richement pourvu. Il les utilisa en donnant des leçons de musique, et il vécut à Saint-Quentin, se contentant de peu et se suffisant à lui-même.

Lors du rétablissement de l'exercice public de la religion catholique en France, en avril 1802, M. Jumentier reprit gratuitement (vu la pauvreté de l'église), l'instruction des enfants de chœur. Il continua ainsi cette œuvre de dévouement et de désintéressement jusqu'en 1825.

Un de nos concitoyens dont le nom est béni à juste titre par les enfants pauvres, M. Brunel, étendit alors sa bienfaisante protection sur les enfants de chœur. Il légua (D) une somme de 13,000 fr. pour être convertie en rentes sur l'État, et dont le revenu serait consacré à instruire douze enfants à chanter au chœur de l'église, dans les offices. Le revenu de cette somme a été employé depuis à payer un maître de musique qui donne deux heures de leçons par jour aux douze enfants de chœur (1). Ces enfants sont en même temps instruits, comme externes, dans un pensionnat de St-Quentin. Leur admission a lieu à l'âge de huit ans, et ils restent en moyenne à l'école quatre à cinq années (2). Pendant leur service, ils reçoivent, outre le casuel, 3 fr. par mois à titre de traitement.

IV.

Ces notes, quoique fort imparfaites, sur la maîtrise de St.-

---

(1). Il sera ouvert, chez M. le curé, une liste d'inscription pour les enfants de chœur qui voudront apprendre la musique. Elle leur sera enseignée, dans la sacristie de l'église, deux fois par jour, par leçons de chacune une heure. Le conseil nomme, dès-à-présent, pour professeur, le sieur Bérenger, etc.

Rég. des délibérations du conseil de fabrique. Séance du 17 fév. 1825.

(2). Un réglement a été fait par le Conseil de fabrique le 5 mai 1835.

Quentin, montrent que cette institution a été très-utile, et qu'elle peut s'enorgueillir à plus d'un titre, soit des élèves sortis de ses bancs, soit des maîtres chargés de la diriger.

Ce premier travail demandait nécessairement un complément, c'est-à-dire des notes biographiques sur les musiciens dont l'école ou la ville ont tiré quelque célébrité. Nous donnons ici la biographie, nécessairement fort restreinte et fort incomplète, des musiciens qui se rattachent à Saint-Quentin, soit comme élèves de la maîtrise, soit comme maîtres de chapelle, soit comme organistes, soit comme chanoines musiciens.

Voici les notices, par ordre chronologique (1), des musiciens dont nous avons trouvé la trace, soit dans les registres capitulaires de la Collégiale, soit dans les anciens auteurs, soit dans le dictionnaire biographique de M. Fétis. Malheureusement, dans beaucoup de cas, nous en sommes réduits à ne citer que les noms; mais nous espérons que ce travail attirera l'attention d'hommes plus instruits et plus à même de faire connaître la vie et les productions de ces musiciens tombés dans l'oubli.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

MAURIN.

Maurin, chantre renommé (2) de la chapelle du roi Clotaire, chanoine à Saint-Quentin. « Ce prêtre présomptueux,

(1) Voir la liste alphabétique, à la fin de ce travail.

(2). Ces sortes de chantres n'étaient pas de simples musiciens, mais des personnes distinguées par leur mérite et leur savoir. Plusieurs de ces chantres ont même été élevés à l'épiscopat; un d'eux, nommé Jean, fut fait évêque de Cambrai par Lothaire; Charles-le-Chauve en fit un autre appelé Venilon, archevêque de Sens.

Colliette. Mémoires du Vermandois, tome Ier, page 190.

« dit Cl. Delafons, enivré de sa propre sagesse et plein de
« l'esprit profane qu'il avait rapporté de la cour dans laquelle
« il avait demeuré, s'était vanté (quelque temps avant la se-
« conde invention du corps de Saint-Quentin) de retrouver
« les restes de ce saint martyr. Mais, à peine ce prêtre impie,
« dit le chroniqueur, avait-il pris la bêche pour creuser la
« terre, qu'il reçut le châtiment de son orgueil et de sa pré-
« somption. Dès le premier coup de bêche qu'il donna, le man-
« che de l'outil lui resta collé aux mains, le sang lui monta au
« visage, et la corruption s'empara de son corps. Effrayé,
« confus, il s'arrêta ; il expira misérablement le lendemain.
« Ceci se passait en décembre 539. »

HUES, de Saint-Quentin.

Hûes, de Saint-Quentin, vivait du temps de Saint-Louis. Ce poète, musicien du XIIIe siècle, contemporain d'Abeilard, a vécu dans cette époque où l'esprit national, se développant, préludait à l'aurore de la poésie moderne. C'est dans les poètes Picards et Flamands de ce siècle qu'on voit plus particulièrement poindre les premiers germes du véritable esprit Français, et, sous la rudesse naïve de ces trouvères du Nord, on découvre cachées les semences qui, plus tard, produisirent notre littérature nationale. Dans ce siècle, la poésie en langue vulgaire se perfectionne, et la composition des chansons acquiert, sous les rapports poétique et mélodique, un développement qui contribue au progrès de ces deux arts. Les manuscrits des anciennes chansons françaises nous ont transmis un grand nombre de ces compositions oubliées depuis long-temps, et qui nous ont semblé dignes d'être mieux connues. Parmi les productions des poètes trouvères de notre province, nous signalerons particulièrement une chanson du chapelain de Laon; vingt-trois chansons du chastelain de Coucy ; une chanson de Colin de Pausaie de Cambrai ; une chanson de lai Dame dou Faël ; une chanson de Gérart, de Valenciennes ; huit

chansons de Gilles de Viès-Maisons; trois chansons de Hûes de Laferté; trois chansons de Hûes de Saint-Quentin; six chansons de Jacques d'Amiens; onze chansons de Jacques de Cambrai; un nombre infini de chansons de Adam de Le Hale (1), surnommé *le Bossu d'Arras;* une chanson de Jacques de Hesdin; une chanson de Jehan le Charpentier d'Arras; une chanson de Martin le Béguin de Cambrai; dix-huit chansons de Moniot d'Arras; six chansons de Pierre de Corbie; dix-sept chansons de Quesne de Béthune; six chansons de Raoul de Beauvais; cinq chansons de Raoul de Soissons; deux chansons de Regnier de Quarignon; trois chansons de Robert du Chastel d'Arras; une chanson de Rogeret de Cambrai; une chanson de Roufin de Corbie; une chanson de Sauvale Cosse d'Arras; sept chansons de Thierry de Soissons; deux chansons de Viélart de Corbie; trois chansons de Vilain d'Arras.

On voit que les plus grands seigneurs crurent s'honorer en cultivant l'art de composer les vers et la mélodie d'une multitude de chansons qui nous ont été conservées dans les manuscrits. Parmi ces poètes Picards, Hûes de Saint-Quentin se distingue par sa verve, tantôt satyrique, tantôt naïve. Nous donnons ici deux chansons de lui avec les planches de plain chant de ces manuscrits. Grâce à l'obligeance de M. Fétis, nous donnons en même temps les airs de ces chansons mis en notation moderne.

Le sujet du premier chant est une satyre adressée à ceux qui ont pris la croix, et qui, loin de *vengier* les croisés retenus en prison dans la Terre-Sainte, et de gagner ainsi leur part de Paradis, mettent Dieu en oubli pour l'argent (2).

---

(1). Ms. de la Bibliothèque de Cambrai.

(2). Cette chanson est aussi incorrecte dans le chant que dans les paroles. Les scribes, de qui on a des recueils de chansons, étaient, la plupart, fort ignorants de la valeur des signes de notation qu'ils copiaient. Dans ce morceau, certaines phrases musicales sont écrites, tantôt en brèves, tantôt en longues, quoiqu'elles doivent avoir le même mouvement



dans les deux formes. Certains signes qui devraient être accolés en ligeture, sont séparés, ce qui en change complètement la valeur. Des passages sont écrits un degré trop bas, ce qui les fait sortir du ton et produire une cadence au-dessous de la finale, circonstance inadmissible dans le chant du moyen-âge.

(1) Notre Seigneur. — (2) Il y ait peu. — (3) fassent néant pour lui. — (4) A Longis. — (5) Ils n'auraient garde de se décroiser.



Nostre pastour gardent mal leur berbis,
Quand pour deniers cascuns al leu les vent (2),
Mais que pechiés les a si tous souspris
K'il ont mis Dieu en oubli pour l'argent.
Que devenront (3) li riche garniment (4)
K'il aquierent assés vilainement
Des faus loiers k'il ont des Croisiés pris?
Se loiautés et Dius et fois ne ment
Retolu (5) ont et Achre et Bethléem,
Ce que cascuns avoit à Diu promis.

Ki oséra jamais en nul sermon
De Diu parler en place, n'en moustier? (6)
Né anoncier ni bienfait ni pardon,
Chose qui puist nostre Signeur aidier
A la terre conquerre et gaaignier
Ou de son sanc paia no raençon?
Segneur prelat, ce n'est né bel né bon
Qui son secors faites si detrier; (7)
Vos avé fait, ce puet l'en tesmoignier,
De Diu, Rolant et de vos, Guenelon. (8)

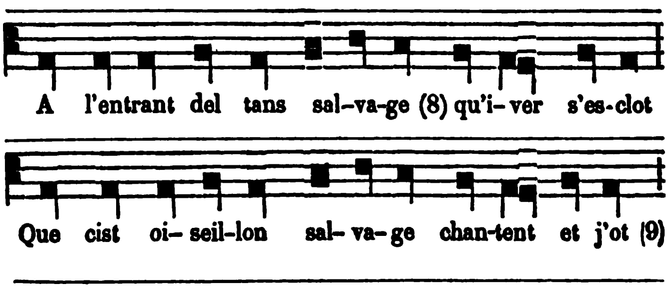
(1) S'exclut du. — (2) Chacun au loup les vend. — (3) Deviendront. — (4) Parures. — (5) Repris. — (6) Église. — (7) Retenir. — (8) De vous un traître.

En celui n'a mesure ne raison
K'il se counoist (1) s'il n'ai à vengier
Ceux ki pour Dieu sont de là em prison,
Et pour oster los ames de dangier.
Puis c'on muert ci (2), on ne doit resoigner (3)
Paine n'anui, honte, né destorbier; (4)
Pour Dieu est tout quanqu'on fait en son nom,
Ki en rendra cascun tel gueredon (5)
Que cuers dome nel poroit esprisier (6),
Car Paradis en aura de loier,
Nanie por si peu n'ot (7) nus si riche don.

Ms. du Supplément français, n° 184, folio 42.

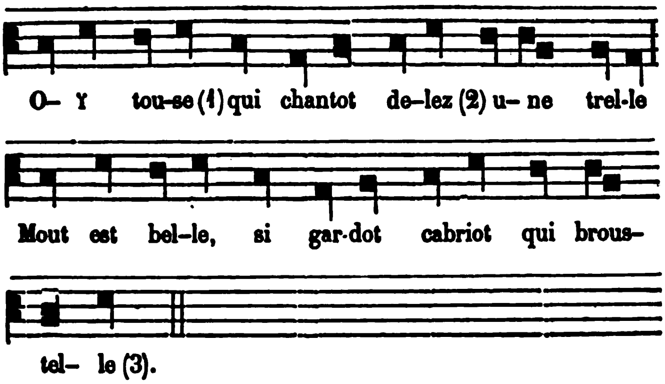
Cette chanson a été déjà publiée par M. Leroux de Lincy.

Le second chant appartient au genre pastoral; c'est l'histoire d'une simple bergerette qui préfère sa gaîté et ses chansons aux cadeaux et ausmonières qu'on lui propose malhonnêtement (*).



1 Qui cela connaît. — 2 Meurt ici bas. — 3 Craindre. — 4 Dommage. — 5 Récompense. — 6 Que cœur d'homme ne peut espérer. — 7 N'eus. — 8 Rude. — 9 Jasent.

(*). Cette chanson est notée de deux manières différentes, dans le Ms. du Supplément français, n°. 184, et dans le Ms., n°. 7,222, page 45, folio 81, verso. Nous donnons ici, d'après M. Fétis, la meilleure version, musicalement parlant, quoiqu'il paraisse douteux que l'air soit fait pour les paroles.



Dras ot vars (4) come cornille ;
Soubre lou col
La crigue (5) qui fut blanchette
. . . .
Quant lou soleill flambiot,
Ki le mont Soreille
Je crei bien que il n'en ot (6)
El mont sa pareille.

Quant fui près de la tousete
Dis li manois (7),
Dex ti aït (8) ! bergerette
Ci en l'erbois (9),
Coment es nom, sans gabois (10) ?
Di-le moi ou note (11) ;
— Pour itant que guart cabrois (12)
M'apelle t'on Cabrote.

Cabrote ne soiez fole
Si ne vos iriez (13),

---

1 J'entendis une fillette. — 2 A côté. — 3 Les chevreaux qui brouteillent. — 4 Habit avait changeant. — 5 L'éminence. — 6 Eut. — 7 Je lui dis poliment. — 8 Dieu t'aide. — 9 Herbage. — 10 Plaisanterie. — 11 Chante-le. — 12 Parce que je garde les chèvres. — 13 Fachez.

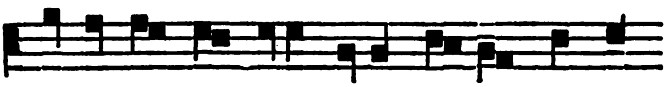
Mais devenez m'amiote (1),
Et si me baisiez.
Je vous donrai grant loier (2),
Aumosnière ou côte (3):
— Assez, aim mieux dosnoier,
Que harpe ne note (4).

Ici se termine la chanson dans le Ms. n° 7222, f° 81, verso.

Le CANOINE de Saint-Quentin.

Huës n'est pas le seul poète du XIIIe siècle dont Saint-Quentin puisse s'enorgueillir. — Hémeré cite (5) un chanoine anonyme, poète romano-gaulois fort estimé de Saint-Louis dont nous donnons ici une chanson dans laquelle il vante la sagesse et la beauté de la dame de ses pensées, aimée et estimée de tous ceux qui la connaissent (6).

On remarquera que cette mélodie, comme celle de la dame dou Faël, porte surtout les formes surchargées d'ornemens désignés par les noms de *trilles*, de *groupes*, *d'apogiatures*, qui avaient passé d'Orient en Europe, à la suite des premières croisades.



---

(1) Mon amie. — 2. Gages. — 3. Bourse ou habits. — 4. Merci, j'aime mieux ma gaîté et mes chansons.

(5) Augusta Viromanduorum, page 217.

(6) Le manuscrit qui donne la notation de cette chanson est plus correct que le précédent.



(1) Pas. — 2 Au fond du cœur. — 3. Seuls pourtant. — 4 Serviteur. — 5 Fatigué. — 6 Si l'amour voulait.

Né vos, amors, certes n'en avés cure,
De loiauté vers vostre hôme garder;
Qui plus vos sert, plus est en aventure
De gueredon (1) envers vos recouvrer.
Mès je aim melz (2) en loiaument ouvrer,
Perte et ennui, que gaig en fainitise (3);
En cor soit or ma joie (4) arriere mise,
Vaincre porai par loiaument amor
Cele qui est miréor de nature.

Certes, c'est mon miréor à devise,
Car se biautés en li essample prent,
Tote bontes s'est dedans son cors mise,
Fors (5) seul pitiez dont chascun la reprent
Chascun, nou fet, fors (6) moi tant seulement.
Car tot seus (7) l'ai essaïe et prouvée,
Et tot adez (8) l'ai sans merci trouvée.
Si semble bien à tote bone gent
Qu'il ait en li (9) et pitié et franchise.

Ains que mes cœurs fust mis en son servise,
Né que s'amors (10) me grevast tant forment (11),
La trovai je si sade (12) et bien aprise,
Simple et sade, de bel contenement (13)
Qu'o moi la gent l'aiment communaument,
Par son bon los (14) et par sa renommée.
C'onc ne fu rien de si bone eure née (15)
Come ele fu, selonc mon jugement,
Que chascuns homs (16) qui la voit l'aime et prise.

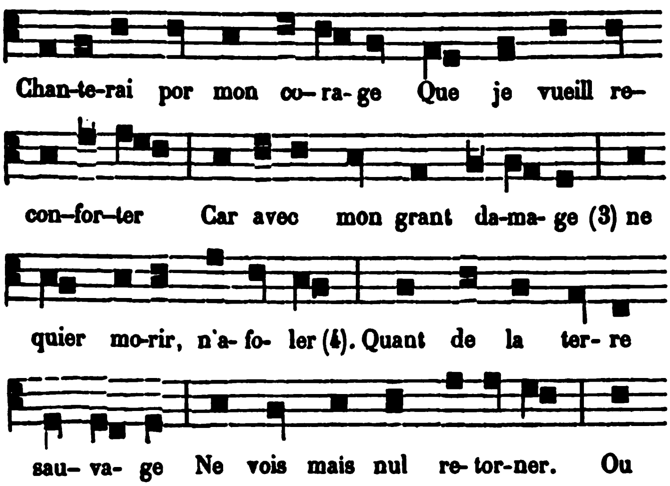
Ms. du fond de Cangé, n° 65, folio 107, verso.

---

(1) Récompense. — 2 Mais j'aime mieux. — 3 Gage par feinte. — 4 Quoique ma joie soit. — 5 Excepté la. — 6 Non pas, excepté moi. — 7 Déjà je l'ai. — 8 Depuis long-temps. — 9 Chez elle. — 10 Son amour. — 11 Gravé bien fortement. — 12 Sage. — 13 Réserve. — 14 Honneur. — 15 Jamais femme ne fut si heureusement née. — 16 Hommes.

LAI DAME DOU FAËL.

Aux poètes de Saint-Quentin, nous ajouterons *lai dame dou Faël*, dont le château, voisin de la ville est célèbre par le drame qui termina ses amours avec le châtelain de Coucy (1). La chanson que nous donnons ici sous le nom de *lai dame dou Faïel*, porte son nom dans le Ms. du fonds de Cangé n° 66. Mais, dans le Ms. 7,222, folio 174, verso, elle porte le nom de *Giuos de Dijon*. En la lisant attentivement, on sera persuadé qu'elle peut être attribuée à la dame de Fayel dont elle exprime les regrets, l'amour et les inquiétudes (2).



(1). Selon le *Roumans*, le Châtelain de Coucy se croisa avec Richard Cœur de Lion, et partit avec lui pour la Palestine en 1190. Il y resta deux ans et fut tué au siége et prise de Saint-Jean-d'Acre, en 1192.

(2) Les paroles de cette chanson ont été déjà données à la page 95 du recueil des chansons du Châtelain de Coucy, par Francisque Michel, Paris 1830, et dans les romances et chansons publiées par M. Leroux de Lincy. Mais la notation en musique est encore inédite.

(3) Malheur. — 4 Je ne cherche pas à mourir ni à être folle.



Je souferrai mon damage (3)
Tant que l'en (4) verrai passer;
Il est en pélérinage,
Moult aten son retorner (5),
Et maugré tot mon lignage (6)
Ne quier achoison (7) trover.
D'autre fesse (8) mariage,
Folz est qui j'en oi parler.
Dex, etc.

De ce sui au cuer dolente (9)
Que c'il n'est en ces pais
Que si souvent me tormente;
Ke n'en ai ne gieu (10) ne ris.
Il est biaus et je suis gente
Sire Dex! por qu'el feis (11)

(1) Où est-il celui qui soulage mon cœur? — 2. Cri d'alarme. — 3 Malheur. — 4. L'an. — 5 Retour. — 6 Famille. — 7 Occasion. — 8 Fasse. — 9 Malheureux. — 10 Jeu. — 11 Quelle raison.

Voici la traduction en notation moderne des quatre chansons dont nous venons de donner les planches de plain-chant:

25.

(N:1). Hùes de S.-Quentin.



Li Sires de S. Quentin.



27.

(N:3). Canoine de S.t-Quentin.



(N:° 4). Lai dame dou Faël.



Quant l'un à l'autre atalente (1)
Por coi nos as despartis (2) ?
Dex, etc.

De ce sui en bone atente
Que je son homage pris (3)
Et quant la douce ore (4) vente
Qui vient de cel doux pais
Ou cil est qui m'atalente (5) ?
Volentiers i tor mon vis (6)
A donc m'est vis que jel sente (7)
Par de sos mon mantel gris
Dex, etc.

De ce sui mout deçue,
Quant ne pui au convoier (8)
Sa chemise qu'ot (9) vestue
M'envoia por embracier.
La nuit quand s'amor m'argüe (10)
La met de lez (11) moi couchier
Mout estroit à (12) ma char nue
Por mes malz assoagier (13).
Dex, etc.

Ms. du fond. de Cangé, n° 66, folio 28.

---

(1) Convient. — 2 Séparés. — 3 J'ai sa foi. — 4 Zéphir. — 5 Où est celui qui seul me plait. — 6 Je tourne mon visage. — 7 Alors je crois le sentir. — 8 Le reconduire. — 9 Avait. — 10 Me brûle. — 11 Près de. 12 Très-près de. — 13 Soulager.

JOSQUIN DESPRÈS.

Josquin Desprès, ou Deprés ou Despretz, fut désigné plus généralement par son prénom de *Josquin*, qui dérive du flamand *Josskin*, c'est-à-dire petit Joseph, surnom amical. Doué d'un esprit original et d'un savoir profond, il fut l'un des plus grands musiciens de la fin du XV[e] siècle, et celui dont les œuvres eurent le plus d'éclat. Nul n'a joui d'une plus grande réputation pendant sa vie, et n'a conservé sa renommée aussi long-temps après sa mort.

On n'est pas d'accord sur le lieu de sa naissance; cependant, il paraît à peu près reconnu, d'après les écrivains contemporains, qu'il est né dans la Flandre française de 1450 à 1455.

Perne, d'après un passage de l'abbé Mercier (1), et un autre de Le Duchat (2), assigne Cambrai comme le lieu de naissance de Josquin.

M. Fétis (3), s'appuyant sur l'opinion de Lacroix-du-Maine (4), de Duverdier (5) et de Ronsard, n'hésite pas à croire que

---

1). *Jodocus de pratis*, Josquin Desprès, musicien célèbre, était de Cambrai (Supplément à l'ouvrage de Lacroix-du-Maine).

(2). Dix d'entre ceux que Rabelais nomme icy furent disciples de cet excellent musicien (Josquin) qui estoit de Cambray, etc. (Nouveau prologue du 4[e]. livre du Pentagruel de Rabelais, tome IV, page 44).

(3). Biog. des musiciens, tome III, page 278.

(4). Josquin Desprès, natif du pays du *Hainsault*, en la Gaule-Belgique, l'un des premiers et des plus excellents et renommés musiciens de son siècle

(Bibl., tome II, page 47, édition de Rigoley, de Juvigny).

(5). Josquin Despretz, *Hennuyer de nation*.

« Et pour ce, sire, quand il se manifeste quelque excellent ouvrage
« en cet art, vous le devez soigneusement garder comme chose d'autant
« excellente que rarement elle apperoist; entre lesquels ce sont depuis
« six ou sept ans, eslèves Josquin Despres *Hennuyer de nation* et ses
« disciples Mouton, Vuillard, Richafort, Janequin, etc. (Meslange de
« chansons, etc. Paris, 1572). »

(Bibl. française, tome III, page 12).

Josquin était du Hainaut. Il attribue à Condé l'honneur de lui avoir donné naissance, principalement parce que cet artiste paraît y avoir terminé sa longue et glorieuse carrière.

M. Kiesewetter (1), qui a trouvé dans le recueil Ms., nº 463, de la bibliothèque de Saint-Gal, la suscription suivante:

Jodocus pratentis, Josquin Després,
Belga Veromanduus, omnium princeps,

En conclut que Josquin est du Vermandois, et, peut-être, de Saint-Quentin.

Claude Hémeré nous apprend que ce grand compositeur fut d'abord enfant de chœur de l'église de Saint-Quentin (2); cet historien a trouvé des preuves irrécusables de ce fait dans les registres du Chapitre de la collégiale, en même temps que de son retour à Saint-Quentin en 1524, comme chanoine et maître de musique de la même église. Colliette confirme ce fait dans ses mémoires (3).

Après avoir présenté les opinions des divers auteurs sur le lieu de la naissance de Josquin, nous concluerons, avec M. E. de Coussemaker, que les plus grandes probabilités sont pour Saint-Quentin.

« Si les faits rapportés par Claude Hémeré et Colliette sont « exacts, — et nous n'avons aucun motif pour les révoquer « en doute, — il est, selon nous, plus probable que Josquin « est né à Saint-Quentin qu'à Cambrai; car, indépendam-

(1). Gazette musicale, de Lepsig (1836. Nº. 24).

(2). Fuit ille cantandi arte clarissimus infantulus (Josquinus), cantor in choro sancti Quintini, tum ibidem musicæ præfectus, postremo magister symphoniæ regiæ (tabell, chronolog. dec. Sancti-Quintini, page 161).

Il résulte clairement de cette citation d'Hémeré que Josquin était élève de la maîtrise de la collégiale Saint-Quentin (*cantor in choro Sancti-Quentini*), et non de la maîtrise Saint-Martin, comme le dit par erreur M. Fétis, dans sa biographie, tome III, folios 279 et 281. D'ailleurs, l'église de Saint-Martin, paroisse très-petite, ne possédait ni maîtrise, ni chanoines.

(3). Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois (Tome IIIe, page 157, année 1524.)

« ment de la preuve produite par M. Kiesewetter, on aura « peine à croire que les parents de Josquin l'aient envoyé à « la maîtrise de Saint-Quentin quand il y avait une maîtrise à « Cambrai, où ils demeuraient; à moins de supposer, cè qui « n'est guère vraisemblable, qu'il n'y eut pas de place vacante « à la maîtrise de Cambrai lorsque Josquin s'y présenta (1).

A la sortie de la maîtrise de Saint-Quentin, Josquin eut pour maître Jehan Ockeghem (2), premier chapelain de la Chapelle de Charles VII, puis trésorier de Saint-Martin-de-Tours. On doit présumer qu'il fit de bonne heure ses études sous ce maître, vers 1485, avant de quitter Paris; car trop d'agitations politiques et religieuses avaient bouleversé la France pour que le sort des artistes n'eût pas été compromis, pour que l'art ne souffrît pas. En Italie seulement, on trouvait alors des écoles et de la méthode.

Josquin partit pour l'Italie vers 1471, afin de perfectionner son éducation musicale dans les grandes écoles de chant organisées à Rome. Des études sérieuses développèrent les rares qualités qu'il avait reçues de la nature, et il devint bientôt chanteur de la Chapelle pontificale de Sixte IV. Ce fut alors qu'il donna essor à son génie, et que de nombreux ouvrages sortirent de sa plume. Cependant, sa réputation ne s'étendit guère qu'après la mort du pape, en 1484. A partir de cette époque, nous voyons sa renommée grandir de jour en jour,

(1). Notice sur les collections musicales de la bibliothèque de Cambrai, par M. E. de Coussemaker. Mém. de la Société d'émulation de Cambrai, 1840 à 1845, page 114.

(2). Ce fait est démontré par Josquin lui-même dans des stances composées sur la déploration de ce maître :

> Agricola, Verbonnet, Prioris,
> Josquin Des Prez, Gaspard, Brumel, Compère,
> Ne parlez plus de joyeulx chants, ne ris,
> Mais composez un *ne recorderis*
> Pour lamenter notre *maistre* et bon père.

et se répandre au loin dans toute l'Europe. Josquin fut bientôt le seul compositeur dont on chanta la musique dans les chapelles alors existantes, en Italie, en France, en Allemagne et en Flandre (1).

De Rome, Josquin partit pour Ferrare, où il écrivit pour le duc Hercule Ier d'Est, sa messe intitulée: *Hercule, dux Ferrariæ*, une de ses meilleures productions.

Après un bref séjour à la cour de ce prince. il revint en France, où, d'après Glaréan (2), il remplit la place de premier chanteur de Louis XII. Hémeré et Colliette (3) lui donnèrent par erreur le titre de maître de Chapelle de ce prince, fonction qui ne fut créée que postérieurement. M. de Coussemaker, s'appuyant sur Jean Manlius (4), pense qu'avant d'aller à la cour du roi Louis XII, il fut, vers 1495 ou au commencement de 1500, directeur de la musique de la cathédrale de Cambrai (5).

Ce qui est certain, c'est qu'il végéta long-temps à Paris, attendant le bénéfice que le roi lui avait promis, en récompense de ses talents. A peine une prébende était-elle vacante, qu'elle était occupée par des courtisans plus adroits et mieux protégés que le pauvre Josquin. Résolu de rappeler à François Ier les promesses de son père Louis XII, Josquin saisit l'occasion de formuler ses plaintes dans un motet de sa composition qu'il chanta devant le roi: *Memor esto verbi tui Domine in quo spem dedisti* (Souvenez-vous, Seigneur, de vos

(1.) Mém. della vita etį delle opere di giov. pierluigi da Palestrina, tome IIe, page 407.

(2). Dodécachorde, page 468.

(3). Tabell. chronolog. dec. S. Quintini, page 161.

(4). Remarques sur les lieux communs de Melancthon. Collect., tome IIIe, cap. *de studiis*.

(5). Il existe, dans la collection très-curieuse des œuvres de musique manuscrites de la ville de Cambrai, des traces du séjour de ce grand compositeur dans cette ville.

Notice sur les collections musicales de Cambrai, par M. E. de Coussemaker, pages 117 et 156.

promesses). Le roi ne comprit pas le sens caché de ses paroles, et Josquin n'eut plus d'autre ressource qu'une plainte indirecte. Un autre motet : *Portio mea non est in terrâ viventium.* (Je n'ai point de partage sur la terre des vivans) fut écrit par lui et exécuté à la cour ; le roi ne put, dit-on, résister plus long-temps, et il nomma le compositeur à une prébende vacante à Saint-Quentin. Josquin exhala sa joie et fit parvenir à François Ier ses remercîments dans un troisième motet composé sur le psaume de David : *Bonitatem fecisti cum servo tuo Domine !* (Seigneur, vous avez usé de bienfaisance envers votre serviteur.)

Suivant Hémeré et Colliette, ce fut en 1524 qu'il revint à Saint-Quentin prendre possession du canonicat auquel il venait d'être nommé (1). Il retrouva avec bonheur ses anciens maîtres, les chanoines, et cette école de chant dont la bienfaisante instruction lui avait ouvert la carrière qui avait illustré toute sa vie.

Selon Aubert le Mire (2), il finit ses jours à Condé, comme doyen de la collégiale de cette ville ; selon quelques auteurs, il aurait été maître de chapelle de l'empereur Maximilien Ier ; si on en croit Conrad Peutinger (3), la véritable date de sa mort n'est point connue ; des historiens la fixent par erreur en 1501, mais elle est postérieure à 1524 (4) ; celle de 1531 semble la plus vraisemblable à M. Fétis (5).

---

(1). C'est à la collégiale de Saint-Quentin qu'il fut nommé chanoine et non à l'église Saint-Martin, car la paroisse Saint-Martin de St-Quentin n'avait pas de chanoines.

(2). De canonicorum collegiis. Cap. 16, page 42.

(3). Recueil des motets publiés à Ausbourg, en 1520.

(4). M. de Coussemaker possède un livre : *Exomolgensis sive modus confitendi*, etc., d'Erasme, Basle 1524, qui porte sur la feuille de garde ces mots : *Jodocus pratensis me habet.* Le même volume contient des annotations en marge. La date du livre est assez importante, car elle prouve, ce qui était contesté, que Josquin vivait encore en 1524.

(5). Biographie des musiciens, tome III, page 282.

En examinant les ouvrages de Josquin, on n'y trouve point de procédés scientifiques qu'on ne connut avant lui, mais on voit qu'il les perfectionna en restant dans les conditions de l'art telles qu'il les avait trouvées. Ses plus grands défauts sont moins les siens propres que ceux de l'époque où il vécut. Il comprit mieux que les autres musiciens de son temps, la nécessité de donner des formes mélodiques d'une grande variété. Doué d'un caractère original, d'une verve moqueuse, il introduisit dans les chansons françaises de l'élégance, de l'esprit, des tournures mélodiques gaies, piquantes. Le premier, il appliqua à la chanson un style différent de la musique d'église. Quelles que soient les modifications que l'art a subies, et quelque difficulté qu'il y ait aujourd'hui à apprécier le mérite des compositions de Josquin, disons avec M. Fétis, qu'il fut l'artiste qui exerça le plus d'influence sur la destinée de l'art de son temps, et n'oublions pas que l'artiste qui obtint un succès si universel ne peut-être qu'un homme supérieur.

Ses productions sont en très-grand nombre; elles comprennent plusieurs messes, beaucoup de motets, d'hymnes, de proses et de chansons françaises. On retrouve plus particulièrement ses compositions dans les archives de la Chapelle pontificale, ou insérées dans les publications faites à Venise, en 1503 et 1505; à Anvers, en 1545; à Paris, en 1533, 1553 et 1572; à Leipsick en 1554 (1).

Voici quelques nouveaux renseignemens sur les œuvres de ce compositeur, que nous devons à l'obligeance de M. Fétis, et qui peuvent être ajoutés à ceux déjà publiés par lui dans la biographie des musiciens, tome III, page 276.

Messes :

1°. Liber primus misiarum Josquini: *Lomme armé*; super voces musicales: la, sol, fa, ré, mi; *Gaudeamus; Fortuna disperata; Lomme armé* (six vacum); sexti toni. Impressum Venetiis per Octavium Pertrutirin Forosemproniensem, die 27

(1). Voir la biographie des musiciens, tome III, page 285.

decembris 1502; in-4° oblong. La deuxième édition a été publiée sous le même titre par le même Petrucci, à Fossombrone, en 1514; in-4° oblong.

2° Missarum Josquin (sic). Liber secondus; *Ave Maria stella Hercules dux Ferrariæ*; *Malheur me bat*; *Lami Boudichon; Una musqui de Buscaya; Dung aultre amor*. Impressum Venitiis per Octavium Petrutium Forosemproniensem. 1563; in-4° oblong. La deuxième édition a été publiée par le même éditeur à Fossombrone, en 1515, in-4° oblong.

3° Missarum Josquin liber tertius; *Mater patris; Faysans regrès; Ad fugam*: *Didadi; De beatâ virgine;* Missa *sine nomine,* impressum, etc. (comme cy-dessus) 1503, in-4° obl. La deuxième édition a été publiée par le même imprimeur, en 1516 à Fossombrone; in-4° oblong.

On trouve des messes de Josquin dans les recueils dont voici les titres: 1° Missarum liber quindecim a præstantissimis musicis compositarum. Noribergae, apud Jos. Petreium, anno 1538; in-4° oblong. 2°. Missæ tredecim quatuor vocum a præstantissimis artificibus compositæ, cum prœfatione Johannis Ottonis, civem Norimberg; Norimbergæ in celeberrimâ german. urbe, arte Hieronymi Graphœi civis Norimbergensis, anno 1539; in-4° oblong.

On trouve encore *Missa de Villaige* dans les collections manuscrites de la bibliothèque de Cambrai, n° 15.

Motets:

Dans un recueil de 33 motets à trois voix qui est le premier ouvrage sorti des presses de Petrucci, et qui a été achevé le 9 mai 1504; in-4° oblong. On trouve cinq mots de Josquin avec d'autres de Compère, Brumel, Gaspard, etc. Ce sont les premiers ouvrages imprimés de Josquin.

Sous le simple titre de *mottetti C.*, existe un recueil de cent motets dont l'impression a été achevée par Petrucci le 15 septembre 1504. Le premier livre contient 32 motets parmi lesquels il y en a sept de Josquin. Le second est inconnu jusqu'à ce jour, et le troisième en contient 47 parmi lesquels il y en a

six de Josquin. Enfin, le quatrième livre renferme quatre motets de Josquin. L'impression en a été achevée le quatre juin 1505.

On trouve des motets de Josquin dans le *novus thesaurus musicus* de Joanelli, Venise, Antoine Gardons, 1568. En cinq livres, in-4°, ainsi que dans les Concentus octo, sex, quinque et quatuor vocum, publié à Augsbourg par Ulhardus en 1545; in-4° oblong.

On trouve encore dans le recueil Ms. n° 124 de la bibliothèque de Cambrai deux motets de Josquin : 1° *Qui habitet in adjutorio*; 2° *Cum sanctu spirito in glorià*; 3° *Nisi Dominus ædificavit*. La bibliothèque de Dunkerque possède un *Stabat mater* de Josquin, n° 23.

Chansons :

Le recueil de chansons mondaines, la plupart françaises, publié en trois livres par Petrucci, en 1503, à Venise, a pour titre au premier livre: *Harmonicæ musices odhecaton*. Ce livre est marqué A. Il contient des chansons de Josquin.

Le second livre marqué B, est intitulé: *Cantus quinquaginta*. Il contient aussi des chansons de Josquin.

Enfin, le troisième, dont l'unique exemplaire complet connu jusqu'à ce jour est à la bibliothèque impériale de Vienne, a pour titre : *Canti cento cinquanta*. Il est marqué C. On lit à la dernière page : *Impressum venitiis per octavionum petrutium forosemproniensem* 1503, 10 february; petit in-4° oblong. On y trouve, de Josquin, les chansons: 1°. *Una musqui de Buscaya*. 2°. *Vive le Roy*; 3°. *En lombre dung bissonnet*; 4°. *La Bernardina*, toutes à quatre voix.

On trouve dans le Ms. n° 124 de la bibliothèque de Cambrai, une chanson de Josquin : *Vivrai-je toujours en telle peine*, et *Pour avoir mis la main*.

La bibliothèque de Dunkerque possède une chanson de Josquin : *Le bon espoir*, n° 17.

COMPÈRE (Louis) dit LOYSET.

Compère (Louis) est également connu sous le nom de *Loyset* ou *Petit-Louis*, dénomination d'amitié dont on se servait, à l'égard de certains artistes de l'époque où vivait Compère. Ce surnom a donné lieu à des erreurs ; delà vient que des auteurs ont confondu *Loyset Compère* avec *Loyset Piéton,* musicien né en Normandie, qui vivait un demi siècle avant Compère.

Il est vraisemblable que Compère naquit à Saint-Quentin vers le milieu du XV[e] siècle, et Claude Hémeré (1) et Colliette (2) disent que d'après des actes authentiques et des registres anciens, Compère fut d'abord enfant de chœur à la maîtrise de Saint-Quentin; puis élève d'Okeghem et condisciple de Josquin chez ce maître, car nous voyons son nom figurer dans la *déploration,* faite (3) sur la mort de ce grand musicien par G. Crespel, élève aussi d'Okeghem.

Tous les auteurs du XVI[e] siècle s'accordent pour louer le célèbre contrapuntiste. Ce qu'on connaît de lui, justifie les éloges qui en ont été faits. Malheureusement, ses compositions sont en petit nombre. M. Fétis (4) cite plusieurs mélodies de Compère dans un recueil de chants en diverses langues, imprimé de 1530 à 1540, in-8°, et dont la bibliothèque de

---

(1). Tabell. chronologique decan. Saint-Quentini, par Hémeré, page 162. — C'est ici le cas de faire remarquer que, d'après Hémeré, Compère fut élève de la maîtrise de la Collégiale de Saint-Quentin, et non de l'église Saint-Martin, comme le dit M. Fétis dans sa biographie des musiciens, tome III, page 178. L'église Saint-Martin, de Saint-Quentin, paroisse, très-petite, n'avait pas de maîtrise.

(2). Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois, par Colliette, tome III, page 149.

(3). Voir la note n° 2 de la page 294.

(4). Biog. des musiciens, par M. Fétis, tome III, page 179.

Zwickau renferme un exemplaire. Dans la collection des messes imprimées à Venise par Petrucci, on trouve un *asperges* de Compère. Le volume Ms. des archives de la Chapelle pontificale, côté n° 42, renferme un motet à cinq voix de ce musicien. Le Ms. de M. Guilbert de Pixérécourt, contient aussi plusieurs pièces de Compère que M. Fétis a mises en partition pour faire partie d'une collection de monumens du premier temps de la musique harmonique. On trouve quelques motets de Compère dans un recueil de 33 motets à 3 voix, achevé en 1502, et sorti des presses de Petrucci.

Compère revint chanoine à Saint-Quentin, où il mourut, comme le prouve son épitaphe, le 16 août 1518. Il fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Quentin, près du vestiaire, non loin du gros pilier de la chapelle de Notre-Dame de-Lorette. Voici ce que contient le manuscrit de Quentin Delafons :

« Plus bas et assez proche de la porte du vestiaire, on ren-
« contre la sépulture de Me Compère (Louis), chanoine et
« Chancelier de cette église, avec ces vers écrits tout à l'en-
« tour d'une grande pierre noire, qui nous apprennent qu'il
« est mort le 16 août 1518 :

« Hoc tegitur saxo Ludovicus Compater unus,
« Musarum splendor dulcisonumque decus ;
« Mille annis jungas quinquagintos ter quoque senos
« Sextano augusti morte solutus obit
« Quisquis prætteriens legis hac, subsiste parumper
« Pro quamcumque potes manibus opem. »

« A peu de distance de cette sépulture, on trouve encore con-
« tre le gros pilier de la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette,
« cette inscription gravée sur une lame de cuivre : »

Epitaphium Ludovici Compatris quondam hujus ecclesiæ celebris Canonici cantoris-ve eximii.

« Clauditur obscuro Ludovici Compatris antro
« Rodenda a propriis hic caro verminibus

« Musas dum vixit nobis confrater amœnas
« Excoluit, manes sint ubi vita docet
« Carmina quæ tumulo sunt circum scripta legenti
« Annus quo periit proditur atque dies.
« L'an 1518, en août, 16 jours. »

Et ici, sont deux mains jointes ensemble avec ces mots: *comme à Compère.*

HOLLINGUE (Jean de) dit MOUTON.

Jean de Hollingue, mieux connu sous le nom de *Mouton*, est un musicien célèbre du XVI[e] siècle.

Son élève Villaert nous apprend qu'il eut pour maître Josquin Desprès. Suivant M. Kiesewetter, il succéda à son maître Josquin dans la place de chanteur du roy. Ce qui est certain, comme l'indique son épitaphe, c'est qu'il fut chanteur de la Chapelle des rois Louis XII et François I[er], chanoine de Thérouanne, et qu'il mourut chanoine à Saint-Quentin le 31 octobre 1522. Il fut enterré dans l'église Collégiale de Saint-Quentin près la porte du vestiaire. Voici ce qu'on lisait autour de sa pierre tombale: *Ci gist maistre Jean de Hollingue, dit Mouton, en son vivant chantre du roy, chanoine de Thérouanne et de cette église qui trespassa le penultième jour d'octobre MDXXII. Priez Dieu pour son âme* (1).

Il composa cinq messes: 1°. *Sine nomine*; 2°. *Alleluia*; 3°. *Alma redemptoris*; 4°. *Sine nomine*; 5°. *Regina mater*, publiées par Petrucci. Glaréan nous apprend que ce compositeur dédia des messes au pape Léon X qui lui en témoigna sa satisfaction. Le vol. 39 du Ms. de la Chapelle pontificale contient la messe sur la chanson française: *Dites-moi toutes vos pensées*. On

---

(1) Ms. de Quentin Delafons.

trouve aussi des messes manuscrites de Mouton à la bibliothèque royale de Munich. Une infinité de motets à quatre et cinq voix, publiés par Petrucci et par Attaignant. Un *Domine salvum fac regem* à quatre voix; — un *Misereremini* à quatre voix, et un *Salve mater* à quatre voix, insérés par Glarean dans son *Dodecachordon*.

On cite aussi le motet *Non nobis Domine* composé par Mouton en 1509 à l'occasion de la naissance d'une fille à Louis XII, et celui qu'il a fait en 1514 pour la mort de la reine Anne de Bretagne.

Dans un autre genre, on peut voir le madrigal à six voix: *Vrai Dieu d'amour* qui se trouve à la bibliothèque du Conservatoire à Paris.

ALARD (Simon).

Alard (Simon), né à Péronne, chantre de l'église de Saint-Quentin et de la Chapelle des rois de France (1), mourut à Saint-Quentin chanoine après 1530 (2). On trouve un motet de sa composition dans la collection publiée à Venise en 1549 sous ce titre: *Fructus vagantur per orbem, excellencissim. auctorum diversæ modul.* Delafons nous apprend qu'il fut enterré à Saint-Quentin, dans les bas-côtés du chœur de l'église collégiale, devant la chapelle St-Georges. On lisait sur sa pierre: *Cy git vénérable personne maître Simon Alard, natif de Péronne,*

(1) Il figura dans un compte de dépenses faites pour les obsèques de Louis XII en 1515; lequel se trouve aux archives du royaume, lettre K, nº 522.

(2) « Il vivait à Saint-Quentin environ vers l'an 1550, ce que je juge,
« d'autant qu'il a fait faire les vitres des grandes croisées du portail l'A-
« moureux, auxquelles vitres il est dépeint.

« Ms. Quentin Delafons. »

en son vivant chanoine et chantre de l'église de céans, et trépassa le XVIIe.... Priez Dieu pour le repos de son âme.

DURANTEL.

Durantel (Jean), chantre de la Chapelle du roi, — chanoine de la sainte Chapelle à Paris; — chanoine de la Collégiale de Saint-Quentin en 1573 (1).

ROUMMENELLES.

Roummenelles (Pierre de), chantre de la Chapelle de Catherine, reine de France, — chanoine de Saint-Quentin en 1574 (2).

DIDIER LESCHENET.

Didier Leschenet, chantre de la Chapelle du roi et chanoine de Saint-Quentin en 1518.

(1). Transaction du 21 août 1573. Inventaire de l'église, tome Ier, page 576. Archives du département de l'Aisne.

(2). Lettre de Cachet du 23 septembre 1574. Archives du département de l'Aisne.

(3). Arrêt du parlement du 29 juillet 1518. Inventaire de l'église, tome 1er, page 579. Archives du département de l'Aisne.

BOURNONVILLE.

Bournonville (Jean-Valentin), né à Noyon, vers 1585, fut d'abord maître de chapelle à Rouen, puis à Evreux. En 1615, il devint maître de chapelle à la Collégiale de Saint-Quentin ; il quitta Saint-Quentin en 1618, alla à Abbeville ; puis il fut appelé à la cathédrale d'Amiens en 1620.

On connaît de lui treize messes imprimées chez Balland, de 1618 à 1630 et un *octo cantica beatæ mariæ virginis*. Paris, Ballard (1).

Bournonville peut être considéré comme un des meilleurs maîtres d'accompagnement de son temps. Il marche à la tête des organistes et des compositeurs français du règne de Louis XIII. Rameau en faisait le plus grand cas, quoique la méthode de ce maître fût entièrement opposée à celle de Bournonville.

Pendant le temps trop court que ce maître passe à la tête de la maîtrise de Saint-Quentin, il imprima une direction utile et sérieuse aux études des élèves de cette école. Plusieurs sujets de distinction en sortirent, entr'autres Arthur Auxcousteaux, et Bournonville, fils du maître, compositeurs distingués. Il existe à Cambrai une messe de Bournonville fils : *Ad majorem Dei gloriam*, à quatre parties (2).

DE COUSU.

Cousu (de), que M. Fétis, d'après Kircher, nommé *Jean Cousu* (3), s'appelait *Antoine de Cousu*, comme l'indique sa signature que nous avons trouvée ainsi exprimée dans deux actes notariés de l'époque (4). Nous sommes d'accord en cela

(1). Biographie des musiciens, par M. Fétis, tome II, page 286.

(2). Notice sur les collections musicales de la bibliothèque de Cambrai, par M. de Coussemaker, page 154.

(3) Biographie des musiciens, par M. Fétis, tome III, page 209.

(4) *Antoine de Cousu*, prêtre chanoine de Saint-Quentin, assiste en 1657, comme témoin, au contrat de mariage de Milan de Chauvenet.

avec les notes manuscrites de Boisgelon qui dit : l'auteur de la *Musique Universelle* est Antoine Cousu.

De Cousu naquit à Amiens vers les dernières années du XVIe siècle ou au commencement du XVIIe siècle. Il était en 1632 chantre de la sainte Chapelle ; puis il devint directeur du chœur de l'église de Noyon, et enfin chanoine de St-Quentin avant 1637. Il composa avant 1636, un ouvrage intitulé : *La Musique Universelle, contenant toute la pratique et toute la théorie*, ouvrage dont parle le père Mersenne dans son *Harmonie Universelle*, publiée en 1636.

Malheureusement, on ne connaît que deux exemplaires incomplets de cet ouvrage curieux : l'un à la bibliothèque nationale, l'autre entre les mains de M. Fétis. L'imprimerie de Ballard ayant été brûlée pendant l'impression de la *Musique Universelle*, tout ce qui était imprimé fut consumé, sauf les épreuves, dont l'une était fournie à l'auteur, et l'autre à l'éditeur ; sans ces épreuves, l'ouvrage eût été entièrement détruit (2).

L'exemplaire que M. Fétis a entre les mains appartenait en 1720 à M. Jumentier, maître de chapelle à Saint-Quentin, qui, frappé du mérite de ce traité dont l'auteur lui était inconnu, avait cherché vainement à le compléter. C'est par l'envoi qui en fut fait par lui à MM. Perne et Fétis, que leur attention fut appelée sur cet ouvrage curieux.

« Nous le reçûmes quelque temps après, dit M. Fétis (3),
« et nous fûmes étonnés de voir un livre qui nous était in-
« connu, et qui, après avoir été examiné attentivement, nous
« parut le meilleur ouvrage, le plus méthodique et le plus

— Le même assiste encore, le 8 septembre 1641, au contrat de mariage de Georges de Chauvenet.

(Etudes de Mes Loiseaux et Pecqueux, notaires à Saint-Quentin).

(2) Notes manuscrites de Boisgelon, citées par M. Fétis, tome III, page 210.

(3) Biographie des musiciens par M. Fétis, tome III, page 210.

« utile pour la pratique qu'on ait écrit dans le XVII[e] siècle,
« non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Mal-
« heureusement, ce livre, qui n'avait pas de frontispice, ne
« s'étendait que jusqu'à la page 208, et tout indiquait que nous
« n'en avions sous les yeux que la plus petite partie... *La Mu-*
« *sique Universelle* est divisée en trois livres: le 1[er], qui renferme
« 44 chapitres, est particulièrement relatif aux principes de la
« musique, aux proportions et à la notation de l'époque où le
« livre fut écrit. Toutes ces choses sont exposées avec beaucoup
« d'ordre et expliquées avec une lucidité remarquable. Le deu-
« xième livre, divisé en cinquante-neuf chapitres, com-
« mence à la page 75; il traite du contrepoint simple. Toutes
« les règles de l'art d'écrire y sont mieux établies qu'en aucun
« autre livre ancien que je connaisse, et sont expliquées par
« de bons exemples à deux, trois, quatre, cinq et six par-
« ties. Cousu est, je crois, le plus ancien auteur qui ait parlé
« d'une manière explicite des successions de quintes et d'oc-
« taves cachées; il fait, à ce sujet, de bonnes observations. Le
« troisième livre commence à la page 157. Il contient une
« continuation du deuxième, et, dans l'exemplaire de Ju-
« mentier, est interrompu à la page 208 par le trente-deu-
« xième chapitre, où il est traité *des cadences terminées par*
« *octave ou par unisson*. »

De Cousu mourut le 11 août 1658 comme l'indique sa pierre tombale. Il fut enterré dans la chapelle Saint-Nicolas (aujourd'hui Saint-Roch) de la Collégiale de Saint-Quentin.

AUXCOUSTEAUX.

Auxcousteaux (1), ou, comme l'écrit Annibal Gantez,

(1) La famille Aux Cousteaux habite encore la Picardie, Amiens et Beauvais. Elle porte pour armes parlantes: d'*Azur a trois Cousteaux d'argent, garnis d'or, posés en pal*, 1 et 2.

Haut Cousteaux (Arthur ou Artur) naquit en Picardie (1), probablement près de Saint-Quentin, plutôt qu'aux environs de Beauvais, comme le dit M. Victor Magnien (2); car il était élève de Bournonville à la maîtrise de St.-Quentin en 1615, et son éducation à la maîtrise de Saint-Quentin rend plus probable sa naissance à Saint-Quentin ou aux environs, qu'à Beauvais.

Après le départ du maître (3), il fut appelé comme chanteur à la cathédrale de Noyon où il était encore en 1627 (4); puis il revint à Saint-Quentin prendre l'emploi de maître de musique de la Collégiale, dirigeant la maîtrise (5). Ce fut là que son talent de composition se revéla dans quelques morceaux de musique religieuse. Appelé par ses qualités à briller sur un plus grand théâtre, il alla à Paris où il publia plusieurs ouvrages dont le mérite reconnu lui valut la protection du premier président du parlement (Molé), qui lui fit avoir la place de maître de musique de la sainte Chapelle.

Il y a dans l'entretien des musiciens par Annibal Gantez, une lettre qui renferme des détails fort intéressans sur Auxcousteaux. Nous donnons cette lettre très-curieuse que nous devons à l'obligeance de M. F. G. Fétis:

« Monsieur,

« Ce voyage m'a pensé coûter la vie; car, au lieu d'arriver « à Paris, j'ai failli d'aller en Paradis. Mais, puisque vous dé- « sirez savoir ce qui m'a obligé de faire cette course, je vous

(1) Voir la lettre d'Annibal Gantez qui dit en parlant d'Aux Cousteaux: *Ces Picards*, etc., page 261.

(2) Bulletin de l'Athenée du Beauvaisis, 1845, page 341.

(3) 1618. Registre capitulaire. — Archives de l'Aisne.

(4) Comptes de l'église de Noyon. — Archives de l'Oise, à Beauvais. Lettre de Gantez, voir page 261.

(5) Lettre de Gantez, voir page 310.

« dirai que ce n'a été que pour voir et pour ouïr ; c'est-à-dire
« pour voir les bons maîtres et ouïr leurs doctes compositions.
« Il est bien véritable que j'étais parti de Marseille tout plein
« de bonne opinion, car le proverbe étant que les provençaux
« sont les plus naturels médecins et musiciens, je croyais de
« faire des leçons à chacun et enseigner Minerve. Mais je vous
« assure que j'ai bien trouvé chaussure à mon point, et des
« gens qui ne se mouchent pas du pied. Il faut avouer que
« ceux de notre pays ont bien plus d'air en leur musique,
« mais ceux de ce pays-ci ont plus d'art en la leur, encore
« qu'il me semble que l'un n'est pas bon sans l'autre; car en
« mariant l'art avec l'air (1), il y a de quoi contenter un
« chacun.

« Celui que j'ai trouvé en ce pays le plus agréable en mu-
« sique, c'est Veillot, maistre de Notre-Dame, et celui que
« j'ai trouvé le plus grave en la sienne, c'est Pechon, maître
« de Saint-Germain; mais Haut Cousteaux, maître de la
« sainte Chapelle, fait parfaitement tous les deux. Car, en-
« core qu'il tient cette maîtrise qu'à la faveur du premier
« président, on doibt pourtant dire qu'il n'a que ce qu'il mé-
« rite, et l'on sait que nous sommes en un siècle ou bon droit
« a besoin d'aide; joint que celui qui l'a protégé estant grand
« homme de bien, il ne favoriserait pas un homme incapable.
« Au pis-aller, il y a toujours plus de gloire à tenir une maî-
« trise par faveur que de l'avoir achetée, et j'aime bien mieux
« avoir emporté celle de saint Innocent au prix, que si j'avais
« acheté celle de chez le roy. De quelle façon que ce soit, je
« vous assure qu'ils sont tous trois, je veux dire tretous, de
« braves gens, puisqu'il y a plus proche d'eux de quoi ap-
« prendre que de quoi prendre. Car, sur ma foi, ils ne don-
« nent rien, et, à ce que je vois, on n'attache pas dans Paris
« les chiens avec des saucisses comme on me l'avait fait ac-
« croire.

(1) L'harmonie avec la mélodie.

« Pour ne pas m'esloigner de mon subject, je vous dirai « que les Picards, en ce pays-cy, sont les plus estimés en la « composition approchant beaucoup de l'air de Provence. On « dit que nous avons la tête près du bonnet, et qu'ils ont la « tête chaude. Ce qui fut cause qu'un jour j'eus quelque prise « avec le susdit maître de Saint-Germain; car, étant Picard, « il fut une fois si eschauffé de me dire que je n'étais pas mu- « sicien, m'ayant obligé, pour prouver le contraire, d'ad- « jouter à une de ses pièces de prix la sixième partie. Non « tant pour l'offenser que pour faire paroître que j'estais ce « que je ne voudrais pas estre. Au nombre de ces Picards, il « y a encore Frémat, Cosset (1), Hautcousteaux, et je pense « Gobert (2); à tout le moins, il a été maître à Péronne, et de « là fist un beau saut chez Monsieur le Cardinal, et un meil- « leur chez le roy, puisqu'il est maître de sa Chapelle qu'il « gagna au prix, bien que ses ennemis disent que c'est par la « faveur de son Éminence; toutefois, on ne le doit pas croire, « car à Paris ils sont médisans, etc. »

Le reste de la lettre n'a pas de rapport aux artistes; dans une autre lettre de l'ouvrage de Gantez, on trouve ce passage:

« Quant à Hauxcousteaux qui est un habile homme à faire « chanter les parties en sa musique, il a été en sa jeunesse « au chœur de Noyon, et pour après, il a esté maître à St- « Quentin avant de venir à Paris. »

Ses principales compositions, qui ont été gravées chez Ballard de 1631 à 1658, se composent de *Psaumes* écrits pour quatre, cinq et six voix; — *Meslanges de chansons*, à six parties; — *Quatrains* de Mathieu, à trois voix, avec suite; — *Noëls et cantiques spirituels;* — Dix *Messes*, à trois, quatre, cinq et six voix en différents tons; — *Magnificats*, de tous les tons, à quatre parties.

M. Fétis dit de lui (3): ce que j'ai vu de la musique de Aux-

(1) Voir Cosset, page 315.
(2) Voir Gobert, page 511.
(3) Biog. des musiciens, par M. Fétis, tome 1, page 144.

cousteaux prouve que c'était un musicien instruit qui écrivait avec plus de pureté et d'élégance que la plupart des maîtres de chapelle français de son temps; ses compositions indiquent qu'il avait étudié les ouvrages des anciens maîtres italiens.

Aux Cousteaux vivait encore en 1655.

BIGOT (Le).

Le Bigot, chantre de la Chapelle du roy, chanoine de St-Quentin en 1630 (1).

GABILLARD.

Gabillard, chantre de la Chapelle du Roy, chanoine de Saint-Quentin en 1630 (1).

GOBERT.

Gobert (Thomas), né en Picardie, maître de musique à Péronne, puis maître de musique de la Chapelle du roi de France sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV (2), chanoine de Saint-Quentin dès l'année 1630 (1). Il est porté comme chanoine, maître de musique privilégié, dans un dénombrement de chanoines fait, lors de l'incendie de la Collégiale, le 14 octobre 1669 (3). Il a mis en musique à quatre par-

(1) Arrêt du parlement du 15 juin 1630. Inventaire de l'église de St-Quentin, tome I, page 579. Archives de l'Aisne.

(2) Lettre de Gantez, voir page 510.

(3) Journal Ms. de Ch. Decroix, chanoine, 1645 à 1685.

ties la paraphrase des psaumes en vers de l'évêque de Grasse et de Vence, Antoine Godeau, ouvrage qui a été publié à Paris en 1659 (1).

MAUCUIT.

Maucuit (Isaac), prêtre chantre de la Chapelle et musique du roi de France, chanoine à Saint-Quentin en 1630 (2).

WATELET.

Watelet (Jacques), musicien ordinaire du roi, chanoine à Saint-Quentin en 1630 (2).

FROMENTIN.

Fromentin est cité par Hémeré et Colliette (3) comme un habile maître de la maîtrise de Saint-Quentin. On trouve un petit nombre de morceaux de sa composition dans les recueils publiés chez Nicolas Duchemin et Ballard. Il vivait avant 1643.

VILLARS.

Villars (Charles de) est également cité par Hémeré et Col-

(1) Biog. des musiciens, par M. Fétis, tome IV, page 561.

(2) Arrêt du Conseil du roy du 28 mai 1830. Inventaire de l'église de Saint-Quentin, tome I, page 579. Archives de l'Aisne.

(3) Augusta Viromanduorum illustrata, page 337. — Mémoires pour l'histoire du Vermandois, tome III, page 149.

liette (1) comme un des habiles maîtres de la maîtrise de St-Quentin. On trouve aussi des morceaux de sa composition dans les recueils publiés chez Nicolas Duchemin et Ballard. Il vivait avant 1643.

COSSET.

Cosset (François) naquit vers 1620 ; il fut élève de la maîtrise de Saint-Quentin, devint sous-chantre à l'église de Laon (2), puis maître de musique de l'église métropolitaine de Reims vers le milieu du XVIIe siècle. Il a publié les messes de sa composition dont voici les titres (3): 1° *Missa quatuor vocum ad imitationem moduli* : Cantate domino, Paris, Ballard, 1659 ; 2° *Missa sex vocum ad imit. mod* : *Domine salvum fac regem*, Paris, 1659, in-folio ; 3° *Missa sex vocum ad imit. mod*: Surge propera, Paris, Ballard, 1659 ; in-folio ; 4° *Missa quinqve vocum ad imit mod*: Salvum me fac deus, Paris 1661, in-folio ; 5° *Missa quatuor vocum ad imitationem mod*: Eructavit cor meum, Paris, Ballard, 1673, in-folio, 2e édition ; 6° *Missa sex vocum ad imita mod*: Gaudeamus omnes, Paris 1676 ; *Missa quatuor vocum ad imit mod*: Exultate deo, Paris, Ballard, 1682, in-folio.

D'OISY (BENOIST).

Bénoist d'Oisy, musicien sans doute natif de la ville d'Oisy qui a long-temps appartenu au Cambrésis, est cité par Col-

(1) Augusta Viromanduorum illustrata, page 557. — Mémoires pour l'histoire du Vermandois, tome III, page 149.

(2) Dans l'épître dédicatoire de sa messe *surge propera*, Paris, Ballard, 1659, in-folio, il dit qu'il a composé cette messe ainsi que les deux autres lorsqu'il était sous-chantre à l'église de Laon.

(3) Biographie des musiciens, par M. Fétis, tome III, page 200.

liette (1) comme un des habiles maîtres sortis de la maîtrise de Saint-Quentin. Il brillait de 1670 à 1676 (2).

PREVOST.

Prevost (Charles) est cité également par Colliette comme un musicien très-instruit (1). Il dirigeait la maîtrise de la Collégiale de Saint-Quentin en 1679 (3).

BERNIER.

Bernier ou Besnier (Pierre), maître de Chapelle à Saint-Quentin en 1687 (4) et 1695 (5).

(1) Mémoires pour l'histoire du Vermandois, tome III, page 149.

(2) Lors du passage du roi Louis XIV à Saint-Quentin, le 2 mai 1670, d'Oisy, alors maître de chapelle, fit chanter en l'honneur du roi un motet de sa composition dont voici la première strophe :

O Quintine, flos martyrum,
Velut rosa, vel lilium,
Funde preces ad dominum
Pro salute liliorum, etc.

Le Chapitre avait fait venir des chantres de Reims, Laon, Noyon et Péronne. — Il y avait deux basses, trois tailles, deux hautes-contre, outre les chantres ordinaires du Chapitre qui étaient : deux serpens, quatre tailles, trois hautes-contre, huit enfants de chœur. — Louis XIV donna lui-même à M^e d'Oisy trois doubles pistoles.

Le 9 juillet 1671, nouvelle visite du roi à Saint-Quentin. D'Oisy reçoit encore une récompense de six louis d'or.

Note extraite du Ms. de Ch. Decroix, communiquée par M. De Chauvenet.

(3) Six livres donnés à Charles Prevost, maître de musique, pour Sébastien, enfant de chœur envoyé à Noyon.

Registre capitulaire, 25 décembre 1679. Archives de l'Aisne.

(4) Treize deniers en argent à Bernier ou Besnier pour le payer de l'année 1687. Registre capitulaire, 6 mars 1687.

(5) Supplique de Pierre Bernier, maître de musique de la Collégiale qui demande une augmentation pour la nourriture des enfans de chœur, 2 février 1695. Reg. capit. — Archives de l'Aisne.

ENNELIN.

Ennelin (Sébastien), maître de Chapelle de l'église de St-Quentin dès 1713. — Il offre le 16 février 1714 au Chapître une messe des morts de sa composition pour laquelle il reçoit une gratification de 60 livres (1). Il compose encore d'autres pièces de musique dont nous n'avons pu trouver la désignation. Il occupe la place de maître de chapelle jusqu'en décembre 1747, époque de sa mort (2).

CHARLET.

Charlet (Charles-François), cité avec éloges par Colliette (3), était un musicien de la Chapelle du roi qui fut chanoine à Saint-Quentin de 1729 à 1740 (4).

MADIN.

Madin (Henri), abbé, était fils d'un gentilhomme Irlandais qui suivit en France Jacques II. Il naquit à Verdun en 1698,

(1) Registre capitulaire, 16 février 1714. Archives de l'Aisne.

(2) Inventaire du 15 février 1748 des pièces de musique laissées dans la maîtrise par Ennelin, vivant maître de musique de l'église royale de Saint-Quentin; ce pris et compté par Me Jolliez.

Registre capitulaire, 15 février 1748. Archives de l'Aisne.

(3) Mémoires pour l'histoire du Vermandois, tome III, page 149.

(4) Il est fait mention de lui aux registres capitulaires du Chapitre de Saint-Quentin dans la période de 1729 à 1740. Il manque en 1741. Archives de l'Aisne.

DUFOUR.

Dufour (Joseph-François), est né à Laon en août 1764. Il étudia la musique à la maîtrise de Saint-Vincent de Laon. A 22 ans, il vint à Saint-Quentin occuper la place d'organiste qu'il conserva depuis 1788 jusqu'à la fermeture des églises. Il fut depuis industriel, fonctionnaire municipal, administrateur départemental, député. Il est décédé à Saint-Quentin le 16 mai 1841.

JUMENTIER.

Jumentier (Bernard) naquit à Lèves, près Chartres, le 24 mars 1749. Il apprit la musique et l'harmonie à la maîtrise de la cathédrale de Chartres, sous la direction de M. Delalande. A 24 ans il obtint, en 1773, la maîtrise de Saint-Malo, puis celle de l'église de Coutances ; enfin, vers la fin de 1776, il fut appelé à Saint-Quentin par le Chapitre de la Collégiale pour y remplir les fonctions de maître de chapelle. Dès 1788, il avait fait entendre plusieurs messes à la Chapelle de Louis XVI à Versailles et dans l'église cathédrale de Paris. Ses compositions lui auraient sans doute valu une place dans la musique du roi si la révolution n'eût éclaté. Lorsqu'en 1793 les biens du Chapitre furent confisqués et la maison des enfants de chœur saisie et vendue comme bien national, Jumentier se trouva sans ressources et sans asile. Il chercha à utiliser ses connaissances musicales, et vécut des leçons qu'il donnait. A la réouverture des églises, il reprit gratuitement l'instruction des enfants de chœur qu'il dirigea ainsi jusqu'en 1825. Il a fourni beaucoup d'élèves, tous excellents lecteurs et remarquables par la netteté et la précision de leur exécution.

Jumentier continua de s'adonner à la composition, et ses œuvres, dont les manuscrits originaux sont à la bibliothèque communale de St-Quentin, à qui il les a léguées par testament, sont très-nombreuses. Ses compositions sont empreintes d'une harmonie large et pénétrante qui s'encadre savamment dans les détails d'une facture originale. On remarque plusieurs messes qui renferment des beautés du premier ordre.

Voici la liste des ouvrages manuscrits qui, avec l'agrément du Conseil de fabrique, ont été déposés à la bibliothèque communale de Saint-Quentin :

Messes :

1° Messe en *sol* majeur. — 2° Messe en *re* majeur. 3° Messe en *re* majeur. — 4° Messe en *re* mineur. — 5° Messe en *mi bémol* majeur. — 6° Messe en *fa* mineur. 7° Messe en *re* majeur. — 8° Messe de *requiem*, partitions et parties. — 9° Partitions de trois messes, deux *Magnificat* et un *Regina*. — 10° *Missa brevis in symphonia* en deux parties sur partition. — 11° Messe avec accompagnement de violoncelle sur partition. — 12° Fragments d'une messe à faire sans symphonie et prière pour les saluts de l'avent. — 13° Diverses compositions et principes de musique, et particulièrement les brouillons d'une messe et d'un *O Salutaris*.

Motets :

1° *Te decet hymnus*. — 2° *Dixit dominus*. — 3° *Domini est terra*. — 4° *Judica domine*. — 5° *Deus quis similis*. — 6° *Exultate deo*. — 7° *Dixit insipiens*. — 8° *Ecce quam bonum*. — 9° *Notus in Judeá deus*. — 10° *Deus deorum Dominus*. — 11° *Diligam te* (psaume 17). — 12° *Cum invocarem*. — 13° *Exaudiat*. — 14° *Dominus regnavit*. — 15° *O Salutaris*. — 16° *Confitebor*. — 17° *Regina cœli*. — 18° *Laudate pueri*. — 19° *Deus venerunt*. — 20° *Deus judicium*. — 21° *Usque quo Domine*. — 22° *In Domine Confido*. — 23° *Dominus regnavit*. — 24° *Deus stetit*. — 25° *Cœli enarrant*. — 26° *Canticum Debora*. — 27° *Qui confidunt*. — 28° *Quare fremuerunt*. — 29° *Exultate justi*. — 30° *De profundis*. — 31° *Benedictus Dominus*. — 32° *Laudate pueri*. — 33° Trente-sept partitions de mottets avec quelques parties.

Œuvres diverses :

1° *Magnificat* en *la* majeur. — 2° id. en *fa* majeur. — 3° id. en *re* majeur. — 4° id. en *la* majeur. — 5° *Stabat mater*, partitions et parties. — 6° *Oratorio ex libro proverbiorum*. — 7° id *Quis ab alto*. — 8° Deux *Te Deum*. — 9° *Domine salvum* en *fa* mineur. — 10° id. en *re* mineur. — 11° id. en *ut*. — 12° id. en *sol*. — 13° id. en *fa* mineur. — 14° id. pour harmonie. — 15° *Domine Deus noster*. — 16° *Magnificat*. — 17° Partition d'un *De Profundis* avec différents autres morceaux. — 18° Deux *Pater noster*. — 19° Un *Stabat mater*. — 20° Le passage de la mer rouge, sans partition. — 21° *Magnificat* en *fa* majeur. — 22° id. en *re*. — 23° id. en *la*. — 24° id. en *sol*. — 25° Les fureurs de Saül, partition et parties. — 26° Une leçon des ténèbres. — 27° Deux *Te Deum*. — 28° Deux *Sub tuum*. — 29° Six *O Salutaris*. — 30° Un *Sacris solemnis*. — 31° Petits mottets. — 32° Un *Domine salvum*. — 33° Un *Dies iræ*. — 34° Un *Languentibus* en faux bourdon. — 35° *Aria* avec récitatif. — 36° Deux *Sub tuum*. — 37° Neuf *O Salutaris*, partition et parties. — 38° Onze partitions d'airs patriotiques et autres. — 39° Un caprice pour piano et orchestre.

1° Deux symphonies en *ut*, 12 cahiers. — 2° Une id. en *ré* majeur, 10 cahiers. — 3° Une élévation, symphonie. — 4° Un brouillon de symphonie.

Chloris et Médor, opéra historique en un acte (13 décembre 1783).

Règles de plain-chant, manuscrit in-folio de 17 pages, terminé en 1783.

Les rares avantages qu'il tenait de la nature, une connaissance profonde de son art lui eussent sans doute valu d'éclatans succès, mais les instances des compositeurs les plus distingués ne purent le décider à franchir l'étroite sphère où il se renfermait ; sa modestie, la simplicité de ses goûts, peut-être aussi l'amour de l'indépendance, le fixèrent au milieu de nous où il vécut apprécié comme il devait l'être, environné de

l'estime publique, heureux dans sa condition d'artiste, cachant sous un extérieur sévère la bonhomie la plus touchante, la plus grande simplicité, un esprit orné de connaissances profondes et variées, une imperturbable mémoire, meublée de toutes les beautés classiques de l'ancienne littérature qui rendait son commerce aussi instructif qu'agréable.

DOUAY.

Douay (Jean-Charles-Pierre), né à Saint-Quentin en 1754, élève de la maîtrise de Saint-Quentin et de M. Louis Grégoire, a été organiste de la Collégiale, de 1798 à 1833. Il est mort depuis à Paris en 1840, à l'âge de 86 ans.

BÉRENGER.

Bérenger (Louis-Étienne Richard), né à Saint-Quentin en 1771, élève de la maîtrise de M. Jumentier, maître de Chapelle à Saint-Quentin, du 17 février 1825 au 24 janvier 1830, époque de sa mort à Saint-Quentin.

NELLES.

Nelles (Charles-Maurice), né à Paris en 1779 (paroisse de Saint-Laurent, facteur d'orgues, organiste à Noyon), organiste de l'église de Saint-Quentin, de 1833 au 26 janvier 1841, époque de sa mort à Saint-Quentin.

NEUKOME.

Neukome (Georges-Eugène) naquit à Saint-Quentin le 14 mars 1784. Sa famille, originaire de la Suisse, avait été naturalisée française vers le milieu du XVIII[e] siècle. C'est à la maîtrise de Saint-Quentin qu'il reçut, sous la direction de M. Jumentier, les premiers principes d'une bonne éducation musicale. Lorsque la révolution éclata, l'école de chant fut détruite et les élèves dispersés. Il chercha alors à utiliser son temps et ses connaissances en embrassant la carrière de professeur de violon à Saint-Quentin; mais en prenant cette résolution (il avait alors dix-huit ans), il comprit que des études profondes lui étaient nécessaires, et il alla, à diverses reprises pendant plusieurs années, à Paris, prendre des leçons de Rodolphe et d'Auguste Kreutzer, puisant dans la fréquentation de ces artistes les bons principes qui, plus tard, firent de lui un professeur distingué et un compositeur de talent. Depuis, il se livra tout entier à l'étude de la musique qui fut, après 1823, sa seule occupation, passant son temps entre les devoirs du professorat et l'étude de la composition.

Encouragé par son ancien maître, M. Jumentier, devenu son professeur de composition, nourri de la lecture de la partition des meilleurs ouvrages, il donna essor à ses idées, d'abord timidement, puisqu'il fit paraître ses premières œuvres sous le pseudonyme de Kuffner.

Voici la liste exacte de ses premiers ouvrages qui ont été gravés par M. Richaut:

1. *Thème varié*, pour violon, avec quatuor ou piano. — 2. *Rondo brillant*, pour violon, avec orchestre ou piano, dédié à B. Jumentier. — 3. *Thème varié*, pour violon, avec orchestre ou piano. — 4. *Thème varié*, pour violon, avec orchestre ou piano, dédié à son ami Lafont. — 6. *Rondeau brillant*, pour piano et violoncelle, composé pour MM. A.., et H. H... —

9. *Rondo concertant*, pour piano et violon, composé pour sa fille.

Mais ses principales œuvres, les plus intéressantes, celles qui révèlent son mérite, sont restées manuscrites et n'ont été entendues que d'un petit nombre d'amis. En voici la désignation :

Rondeau concertant, pour piano et violon, composé pour M[lle] V. L... — *Thème varié*, pour alto, avec accompagnement d'orchestre ou de piano. — *Thème varié*, pour alto, avec quatuor ou piano, composé pour Urhan. — *Duo* pour piano et alto, composé pour M. et M[me] Ch. G.... — *Rondo concertant* pour piano et violoncelle, en *la*. — *Duo* pour piano et violoncelle, en *la*.

1er Trio pour piano, violon et violoncelle, en *ut* mineur. — 2e id. en *si* mineur. — 3e id. en *mi* bémol. — 4e id. en *la* bémol. — 5e id. en *sol* mineur. — 6e id. en *si* mineur.

1er Quatuor pour piano, violon, alto et violoncelle, en *ut* mineur. — 2e id. en *mi*. — 1835. 3e id en *mi*. — 4e id. en *fa*. — 1848. 5e id. en *mi* mineur (fragment).

1er Quintette pour piano, violon, alto, violoncelle et contre-basse, en *mi* mineur. — 1834. 2e id. en *mi* bémol. — 1835. 3e id. en *ré* mineur. — 1837. 4e id. en *fa* mineur. — 1838. 5e id. en *si* bémol.

1er Sextuor pour piano, deux violons, alto, violoncelle et contre-basse en *ut*.

1841. 1er Sectuor pour piano, violon, deux altos, violoncelle et contre-basse en *ut* mineur. — 1842. 2e id. en *si* bémol. — 1845. 3e id. en *ré*. — 1846. 4e id. en *ré* mineur (fragment).

Ces compositions, remarquables a plus d'un titre par le savant agencement des parties, lui assurent un rang parmi les auteurs de ce genre de musique si difficile et si recherché.

Comme un vieux athlète, il est mort à l'œuvre, enlevé par une fièvre typhoïde, le 11 juin 1850, à Saint-Quentin, après quelques jours de maladie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Note A de la Page 221.

Voici la désignation du trousseau d'un enfant de chœur tel que nous l'a fait connaître un chroniqueur de l'époque :

— Pour frais et droicts deubs à la réception d'un enfant de chœur, et premièrement pour le vestir.

— Vne robe neufve de drap rouge, avec vn petit chaperon rouge à porter sur l'espaule.

— Vne iacquette ou saye long, de drap bleu, doublé.

— Plus quelque vieille robe et iacquette, s'il y a moyen, pour conserver les neufs et pour changer.

— Vne chape et chaperon de sarge noire pour porter à l'église.

— Deux paires de bas de chausses de drap ou estamet de vert brun.

— Vn bonnet quarré pour le iour, et vn blanc pour la nuict, à la façon que les portent les dits enfants de chœur.

— Vne paire de souliers neufs, et vne paire de pantoufles.

— Six aulbes neufues garnies de leurs amicts de la longueur requise pour l'enfant, ou selon que leur maistre les jugera nécessaires.

— Six chemises neufues de longueur et largeur requise à leur aage.

— Aux enfans, chacun vn cousteau.

— Pour le festin desdits enfants.

— Pour le droict des maîtres.

— Pour le droict du chirurgien qui a visité l'enfant et fait la première tonsure. Total. . . LXXV sols.

Ces enfants changeaient tous les ans la couleur de leurs habits, c'est-à-dire qu'ils portaient successivement le rouge, le violet et le vert.

Note B de la Page 225.

COMPTE DE 1786. — DÉPENSES. — MAITRISE.

Payé au Boulanger.	780	liv.	9 sols.
— Brasseur	440	—	4 —

Payé au Chirurgien	54	liv.	5 sols.
Payé à l'Aphothicaire.	67	—	17 —
Paye au Médecin	59	—	10 —
— Maîtres de latin	250	—	00 —
— — d'écriture, lecture.	240	—	00 —
— Maître d'instruments. — M. Guilbaut (basse)	156	—	00 —
— — d'instruments. — M. Bavant (serpent).	100	—	00 —
— Fournitures de marchandises	1256	—	6 —
— Cordonnier	158	—	00 —
— Tailleur	216	—	00 —
— Couturières	211	—	00 —
— Servante	70	—	00 —
— Tireur d'eau	24	—	00 —
Compte de M. Jumentier, à raison de 35 liv. par semaine, sans les gratifications.	1820	—	00 —
— Achat d'instruments, un clavecin	400	—	00 —
id une basse . . .	60	—	00 —
Total. . . .	6214	liv.	1 sol.

Note C de la Page 224.

Conditions imposées de la part du Chapitre au sieur Louis Jollies, reçu, le 13 du présent mois et an (13 décembre 1747), maître de musique et des enfants de chœur de cette église.

1°. Ledit sieur observera exactement tout ce qui le regarde en particulier dans les réglements généraux de la maîtrise, desquels il sera donné des copies imprimées pour qu'il ne puisse s'en dispenser, sous prétexte de les avoir ignorées.

2°. Ses appointemens seront de 7 livres par semaine.

Il aura sa part, suivant l'usage, dans les rétributions qui se feront pour cause de fondations, obits ou pour toute autre raison, suivant et conformément aux tables de distribution qui sont dressées à cet effet par le Ponctuateur. — Lui sera en outre délivré les honoraires ainsi qu'il est d'usage pour ses assistances aux messes qui se chantent après matines par les enfants de chœur, les mardi et jeudi de chaque semaine.

4°. Il sera nourri, éclairé, blanchi, comme les enfants de chœur sur les 20 livres accordées chaque semaine pour la nourriture de la maîtrise; de sorte, néanmoins, que s'il retient quelque personne à diner ou à souper avec lui (ce qui, ainsi qu'il est porté dans le réglement, ne doit arriver que très-rarement pour ne pas manquer à ce qu'il doit aux enfants), lesdits enfants n'en doivent point souffrir par la diminution de leurs portions.

5°. Il pourra pareillement user de la bierre livrée par le Chapitre pour sa boisson pendant les repas, et nullement en abuser en faisant hors des dits repas des buvettes avec les musiciens ou autres particuliers dans sa chambre; ces sortes de compagnies le détournent des soins qu'il doit se donner auprès des enfants par une vigilance continuelle sur leur conduite.

6°. Pour obvier aux mêmes inconvénients, la permission qui lui est accordée de prendre sa chauffe sur la provision de bois qui se fait annuellement pour la maîtrise, ne lui sera point une occasion d'assembler fréquemment et sans de bonnes raisons des musiciens ou autres, à l'issue des offices.

7°. Pour les mêmes raisons, il lui est expressément défendu d'enseigner la musique, soit en ville, soit dans la maîtrise, à d'autres qu'aux enfants.

8°. Pour suppléer au défaut de l'orgue pendant les encensements et à l'offertoire les dimanches de l'avent du caresme, il mettra en musique les paroles des dits offertoires, pour quoi lui sera fourni du papier par le Chapitre à qui le tout restera et appartiendra; la dite musique ne durera pas plus de huit à dix minutes.

9°. Il signera l'inventaire des musiques qui sont actuellement dans l'armoire de la maîtrise pour les rendre toutes par compte tant en partie qu'en partition, lorsqu'il sortira de la maîtrise. Il gardera par devers lui un double du susdit inventaire qui sera déposé dans la ditte armoire des musiques, et l'autre restera au greffe ou es mains du sous-chantre.

10°. Au cas qu'il vienne à quitter la maîtrise, il ne pourra emporter les musiques qu'il aura composées sur les hymnes ou motets propres pour cette église, sauf à lui en rendre le papier si on ne lui a pas avancé dans ce temps.

11°. Pour les autres musiques communes, telles que messes ou vespres, à l'usage de toute sorte d'église, lorsqu'il en composera quelque nouvelle, il en donnera avis pour qu'on lui fournisse pareillement le papier dont il aura besoin, et il n'en pourra emporter que la partition de laquelle il aura le soin, au préalable, de faire tirer un double par un

des grands enfants de chœur pour être jointe aux parties, et elles seront ajoutées au bas du susdit inventaire qu'il souscrit de nouveau.

A toutes les quelles clauses et conditions, ledit sieur Louis Jolliez s'est soumis et obligé en foi de quoi il a signé ce présent registre.

Signé JOLLIEZ.

NOTE D DE LA PAGE 225.

Extrait du testament de M. BAUNEL, en date du 24 juillet 1830 :

Huitièmement. — Je donne et lègue à la fabrique de Saint-Quentin, et toujours sous le pouvoir de la dite Commission, ci-devant dite art. 6 et 7 (*) du présent testament, une somme de 15,000 fr. de rentes sur l'État, pour, savoir :

Douze mille fr. pour former un revenu de six cents fr. de rente à un professeur de musique, à l'effet de fonder et alimenter une école de musique pour l'instruction de douze enfants de chœur qui seront attachés à l'église pour chanter au chœur de la dite paroisse; les dits élèves devront recevoir deux leçons par jour : une le matin et l'autre l'après-midi, et comme je laisse treize mille fr., les cinquante fr. de plus serviront à payer les papiers de musique. Quant aux instruments, ils devront être payés par la fabrique. Cette fondation a lieu pour donner plus de solennité au chant de notre sainte religion.

L'acceptation de ce legs a été autorisée par ordonnance royale du 19 janvier 1825.

(*). Cette commission, d'après les intentions du testateur, devait être composée de : 1°. M. le Curé; 2°. le Président de la fabrique; 3°. un Marguillier; 4°. le Président du Tribunal de commerce; 5°. le Doyen des notaires; 6°. un des plus proches parents du testateur.

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES MUSICIENS DE SAINT-QUENTIN.

ARTHUR-ÉMILE PRÉVOST

HISTOIRE DE LA MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE DE TROYES

MINKOFF REPRINTS
GENÈVE

Réimpression de l'édition de Troyes, 1906

HISTOIRE DE LA MAITRISE

DE LA

CATHÉDRALE DE TROYES

Ex ore infantium perfecisti laudem...
Ps. VIII, 3.

« O vous, sur ces enfants si chers, si précieux,
Ministres du Seigneur, ayez toujours les yeux. »
RACINE, *Athalie*, act. II, scène VII.

CHAPITRE Ier.

LA MAITRISE

ARTICLE 1er.

Le Chantre et le Sous-Chantre.

Une des principales obligations des chanoines, aussi bien dans les cathédrales que dans les collégiales, consiste dans la récitation de la prière publique et la célébration de l'office divin. Telle en est l'importance que, de tout temps, à l'imitation de ce qui exista d'abord dans les monastères, un chanoine constitué en dignité a été chargé de ce qui doit en procurer l'exécution.

A la cathédrale de Troyes on appela ce dignitaire *psaltes*, chantre, ou grand chantre, ou préchantre. Il avait pour marque de dignité un bâton qu'il portait ou faisait porter à

certains offices [1]. Son autorité s'exerçait, en outre, sur beaucoup de maîtres d'école qui lui payaient un cens annuel ; aujourd'hui, on l'appellerait directeur de l'enseignement primaire.

Il devait être prêtre dans l'année de sa nomination. A la différence d'autres dignitaires, il était exempt de stage ; mais, en retour, il devait assistance perpétuelle au chœur : c'était là, en effet, que, l'œil toujours ouvert sur la manière dont se célébraient les offices, il avait à veiller à l'observation des cérémonies, des usages, et à la conduite des nombreux employés de l'église.

Malheureusement, des absences forcées l'empêchaient de s'acquitter de sa charge avec l'exactitude nécessaire. Pour remédier à cet inconvénient, l'évêque Garnier, d'accord avec le doyen et tout le chapitre, adjoignit au chantre Manassès, en l'an 1200, un sous-chantre, comme il en existait un dans presque toutes les églises de France.[2] Le chantre abandonna à son suppléant ses droits sur les écoles, le gouvernement du chœur, avec une rente de 60 sous légués par le comte Henri et les censives des Fossés de Sainte-Savine. Il se réservait sa nomination et exigeait qu'il lui rendît hommage, moyennant 10 sous annuels à recevoir de chaque petit chanoine et le droit de justice sur tous les enfants de chœur, tant en son absence qu'en sa présence. Il lui conférait le droit d'introduire au chœur les enfants et les clercs, ainsi que le droit de justice sur les clercs non chanoines, lorsque lui-même serait absent. Une autre condition était que le sous-chantre serait diacre dans l'année, dans le cas où il

---

[1] Arch. du départ. de l'Aube, G, 1303, reg., fol. 588. En 1611, ce bâton était couvert d'argent, semé de fleurs de lys et de clefs ; le nœud était en cristal ; au sommet, il y avait une statuette de saint Pierre en argent doré. Arch., G, 2598, lias.

On peut voir au trésor de la Cathédrale un bâton de chantre sur lequel est une statuette de saint Sébastien.

[2] Camuzat, *Actar. Promptuar.*, fol. 7-8.

appartiendrait déjà au chapitre, et, dans le cas contraire, qu'il serait prêtre ou se ferait ordonner dans l'année. De plus, il devait payer la none [1] que le chantre devait à l'Evêque et au chapitre. La chantrerie se trouvant diminuée par la résignation de la collation des écoles, on lui donna l'église de Valentigny aux mêmes conditions que le doyen et le chapitre possédaient l'église Saint-Nizier de Troyes [2].

Le premier sous-chantre fut un clerc du nom de Nicolas [3].

Une difficulté s'éleva entre un de ses successeurs, nommé Girard, et le chantre, appelé aussi Girard, au sujet de la collation des écoles de Troyes. Elle fut tranchée en 1246 par l'évêque Nicolas de Brie. Il décida que le sous-chantre laisserait au chantre tous ses droits relatifs à la collation des écoles, à l'exception de celles de chant et d'écriture; mais, comme le sous-chantre n'avait que de faibles revenus, le chantre lui ferait don à perpétuité des 60 sous qu'il percevait annuellement de la cure d'Escardes [4] (Marne), alors du diocèse de Troyes, en trois termes égaux : la Toussaint, Noël et Pâques. Les curés d'Escardes devaient prêter le serment de payer cette rente au sous-chantre ou à son mandataire aux termes fixés, dans les quinze jours de la nomination à la cure, à moins d'un empêchement légitime [5].

Toutes les écoles de Troyes ne relevaient pas de la juridiction du chantre de la cathédrale; celles de Saint-Jean et de Saint-Remy étaient les seules sur lesquelles il exerçait ses droits, tandis que les écoles de Notre-Dame-aux-Nonnains dépendaient de l'autorité de l'écolâtre de

---

[1] La none était le 9e denier que l'on payait en plus de la dîme pour certains biens.

[2] Courtalon, *Topog.*, t. II, p. 116, dit que l'évêque Robert donna au chantre la juridiction sur les clercs vingt-cinq ans après la fondation de la sous-chantrerie.

[3] Camuzat, *Auctar. Promptuar.*, fol. 7-8.

[4] Escardes et non les Essarts, comme le dit Desguerrois, *La Saincteté chrestienne*, fol. 355, verso.

[5] Camuzat, *op. cit.*, écrit *caratus* au lieu de *curatus*. La charte fut confirmée en 1268. Arch., G, 3348, lias.

Saint-Etienne. Ils se concertèrent en 1327 et unirent leurs droits, de sorte que chacun d'eux devait nommer alternativement aux places de maître qui viendraient à vaquer dans ces trois écoles[1]. L'évêque Jean d'Aubigny approuva cet accord, qui fut signé par le chantre Jean d'Auxois et par l'écolâtre ou scolastique Simon Moreau[2].

La paix, hélas ! ne fut pas de longue durée. Par une nouvelle transaction passée en 1336, on dut décider que les écoles, tant grammaticales et latines que non latines, seraient placées sous la direction d'un même recteur ou grand-maître, unique et annuel, à leur collation alternative, et qu'ils se partageraient à eux deux les profits de ce droit. Pour indemniser le sous-chantre du préjudice que pouvait lui causer cette nouvelle disposition, ils convenaient de lui payer annuellement et perpétuellement, sur le produit des écoles, la somme de 18 livres (environ un millier de francs de notre monnaie)[3].

Avec le temps, ces droits et ces privilèges tombèrent en désuétude par la négligence de leurs possesseurs, autant que par les désastres des guerres. De même, le sous-chantre finit par perdre tout droit d'inspection sur les petites écoles.

Tandis que les sous-chantres de Saint-Pierre se montraient à ce point insouciants de leurs droits, leur office paraissait si important que les évêques et les chanoines l'enrichissaient de bénéfices destinés à le soutenir. Citons l'évêque Hervée qui, dès l'an 1217, y unit à perpétuité l'autel de Saint-Jean-l'Evangéliste, fondé par son prédécesseur Garnier. Tous les biens dépendant de cette fondation devaient appartenir au sous-chantre, qui pourrait, lui ou son vicaire,

---

[1] Arch., G, 3348, lias., et non G, 2348, comme l'indique G. Carré, *L'Enseignement secondaire à Troyes*, p. 3, note.

[2] Vallet de Viriville, *Les Archives historiques du département de l'Aube*, p. 122.

[3] Arch., G, 3348, lias.

célébrer la messe à cet autel, faire sa semaine à son tour au maître-autel, comme il avait l'obligation, en échange, de demeurer dans l'église sans pouvoir s'en absenter. Citons encore le doyen Nicolas et le chapitre qui lui donnèrent un des autels de l'église cathédrale et les revenus d'une vicairie, seulement quand il ne serait pas chanoine. Dans le cas où il ne se ferait pas ordonner prêtre dans l'année de sa nomination, son office serait conféré à un autre [1].

En 1295, une modification aurait été apportée aux droits attachés à la sous-chantrerie. Il fut réglé, en effet, que le sous-chantre institué par le chantre recevrait 15 sous tous les ans de chaque chanoine étudiant [2].

Le chanoine Drouin ou Dreux de la Marche légua par testament, en 1381, la rente de 60 soldées de terre[3] à l'office de la sous-chantrerie. Le titulaire devait avoir la garde et les clefs des ornements de la chapelle fondée par le testateur; Dreux donnait, de plus, 20 soldées pour le quotidien de ces clefs [4].

Comme les droits sur les écoles, avec le temps, les biens affectés à la sous-chantrerie se perdirent, et le chapitre eut à soutenir plusieurs procès contre les titulaires de ce bénéfice, soit pour faire régler le service, soit pour s'opposer à d'injustes demandes; d'ailleurs, leurs fonctions pouvaient être aussi bien remplies, si le chapitre en était lui-même chargé. Pour ces motifs, les chanoines obtinrent de l'évêque, en 1777, la suppression de cet office. Ils conférèrent à un prêtre placé sous la dépendance du chantre le droit d'installer au chœur l'archidiacre, les chanoines capitulants, ceux de la chapelle Notre-Dame, et ils transférèrent à la

---

[1] Camuzat, *op. cit.*, fol. 23.

[2] Arch., G, 2565, lias.

[3] Soldée : terre qui rapportait un sou de rente.

[4] Camuzat, *op. cit.*, fol. 13. Quotidien, c'est-à-dire, occupation quotidienne. (J. Godefroy, diction.)

fabrique les droits à payer pour cette installation. Quant au chantre, il rentra dans sa juridiction sur les petites écoles et dans la redevance de la cure d'Escardes[1].

Les offices, qu'il avait le devoir de régler et de diriger conformément aux prescriptions de la liturgie, exigeaient un personnel assez nombreux, qu'il avait sous sa dépendance : ce sont les clercs sur lesquels nous avons vu que s'étendait sa juridiction. On donnait le nom de clercs non-seulement aux jeunes gens qui avaient été consacrés au service de Dieu par la tonsure, mais encore aux laïcs admis à servir ou à chanter au chœur.

Dans ces temps de foi, les parents étaient dans l'usage d'offrir leurs enfants et de les vouer dès leur bas-âge au service de Dieu. Cette oblation était de leur part comme un sacrifice et un renoncement sublime que pouvait seule inspirer la religion chrétienne, si féconde en vertus inconnues au monde ancien :

Quem simul unanimes vera pietate parentes,
Infantem Christo constituere sacrum,
Ut, tanquam Samuel, primis signatus ab annis
Cresceret in sanctis votus alente Deo.

(Paulin. Poem. XXI, Carmen XIII, in S. Felicem. Vers. 314, seqq.)

On confiait à ces enfants des fonctions en rapport avec leur âge : celle de lecteur par exemple. Saint Epiphane, évêque de Pavie, fut ordonné lecteur à huit ans. Julien l'Apostat, fort jeune encore, avait été lecteur dans l'église de Nicomédie[2]. Une inscription de Viviers (Ardèche), mentionne un lecteur mort à treize ans : *Severus lector innocens qui vixit in pace annis tredece* (*sic*)[3].

---

[1] Arch., G, 2565, lias.

[2] Socrat. *Hist. eccles.*, l. III, c, 1.

[3] Millin, *Voyage dans les départ. du Midi de la France*, t. II, p. 106.

Il y avait des écoles où l'on enseignait à ces enfants l'art de lire, et où surtout on les initiait à l'intelligence des divines écritures. Celui qui présidait s'appelait primicier de l'école des lecteurs. Ses fonctions étaient analogues à celles du chantre.

Quoi qu'il en soit de l'ancienne discipline, qui varia selon les pays, le chantre, à raison de ses multiples obligations, ne pouvait s'occuper seul des clercs. Ceux-ci, confiés par leur famille à la sollicitude du chapitre, avaient besoin d'être formés au service des autels; il fallait qu'ils trouvassent auprès de l'église ce que leurs parents n'auraient pas manqué de leur procurer, l'instruction et l'éducation, en même temps que la nourriture et tout ce qui était nécessaire à leur subsistance. Rien n'était plus juste. Aussi, soucieux de donner tous ces soins à ces enfants qu'ils adoptaient pour ainsi dire, les chanoines les confiaient à un maître choisi, sur qui ils pouvaient compter, qui leur apprît, avec le reste, la science du chant ecclésiastique. La charge de ce maître s'appelait maîtrise, nom que l'on appliquait également à l'institution elle-même.

Quel fut l'équivalent des maîtrises dans les premiers siècles de l'église de Troyes? Le chant durant cette longue période, faisait partie intégrante de l'enseignement; il n'y avait donc pas lieu, pour les grandes églises, de constituer un établissement spécial où leurs clercs y seraient formés ; outre que, tous les ans, le recteur des écoles faisait une leçon générale sur le plain-chant, leçon à laquelle assistaient les anciens enfants de chœur qui achevaient alors leurs études [2].

Les écoles de chant étaient ouvertes à tous les enfants de la ville. C'était dans leur sein que les chanoines prenaient ceux qui leur paraissaient capables de servir leur église.

---

[1] Isid. Hisp. *De eccl. officiis*, II. 11.

[2] G. Carré, *op. cit.*, p. 9.

L'école de la cathédrale était des plus fréquentées. Jacques Pantaléon, le futur pape Urbain IV, en suivit les cours, y puisa, avec la science du chant, le goût des choses saintes, et s'initia à la cléricature dont il franchit avec tant de gloire tous les degrés. Il fut le plus illustre de ces enfants que l'on choisissait, dit Desguerrois, « de nature pie, douce, bénigne, accorte et généreuse, ayans aussi un bon esprit pour les mettre à l'église[1]. »

La maîtrise remplaça cette école; les enfants dont elle se composait n'étaient qu'au nombre de quatre, les gages de leur maître et les frais que leur nourriture et leur entretien entraînaient ne permettaient pas d'augmenter ce nombre; il était d'ailleurs suffisant, d'abord pour le service des autels, ensuite pour l'exécution de la partie de dessus dans les chœurs de musique.

Le chapitre de Saint-Pierre n'ayant commencé à écrire ses délibérations qu'en 1361[2], il ne serait pas possible de connaître exactement le fonctionnement de la maîtrise avant cette époque. D'autre part, dans les collections des Archives, il n'existe aucun autre document remontant avant les premières années du xve siècle, où il soit fait mention de la maîtrise. Elle n'était d'ailleurs encore qu'une institution précaire; ce n'est qu'en 1406 que la fondation eut lieu, comme nous allons le raconter.

---

[1] Desguerrois, *op. cit.*, fol. 361. Conformément à cette tradition, une des nouvelles verrières du bas-côté nord de l'église Saint-Urbain représente Urbain IV suivant une leçon de plain-chant dans l'école de Saint-Pierre.

[2] Le chapitre de Saint-Etienne ne tint un registre des siennes qu'à partir de l'année 1374. Courtalon, *op. cit.*, t. II, p. 142.

ART. 2.

Fondation de la Maîtrise.

Les quarante prébendes du chapitre de Saint-Pierre étaient affectées primitivement à autant de chanoines. Ce nombre était invariable ; seul, le Souverain-Pontife pouvait le modifier. Aussi, quand on jugea nécessaire d'unir les revenus d'une prébende à la maîtrise, afin de pourvoir décemment aux charges, ce fut à son autorité suprême que l'on recourut ; mais auparavant, le 3 juin 1406, Benoît XIII, regardé en France comme pape légitime, chargea les chanoines Jean Gaillard, Jean du Vé, Jean Pougoise, Pierre de Paveillon, Guillaume Gilet, Étienne Royer, le sous-chantre Jean Blanche, deux prêtres, Pierre de Baitia et Pierre Hutier, d'accepter dans l'espace d'un mois la première prébende, dès qu'elle viendrait à vaquer [1].

A la requête du chapitre, Benoît XIII répondit par une bulle du 14 mai 1407 [2] : « La sollicitude du Pontife Romain s'étend, y lisons-nous, à tout ce que peuvent réclamer les besoins des églises et des ecclésiastiques. Aussi, le chapitre de l'église de Troyes nous a exposé que ses revenus, extrêmement diminués par les guerres, la mortalité et la peste, ne suffisaient plus à l'entretien d'un maître pour les enfants de chœur. Il nous a prié, en vue de lui venir en aide sous ce rapport, d'unir à la maîtrise une prébende, la première qui viendrait à être vacante. Nous avons accueilli cette supplique et accordé cette union, quand même celui qui occu-

---

[1] Arch., G, 2566, lias.

[2] Et non 1406, comme il est dit dans l'*Obituaire de Saint-Pierre*, publié dans la collection des *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 116.

perait cette prébende serait chapelain du Saint-Siège ou le familier d'un de nos frères les vénérables cardinaux, quand même encore, pour n'importe quel motif, cette prébende serait spécialement réservée au Siège Apostolique. Le doyen et le chapitre pourront donc en percevoir, posséder et employer librement les fruits et revenus à l'entretien du maître et des enfants. »

Les abbés de Sainte-Geneviève de Paris et de Saint-Loup de Troyes étaient, avec le doyen de Saint-Étienne, chargés de fulminer cette bulle datée du couvent de Saint-Victor de Marseille.

Le chanoine Erard[1] de Vitel étant mort dans l'année, l'abbé de Sainte-Geneviève notifia à l'évêque de Troyes la faveur accordée par le Pape et lui remit, comme collateur des canonicats, un exemplaire du document pontifical ; puis, le 19 mai 1408, de Porto-Venere, où il était retenu pour les affaires de l'Église, il prononça l'union de la prébende vacante acceptée par le chanoine Pierre de Paveillon, au nom du chapitre.

L'évêque Etienne de Givry y donna son consentement le 15 décembre 1411[2]. Comme Erard de Vitel était mort sans avoir résigné son canonicat, il n'y eut aucune opposition à la réunion décrétée ; la maîtrise avait dès lors son existence assurée ; maître et enfants étaient pourvus du nécessaire, et le service divin ne devait plus avoir à souffrir de la pénurie des ressources du chapitre.

---

[1] Et non Girard, comme il est dit, p. 143 des *Mém. de la Société Acad. de l'Aube* pour 1894.

[2] Camuzat, *op. cit.*, fol. 15-16. La fondation de la maîtrise est fort inexactement racontée par G. Carré, *op. cit.*, p. 25-26. D'après lui, le chapitre de Saint-Pierre se mit peu en peine de la grande École, qui était pourtant placée sous son patronage. Il ajoute : « En 1407, il lui avait en quelque sorte retiré sa confiance en se faisant autoriser par l'antipape Benoît XIII à affecter l'une de ses prébendes à la fondation d'une école de grammaire pour ses enfants de chœur. » G. Carré a-t-il ignoré qu'il s'agit de la maîtrise, dont le nom n'est même pas cité dans son ouvrage ?

Cependant, les chanoines trouvaient que quatre enfants ne suffisaient pas pour leur service à l'église; ils en prirent deux autres en 1482[1]; enfin, le doyen Claude Vestier porta ce nombre à huit par fondation du 5 février 1629. Il donna à cet effet au chapitre la somme de 4.000 livres, qui furent employées à acheter des biens, dont le revenu devait être appliqué à la maîtrise[2].

Cette libéralité fut gravée sur une lame de cuivre, attachée à l'un des piliers de l'église. Elle a dû disparaître à la Révolution avec la plupart des autres inscriptions sur métal.

La maîtrise constituait dans le chapitre comme un office particulier; aussi était-elle, comme tous les autres, confiée à une sorte de commission de deux membres pris parmi les chanoines. Ces deux directeurs ne doivent pas être confondus avec le maître de musique, qui n'était que leur subordonné. Ils étaient élus tous les ans comme les autres officiers, et rééligibles[3].

En cas d'affaires extraordinaires, le chapitre leur adjoignait un autre de ses membres[4]. Les deux derniers directeurs furent les chanoines Félix et Danton, élus le 2 juin 1790[5].

Après le rétablissement du culte, le chapitre se contenta de quelques enfants pour le service des messes[6], jusqu'à

---

[1] La seule mention que nous ayons trouvée dans les délibérations du chapitre de 1482; à ce sujet est celle-ci: il sera délivré au maître des enfants, pour l'aider à habiller les deux enfants nouvellement reçus, 7 livres. Arch., G, 1277, reg., fol. 259. L'élévation à six du nombre des enfants est rapportée par Sémilliard, ms., t. III, p. 121, et Courtalon, *op. cit.*, t. II, p. 117.

[2] Arch., G, 2566, lias.

rch., G, 1309, reg., fol. 19 et 219.

[4] Arch., G, 1301, reg., fol. 68.

[5] Arch., G, 1315, reg.. fol. 5.

[6] En 1867, il fut réglé qu'il y aurait huit enfants aux fêtes semi-doubles, dix aux doubles et douze aux fêtes de 1re et de 2e classe.

la réorganisation de la maîtrise, que nous ferons connaître plus loin. Disons auparavant quel était le local affecté jadis au logement du maître de musique et de ses élèves.

ART. 3.

Local. — Mobilier.

La maîtrise ne posséda pas d'abord de maison à elle. Maître et enfants étaient logés aux frais du chapitre dans une maison de location. D'après Sémilliard et Courtalon [1], la maison de Marelle, sise au Petit-Cloître, aurait été, en 1420, affectée à cet usage. En 1468, le chanoine Jean Huyart accepta de loger chez lui le maître et les enfants pendant trois ans [2]. Dix ans après, le maître tenait une maison à loyer du chapitre, car, le 15 juin 1478, les chanoines lui firent remise de la moitié du prix, soit 60 sous tournois (125 francs 28 centimes de notre monnaie) [3].

En 1503, après la mort du maître Étienne Desjardins, le chapitre choisit sa maison pour le logement de la maîtrise [4]; puis, nous ne savons pour quel motif, il jeta les yeux, en 1548, sur celle du chanoine Hugues Lespervier comme étant des plus convenables. Lespervier était alors au concile de Trente, où le chapitre l'avait envoyé pour le représenter [5]. On décida de s'entendre avec lui au sujet des réparations. Dans le cas où il consentirait à vendre, on lui donnerait en échange la maison qu'habitait le vicaire Jean

---

[1] Sémilliard, ms., t. III, p. 45, et Courtalon, *op. cit.*, t. II, p. 117.

[2] Arch., G, 1276, reg., fol. 235.

[3] Arch., G, 1277, reg., fol. 38. Dans l'*Inventaire sommaire* de la série G, p. 245, M. d'Arbois de Jubainville date cet acte du 10 juin.

[4] Arch., G, 1280, reg., fol. 28.

[5] Arch., G, 1283, reg., fol. 387 et 392.

Hulocart [1]. Le doyen, le chantre et l'archidiacre de Brienne la visitèrent [2]. Ils trouvèrent que, pour la rendre plus logeable et pour agrandir la cour, il faudrait prendre une partie du logement contigu du chanoine Le Tartrier et l'y réunir. Le Tartrier consentit à l'abandon de sa maison canoniale, dont une partie pouvait facilement se louer aux vicaires ou à d'autres ecclésiastiques [3].

Le chapitre s'en rendit donc acquéreur; un inventaire du mobilier fut dressé et signé par le maître de musique [4].

Le nouveau local était attenant à la maison habitée par un prêtre, Nicolas Miley [5], et à celle d'Odard Dorigny, et situé du côté du portail-nord de la cathédrale [6]. C'est la maison qui est habitée aujourd'hui par les sacristains de la cathédrale depuis la suppression de la maîtrise en 1883. Elle figure sur le plan de la ville de Troyes dessiné en l'an 1600, sous le numéro 7 [7].

Dès 1554, les délégués du chapitre y étant descendus décidèrent d'obliger le maître de musique à y faire les réparations [8]. Jusque-là, en effet, le maître avait parmi ses charges l'entretien et les réparations du logement de la maîtrise, absolument comme les chanoines devaient entretenir leur maison canoniale [9]; mais le chapitre régla, le 6 septembre 1570, que désormais le maître n'aurait à sa charge que l'entretien de « sol, torche et couverture [10] ».

---

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 387.
[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 392, et Sémilliard, ms., t. III, p. 154.
[3] Arch., G, 1283, reg., fol. 398.
[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 395.
[5] Arch., G, 1285, reg., fol. 55.
[6] Arch., G, 1285, reg., fol. 590, et Sémilliard, ms., t. III, p. 104.
[7] *Annuaire de l'Aube* pour 1893, 2e partie.
[8] Arch., G, 1284, reg., fol. 175.
[9] Arch., G, 1286, reg., fol. 126.
[10] Arch., G, 1286, reg., fol. 126.

La cour de la maison était resserrée. Dans une visite faite le 11 juillet 1572, on constata que l'air manquait, que le puits était infecté et que l'eau en serait dangereuse à boire. On résolut de démolir un corps de logis pour agrandir cette cour[1]. Le mobilier n'était pas en meilleur état que l'immeuble ; les lits avaient besoin d'être nettoyés ; les paillasses devaient être refaites, les taies renouvelées. Ces améliorations parurent encore insuffisantes en 1581, et ordre fut donné au maître de disposer la maison de façon que les enfants pussent coucher dans la chambre haute, mieux aérée et plus saine[2].

Malgré de nouveaux travaux exécutés à l'automne de 1590, le local menaçait ruine. Le grand chambrier le fit encore réparer ; le bâtiment où se tenait l'école fut abattu en 1596 ; on répandit vingt-deux tombereaux de grève dans la cour agrandie, qui mesurait 35 toises et demie[3]. La couverture fut aussi mise en état ; mais il fallut, en 1625, la refaire, car il pleuvait dans les chambres[4]. Le chapitre ordonna l'année suivante de poser dans la salle d'études des châssis ou canevas pour garantir les enfants de l'incommodité du froid[5].

Des travaux importants eurent lieu en 1646[6] ; il s'agissait d'empêcher la chute des bâtiments. En 1722, on dut faire les réparations, pour lesquelles le chapitre emprunta 1100 livres, à raison de 2 °/₀, au chanoine de La Chasse l'aîné[7].

Aucune suite ne paraît avoir été donnée à la décision prise

---

[1] Arch., G, 1286, reg., fol. 348.
[2] Arch., G, 1289, reg., fol. 18.
[3] Arch., G, 3887, lias.
[4] Arch., G, 1296, reg., fol. 235.
[5] Arch., G, 1297, reg., fol. 1.
[6] Arch., G, 1300, reg., fol. 148, 158, 162 et 167.
[7] Arch., G, 1308, reg., fol. 29-30.

le 4 décembre 1654, de chercher pour le logement des enfants de chœur une maison toute proche de la cathédrale[1].

La maison de la maîtrise fut vendue, à la Révolution, le 2 mars 1793. L'acquéreur la rendit à la fabrique de la cathédrale, le 31 janvier 1812, à la condition qu'elle serait affectée à un maître de musique et à des enfants de chœur, dans le cas où le gouvernement consentirait ou ordonnerait qu'il soit établi une maîtrise près de chaque cathédrale. Un décret impérial du 15 juin 1812, daté de Kœnigsberg, autorisa l'acceptation définitive de cette libéralité. La condition fut réalisée de 1866 à 1883. Par suite de la suppression de la maîtrise, le local sert de logement aux sacristains de Saint-Pierre. Il porte le numéro 29 de la rue Mitantier, ancienne rue du Grand-Cloître-Saint-Pierre[2].

Voyons maintenant quel était le mobilier de la maîtrise. Le vieux ménage avait été vendu en 1473 ; l'achat du nouveau s'éleva à 10 livres tournois (environ 417 fr. 60)[3]. Outre les ustensiles, il fallait des couvertures pour les lits, des lodiers[4] pour tenir chaud aux petits corps des enfants[5]. D'un inventaire dressé en 1549, il résulte que le ménage était de médiocre valeur ; on accorda un secours au maître pour lui permettre d'acquérir ce qui manquait[6]. Après le départ de chaque maître de musique, plusieurs chanoines se rendaient à la maîtrise pour dresser l'état des meubles à l'usage des enfants et voir avec des ouvriers les réparations que demandaient le local[7] et la vigne dépendant de la prébende.

---

[1] Arch., G, 1302, reg., fol. 243.

[2] Arch. de la fabrique de l'église cathédrale.

[3] Arch., G, 1276, reg., fol. 396.

[4] Lodier, couverture.

[5] Arch., G, 1281, reg., fol. 49 et 87-88 et Arch., G, 1283, reg., fol. 446.

[6] Arch., G, 1283, reg., fol. 396.

[7] Arch., G, 1284, reg., fol. 174, et G., 1292, fol. 53; G, 1294, fol. 316.

La propreté était de rigueur; s'ils apercevaient des immondices dans la cour, les chanoines les faisaient enlever[1]. Ils pourvoyaient les enfants de nappes et de « longières »[2]; c'était le chapitre qui fournissait ces objets et, quand ils étaient usés le maître en demandait le renouvellement[3]. Souvent aussi le linge était changé et mis à neuf[4].

Lorsque, le 7 janvier 1611, fut passé le bail avec le maître Millet d'Ormes, l'inventaire révéla que le mobilier comprenait « deux vieilles armoires à trois guichets, un vieux coffre de bois de chêne, deux vieux chenets de fer, une crémaillère, une vieille met[5], une petite broche, une vieille lèche-frite de fer, vingt-sept livres d'étain en plusieurs ustensiles, trois lits garnis de couettes et coussins de plume avec leurs paillasses de canevas, trois couvertures, dix-huit draps de chanvre, trois lodiers, trois châlits sans piliers, sans courtines ni ciels[6]. »

De quel système se servait-on pour le chauffage? « Une trappe de fer» fut acquise, en 1617, par le grand chambrier pour chauffer la salle d'études[7]. Elle fut plusieurs fois remplacée ainsi que les nattes pour mettre sous les pieds. On y ajouta en 1653 deux réchauds[8]. On se servit d'un petit poêle à partir de 1768.

Le maître était responsable du mobilier; avant de cesser ses fonctions, il avait soin de se faire donner une décharge des meubles[9].

---

[1] Arch., G, 1286, reg., fol. 348.

[2] Arch., G, 1285, reg., fol. 148. Longière, sorte de nappe très longue et peu large.

[3] Arch., G, 1288, reg., fol. 454.

[4] Arch., G, 1300, reg., fol. 143.

[5] Met, maie, huche, pétrin.

[6] Arch., G, 3892, lias.

[7] Arch., G, 1295, reg., fol. 32.

[8] Arch., G, 2151, reg., fol. 207.

[9] Arch., G, 1296, reg., fol. 72.

La literie se composait de paillasses dont on doit souvent changer la paille et les taies ainsi que les matelas, les traversins, les couvertures [1] et les rideaux [2].

Les enfants pouvaient tomber malades, ils étaient alors l'objet de soins tout particuliers [3]. Le chapitre acquit, en 1624, une chambre à coucher qui ne devait servir qu'à eux [4]. Il ordonna en 1724 de faire faire tous les ans deux matelas pour les lits; un peu plus tard, il commanda treize paires de draps, quatorze nappes, six douzaines de serviettes, trois douzaines de tabliers de cuisine et quatre douzaines de torchons [5].

La maîtrise comprenait, au commencement du XVIII[e] siècle (vers 1710), une chambre basse ou salle, une cuisine, la chambre des enfants, une salle d'étude, une chambre au-dessus de la cuisine et un cabinet aménagé en 1699 [6].

La chambre basse renfermait une table de noyer avec deux rallonges, deux bancs de chêne, une grande armoire à quatre guichets fermant à clef, dans laquelle était le linge, neuf grands draps pour le lit du maître, vingt-six draps tant pour les lits des enfants que celui de la servante, dix-neuf nappes ou petits draps, trois douzaines de serviettes neuves, quatorze toiles à mains ou torchons, six tabliers de cuisine, un grand coffre long où étaient les habits des enfants.

Rien de particulier à signaler dans la cuisine, suffisamment pourvue des ustensiles nécessaires. La servante y avait son lit.

Dans la chambre des enfants on voyait huit couchettes

---

[1] Arch., G, 1296, reg., fol. 107, et G, 1296, reg., fol. 126.
[2] Arch., G, 1300, lias.
[3] Arch., G, 1296, reg., 165.
[4] Arch., G, 1296, reg., fol. 165.
[5] Arch., G, 1309, reg., fol. 29.
[6] Arch., G, 1306, reg., fol. 82.

avec leurs lits montés ; dans l'étude, une table de bois avec un banc de chêne, une table sans fond servant d'autel, garnie d'un parement blanc à fleurs, deux chandeliers de cuivre, une tablette pour les livres.

Dans la chambre au-dessus de la cuisine, une table de noyer recouverte d'un mauvais tapis, un grand châlit tout monté et une estampe représentant un crucifix. Dans le cabinet, enfin, une table et quatre tablettes[1].

On le voit, rien d'essentiel, ni le nécessaire, ni l'utile, ne faisaient défaut. Il ne semble pas que les enfants aient jamais manqué de ce que réclamait leur entretien. A leur âge, du reste, ce n'est pas de ce côté que se dirigent les convoitises; on serait plutôt insouciant du plus ou moins d'aisance dans le ménage; d'ailleurs, le chapitre était là, l'œil toujours ouvert sur les besoins matériels de ceux qui s'étaient mis au service de l'église; nous allons voir jusqu'où s'étendait sa paternelle sollicitude.

ART. 4.

Sollicitude du Chapitre.

Les chanoines de la cathédrale ne laissaient passer aucune occasion de témoigner un véritable intérêt aux enfants de leur maîtrise. Nous les voyons s'informer, en 1450, de la manière dont le maître nourrit les enfants et ordonner de lui faire à ce sujet les remontrances nécessaires[2]. Ils délèguent, en 1463, l'archidiacre de Margerie et quatre autres chanoines pour visiter les enfants et examiner comment ils sont dirigés[3]. Tous les

---

[1] Arch., G, 2566, lias.
[2] Arch., G, 1276, reg., fol. 51.
[3] Arch., G, 1276, reg., fol. 114.

ans, ils nomment une commission chargée de surveiller leur instruction, leur éducation et leur nourriture [1].

La peste sévissait à Troyes en 1518. Un chanoine reçut dans sa maison deux de ses parents, qui succombèrent au terrible fléau. Immédiatement, le chapitre fit défense à ce chanoine de paraître au chœur et aux réunions capitulaires [2]. Cinq ans après, le fléau a reparu. Par crainte de la contagion, ordre est donné de tenir fermées les portes du chœur les dimanches et jours de fête, de peur qu'il n'entre des personnes malades [3].

Un enfant de chœur de Saint-Etienne est décédé ; ceux de Saint-Pierre obtiennent la permission d'assister à son enterrement. Mais il est à craindre que le pourpre dont il est mort ne se communique ; aussi, a-t-on soin de défendre de les laisser entrer dans la maîtrise de la collégiale [4].

Dans une visite faite en 1519, le doyen et le chanoine Richard constatèrent que la chambre où les enfants passaient la matinée était trop peu éclairée, trop sombre et propre à donner des rhumatismes et à engendrer des fièvres ; l'air surtout n'était ni pur ni bon. Ils remarquèrent que la domestique du maître était trop dure à l'égard des enfants, ce dont ils s'aperçurent en l'interrogeant elle-même. Le chapitre fit signifier, en conséquence, au maître d'engager sa domestique à traiter les enfants avec plus de bonté et de douceur, en ce qui concernait tant le lavage des vêtements, amicts, aubes, que la nourriture et les aliments. De si jeunes enfants, si peu intéressants qu'ils fussent, ne paraissaient pas, disait-on, mériter un traitement sévère ni rigide. On décida, en outre, de renouveler plus fréquemment les visites de la maîtrise [5].

---

[1] Arch., G, 1276, reg., fol. 267, et G, 1277, reg., fol. 144.

[2] Arch., G, 1281, reg., fol. 206-207.

[3] Arch., G, 1282, reg., fol. 7.

[4] Arch , G, 1301, reg., fol. 92.

[5] Arch., G, 1281, reg., fol. 308.

Si l'obstacle au bien paraissait venir principalement de la servante, ce dont le maître n'avait pas moins à souffrir que les enfants, les chanoines exigeaient toujours qu'elle fût congédiée sans délai [1].

Seuls, les enfants avaient le droit de se chauffer au feu allumé dans le chœur pendant le chant des leçons des matines ; les vicaires ne devaient pas s'approcher du chauffoir [2]. L'usage de la calotte n'était pas reçu pour les enfants en fonctions ; mais si leur santé l'exigeait, si le froid de l'église les gênait, on leur permettait de se couvrir [3]. En 1549, on leur acheta des bonnets, à cause de la fièvre qui les faisait souffrir [4]. Un enfant avait les pieds si sensibles au froid qu'ils furent gelés ; un chanoine eut ordre de faire le nécessaire pour remédier à ce mal [5].

Quatre cordes [6] et un quartier de bois furent achetés, en 1549, pour le chauffage de la maîtrise [7].

Fréquemment, le chapitre faisait subir aux enfants un interrogatoire sur la manière dont ils étaient nourris, instruits et élevés [8]. Il se rendait compte de l'état de leurs lits, examinait si la plume en était bonne, si les vêtements étaient doublés de ouate. Comme les enfants couchaient souvent trois ou quatre ensemble, il était à craindre que l'un d'eux, ayant quelque mal, ne le communiquât à ses compagnons. Pour éviter toute contagion, on décida, en 1554, de remplir les lits de plume, de ne faire coucher que deux

---

[1] Arch., G, 1291, reg., fol. 337 et 370.

[2] Arch., G, 1291, reg., fol. 366.

[3] Arch., G, 1295, reg., fol. 239.

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 415.

[5] Arch., G, 1296. reg., fol 49.

[6] La corde de bois valait sur le marché de Troyes, 4 mètres 383 ; par conséquent, 4 cordes et un quartier équivalent à 18 stères 627.

[7] Arch., G, 1283, reg., fol. 403.

[8] Arch., G, 1283, reg., fol. 443.

enfants ensemble. En 1644, on régla que chacun d'eux aurait un lit [1].

La visite de la maîtrise était d'autant plus utile que le maître pouvait se montrer négligent. En 1566, les directeurs furent priés de la faire une fois par mois « tant, disait-on, pour congnoistre si le maistre des enfants faict debvoir de les endoctriner et enseigner comme il doibt, que aussi ils sont traictez, élémentez et tenuz nettement comme il appartient [2]. »

Lorsqu'un enfant de chœur était malade, si son état réclamait des soins particuliers, on le rendait à sa mère : c'était le meilleur moyen de hâter sa guérison [3]. Au besoin, on accordait un secours à ses parents pour les aider à le soigner et à le nourrir [4]. Si les soins nécessaires pouvaient être donnés à la maîtrise, les directeurs avaient ordre d'y pourvoir et de procurer aux malades soit les aliments, soit les drogues, réclamés par leur santé. C'est, par exemple, le lait qui est prescrit à un enfant dont la poitrine est malade [5]. En 1783, le grand enfant de chœur doit être transporté chez sa mère. On lui envoie le médecin, on fait acheter chez l'apothicaire les remèdes ordonnés ; on lui fournit des pots au feu pour faire du bouillon [6].

Un autre est rendu à ses parents ; mais on leur accorde 20 sous par jour pour les frais du médecin [7]. Les dépenses occasionnées par la maladie restent toujours à la charge du chapitre [8].

---

[1] Arch., G, 1300, reg., fol. 43.

[2] Arch., G, 1285, reg., fol. 427.

[3] Arch., G, 1286, reg., fol. 230.

[4] Arch., G, 1301, reg., fol. 210.

[5] Arch., G, 1309, reg., fol. 15.

[6] Arch., G, 1314, reg., fol. 102.

[7] Arch., G, 1313, reg., fol. 612.

[8] Arch., G, 1286, reg., fol. 341. Cf. Ch. Fichot, *Statist. monum. du départ. de l'Aube*, t. III, p. 367-368.

Si la maladie provient d'une cause à laquelle les chanoines puissent remédier, ils ne manquent pas de le faire. Par l'examen des lits, il est constaté, en 1573, qu'ils sont pleins de vermine ; il y a plus de cinquante ans qu'ils servent ; de la plume, il ne reste plus que les tuyaux ; les bois sont pourris. Sans hésiter, quel que doive être le surcroît de dépense, on décide d'acheter deux châlits démontables, douze draps, de remplacer une partie de la vaisselle et du linge de table, et de percer des fenêtres dans la chambre à coucher, afin qu'il y entre une plus grande quantité d'air [1].

Les enfants sont sujets à diverses maladies qui nécessitent des soins particuliers : c'est la teigne, l'apostème, certaines fièvres, les verrues, la gale. Un barbier ou chirurgien, un médecin et un apothicaire sont au service de la maîtrise pour les soigner [2]. Il leur est bien recommandé de proportionner les remèdes à la faiblesse des petits malades [3]. On les paie soit au prorata de leurs soins, soit par abonnement annuel. Cet abonnement était, en 1788, de douze livres pour le seul médecin [4]. Au XVI[e] siècle, c'était une femme qui était chargée de soigner la tête des enfants et d'y entretenir la propreté [5].

Quand l'enfant malade était très méritant, on le soignait à la maîtrise ; on évitait ainsi à ses parents les frais de la maladie [6].

Le changement d'air était-il ordonné par le médecin, le chapitre n'hésitait pas à faire conduire le malade en dehors de la ville pendant tout le temps nécessaire [7]. Mais les

---

[1] Arch., G, 1287, reg., fol. 176.

[2] Arch., G, 1277, reg., fol. 317 ; 1279, reg., fol. 73 ; 1290, reg., fol. 245 ; 1291, reg., fol. 393 ; 1292, reg., fol. 72 ; 1386, reg., fol. 6 ; 2639, lias.

[3] Arch., G, 1280, reg., fol. 30.

[4] Arch., G, 3924, reg., fol. 76.

[5] Arch., G, 1285, reg., fol. 486.

[6] Arch., G, 1288, reg.; fol. 372.

[7] Arch., G, 1289, reg., fol. 79-80.

enfants, à la campagne, au grand air, folâtraient outre mesure, s'émancipaient d'une façon peu édifiante. Force était bientôt de les ramener au logis [1].

Les visites à la maîtrise étaient plus fréquentes quand il y avait des malades [2].

Parfois le maître prenait des pensionnaires. Ceux-ci ne faisaient pas toujours bon ménage avec les enfants de chœur. Le chapitre obligeait, dans ce cas, le maître à renvoyer ses pensionnaires ; il fallait absolument écarter de la maîtrise tout sujet de discorde [3]. Les personnes du sexe, sauf la servante, n'y avaient point entrée, et un maître dut renvoyer de chez lui sa nièce, dont la présence n'eût pas été sans danger [4]. Pour que les visites fussent utiles, elles devaient avoir lieu à l'improviste « sans que le maistre en soit adverti [5] ».

Mais l'objet des préoccupations du chapitre était, avant tout, de savoir si les enfants profitaient « tant à l'escole et lettres que de la musique [6] ». Dans une visite faite aux premiers jours de 1576, pendant le repas des enfants, le doyen et le grand archidiacre ne trouvèrent pas le maître [7]. On lui signifia bientôt d'avoir à assister au dîner et au souper sous peine d'être congédié [8]. En son absence, est-il besoin de le dire, la discipline était en souffrance. Une autre fois, c'est le vestiaire qui est trouvé en fort mauvais état [9]. Le maître d'alors était d'une négligence excessive. Les com-

---

[1] Arch., G, 1289, reg., fol. 81-82.
[2] Arch., G, 1289, reg., 433.
[3] Arch., G, 1289, reg., fol. 438.
[4] Arch., G, 1311, reg., fol. 217.
[5] Arch., G, 1286, reg., fol. 305.
[6] Arch., G, 1286, reg., fol. 302.
[7] Arch., G, 1287, reg., fol. 472.
[8] Arch., G, 1287, reg., fol. 490.
[9] Arch., G, 1288, reg., fol. 269.

missaires du chapitre rapportèrent qu'il n'avait guère soin des enfants, ne buvant ni mangeant avec eux, comme il lui a été ordonné, les faisant coucher en une chambre basse malsaine. Il aurait dû les traiter « comme un bon père de famille doit faire à ses enfants[1] ». Hélas ! il ne tint compte d'aucune observation ; son congé dut lui être signifié[2].

Un supplément de pain était accordé aux enfants pour leur goûter dans les temps de contagion[3]. En 1724, on s'aperçut que l'eau du puits nuisait à leur santé et à leur voix ; ordre fut donné au sous-sonneur de leur fournir tous les jours de l'eau de rivière[4].

Plus que la nourriture, plus que le vêtement, plus que la santé, l'âme des enfants préoccupait le chapitre. Il y eut en 1576 un jubilé. Un chanoine proposa de le faire gagner aux élèves de la maîtrise ; mais pour cela, il fallait que leur maître les conduisît aux stations. En cas d'empêchement, le grand-vicaire demanderait à l'évêque de désigner des églises peu éloignées auxquelles ils puissent se rendre[5].

Ces détails suffisent, pensons-nous, pour montrer jusqu'à quel point les chanoines avaient soin du corps et de l'âme de leurs enfants de chœur. Cette sollicitude, ils la leur témoignaient aussi en choisissant pour eux, autant que possible, un maître habile, capable, digne de les former au bien et de les élever dans l'amour de leurs devoirs : c'est ce dont nous allons apporter plus d'un témoignage en cherchant à établir la série des maîtres qui se sont succédé à la tête du groupe symphonique jusqu'à nos jours.

---

[1] Arch., G, 1288, reg., fol. 270.

[2] Arch., *ibid*.

[3] Arch., G, 1300, reg., fol. 175 et 195.

[4] Arch., G, 1308, reg., fol. 105.

[5] Arch., G, 1288, reg., fol. 9.

CHAPITRE II.

LE MAITRE

ARTICLE 1er.

Nominations.

Le plus ancien maître des enfants de chœur de la cathédrale s'appelait Eustase Mauclerc et était chanoine de Notre-Dame. Si nous ignorons, faute de document, la date de sa prise de possession, nous savons que, pour un motif non indiqué et peut-être peu honorable, il fut congédié par délibération du chapitre du 16 mars 1440 [1]. Ce ne fut que le 23 juin suivant qu'on lui donna un successeur dans la personne de Jean Chevriat ou Le Chevriat. Le nouveau maître ne devait exercer que pendant un an [2]. Comment s'acquitta-t-il de ses délicates fonctions? Aurait-il donné à son tour lieu à récrimination? Toujours est-il que, le 5 mai 1443, le chapitre résolut de rappeler Eustase Mauclerc pour la Saint-Jean ; l'officier devait lui prêter 10 livres pour l'aider, et l'acquit de la messe des enfants fut mise au nombre de ses charges [3]. Il était remplacé, en 1446, par Tassin, dont la conduite donna lieu à des reproches qui, peut-être, amenèrent sa retraite [4]. Quoi qu'il en soit, Eustase Mauclerc reparaît en 1448, pour la troisième fois [5].

---

[1] Arch., G, 1275, reg , fol. 138.

[2] Arch., G, 1275, reg., fol. 141.

[3] Arch., G. 1275, reg., fol. 185.

[4] Arch., G, 1275, reg., fol. 249.

[5] Arch., G, 1275, reg., fol. 278.

Jusqu'à sa mort, en 1479[1], il demeure l'un des quatre-chanoines de Notre-Dame; il rend les comptes de cette chapelle en 1452 et 1461[2].

Les enfants n'avaient plus de maître en 1464; on n'en trouvait pas et, le 12 mars, on décida d'attendre le chapitre général pour en chercher un[3]. Réussit-on aussi facilement qu'on l'espérait? Peut-être, mais le nouveau maître paraît n'avoir été chargé que des leçons, car le 1er juillet 1468, le chanoine Jean Huyard consentit non-seulement, comme nous l'avons vu, à loger chez lui le maître et les enfants, mais encore à les nourrir comme il était d'usage, à les tenir décemment, à condition de recevoir à cet effet 10 liv. tournois[4] pendant trois ans. Peut-être le maître n'était-il qu'un des vicaires de la cathédrale. Quoi qu'il en soit, ce fut à un autre vicaire, Tassin Hérault, que l'on confia le soin des enfants. En attendant, on devait écrire à Sens pour s'informer d'un maître en titre[5].

Jacques Chevriat, neveu, sans doute, du chanoine du même nom, mort en 1460, paraît à la tête de la maîtrise dès 1482; était-il en fonctions en 1475? Nous ne savons, mais le maître d'alors fut prié par les chanoines de recevoir chez lui un demi-vicaire, Pierre Guerry[6]. Il accepta, moyennant une pension de 12 livres et son pain. Un chanoine eut ordre de surveiller la conduite de Guerry, qui serait renvoyé si, dans trois mois, il ne donnait pas la satisfaction désirable[7]. Quant au maître, dont nous ignorons le

---

[1] Arch., G, 2668, lias.

[2] Arch., G, 2361, reg., 2364, reg., et 2365, reg.

[3] Arch., G, 1276, reg., fol. 132.

[4] Arch., G, 1276, reg., fol. 235. S'agirait-il de Jean Huyard, donateur de la cinquième fenêtre de la grande nef à main droite en allant au chœur?

[5] Arch., G, 1276, reg., fol. 364.

[6] Arch., G, 1276, reg., fol. 491.

[7] Arch., G, 1276, reg., fol. 492.

nom, il était curé d'une paroisse de la campagne que le chapitre lui permit, le 20 novembre 1476, de visiter[1].

S'agirait-il d'Etienne Desjardins, qui était curé de Grand-lup-et-Fay au diocèse de Laon, en même temps que maître des enfants[2]? Quoi qu'il en soit, Desjardins étant décédé le 6 mars 1504, les chanoines confièrent à Nicolas de la Viezville, l'un d'entre eux, le soin de nourrir et d'instruire les enfants de chœur, et ils lui accordèrent, soit le vicaire Barthélemy, soit un autre, pour leur apprendre la musique[3].

Deux ans après, Barthélemy était devenu maître à son tour, et le chapitre lui permettait d'accomplir le pélerinage de Saint-Nicolas pour satisfaire sa dévotion[4].

En 1537, un des directeurs dut avertir le maître d'apporter tous ses meilleurs soins à instruire et à élever les enfants tant en bonnes mœurs, ce qui est, dit-on, de beaucoup le principal, que dans la doctrine et la science de la musique. Il lui recommanda de ne point donner de mauvais exemples soit par lui-même, soit par le personnel de sa maison, car, dit-on, il a pris la charge de former ces enfants encore innocents, comme un peintre reçoit une table rase, qu'il a la faculté de couvrir de taches et d'ordures, ou bien d'embellir et de peindre magnifiquement. Si donc il donne de bons exemples à ces enfants d'un âge si tendre, ces exemples les pénétreront et se graveront en eux d'une façon indélébile. Si, au contraire, ses exemples

---

[1] Arch., G, 1276, reg., fol. 544.

[2] Arch., G. 2639, lias. Voici un passage de son testament : « *Item*, son dit testament accompli pour ce qu'il a eu longuement l'administration et charge des enfants de chœur de ladite église Saint-Pierre, pour décharger sa conscience et pour être associé ès prières, services et bienfaits d'icelle, laisse tout le résidu de ses biens à l'œuvre de fabrique. »

[3] Arch., G, 1280, reg., fol. 28.

[4] Arch., G, 1280, reg., fol. 102. Il s'agit probablement de Saint-Nicolas, en Lorraine, célèbre pèlerinage.

sont mauvais, il lui sera presque impossible d'en effacer les traces de leurs âmes. Pour ce motif, il ne permettra pas aux vicaires ou à d'autres personnes, quelles qu'elles soient, de prononcer en leur présence des paroles malhonnêtes, de rien faire de répréhensible, de façon que cet âge, si facilement impressionnable, si enclin à imiter tout ce qu'il voit, ne soit pas porté au mal[1].

Le maître à qui s'adressaient ces sages et utiles représentations avait disparu en 1547; les enfants recevaient d'un des vicaires, Michel Huguier, des leçons de musique, et un autre vicaire, Jean Picart, avait provisoirement le soin de les nourrir et de les vêtir[2].

Cependant, le chapitre avait envoyé un exprès à Dijon, pour tâcher de découvrir un maître. Son représentant à Paris, Bardin, et Lespervier, curé de Saint-Paul, de la même ville[3], fournirent de leur côté, au sujet de certains musiciens, des renseignements dont les chanoines prirent connaissance dans leur réunion du 19 décembre 1548[4]. Un chanoine de la chapelle royale de Dijon et le représentant du chapitre à Sens envoyèrent à leur tour ce qu'ils purent apprendre de plusieurs maîtres de musique; leurs démarches n'aboutirent pas. Un musicien de Châlons-sur-Marne, Henri de Frane, dit Hurtault, fut refusé le 5 janvier 1549, pour des raisons que firent connaître des lettres envoyées par le chapitre de sa ville natale[5]. Quelques jours après se présenta un prêtre du diocèse de Rouen, originaire d'Aumale et nommé Nicolas Loup. Il se dit bien au courant des conditions et des charges que la place

---

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 29-30.

[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 387.

[3] A Saint-Paul de Paris, le maître, les enfants et les prêtres vivaient en communauté. (*Dictionn. de plain-chant*, par J. d'Ortigue, col. 775.)

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 389.

[5] Arch., G, 1283, reg., fol. 390.

imposait. Sur la recommandation de MM. Hodouart et Papillon, docteurs en théologie et musiciens, ainsi que de l'avis de Bardin, Loup fut accepté à titre provisoire ; pendant trois ou quatre jours, il devait chanter au chœur pour permettre de juger de ses capacités [1].

Sur ces entrefaites, de nouvelles lettres de Bardin arrivèrent, recommandant encore Nicolas Loup. Elles décidèrent les chanoines à l'accepter définitivement, bien qu'il fût boiteux. On lui accorda pour résidence la maison acquise pour la maîtrise, moyennant une rente censive de 20 sous pour l'entretien ; des ustensiles de ménage lui furent achetés avec le produit de la prébende des enfants.

Le nouveau maître ne put être installé immédiatement, le voyage l'avait fatigué au point de l'empêcher presque de se tenir debout. On lui permit de porter une chape en laine noire [2].

A peine remis de ses fatigues, Loup disparut. Le chapitre écrivit alors à Jean Desmolins, habile musicien de la ville de Sens, avec qui Nicole Le Tartrier avait eu occasion de faire connaissance. On lui demandait s'il lui plairait de venir à Troyes prendre la direction de la maîtrise ; en attendant sa réponse, on chargea du soin des enfants Jean Pillaveyne, prêtre d'un âge mûr, ancien vicaire et ancien élève de la maîtrise [3]. Desmolins n'accepta pas les offres du chapitre ; il préférait conserver la maîtrise de la cathédrale de Sens [4]. Alors, le 16 août les chanoines portèrent leur choix sur Balthasar Menessier, prêtre du diocèse d'Amiens ; c'était un bon musicien à qui aucune des qualités requises ne manquait, sauf la voix. Il devait diriger les enfants pendant quelque temps, par exemple jusqu'à la Saint-

---

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 391.

[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 394.

[3] Arch., G, 1283, reg., fol. 413.

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 413.

Remy; dans cet intervalle, on se rendrait un compte exact de ses capacités [1]. Toutefois, son défaut de voix empêchait de l'admettre parmi les vicaires ; il en porterait seulement l'habit, mais ne serait pas payé comme l'un d'eux.

Dès le 28 août, Menessier, qu'on trouvait suffisamment doué sous tous les rapports, fut admis définitivement, et le vicaire, Hatot, à qui Pillaveyne avait remis, en attendant, le soin de la maîtrise, fut prié de rendre ses comptes [2].

Menessier, à peine installé, tomba gravement malade ; comme il était fort pauvre, on lui alloua 100 sous (86 francs vingt-cinq centimes) pour l'aider à se faire soigner, et plusieurs chanoines eurent ordre d'aller lui faire visite. Sa maladie traînant en longueur, Pillaveyne fut prié par ses confrères de veiller à ce que les enfants ne courent pas par la ville et ne perdent pas leur temps à vagabonder [3].

Cependant, Menessier recouvra la santé ; assez satisfaits de lui, les chanoines le reçurent, le 1er février 1550, au nombre des vicaires, en dépit de sa voix ; une place dans les hautes stalles lui fut assignée ; il devait n'y paraître que vêtu d'une chape de laine noire [4].

A la fin de 1555, il avait disparu et un des vicaires, Guillaume Pierret, prenait la charge de la maîtrise [5] ; il ne la garda que fort peu de temps, car, dès le 15 avril 1556, elle était occupée par un autre vicaire, Etienne Brissart. C'était un ancien élève de la maîtrise. La beauté de sa voix égalait sa science musicale. On lui demandait seulement de se montrer plus respectueux à l'égard de Messieurs du chapitre

---

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 413. « Les Picards, dit Gantez, *L'entretien des musiciens*, p. 155, Auxerre, 1643, sont plus estimables en la composition, approchant beaucoup de l'air de Provence. »

[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 414.

[3] Arch., G, 1283, reg., fol. 416.

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 425.

[5] Arch., G, 1283, reg., fol. 431.

et de s'appliquer davantage à l'instruction des enfants, sous peine de se voir destitué. Jusqu'à nouvel ordre, on lui adjoignit Guillaume Pierret pour l'aider dans ses fonctions [1].

Brissart, hélas ! se conduisit de façon à perdre sa place [2]. Elle fut remplie provisoirement par le vicaire Mathieu Luxet [3]. Un breton se disant originaire de Nantes, nommé Richard Crasset, se présenta ensuite et fut admis ; mais le 29 mars 1560, il disparut sans même saluer le maître de la maison où il était hébergé, et après avoir fait frauduleusement plusieurs dettes en ville ; alors, on reprit Etienne Brissart après l'avoir soumis à une nouvelle épreuve [4].

Il exerçait encore en 1562. Etait-ce lui qui s'attirait en 1567 de sévères remontrances du chapitre sur « sa manière de vivre, disait-on tristement, tant pour ce qu'il doibt aux enfants de leur aliment, vestiaire et enseignement de son état que aussi par bonne exemple de vie et vertueuse nourriture ? » Et il fallait que le doyen lui ordonnât de « chasser le mauvais et désordonné train de sa maison par le scandale qui est journellement », sous peine de recevoir son congé [5].

Cinq ans après, le maître avait besoin d'un aide. On lui accorda un des vicaires, originaire du diocèse de Cambrai, Charles Michel, à qui on alloua pour ce motif un sou d'augmentation par jour [6].

Un nouveau sous-maître fut proposé en 1577, le maître s'engageait à le nourrir, si le chapitre voulait lui céder six muids de vin par an ou 60 livres, attendu, disait-il, que son revenu ne pourrait suffire. Mais cette offre ne fut

---

[1] Arch., G, 1284, reg., fol. 244.
[2] Arch., G, 1284, reg., fol. 415.
[3] Arch., G, 1284, reg., fol. 415.
[4] Arch., G, 1284, reg., fol. 442,
[5] Arch., G. 1285, reg., fol. 501-502.
[6] Arch., G, 1286, reg., fol. 376.

pas agréée ; jamais le chapitre n'avait accepté de sous-maître. Loin donc de se rendre à la requête du maître, on le pria de mieux faire son devoir sous peine d'être remplacé [1].

La menace ne servit à rien, Michel Huguier fut substitué au maître indocile, sinon incorrigible [2], mais il ne fit que passer. En effet, en septembre 1578, il s'entendit avec un des vicaires, Hubert Rondeau, pour prendre sa place et lui abandonner la maîtrise, mais bientôt Rondeau demanda une augmentation de traitement ; les chanoines ne voulurent pas la lui accorder. Quelques semaines plus tard, Huguier obtint son congé, demandant seulement à rester au service de la cathédrale parmi les musiciens [3]. Alors le chapitre dépêcha à Toul un courrier chargé d'offrir la place à Charles Michel dont nous avons parlé [4]. L'ancien vicaire répondit par un refus [5].

Le 10 décembre, on reçut une demande du maître des enfants de Chaumont ; mais avant de venir, il tenait à être fixé [6]. On lui envoya un état du revenu des charges et des conditions ; l'affaire n'eut pas de suite. Le chanoine Campaigne écrivit ensuite à un musicien « demeurant près Chigny », pour lui demander s'il consentirait à prendre la charge de la maîtrise et à se faire connaître en personne [7].

Cette démarche demeura sans résultat, et on fit venir le curé de Vaudeurs, au diocèse de Sens, nommé Frégnault ; il se présenta à Noël. On le trouva « rassis et bien posé ». Campaigne lui donna l'hospitalité [8] ; il avait reçu l'ordre de « lui faire bonne chère durant les fêtes de Noël. »

---

1 Arch., G, 1288, reg., fol. 153.

2 Arch., G, 1288, reg., fol. 255.

3 Arch., G, 1288, reg., fol. 271.

4 Arch., G, 1288, reg., fol. 273.

5 Arch., G, 1288, reg., fol. 275. Le messager reçut 7 livres pour son voyage.

6 Arch., G, 1288, reg., fol. 278.

7 Arch., G, 1288, reg., fol. 279.

8 Campaigne reçut une indemnité de 12 sous par jour.

Frégnault fut examiné; il offrit de composer en tel lieu qu'on voudrait et de faire chanter un motet de sa composition. On décida que cette épreuve aurait lieu après dîner chez le chanoine Prieux; le candidat dut aussi composer un autre motet sur un sujet indiqué, et qui serait exécuté par les experts du chapitre, parmi lesquels le maître des enfants de Saint-Étienne. Le 30 décembre, il subit l'épreuve; il composa promptement deux motets; mais on les trouva médiocres. Fort heureusement, il avait les autres qualités requises pour ses fonctions. Il fut donc agréé, à condition de n'avoir point de suite avec lui qui pût donner mauvais exemple, comme il était arrivé à son prédécesseur [1].

Le 11 février 1580, Frégnault n'était déjà plus en fonctions et un messager revenait de Sens, où le chapitre l'avait envoyé offrir la maîtrise à Martial Savignac. Il réclamait les 100 sous qui lui avaient été promis pour faire ce voyage et ramener le nouveau maître [2].

Savignac se conduisit de façon à donner lieu à des reproches. Quand il sut que les chanoines étaient au courant de ses faits et gestes, il se hâta de leur écrire qu'il ferait mieux son devoir à l'avenir, tant sous le rapport des leçons que sous celui du ménage [3]. Mais il oublia vite ses promesses, et il continua à se montrer négligent à instruire les enfants, tout en les traitant avec une excessive dureté, tellement que, le 30 juin 1581, on le menaça de le remplacer par Charles Michel, maître de la musique de Saint-Étienne de Toul [4]. Il paraît cependant s'être amendé; n'y était-il pas obligé particulièrement, alors qu'il se préparait à recevoir l'ordination de la prêtrise?

---

[1] Arch., G, 1288, reg., fol. 283.

[2] Arch., G, 1288, reg., fol. 295.

[3] Arch., G, 1289, reg., fol. 16.

[4] Arch., G, 1289, reg., fol. 53.

Quoi qu'il en soit, le chapitre lui permit de célébrer sa première messe à l'autel de Saint-Sébastien[1]. Elle fut suivie d'un festin. Il obtint, à cette occasion, une gratification de 2 écus, afin de faire « bon traitement aux enfants[2]. » Ceux-ci reçurent, de leur côté, 8 pintes de vin et 8 molots.

Six mois après, les chanoines se virent contraints de signifier à Savignac un congé définitif[3]; mais il refusa de sortir. Pour l'y contraindre, il fallut le menacer de faire mettre son mobilier sur le parvis de l'église par un sergent[4].

A la nouvelle de la vacance, le maître des enfants de Saint-Urbain, Guillaume Humbert, sollicita la place, promettant de s'en bien acquitter. Après informations prises sur « ses mœurs, science et bon gouvernement », il fut reçu « à charge de bien instruire les enfants de son art, les nourrir comme il appartient, les apprendre à se gouverner modestement à l'église et autre part, et ne hantir aussi gens de mauvaise vie et débauchés, pour le mauvais exemple qu'en pourraient prendre et retenir les enfants[5] ».

Cette réception resta sans effet, et quelques jours après, le 17 août, l'officier des gros eut ordre de remettre 2 écus et demi à Nicolas Collinot, maître de musique de la collégiale de Sézanne, que le chapitre avait fait venir à Troyes et qu'il voulait indemniser de ses frais de voyage.

Collinot refusa la place ou ne fut pas reçu, sans doute après examen, et Humbert se vit investi, cette fois, des fonctions qui lui avaient échappé. Il exerça jusqu'en 1586. Comme il était malade, on dut remettre le soin des enfants à un des vicaires, puis on lui retira tout-à-fait sa charge, car il

---

[1] Cet autel était situé dans le transept méridional.

[2] Arch., G, 1289, reg., fol. 116.

[3] Arch., G, 1289, reg., fol. 173.

[4] Arch., G, 1289, reg., fol. 174.

[5] Arch., G, 1289, reg.. fol. 173.

avait lui aussi depuis longtemps négligé son service, encore qu'il eût été souvent admonesté. On l'admit au nombre des vicaires; mais on l'obligea à fournir le drap rouge pour les soutanes, dont la dépense lui incombait [1].

On écrivit le même jour à Collinot pour lui offrir la succession. Le maître des enfants de chœur de Saint-Nicolas de Sézanne se présenta au chapitre, se disant prêt à accepter. Il prit connaissance des charges et des obligations qu'il contractait, s'engagea à les remplir et fut agréé.

Collinot devait, en qualité de bénéficier, assister à certains offices à Sézanne. On lui permit, peu de temps après son installation, de s'absenter pour accomplir ce devoir, mais il lui fallut charger quelqu'un d'instruire les enfants à sa place [2].

Dès la fin de sa première année de service il fut sur le point d'être renvoyé, à cause du peu de soin qu'il apportait à l'instruction et à la nourriture des enfants [3]. Quatre ans après, il tint des propos irrévérencieux sur le compte de l'archidiacre Thévenon, qui faillirent le faire destituer [4]. Enfin, la mesure vint à son comble; à la fin de 1591, tous les avis, toutes les menaces étant inutiles, on le remercia et on mit à sa place Philippe Fromentin [5], de Bar-sur-Aube, qui fut reçu aux mêmes conditions que Collinot [6].

Fromentin a cessé ses fonctions en 1596, pour cause de maladie grave. Deux chanoines vont l'avertir de penser à son salut. Il meurt le 10 mai 1596, et on lui donne pour successeur Antoine Butat, qui, après seulement quelques mois de fonction, est renvoyé à cause des violences

[1] Arch., G. 1290, reg., fol. 41.
[2] Arch., G. 1290, reg., fol. 60.
[3] Arch., G, 1291, reg., fol. 71.
[4] Arch., G, 1291, reg., fol. 122.
[5] Arch., G, 1291, reg., fol. 122.
[6] Arch., G, 1291, reg., fol. 12[illegible]

auxquelles il se livre sur les enfants, au lieu de les corriger avec douceur[1].

On le reçoit parmi les vicaires et on envoie à Reims un messager porter au maître des enfants de cette ville la demande que l'on fait de lui à Troyes[2]; on s'adresse ensuite à Paris[3]; enfin, le 11 décembre 1596, on reçoit comme sous-chantre Millet d'Ormes[4]. On lui demande s'il consentirait à se charger des enfants de chœur[5]. Il accepte et, le 14 février suivant, contrat est passé avec lui. Mais cette nomination suscite l'irritation du chapitre de Saint-Étienne; Millet, en effet, était maître de chapelle de cette collégiale; les chanoines, mécontents de le voir passer à Saint-Pierre, accusent leurs confrères de la cathédrale de le leur avoir enlevé; ceux-ci ne manquent pas de protester véhémentement contre cette accusation, qui n'a pas d'autre suite.

Millet d'Ormes échange, en 1599, la sous-chantrerie, contre une prébende de la chapelle Notre-Dame[6].

Nous voyons le chapitre lui permettre, le 9 septembre 1611, de se rendre à Romilly pour lever la dîme de vin de la chapelle Saint-Vincent dont Millet était titulaire[7].

Le bail de la maîtrise étant expiré en 1610, on le renouvela pour une période de neuf ans[8], mais Millet mourut le 21 mars 1615[9].

Son successeur Nicolas Baillehoust, du diocèse de Beauvais, exerça quatre ans et mourut le 24 mars 1619[10].

---

[1] Arch., G, 1292, reg., fol. 58.
[2] Arch., G, 1292, reg., fol. 11.
[3] Arch., G, 1292, reg., fol. 4.
[4] Arch., G, 2171, lias.
[5] Arch., G, 1292, reg., fol. 62.
[6] Arch., G, 1292, reg., fol. 220.
[7] Arch., G, 1294, reg., fol. 61.
[8] Arch., G, 3892, lias.
[9] Arch., G, 1294, reg., fol. 225.
[10] Arch., G, 1295, reg., fol. 138.

Un musicien, Claude Principié, eut ordre de le remplacer provisoirement pour diriger la musique [1]; un autre musicien, Etienne Boursier, se présenta pour prendre la maîtrise le 5 avril 1619; mais il ne fut pas agréé. On lui donna 6 livres pour l'aider à continuer sa route [2]. Sur ces entrefaites, un habitant de Bar-le-Duc, Jean Bourgoin, fit savoir qu'il accepterait la place vacante, moyennant une avance de 200 livres, qui lui permettrait de liquider ses dettes. Le chapitre répondit qu'il consentait à sa proposition, mais nous ne savons pour quelle cause l'affaire en resta là [3]. Alors on nomma un troyen, Nicolas Siret, qui avait été élève de la maîtrise [4]. Il devait, trois mois durant, montrer son savoir-faire [5]. L'épreuve réussit et on le reçut, mais sa conduite scandaleuse obligea au bout d'un an à le congédier [6]. Un musicien de Toul, nommé Guillaume Varachand, se présenta pour le remplacer [7]; mais on l'admit seulement au nombre des vicaires [8], jusqu'à ce qu'il se rendît à Limoges pour y exercer la maîtrise des enfants de chœur [9].

Enfin, le 1er août 1620, on accepta Laurent Montfort, précédemment maître des enfants de l'église d'Auxerre [10]. Il avait eu pour concurrent un sieur Nicolas Tissandier qui fut écarté [11].

Pour la première fois, le bail passé avec lui pour une période déterminée stipulait que son congé, soit qu'il

---

[1] Arch., G, 1295, reg., fol. 145.
[2] Arch., G, 1295, reg., fol. 140.
[3] Arch., G, 1295, reg., fol. 145.
[4] Arch., G, 1293, reg., fol. 102.
[5] Arch., G, 1295, reg., fol. 145.
[6] Arch., G, 1295, reg., fol. 148.
[7] Arch., G, 1295, reg., fol. 223.
[8] Arch., G, 1295, reg., fol. 236.
[9] Arch., G, 1295, reg., fol. 242.
[10] Arch., G, 1295, reg., fol. 227.
[11] Arch., G, 1295, reg., fol. 231.

l'offrît, soit qu'on le lui imposât, serait signifié trois mois à l'avance aux intéressés [1].

Après un an d'exercice, Montfort demanda à se retirer, sous prétexte qu'on lui avait fait nous ne savons quelles menaces. En vain l'archidiacre d'Arcis essaya-t-il de le retenir, il fallut lui donner son congé [2], mais ce fut pour peu de temps; bien que le 24 mars 1621 trois chanoines aient eu ordre de lui chercher un successeur [3], il reprit ses fonctions jusqu'aux premiers jours de l'année suivante. Il fit alors savoir qu'il ne pouvait plus continuer[4]; on voulut le garder, mais il persista dans sa résolution [5]. A la fin du mois de mars, il redemanda la place; on allait la lui rendre, quand on apprit qu'il venait de partir pour Dijon [6]. Il fut remplacé par Georges Gaudy, à qui l'on fit exécuter un motet de sa composition [7]. Sa mort, survenue le 13 novembre suivant, l'empêcha de montrer ses capacités dans l'exercice de ses fonctions.

Deux ans après, un ancien enfant de chœur de Saint-Etienne, Noël Fenaudat, se présentait pour le remplacer, concurremment avec Louis Rimbault, envoyé par le commandeur de Saint-Antoine [8]. On décida de leur faire subir un examen [9]. Fenaudat fut admis comme stagiaire jusqu'au 1er janvier; pendant ce temps, on pourrait juger de ses capacités. Les chanoines le reçurent définitivement le 5 janvier. Ils passèrent avec lui un bail de quatre ans sous

---

[1] Arch., G, 1295, reg., fol. 230.
[2] Arch., G, 1295, reg., fol. 249.
[3] Arch., G, 1295, reg., fol. 250.
[4] Arch., G, 1296, reg., fol. 59.
[5] Arch., G, 1296, reg., fol. 63.
[6] Arch., G, 1296, reg., fol. 74.
[7] Arch., G, 1296, reg., fol. 75.
[8] Arch., G, 1296, reg., fol. 116.
[9] *Ibid.*

la caution de Gilles Gobin son oncle, curé des Grandes-Chapelles. Une des conditions était qu'il ne pourrait se retirer qu'après un avertissement donné trois mois avant. Aux clauses ordinaires, on en ajouta une qui l'obligeait à habiller les enfants à ses frais entièrement à neuf une fois par an [1].

Il faillit ne pas faire les quatre ans convenus. En effet, un des musiciens, Jacques Michel, présenta, en 1627, aux chanoines deux motets de sa composition, implorant quelque libéralité et demandant son congé, pour entrer dans une autre condition. Comme il était enfant de la maîtrise, on lui donna 10 livres, et on prescrivit au maître de faire exécuter ses motets, afin d'encourager par cet exemple les enfants et de les porter à s'appliquer à l'étude du chant [2]. Or, Fenaudat, peut-être par jalousie, ne tint pas compte des ordres du chapitre; aussi les chanoines ne pouvant, disaient-ils, souffrir une telle désobéissance, lui donnèrent immédiatement son congé [3]. Il chercha à se justifier, apporta ses raisons, protesta que désormais il obéirait ponctuellement, mais ce fut en vain. On lui répondit qu'on cherchait un autre maître [4]. De rechef, il se présenta au chapitre, demanda humblement pardon de sa faute, promit de donner à l'avenir tout contentement. Alors seulement, par miséricorde plutôt que par justice, les chanoines lui permirent de continuer ses fonctions [5]. Un peu avant le terme convenu, il demanda à être remplacé [6]; mais, moyennant quelques concessions, on obtint qu'il resterait; on le déchargea même des frais d'habillement auxquels

---

[1] Arch., G, 1296, reg., fol. 123.
[2] Arch., G, 1297, reg., fol. 38.
[3] Arch., G, 1297, reg., fol. 39.
[4] Arch., G, 1297, reg., fol. 40.
[5] Arch., G, 1297, reg., fol. 41.
[6] Arch., G, 1297, reg., fol. 69.

il était tenu[1]. Il ne reçut son congé qu'en 1630. Le chapitre le lui accorda le 21 février, et admit à sa place François Jacques quelques jours après[2].

Fenaudat faillit rentrer à la maîtrise le 3 décembre 1631[3]; mais on ne put tomber d'accord avec lui, et on chargea le greffier d'écrire aux chanoines de Notre-Dame de Paris et à ceux de la Sainte-Chapelle de leur indiquer quelqu'un[4]. Les chanoines se réunirent plusieurs fois pour terminer cette affaire, au sujet de laquelle ils étaient en parfait désaccord[5]. Enfin, ils s'entendirent le 27 décembre pour prier Frémart, maître de musique de Notre-Dame, d'envoyer à Troyes le sujet indiqué dans une de ses lettres[6].

Frémart répondit que le jeune homme en question était absent de Paris et qu'il le ferait venir sans tarder, s'il plaisait à Messieurs de lui continuer leur bienveillance et de lui meubler une chambre. Les chanoines firent savoir à leur obligeant correspondant qu'ils attendaient son protégé le plus tôt possible, parce que les enfants finiraient par secouer le joug de la discipline et par se dissiper. Ils tenaient prêt un logis garni de tout le nécessaire pour le maître et les enfants[7].

Dix jours après cette lettre, le jeune homme n'étant pas encore arrivé, on décida d'informer Frémart que, si son protégé était en route, on le recevrait, sinon qu'il serait remercié, et en même temps on pria un musicien de la

---

[1] Arch., G, 1297, reg., fol. 85.

[2] Arch., G, 1297, reg., fol. 280.

[3] Arch., G, 1297. reg., fol. 414.

[4] Arch., G, 1297, reg., fol. 416.

[5] Arch., G, 1297, reg., 418.

[6] Arch., G, 1297, reg., fol. 419. Henri Frémart était maître des enfants de chœur de la cathédrale de Rouen en 1623, quand il reçut l'orgue de la cathédrale d'Amiens; il passa, en 1625, à Notre-Dame de Paris. Cf., la *Tribune de Saint-Gervais*, année 1903, n° 7.

[7] Arch., G, 1297, reg., fol. 424.

Sainte-Chapelle, Leblanc, de venir prendre la maîtrise, si elle lui convenait, attendu, craignait-on, que, restant trop longtemps sans supérieur, les enfants « sortiront de leur devoir et feront mille équipées de friponneries qui les rendraient incorrigibles[1] ».

Le syndic du chapitre, qui se trouvait alors à Paris, informa ses confrères que le candidat recommandé par Frémart était parti de Rouen pour Troyes, où il ne tarderait guère à arriver; mais le protégé du célèbre musicien ne se présenta pas. Alors, on se résigna à répondre au syndic d'envoyer le premier musicien qu'il connaîtrait; mais ce fut peine perdue, aucun ne s'offrit[2]. Pendant ce temps, les enfants étaient confiés au sous-chantre Pierre Baudot[3]; le 1er mars, Fenaudat, qui avait offert ses services, fut repris, ce qui obligea le chapitre à refuser le maître de musique de Nevers, qui avait envoyé deux motets de sa composition pour montrer ses capacités[4]. Fenaudat, qui avait, dit-on, l'humeur bizarre et intraitable, se retira à Bar-sur-Aube au mois de juillet 1633[5]. Un ancien enfant de chœur devenu prêtre, Jacques Michel, dirigeait la maîtrise d'Issoudun. On pensa à lui, et on lui offrit la place laissée vacante par Fenaudat[6]. Il l'accepta et le 13 août eut lieu sa réception[7]. C'est un des maîtres qui dirigèrent le plus longtemps la maîtrise. Aussi bien le chapitre lui donna-t-il de nombreuses preuves de bienveillance. C'est ainsi qu'il lui accorda, en 1658, un sous-maître pour l'aider à enseigner et conduire les enfants[8].

---

[1] Arch., G, 1297, reg., fol. 425.
[2] Arch., G, 1297, reg,. fol. 428.
[3] Arch., G, 1297, reg., fol. 432.
[4] Arch., G, 1297, reg., fol. 438.
[5] Arch., G, 1298, reg., fol. 50
[6] Arch., G, 1298, reg., fol. 55.
[7] Arch., G, 1298, reg., fol. 60.
[8] Arch., G, 1302, reg., fol. 522.

Cette faveur lui fut renouvelée en 1664 et en 1665[1], lorsque, devenu vieux et infirme, il ne pouvait plus s'appliquer à son devoir autant qu'il le fallait et sans doute autant qu'il le désirait. Ce fut un surcroît de dépenses, 60 liv. à cause des leçons de musique qui avaient lieu après vêpres, et 24 livres pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture et la fourniture de l'encre et des plumes[2]. Mais aucun sacrifice ne coûtait au chapitre, lorsqu'il s'agissait du progrès des enfants de chœur.

Michel mourut le 16 décembre 1666. Sa tombe est en face de la quatrième chapelle de la nef à partir du portail occidental du côté de l'évangile[3]. Elle porte gravées des notes de plain-chant[4]. Il fut remplacé par un prêtre, François Fleury; au mois de juin suivant, après huit mois et vingt-un jours, Fleury n'exerçait plus, et les enfants étaient confiés à un prêtre habitué de Saint-Nizier, Jean Massey[5].

Il se présenta un sieur Monot pour remplacer Fleury. Le chantre Goezaud reçut ordre de le faire composer et de l'examiner[6]; mais on lui préféra Charles le Pescheur, qui dirigeait la maîtrise d'Evreux. Il fut admis par contrat notarié le 2 septembre 1667[7].

Ordonné prêtre à la fin de l'année 1669, il fut autorisé

---

1 Arch., G, 2174, reg., fol. 110.

2 Arch., G, 1304, reg., fol. 1021.

3 *Obituaires de Saint-Pierre*, p. 211, de la collection des *Documents inédits*, t. II.

4 Une tombe de grandes dimensions sous la troisième travée du bas-côté, le plus près de la nef, est peut-être celle d'un autre maître. Le personnage, placé sous un riche portique, a sous ses pieds plusieurs figures en petit, vêtues de longues robes et agenouillées. L'inscription a été rendue illisible par le frottement des pieds. Cf. Arnaud, *Voyage archéol. et pittor.*, p. 156.

5 Arch., G, 2171, reg., fol. 92.

6 Arch., G, 1331, reg., fol. 20.

7 Arch., G, 1331, reg., fol. 34.

à célébrer sa première messe en même temps que le cloîtrier Nicolas Ymonnier [1].

Sa dignité de prêtre ne le rendit pas plus exact à l'assistance au chœur, ni plus vigilant à l'égard des enfants. Dès le mois de juillet 1670, il se retirait, et le chapitre chargeait Jean Massey de nourrir les enfants et le ténor Etienne Robert de leur enseigner la musique [2]. Enfin, les enfants reçurent pour maître, en 1672, un sieur Lambert. Un des chanoines ayant composé un motet le lui présenta pour le faire exécuter, mais Lambert s'y refusa. Le chapitre, mécontent, lui enjoignit de faire chanter le morceau à l'issue des vêpres ; c'était le 1er mai 1673.

Ne s'entendant pas avec les chanoines, Lambert se retira et Pierre Gougeon ou Goujon le remplaça [3]. En 1676, il disparaît et on lui donne pour successeur Gilles Roussel. Celui-ci cesse le 15 octobre 1681 [4], et Philippe Jouin prend sa place pour la perdre le 24 avril 1683 [5]. Un des vicaires, Jean Trahé, fait la vacance qui cesse le 26 juillet 1683 par la nomination de Austin [6].

Le 1er avril 1684, le chapitre accepte pour maître de musique un sieur Lefèvre [6] ; après deux mois dix-sept jours, il disparaît et les enfants sont confiés au prêtre marguillier Macey [8] ; puis ils reçoivent, du 1er octobre 1684 au 30 juin suivant, des leçons de musique de Adrien Liverlot à qui le chapitre paie 160 livres pour gages [9].

---

[1] Arch., G, 1332, reg., fol. 106.

[2] Arch., G, 1332, reg., fol. 463.

[3] Arch., G, 2180, reg., fol. 130.

[4] Arch., G, 2191, reg., fol. 118.

[5] Arch., G, 2192, reg., fol. 144.

[6] Arch , G, 2193, reg., fol. 150.

[7] Arch., G, 2193, reg., fol. 164.

[8] Arch., G, 2193, reg., fol. 165. Ce Macey semble distinct de Jean Massey cité plus haut.

[9] Arch., G. 1773, reg., fol. 138.

Claude Dorigny remplit les fonctions de maître pendant huit mois (juillet 1686-mars 1687) avec le traitement ordinaire de 72 livres par mois [1]. Quand il se retire, on charge de nouveau Adrien Liverlot d'enseigner la musique aux enfants; son salaire est arrêté à 100 livres par an [2]; enfin, le 11 octobre 1687, un nouveau maître, Pierre Bouteillier, est admis [3].

Le compte-rendu du concours qui eut lieu de 1687 à 1695 [4] pour la place de maître de chapelle du roi nous apprend que Bouteillier se présenta sans succès avec trente-quatre autres musiciens [5].

En 1690, le maître manquant, le cloîtrier Pierre Collet fut chargé d'enseigner la musique avec ordre de signaler les élèves qui s'acquitteraient de leur devoir et ceux qui seraient négligents [6].

La vacance cessa par une nouvelle nomination de Pierre Bouteillier. Son bail expira en 1694; mais les chanoines, quoiqu'ils eussent à se plaindre de son inexactitude à observer leurs ordonnances et leurs règlements, consentirent à lui conserver ses fonctions [7]. Ils lui mirent entre les mains une copie des anciens règlements approuvés au chapitre du 21 février 1670; mais surtout ils lui signifièrent la défense de recevoir personne à la maîtrise, pas même son frère.

---

[1] Arch., G, 2194, reg., fol. 63.

[2] Arch., G, 2194, reg., fol. 72.

[3] Arch., G, 2195, reg., fol. 71.

[4] Ce concours aurait eu lieu en 1683 d'après la *Tribune de Saint-Gervais*, année 1899, n° d'avril; mais cette date doit être reculée de quelques années, s'il est vrai que Bouteillier était maître de musique à Troyes quand il se présenta.

[5] Michel Brenet, *La Musique sacrée sous Louis XIV*, dans la *Tribune de Saint-Gervais* d'avril 1899.

[6] Arch., G, 1305, reg., fol. 18. Ce Collet devint sous-chantre et mourut en jouant à la boule dans un jardin du cloître Saint-Etienne, dans l'après-midi du 26 mars 1693. Sémilliard, ms., t. III, p. 297.

[7] Arch., G, 1305, reg., fol. 178.

Ils lui ordonnèrent de faire dîner les enfants à onze heures et demie et au plus tard à midi les jours de jeûne, de leur donner une pinte de vin à chaque repas, sans leur rien retrancher des huit molots auxquels ils avaient droit par jour ; ils lui interdirent de ne jamais laisser sortir les enfants en dehors du congé hebdomadaire, sous quelque prétexte que ce fût[1].

Bouteillier obtint un congé d'une douzaine de jours, mais il ne revint pas, et il fit même savoir à quelques particuliers qu'il ne voulait point reparaître à Troyes ; alors, un des marguilliers-prêtres, François Gouault, fut chargé de prendre soin de la conduite et de l'instruction des enfants[2], et comme Bouteillier avait emprunté 100 livres au chapitre, un des chanoines fut prié de faire rentrer cette somme[3].

Pour remplacer le maître fugitif, on s'adressa au directeur de la maîtrise de Dreux, Edme Foliot. On lui fit chanter à l'issue des complies un motet qu'il avait composé sur une antienne avec paroles dictées par le chanoine Jacques Tassin[4]. L'examen ayant été favorable, Foliot fut reçu le 27 août, avec une rétribution de 72 livres par mois pour ses gages et pour la nourriture des enfants ; de plus, il était admis aux distributions manuelles et au pain ordinaire comme deux vicaires[5].

Il cessa ses fonctions en 1697 et Bouteillier, qui les avait exercées précédemment, les reprit[6]. Il obtint le 1er juillet 1697, pour l'aider, un enfant de chœur de Châlons-sur-Marne, nommé Louis Renault[7]. Le sous-chantre installa ce jeune sous-maître dans une stalle du côté gauche du chœur ;

---

[1] Arch., G, 1305, reg., fol. 178.

[2] Arch., G, 1305, reg., fol. 195

[3] Arch., G, 1305, reg., fol. 202.

[4] Arch., G, 1305, reg., fol. 216.

[5] Arch., G, 1305, reg., fol. 216.

[6] Arch., G, 1305, reg., fol. 334.

[7] Arch., G, 1306, reg., fol. 1.

après un stage de quelques mois, les chanoines lui votèrent 4 livres par mois avec les distributions manuelles [1]. Ils s'étaient fait renseigner sur ses capacités en musique et sur sa conduite avant de l'admettre. Cependant, le 11 avril suivant, ils le remercièrent de ses services [2].

Cette année 1698 ne paraît pas avoir été heureuse : la maîtrise perdit alors son maître et plusieurs de ses élèves ; le 5 septembre, le chanoine Sallé eut ordre de rappeler Foliot et de lui demander d'amener de Paris quelques enfants de chœur [3]. Mais l'ancien clerc s'était marié le 10 janvier ; le chapitre ne le sut qu'un an après l'avoir admis ; il lui signifia aussitôt son congé [4] « par décence pour l'église ». La maîtrise resta vacante jusqu'au mois de mai. Le marguillier François Gouault remplaça encore provisoirement le maître [5]. Un sieur Avril n'exerça que les quatre premiers mois de 1700, après lesquels il demanda son congé [6]. Le 1er décembre suivant, Philippe Quatrelivres fut admis à sa place, mais il se retira le 23 novembre 1701. Plusieurs sujets se présentèrent pour prendre la direction des enfants de chœur : Jacques Huyn le 31 mars 1702 [7], Jacques Solongue le 7 juillet [8] ; mais il fallut les congédier presque aussitôt après leur réception. C'est alors que le chantre fit venir de Paris, où il étudiait au collège de Montaigu, Daniel Lenoir, originaire de Picardie, qui passait pour avoir les qualités requises [9].

---

[1] Arch., G, 1306, reg., fol. 12.

[2] Arch., G, 1306, reg., fol. 26.

[3] Arch., G, 1306, reg., fol. 46.

[4] Arch., G, 1306, reg., fol. 80.

[5] Arch., G, 1306, reg., fol. 100.

[6] Arch., G, 1306, reg., fol. 99.

[7] Arch., G, 1306, reg., fol. 159.

[8] Arch., G, 1306, reg., fol. 167. Au lieu de Solongue on lit Salogne dans G, 2205, reg., fol. 42.

[9] Arch., G, 1306, reg., fol. 168.

Lenoir n'était pas encore engagé dans les ordres, car nous voyons le chapitre l'autoriser à se retirer au séminaire pour se préparer en 1705 au sous-diaconat[1] et en 1706 au diaconat[2]. Pendant cette retraite, François Gouault consentit encore à veiller sur les enfants[3].

Nul autre ne dirigea la maîtrise aussi longtemps que Lenoir; il mourut seulement le 9 juin 1747; il est qualifié alors de marguillier-prêtre. Sa tombe fut creusée près de la porte de la grande sacristie[4].

Le cloîtrier Oudin prit le soin des enfants jusqu'à la nomination d'un maître. Le sujet choisi fut le maître de musique de Sainte-Radegonde de Poitiers, nommé Legarve[5]. Il avait été ordonné prêtre le 30 mai 1733. On lui avança 100 livres pour frais de voyage; de plus, comme les vivres étaient alors très chers, les chanoines lui accordèrent, le 17 janvier 1748, une gratification de 136 livres[6]. Legarve oublia de s'en montrer reconnaissant; au lieu d'apporter de l'ordre à son ménage, il contracta des dettes et son boucher fit pratiquer une saisie sur lui. Il reçut enfin son congé dès le 28 février 1749[7], et le sous-chantre se chargea de la musique et de l'instruction des enfants.

La vacance ne dura que six semaines; le maître de musique de Séez, nommé Deroussy, ayant offert ses services[8], fut reçu après avoir subi l'épreuve de règle[9]. Malheureusement, au *Te Deum* pour la naissance du duc de Bourgogne, il s'avisa de faire chanter sur le livre en

---

[1] Arch., G, 1306, reg., fol. 239.
[2] Arch., G, 1306, reg., fol. 270.
[3] Arch., G, 1306, reg., fol. 243.
[4] Arch., G, 1311, reg., fol. 140.
[5] Arch., G, 1311, reg., fol. 154.
[6] Arch., G, 1311, reg., fol. 173.
[7] Arch., G, 1311, reg., fol. 234.
[8] Arch., G, 1311, reg., fol. 239.
[9] Arch., G, 1311, reg., fol. 242.

parties au lieu de faire exécuter de la grande musique : c'en fut assez pour décider son renvoi [1]. Un sous-diacre prit le soin de veiller sur les enfants et le sous-chantre se chargea de leur donner des leçons de chant. Trois mois après, le 13 décembre 1751, se présenta à la maîtrise un prêtre du diocèse de Noyon, nommé Antoine Rondelet ; le sous-chantre Marchand et le maître de musique de Saint-Etienne lui firent subir l'épreuve réglementaire à la suite de laquelle il fut reçu [2]. Moins d'un an après, le 15 novembre, les chanoines le remercièrent après avoir payé ses dettes [3]. Un des vicaires, Mayeur, et le sous-chantre prirent soin de la maîtrise en attendant qu'il fût pourvu à la place. Elle fut offerte à Louis Maître, qui n'accepta pas [4]. On admit ensuite le maître de musique de Senlis, qui devait avoir avec lui sa tante, âgée de 53 ans ; mais il ne vint pas et on reprit Deroussy, espérant, disait-on, qu'il s'est corrigé. On lui fit remise de 75 livres qu'il devait à l'office [5].

La maîtrise fut confiée en juillet 1760 à Mabille. Nous savons de lui qu'il manqua d'égards envers le chanoine Biart, et qu'il se vit condamné à lui faire des excuses [6]. A la fin de l'année 1761, il se retira [7]. Les leçons de musique furent dès lors données par le vicaire de chœur, Jean Lasnier, tandis que le sous-chantre Prieur se chargeait des autres soins dus à la maîtrise [8].

Ce n'était pas assez ; les chanoines, peu satisfaits depuis longtemps des maîtres de musique et voulant, disent-ils, que

---

[1] Arch., G, 1311, reg., fol. 385.
[2] Arch., G, 1311, reg., fol. 395.
[3] Arch., G, 1311, reg., fol. 450.
[4] Arch., G, 1311, reg., fol. 454.
[5] Arch., G, 1311, reg., fol. 486.
[6] Arch., G, 1312, reg., fol. 4.
[7] Arch., G, 1312, reg., fol. 16.
[8] Arch., G. 1312, reg., fol. 16.

le bon ordre fût observé, résolurent de confier au sous-chantre Prieur tout ce qui concernait l'éducation des enfants, le temporel et l'intérieur de la maison. Pour Lasnier, il prendrait le titre de maître, aurait l'inspection et la direction du chant au chœur, serait installé à la place affectée au maître et continuerait tout de même ses fonctions de vicaire de chœur [1]. Lasnier alla ensuite étudier à Paris, comme en fait foi cette lettre écrite par lui le 23 septembre 1762 au chanoine Bertrand : « Etant parti de Troyes, dans l'intention de me perfectionner dans mon art le plus qu'il me serait possible, je peux sans me flatter vous dire, M..., que j'ay tellement travaillé pendant les deux mois et demi que j'ay été à Paris, que je peux hardiment m'en retourner à présent. J'ay pris jusqu'à deux leçons par jour [2] ».

Pour compléter cette mesure, on décida que le sous-chantre logerait à la maîtrise et pourvoirait à toutes les dépenses moyennant 1.200 livres, enseignerait le latin aux enfants et leur ferait le catéchisme tous les dimanches. Le chapitre prenait à son propre compte les gages de la servante, le pain, les soutanes, les camails, bonnets carrés et souliers nécessaires aux enfants [3].

Prieur fut remplacé, le 24 février 1764, par Duval, Lasnier restant chargé de la musique. Duval fut en effet reçu, après avoir subi l'examen d'usage; toutefois, il avait besoin de faire des progrès dans l'art de la composition musicale; aussi, préféra-t-on l'envoyer à Paris pour prendre des leçons [3]. Cependant, il avait été ordonné prêtre et était revenu à Troyes. Il reprit les fonctions confiées d'abord à Lasnier, qui s'était marié, mais ce fut pour

---

[1] Arch., G, 1312, reg., fol. 17.

[2] Arch., G, 4005, liasse.

[3] Arch., G, 1312, reg., fol. 17.

[4] Arch., G, 1312, reg., fol. 121.

peu de temps — car, en 1770, il obtint un canonicat à Dôle. Des affiches apprirent au public que la maîtrise était vacante[1]. Le vicaire Brunet veilla sur les enfants provisoirement. Enfin, un prêtre de Langres, nommé Bonjean, demanda la place[2]. Lui fut-elle accordée? Nous ne savons. Ce qui est certain, c'est qu'elle était offerte deux ans après à Savart, clerc tonsuré de Paris[3]. Il n'avait à donner aux enfants que les leçons de musique. Le 17 décembre 1779, le marguillier-prêtre, Jacques-Nicolas Robert, qui consacrait ses soins aux enfants, demanda à être remplacé[4]. Ce n'est qu'en 1781 qu'un prêtre de Langres, nommé Gallien, sollicita la direction spirituelle de la maîtrise; il consentait à donner les leçons de la doctrine chrétienne et de latin, à acquitter la messe, moyennant 250 livres par an, le logement, la nourriture, le chauffage et l'éclairage[5].

Quant à Savart, il exerçait encore en 1782; nous le voyons mandé le 27 mars de cette année, pour s'entendre reprocher son insubordination, son manque de respect envers les chanoines-directeurs, sa facilité à permettre aux enfants de sortir; on lui enjoignit de ne leur faire copier que de la musique d'église[6].

Au mois d'août, des séminaristes avaient été appelés pour s'occuper des enfants[7]; d'abord Louis Violette, que sa mauvaise santé obligea de cesser, puis Henri Hardy[8], qui rentra au séminaire à Pâques 1783, pour continuer ses études, ensuite Lebrasse, enfin Martin Dorez.

---

[1] Arch., G, 1313, reg., fol. 32.
[2] Arch., G, 1313, reg., fol. 247.
[3] Arch., G, 1313, reg., fol. 355.
[4] Arch., G, 1313, reg., fol. 582.
[5] Arch., G, 1313, reg., fol. 637.
[6] Arch., G, 1314, reg., fol. 29.
[7] Arch., G, 1314, reg., fol. 66.
[8] Arch., G, 1314, reg., fol. 72,

Hardy demeura sept mois en fonctions ; pour lui montrer leur satisfaction, les chanoines demandèrent à l'évêque de le dispenser de payer sa pension au séminaire ; ils accordèrent, en outre, à Hardy une somme de 96 livres et une soutane [1].

Lebrasse ne sut, lui, que mécontenter le chapitre. Il s'attira, le 5 janvier 1784, de vifs reproches sur la manière dont il instruisait les enfants, sur le peu de temps qu'il donnait à leurs leçons, sur sa négligence à les faire travailler, sur l'exécution de la musique presque toujours la même [2]. Son indocilité obligea les chanoines à le remplacer [3].

Martin Dorez entra à la maîtrise à la fin du carême [4]. Peu après, Savart disparut ; un des musiciens du chapitre, nommé Pilon, fut chargé des leçons de chant [5]. Dorez étant rentré au séminaire pour se préparer à recevoir le diaconat aux Quatre-Temps de septembre, le musicien Brunet le suppléa [6].

Cependant, les chanoines, toujours à la recherche d'un maître, reçurent des propositions de ceux de Senlis et de Saint-Hilaire de Poitiers, mais elles ne furent pas acceptées. Le maître de Rouen, Cordonnier, leur fit de meilleures conditions ; ils le reçurent, après informations sur sa conduite [7] ; mais quelque avantageuse que fût la place, il se ravisa et fit savoir qu'il ne viendrait pas. Alors

---

[1] Arch., G, 1314, reg., fol. 124.

[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 165.

[3] Il s'agit probablement de Jean-Baptiste Lebrasse, qui devint pro-secrétaire de l'évêché de Luçon, et se retira en 1795 à Constantinople, où nous ne savons ce qu'il devint. *Revue du Bas-Poitou*, 1898, p. 412, et *Arch. nation.*. F. 19, 481 [1].

[4] Arch., G, 1314, reg., fol. 176.

[5] Arch., G, 1314, reg., fol. 200.

[6] Arch., G, 1314, reg., fol. 205.

[7] Arch., G, 1314, reg., fol. 208.

on demanda à Duguet, maître de musique de Notre-Dame de Paris, de faire connaître un sujet ; en même temps, on prit des renseignements sur le maître de Dôle, qui avait été proposé [1]. Ces démarches n'ayant pas abouti, on s'adressa à un prêtre de Bourges, Louis Guillaume [2], qui accepta les conditions [3]. Il en est une qu'il oublia vite : c'est la déférence due aux chanoines. Dès la fin de l'année, il fallut la lui rappeler [4].

Il s'absenta dans l'été de 1787 [5]. Alla-t-il dans son pays pour y chercher une position ? C'est vraisemblable, car à son retour il fit savoir au chapitre que les chanoines de Bourges le réclamaient et qu'il voulait, par reconnaissance, se rendre à leur désir [6].

Le vicaire Brunet rentre à la maîtrise, en attendant un nouveau maître [7]. On en demanda un à Duguet [8]. Cordonnier, informé de la vacance, fit savoir qu'il était disposé à venir, mais on jugea à propos, avant de lui répondre, de s'informer des talents et des qualités du sous-maître de la Sainte-Chapelle de Paris qui, étant prêtre, répondrait mieux aux vues de la compagnie [9]. L'affaire ne réussit pas; alors on pria Cordonnier de se présenter ; il fit savoir qu'il voulait un traitement fixe plus élevé. Comme il était impossible de le satisfaire, on accepta les propositions de Mellier,

---

[1] Arch., G, 1314, reg., fol. 221.

[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 226.

[3] Arch., G, 1314, reg., fol. 232.

[4] Arch., G, 1314, reg., fol. 261.

[5] Arch., G, 1314, reg., fol. 340.

[6] Arch., G, 1314, reg., fol. 456.

[7] Arch., G, 1314, reg., fol, 340.

[8] Arch., G, 1314, reg., fol. 457. Fétis, *Bibliographie générale de la musique*, écrit Duguet, et Chartier, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise*, p. 120, écrit du Gué.

[9] Arch., G, 1314, reg., fol. 461.

maître des enfants de chœur d'Evreux[1]. Le chanoine Champagne, alors à Paris, prit sur le candidat des renseignements auprès de Le Sueur, ancien maître de musique de Notre-Dame[2]. Malheureusement, Mellier, mis au courant du revenu de la maîtrise, trouva qu'il n'y aurait pas avantage à quitter Evreux[3]. Le chapitre consentit à élever les gages; Mellier accepta et signa son acceptation le 11 avril 1788[4]. Pourquoi faut-il qu'il n'ait pas su s'y montrer fidèle? Dès le 4 juin, il était accusé de ne pas veiller sur les enfants et de découcher[5]. Il voulait bien donner des leçons à la maîtrise, mais sans y être à demeure[6]. Les chanoines, n'admettant pas cette manière de faire, lui signifièrent son congé le 30 juin[7]. Ils trouvèrent pour le remplacer un sous-diacre de Paris, Joseph Peugnet. Sa place au chœur fut marquée dans les basses stalles jusqu'à son diaconat; il avait cependant le droit de porter l'aumusse[8]. Il reçut l'année suivante la prêtrise, après avoir été examiné par trois chanoines sur les traités de théologie qu'il avait étudiés[9].

Pendant les années de la Révolution, Peugnet trouva un emploi dans les subsistances militaires. Il accepta en 1800 la Constitution de l'an VIII; il quitta ensuite la ville pour une destination inconnue. Son nom ne figurant pas parmi les pensionnaires de l'Etat en 1816, il est à croire qu'il était décédé avant cette date.

Après le rétablissement du culte, les enfants de chœur

---

[1] Arch., G, 1314, reg., fol. 470.
[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 471.
[3] Arch., G, 1314, reg., fol. 472.
[4] Arch., G, 1314, reg., fol. 480.
[5] Arch., G, 1314, reg., fol. 487.
[6] Arch., G, 1314, reg., fol. 488.
[7] Arch., G, 1314, reg., fol. 491.
[8] Arch., G, 1314, reg., fol. 501.
[9] Arch., G, 1314, reg., fol. 516.

de Saint-Pierre reçurent des leçons de musique de l'ancien musicien Pilon; en 1806, on le remplaça par le chantre Dhotel, à qui succéda Meunier, joueur de serpent. Ce fut seulement en 1840[1] qu'un prêtre, Alexandre Grosley, prit la place, qu'il céda le 11 octobre 1848 à un de ses confrères, Pierre-Joseph François, pour la reprendre en 1851. Il y renonça au commencement de 1864, pour conserver seulement la haute direction du chœur et de la sacristie.

En 1865, le chapitre forma le projet de réorganiser la maîtrise à l'instar de celles qui existaient dans quelques diocèses. Les tentatives précédentes n'avaient pas été heureuses. En 1818, Mgr de Boulogne avait rendu une ordonnance fixant à huit le nombre des enfants de chœur, non compris deux suppléants. Chaque paroisse était appelée à fournir un candidat présenté par le curé, de naissance légitime, doué des qualités convenables, piété, obéissance, modestie. Au sortir de la maîtrise, les deux enfants qui donnaient les meilleures marques de vocation devaient être admis au séminaire[2].

Une maison louée 450 francs reçut les enfants au nombre de dix, à qui un séminariste donnait des leçons de chant. En 1828, toutes les dépenses montèrent à 4.476 francs, tandis que les recettes s'élevaient à 6.000 francs, produit de la subvention de l'Etat. Trois ans après, une réduction de 1.000 francs abaissa ce secours à 5.000 francs, dont 3.000 francs pour la maîtrise et 2.000 francs pour le bas-

---

[1] Mgr l'Evêque présida les prix qui furent décernés aux enfants de la maîtrise, le 28 octobre 1841, après l'office de complies. Cette solennité, bien faite pour encourager les enfants, se renouvela fréquemment depuis.

[2] Dans les premières années du XIXe siècle, le bas-chœur de la cathédrale se composait du maître de chant, avec un traitement de 1.200 francs, de huit enfants de chœur, qui coûtaient 4.800 francs, de six chantres, à qui on donnait 3.600 francs, de deux serpents, qui recevaient 1.600 francs, d'un organiste avec 600 francs de gages, non compris 150 francs pour le souffleur. — Arch., V. 529.

chœur. Il arriva parfois que le gouvernement de Juillet acquit de la musique, dont il faisait don aux maîtrises : celle de Troyes reçut, en 1837, de cette manière, la deuxième messe des morts de Cherubini. Cependant, un ecclésiastique troyen, Narcisse Thiesson, brillait par ses compositions musicales, au point de se voir chargé de rédiger un projet d'une manécanterie ou maîtrise, et d'une chapelle de musique pour la cathédrale; c'était en 1849. Le conseil de fabrique s'était plaint de ce que les 4.500 francs que coûtaient les enfants de chœur dépassaient les résultats obtenus, il avait donc sollicité de Mgr Cœur une réorganisation de la maîtrise. Le prélat entra dans ses vues; le projet de M. Thiesson fut approuvé et son auteur, curé de Viâpres, reçut, le 8 septembre 1850, sa nomination de maître de chapelle accordée à la demande de la fabrique.

Il était au comble de ses vœux; hélas! son bonheur fut des plus courts. Sa nomination n'eut aucune suite, ayant été entravée par des hommes d'une autre école.

Enfin, en 1865, Mgr Ravinet pensa que le temps de fonder une véritable maîtrise était arrivé. Il demanda, le 16 août, à l'évêque de Strasbourg un prêtre qui serait chargé de la diriger. N'ayant pas obtenu satisfaction, il s'adressa alors à Langres, où on lui proposa le curé de Rimaucourt, Victor Mongin. Cet ecclésiastique fut agréé; il entra en fonctions en 1866, et les conserva jusqu'en 1883, année où l'Etat retira tout subside aux maîtrises[1].

Une circulaire ministérielle du 29 décembre 1882 annonça cette suppression, qui devait porter un coup mortel à l'établissement qui avait tant coûté[2]. Le directeur reçut un poste d'aumônier, et fut remplacé par un vicaire de la cathédrale, d'abord M. Serisier, puis M. Duchat, qui

---

[1] Sur la Maîtrise, voir *Revue cath. du dioc. de Troyes*, année 1871, p. 479-480.

[2] *Journal des fabriques*, année 1883, p. 3.

continuèrent les leçons de chant à donner aux enfants. Ceux-ci furent forcés de fréquenter l'école commune, tandis que jusque-là ils étaient instruits par deux frères spécialement affectés à leur éducation. Ils sont au nombre de trente, prêtant le plus utile concours pour les chœurs de musique et la solennité des saintes cérémonies.

ART. 2.

Fonctions et charges du Maître.

Lorsque, à défaut de maître, les enfants étaient confiés à un professeur de chant, un chanoine était obligé de leur fournir la nourriture et les vêtements. Voilà ce que nous avons constaté un certain temps après la fondation de la prébende d'Érard de Vitel. Ce chanoine, disions-nous, était Jean Huyard [1]. Ajoutons qu'il dut se charger, à l'entrée de l'hiver, du chauffage. Pour l'indemniser, le chapitre lui accorda un muid de vin [2]. On décida ensuite de lui vendre pour trois francs seulement les deux autres muids de vin qui restaient [3].

Une des fonctions du maître était de conduire les enfants à l'église et de les ramener à la maîtrise. En 1483, il obtint la permission de se décharger de ce soin sur son frère, qui venait d'être reçu vicaire [4]. Un autre, ayant négligé de s'acquitter de ce service, se vit rappeler à son devoir; on lui fit observer que c'était la pratique de toutes les maîtrises bien réglées, et que tous ses prédécesseurs s'y étaient conformés [5].

[1] Arch., G, 1276, reg., fol. 326.
[2] Arch., G, 1276, reg., fol. 339.
[3] Arch., G, 1276, reg., fol. 340
[4] Arch., G, 1277, reg., fol. 307.
[5] Arch., G, 1300, reg., fol. 75.

Le chapitre tenait absolument à ce que le maître résidât dans la maison de la maîtrise. Sur ce point, il se montrait intransigeant ; n'aurait-il pas été dangereux de laisser les enfants sans surveillance ? Ils ne devaient pas sortir sans permission. Un jour leur maître les avait emmenés à Bréviandes, et les y avait fait coucher. Dès que les chanoines l'apprirent, ils chargèrent le doyen de lui adresser une sévère réprimande[1].

Lorsque Nicolas Loup entra en charge, quatre d'entre eux se rendirent chez lui, non-seulement pour visiter les enfants, mais aussi pour lui faire connaître en détail ses charges, tant au point de vue de l'instruction et de l'éducation que de la direction morale[2].

Ce que le chapitre recommanda le plus à Balthasar Mennessier, lors de sa réception, ce fut de garder la gravité convenable pendant les offices et dans les chants des messes qu'il aurait à acquitter le samedi et le dimanche[3], de ne pas précipiter le chant particulièrement le dimanche, de ne pas laisser courir les enfants dans l'église, de les instruire et de les élever comme c'est le devoir d'un vrai maître.

On s'aperçut bientôt qu'il acceptait trop facilement au lutrin les chantres de passage. On lui défendit de les faire chanter, quand ils ne seraient pas vêtus décemment, de laisser les enfants aller en ville ou à la campagne prendre leurs repas, sans une permission expresse. On voulait qu'avant d'admettre un chantre passant, il se rendît compte de ses connaissances musicales[4].

S'il arrivait que le maître méritât une réprimande, elle

---

[1] Arch., G, 1305, reg., fol. 101.

[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 395.

[3] Arch., G, 1283, reg., fol. 424.

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 441.

ne lui était pas épargnée. Le 5 janvier 1568, on lui rappela qu'il devait conduire les enfants en modestie et gravité, il ne pouvait l'ignorer, lui qui avait été enfant de chœur de la cathédrale [1].

Le doyen, Jean Guillemel, fit comparaître le maître des enfants, le 3 janvier 1570 et 1572, pour lui reprocher « le mauvais devoir, gouvernement et exemple qu'il montre, négligeant de les enseigner en doctrine et instruire en bonnes mœurs ni autrement [2] ».

Il existait un usage dont l'origine ne nous est pas connue : c'est que le jour de la fête de Saint-Jacques-le-Majeur (25 juillet), le maître distribuait des pommes aux membres du chapitre pendant la grand'messe, à laquelle on les bénissait. Rarement on l'en dispensait, sauf les années de stérilité, comme celle de 1572, mais « sans tirer à conséquence [3] ». La même dispense est accordée d'autres fois, par exemple en 1567, mais les raisons ne sont pas alléguées [4].

En 1574, le maître crut superflu de se conformer à cette vieille pratique, bien qu'il ne s'en fût pas fait dispenser [5]. Quatre ans après, les pommes étaient tellement rares que le chapitre l'autorisa à donner des poires « pour entretenir l'ancienne coutume [6] ».

Dans le contrat passé en 1611 avec le maître, il s'engage expressément à fournir les pommes au jour de Saint-Jacques [7].

La quantité de pommes à distribuer s'élevait à une

---

[1] Arch., G, 1285, reg., fol. 506.

[2] Arch., G, 1286, reg., fol. 52 et fol. 278.

[3] Arch., G, 1286, reg., fol. 346.

[4] Arch., G, 1285, reg., fol. 479.

[5] Arch., G, 1287, reg., fol. 262.

[6] Arch., G, 1288, reg., fol. 239.

[7] Arch., G, 3892, lias.

centaine; c'est ce nombre que le fabricien fut chargé, en 1638, d'acheter pour le maître de musique; comme il n'y avait pas quarante chanoines présents, il faut croire que quelques-uns en recevaient plusieurs [1].

Le chapitre paraît avoir tenu à cet usage, car il céda, en 1652, au maître de musique la moitié des fruits à choisir sur un arbre du verger des Marots de Pouilly [2].

Plus d'une fois d'indignes maîtres abusèrent de leur autorité et tinrent une conduite scandaleuse : il fallut que le promoteur, Jean Dorez, dénonçât celui qui, en 1573, avait la confiance du chapitre [3]. La même année, Claude Pâris se plaignit d'avoir trouvé les enfants de chœur «mal obéissants», usant de certains propos d'enfants «mal conduits» [4]. L'année suivante, c'est le doyen qui fait part au chapitre du mauvais traitement que se permet le maître, tant sous le rapport de la nourriture que de l'exemple moral. On résolut de réprimander le coupable et de redoubler de surveillance [5]. Bien qu'il ne se fût guère amendé, on lui accorda le 9 juillet, à cause de la cherté des denrées, 10 livres tournois pour acheter du vin pour les enfants [6]. Sa conduite ne s'améliorant pas, il fut averti de nouveau, en 1577, de les faire mieux étudier, de leur montrer à servir à l'église plus modestement [7]. On pensa même à lui donner son congé, mais il promit de mieux s'acquitter de sa charge et, le 15 mai, on résolut

---

[1] Arch., G, 1298, reg., fol. 272.

[2] Arch., G, 1302, reg., fol. 12 et G, 2576, lias. Les Maraux ou Marots de Pouilly sont un hameau de la commune de Troyes, cité en 1345, dans le *Cart. de l'Hôtel-Dieu-le-Comte*. La rue des Marots existe encore aujourd'hui. Cf. *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 39.

[3] Arch., G, 1287, reg., fol. 21. Ce Jean Dorez est distinct de Henri Dorez, également promoteur.

[4] Arch., G, 1287, reg., fol, 144.

[5] Arch., G, 1287, reg., fol. 206.

[6] Arch., G, 1287, reg., fol. 255.

[7] Arch., G, 1288, reg., fol. 103.

de l'éprouver jusqu'à la Saint-Remi [1]. Il ne tint pas parole et continua, malgré tous les avertissements, à donner de mauvais exemples, à user de sévices. Une conduite si peu édifiante obligea les chanoines, dès le 9 août, à le congédier [2]; mais il protesta de son innocence, expliqua qu'il n'avait commis aucun excès, et demanda un traitement aussi élevé que celui qu'on lui avait fait à Dijon; les chanoines, une fois de plus indulgents, lui pardonnèrent encore et décidèrent de le garder jusqu'au 1er octobre [3].

Ils n'eurent pas à s'en repentir; le maître se comporta dès lors mieux que par le passé; pour l'encourager à persévérer dans la fidélité à ses devoirs, ils accédèrent à sa demande d'augmenter son revenu du traitement d'un vicaire, malgré les réclamations des intéressés [4].

Huguier était encore en fonctions le 26 septembre 1578; il avait, avons-nous dit, obtenu Hubert Rondeau pour l'aider, mais l'accord avait été vite rompu, et il avait fallu que le grand archidiacre intervînt pour rétablir l'harmonie entre eux et, en particulier, pour recommander à Huguier de mieux nourrir les enfants [5]. A la place de Rondeau, le maître s'entendit avec Didier Jaquin pour faire les leçons [6].

Si, plusieurs fois, le maître est rappelé à son devoir de leur donner du pain à goûter [7], le plus souvent c'est l'étude de la lecture et de l'écriture qu'il néglige, encore que le chapitre ne manque aucune occasion de lui ordonner de les y appliquer [8]. En 1587, ce sont les enfants eux-mêmes qui, tous, déclarent, en chapitre, que leur maître se montre

[1] Arch., G, 1288, reg., fol. 105.
[2] Arch., G, 1288, reg., fol. 131.
[3] Arch., G, 1288, reg., fol. 132.
[4] Arch., G, 1288, reg., fol. 163.
[5] Arch., G, 1288, reg., fol. 255.
[6] Arch., G, 1288, reg., fol. 300.
[7] Arch., G, 1289, reg., fol. 433 et G, 1290, reg., fol. 247 et 288.
[8] Arch., G, 1289, reg., fol. 228 et G, 1291, reg., fol. 265.

fort inexact à les instruire; il est prié de mieux faire son devoir, d'avoir soin de bien nourrir et bien traiter les enfants, de les tenir proprement, afin d'écarter d'eux tout danger de maladie[1]. Et, comme il a vendu son gros, l'officier reçoit l'ordre de ne pas lui en donner un autre[2].

En changeant de maître pour les enfants, les chanoines espéraient-ils avoir fait un meilleur choix que par le passé? Leur illusion ne devait pas être longue ; l'année même où il entrait en fonctions, Millet d'Ormes se voyait remontrer « qu'il ait à faire son devoir, à instruire et enseigner les « enfants selon que sa charge le requiert, et ce, avec une « douceur telle qu'ils (les chanoines) n'en aient, à l'avenir, « aucune plainte », sous peine d'être congédié à la Saint-Martin[3].

Il ne reçut pas alors son congé ; ce fut lui qui le demanda le 13 janvier 1599 ; mais il parut si difficile de « retrouver un homme de tel savoir et capacité » qu'on décida de le retenir[4].

Son successeur, Nicolas Baillehoust, n'était pas prêtre ; comme une de ses charges était d'acquitter la messe fondée dans la chapelle de Dreux, un vicaire le remplaça moyennant 5 sous par jour, mais le célébrant devait fournir le luminaire[5].

En 1640, le maître n'était pas exact à dire cette messe ; le chantre dut le rappeler à son devoir, mais il représenta qu'il ne lui était pas possible de chanter tous les jours la grand'messe ; on l'autorisa alors à se décharger de ce soin sur le vicaire Boulard, tandis que lui dirait la messe basse quotidienne de la fondation de Champigny[6].

---

[1] Arch., G, 1290, reg., fol. 207.
[2] Arch., G, 1290, reg., fol. 207.
[3] Arch., G, 1292, reg., fol. 45.
[4] Arch., G, 1292, reg., fol. 216.
[5] Arch., G, 1294, reg., fol. 267.
[6] Arch., G, 1298, reg., fol. 503. Sur cette messe, voir *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 94.

En 1467, le maître recevait 100 sous par an pour l'acquit de la grand'messe. D'après le testament de Drouin de la Marche, mort en 1381, 20 livres devaient revenir au célébrant, quoique l'obligation passée en 1371 pour cette fondation ne mentionnât que 10 livres[1].

On régla, en 1712, que la messe des enfants de chœur serait de nouveau chantée et que le prêtre qui l'acquitterait recevrait 10 sous d'honoraires[2]. On permit cependant, en 1735, au maître de musique de ne dire qu'une messe basse, quand il ne pourrait pas la chanter[3]. Lenoir recevait 150 livres pour l'acquitter[4]. A la suite de la mesure prise en 1761 de confier la maîtrise au sous-chantre, on décida de faire acquitter cette messe par un des deux chanoines directeurs[5].

Quand le maître n'était pas prêtre, un des vicaires acquittait cette messe. Ce service était rétribué 15 livres en 1770[6].

En 1787, le maître se montrait des plus inexacts à chanter cette messe et à la dire à l'heure prescrite. Il fut prié d'être ponctuel et de la chanter à l'issue des matines, même les jours de féries et de fêtes simples, conformément à la fondation et à l'usage, sous peine de se voir préférer un autre célébrant[7].

Le chapitre avait exigé, en 1624, que le maître chantât les antiennes, les leçons et les répons en l'absence des vicaires, ainsi que le faisaient parfois les chanoines eux-mêmes[8]. Cette exigence parut excessive au maître, qui ne

---

[1] Arch., G, 2659, lias. Cf. *Documents inédits*..., t. II, p. 54 et 162.
[2] Arch., G, 1310, reg., fol. 244.
[3] Arch., G, 1309, reg., fol. 172.
[4] Arch., G, 1783, reg., fol. 146 et G, 2226, reg., fol. 113.
[5] Arch., G, 1312, reg., fol. 109.
[6] Arch., G, 1313, reg., fol. 16.
[7] Arch., G, 1314, reg., fol. 328.
[8] Arch., G, 1296, reg., fol. 136.

s'y conforma pas; le chantre fut chargé de le faire obéir[1].

Une des fonctions du maître était de porter chape avec le cloîtrier aux matines, aux premières et aux deuxièmes vêpres de toutes les fêtes doubles mineures, d'assister à tous les offices et à toutes les cérémonies auxquelles les enfants devaient être présents; on le dispensa quelquefois d'assister aux matines des féries et des fêtes simples[2].

Nous voyons, pour la première fois, en 1621, le maître chargé d'enseigner l'orgue aux enfants[3].

Telles étaient les obligations du maître de musique; il importe de voir quels gages, quel salaire lui revenaient en échange de son travail et de ses peines.

ART. 3.

Les gages du Maître.

Pour s'acquitter de ces diverses fonctions, les maîtres de musique recevaient du chapitre une somme fixe et une rétribution en nature qui varia peu, si on veut tenir compte du pouvoir de l'argent. Les services extraordinaires qui leur étaient demandés leur étaient payés à part. En 1449, le maître qui alla chercher des enfants pour les placer à la maîtrise reçut un écu d'or[4], soit 1 fr. 26 de notre monnaie; le même voyage fut rétribué 10 sous en 1482 au chanoine Jean Peschat[5]. Cette même année les gages du maître

---

[1] Arch., G, 1296, reg., fol. 151.

[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 232.

[3] Arch., G, 1295, reg., fol. 151.

[4] Arch., G, 1276, reg., fol. 11.

[5] Ce chanoine est-il distinct de Jean le Pesthat ou Peschat qui, en 1463, était organiste et peut-être vicaire de la cathédrale? Arch., G, 1276, reg., fol. 121 et G, 1277, reg., fol. 255.

s'élevaient seulement à 30 livres[1]. Ils étaient de 400 livres én 1590[2]. payables tous les trois mois. Le maître obtint, en 1596, d'être payé de mois en mois[3].

Outre cette somme d'argent, il recevait, dans les distributions, autant que deux vicaires, plus deux molots de pain par jour. Les frais de médecin, pharmacien, barbier, restaient au chapitre. Ordinairement, c'était encore celui-ci qui fournissait les vêtements des enfants et payait leur maître de latin[4]; mais tout dépendait des conventions intervenues.

La plupart des maîtres se contentaient de leur salaire ; cependant quelques-uns, le trouvant insuffisant, essayèrent d'obtenir une augmentation[5]; tels furent François Jacques, qui promettait, en retour, de mieux s'acquitter de sa charge[6]; Jacques Michel, qui reçut 60 livres de plus que son prédécesseur[7].

En 1635, le traitement fut porté à 600 livres, sans compter les grandes et petites feuilles, les distributions manuelles[8] et le pain, et à 810 livres en 1652[9]. Le maître reçut pour l'année 1668-1669, 960 livres[10].

De 1673 à 1700 nous voyons les gages réduits à 864 livres, soit 72 livres par mois, non compris les distributions manuelles et autres qui valaient environ 170 livres,

---

[1] Sémilliard, ms., t. III, p. 121.

[2] Arch., G, 1291, reg., fol. 9.

[3] Arch., G, 1292, reg., fol. 48.

[4] Arch., G, 3892, lias.

[5] Arch., G, 1297, reg., fol. 400.

[6] Arch., G, 1297, reg., fol. 411.

[7] Arch., G, 1298, reg., fol. 146.

[8] Arch., G, 1298, reg., fol. 163. On appelait distribution une portion de revenus qui se donnait à ceux des chanoines qui assistaient au service divin ou le partage de cette portion faite aux chanoines présents.

[9] Arch., G, 2149, reg., fol. 194.

[10] Arch., G, 2176, reg., fol. 109.

deux boisseaux de froment, 4 livres 10 sous pour une rame de papier et les gratifications des réceptions, dix molots de pain par jour. Le maître devait donner aux enfants deux pintes de vin, mais il ne le faisait pas par la tolérance des chanoines. Sa recette en argent était donc, par jour, de 56 sous 8 deniers; quant à la dépense, elle était variable. Les jours gras il mettait, ou devait mettre, 6 livres de viande à 3 sous 6 deniers, soit 21 sous, fournir une pinte et demie de vin sur le pied de 30 livres le muid, soit 3 sous 1 denier par jour; le vin pour le maître pouvait coûter 2 sous 1 denier; restent le bois et le sel; le sel pouvait, disait-on, être fixé à 21 livres; le bois et le charbon à 70 livres; en y ajoutant le prix des petites denrées, on arriverait à 5 sous; les gages de la servante sont estimés 24 livres[1], ce qui revient à 1 sol 3 deniers. Ajoutons 24 livres pour la chandelle, le vinaigre et autres menues denrées.

Le maître bénéficiait aussi de l'absence des enfants, dont le nombre n'était pas toujours complet. Les gratifications allaient de 36 à 50 livres[2].

On porta le traitement à 100 livres par mois en 1749, pour un an seulement, à cause de la cherté du vin[3]; à 150 livres en 1768, pour un motif analogue[4]; à 200 livres en 1770[5], non compris 5 louis d'or pour ouvrages d'embellissements faits à la maison[6]. En dernier lieu les gages étaient fixés, depuis 1781, à 600 livres, plus 300 livres pour l'enseignement de la musique[7].

---

[1] Arch., G, 2193, reg., fol. 165. Ces gages étaient de 12 livres 10 sous en 1684.

[2] Arch., G, 2566, lias.

[3] Arch., G, 1311, reg., fol. 276.

[4] Arch., G, 1312, reg., fol. 269.

[5] Arch., G, 1313, reg., fol. 17.

[6] *Ibid.*

[7] Arch., G, 1313, reg., fol. 635.

Ils étaient payés au maître par le célérier et l'anniversarier; celui-ci versa, en 1549, 9 livres ; celui-là 40 sous, nous ne savons pour quel objet[1].

Les années de disette augmentaient les dépenses ; lorsque ces années se suivaient, elles mettaient le maître à la gêne; nous le voyons, pour ce motif, offrir sa démission en 1572 ; il y a neuf ou dix ans qu'il exerce ses fonctions et n'a pas eu une seule bonne année et ne peut plus nourrir les enfants. Il demande à ce que l'on pourvoie à son remplacement ; pour lui, il se contentera de rester vicaire aux gages accoutumés[2]. Les chanoines le maintinrent à la maîtrise, mais après lui avoir accordé deux muids de vin pour lui venir en aide[3].

Le prix des denrées était très haut en 1586, et l'hiver s'annonçait des plus rudes. Le maître, en fonctions depuis peu de temps, réclama un secours pour acheter de quoi chauffer les enfants. On lui alloua 12 écus, dans l'espoir qu'il ferait de mieux en mieux son devoir[4].

Deux ans plus tard, il rappelle que pendant la peste, alors que les vivres étaient très chers, il a donné du vin aux enfants et qu'il leur a fourni du pain pour leur goûter ; il sollicite un peu d'argent ; on lui en accorde une petite somme, mais à la condition *sine quâ non* qu'il renvoie une personne mal nommée[5]. Un peu plus tard encore il obtient un écu, parce qu'il a donné à goûter aux enfants sur la promesse d'en être récompensé, ensuite parce que, depuis sept mois, il y a eu souvent des processions auxquelles les enfants ont usé beaucoup de chaussures[6].

---

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 415.
[2] Arch., G, 1286, reg., fol. 371.
[3] Arch., G, 1286, reg., fol. 373.
[4] Arch., G, 1290, reg., fol. 112.
[5] Arch., G, 1290, reg., fol. 310.
[6] Arch., G, 1290, reg., fol. 348.

Le vin qu'il dut fournir le matin aux enfants ainsi qu'aux domestiques, en 1632, à cause de la contagion, coûta 16 livres au chapitre[1].

Jacques Michel profita même de la cherté des vivres pour demander l'augmentation de ses gages dont nous avons parlé. La disette durant encore en 1641, on lui accorda 30 livres[2]; même somme à Bouteillier en 1697, année où le vin était fort cher[3].

Les comptes de 1750–1751 pour la maîtrise mentionnent une élévation de dépenses de 336 livres pour la nourriture des enfants, à cause de la cherté des denrées[4]. Le maître voit son traitement porté de 72 livres à 100 livres par mois en 1754, pour le même motif[5]. Il en est encore ainsi pour l'année 1758-1759[6].

Le plus souvent, pour venir s'installer à Troyes, le maître avait été obligé de faire des dépenses; elles lui étaient remboursées sous forme de bienvenue[7]. En cas de maladie, il recevait un secours en rapport avec ses besoins: 20 sous en 1468[8]; 40 sous en 1482[9]; un écu en 1581[10]; 12 livres en 1619[11]; 3 livres en 1635[12].

Les chanoines apprenaient-ils qu'un de leurs anciens maîtres de musique était tombé malade et se trouvait dans la gêne, ils lui venaient aussitôt en aide[13]. Nous les voyons

---

[1] Arch., G, 3091, lias.
[2] Arch., G, 1298, reg., fol. 549.
[3] Arch., G, 1306, reg., fol. 15.
[4] Arch., G, 1789, reg., fol. 21.
[5] Arch., G, 1793, reg., fol. 28.
[6] Arch., G, 1794, reg., fol. 15.
[7] Arch., G, 1298, reg., fol. 63.
[8] Arch., G, 1276, reg., fol. 232.
[9] Arch., G, 1277, reg., fol. 255.
[10] Arch., G, 1289, reg., fol. 4.
[11] Arch., G, 1295, reg., fol. 126.
[12] Arch., G, 1298, reg., fol. 183.
[13] Arch., G, 1298, reg., fol. 252.

même chercher à intéresser l'évêque et leurs amis en faveur du malade[1]. Un de ces maîtres, ayant perdu la raison en grande partie, fut recueilli, nourri dans une infirmerie et entretenu à leurs frais[2].

Le maître Fromentin eut du mobilier et des vêtements dérobés dans le voyage de Bar-sur-Aube à Troyes. Pour compenser cette perte, les chanoines lui accordèrent une somme de 20 livres, qu'il devait consacrer aussi à acheter deux muids de vin[3]. Un de ses successeurs, Jacques Michel, reçut, moyennant un prix peu élevé, la jouissance de trois quartiers de vigne, sis à la Vacherie[4].

En quittant ses fonctions, le maître demandait quelquefois une récompense ; elle lui était accordée quand elle était motivée. Huguier fit valoir qu'il y avait quelque droit pour avoir nourri les enfants de son mieux, au point de contracter des dettes lourdes[5]. Pour ces motifs, et aussi à cause de sa vieillesse, on lui octroya 12 livres[6]. Au contraire, on refusa de payer à Fenaudat des dépenses qu'il avait faites à la maîtrise sans permission, dépenses qui, d'ailleurs, paraissaient exagérées[7]. Il convint qu'il avait forcé sa note, et on lui accorda ce qui parut juste et légitime[8].

Quand il demanda son congé, ce fut pour aller diriger la maîtrise de Bar-sur-Aube ; mais il manqua la place. Comme dès lors il ne gagnait rien, le chapitre voulut bien lui voter un secours de 3 livres par mois[9].

---

[1] Arch., G, 1298, reg., fol. 274.

[2] Arch., G, 1298, reg., fol. 278, 295 et 304.

[3] Arch., G, 1291, reg., fol. 133-134.

[4] Arch., G, 1298, reg., fol. 261.

[5] Arch., G, 1298, reg., fol. 271.

[6] Arch., G, 1288, reg., fol. 279.

[7] Arch., G, 1297, reg., fol. 281.

[8] Arch., G, 1297, reg., fol. 283.

[9] Arch., G, 1298, reg., fol. 63.

De temps à autre le maître était obligé de s'absenter ; les chanoines, à qui il en avait demandé l'autorisation, le comptaient comme présent, afin de lui assurer son salaire[1]. Ils lui faisaient la même faveur, lorsqu'il manquait au service de la chapelle de Dreux de la Marche pour composer de la musique[2]. Ils ne lui refusaient aucun congé qui était justifié, comme, par exemple, pour faire un pèlerinage[3], pour cueillir les raisins à la vendange[4], pour assister au sacre de l'évêque de Chavigny[5]. Ils exigeaient seulement qu'il se fît remplacer pendant son absence[6].

Si, à la fin de son temps, le maître avait mérité un certificat de satisfaction, les chanoines le lui accordaient sur sa demande, afin de l'aider à trouver une position[7].

Comme nous l'avons vu, un sous-maître, un vicaire furent plus d'une fois chargés du soin des enfants. Le chapitre leur accordait un salaire proportionné à leurs peines ou à la durée de leurs fonctions, tantôt 2 écus soleil[8] (6 livres), en plus des distributions ordinaires[9], tantôt une part des revenus de la prébende de la maîtrise. François Gouault, que nous avons vu plusieurs fois suppléer le maître, reçut, en 1700, 4 louis d'or valant 52 livres, pour six mois de service[10].

Le chapitre ne refusait pas les secours temporaires qui pouvaient obliger les maîtres de musique ; il avance, en 1586, 2 écus à Collinot qui s'en va à Sézanne chercher ses

---

[1] Arch., G, 1276, reg., fol. 212.

[2] Arch., G, 1291, reg., fol. 133.

[3] Arch., G, 1294, reg., fol. 91.

[4] Arch., G, 1294, reg., fol. 111.

[5] Arch., G, 1306, reg.. fol. 62.

[6] Arch., G, 1296, reg., fol. 97.

[7] Arch., G, 1306, reg., fol. 148.

[8] Arch., G, 1290, reg., fol. 52.

[9] Arch., G, 1297, reg., fol. 435.

[10] Arch., G, 1306, reg., fol. 117.

meubles[1], 15 autres écus pour faire ses provisions[2], 10 écus pour une autre cause[3]; il avance à Baillehoust et à d'autres de quoi acheter des provisions[4]; il accorde 6 livres, outre un lit et un matelas, à Montfort, qui n'a pu amener tous ses meubles, et aussi pour le couvrir de ses frais de voyage[5]. Comme le maître sollicite une avance de 150 livres pour faire sa provision de vin, on lui paie, dès le mois d'octobre, son quartier de Noël[6]; on avance 200 livres, en 1698, au maître qui a besoin d'argent, mais on lui retiendra 10 livres par mois[7]; 100 livres à son successeur à la même condition[8].

Comme directeur de la maîtrise, le maître des enfants était chargé de l'argent des gratifications accordées aux vicaires musiciens, à la Saint-Pierre, à la Sainte-Cécile[9], aux cérémonies extraordinaires. Quelquefois il avait à leur payer à boire, ou même à les recevoir à sa table[10]; le chapitre lui remboursait toutes ses dépenses. En 1635, les vicaires n'étant pas satisfaits de ce qui leur revenait, la gratification fut élevée à 40 livres[11]. C'était encore par une allocation en argent que les chanoines témoignaient au maître leur satisfaction de la musique composée par lui[12].

Bouteillier ajouta au recueil de la musique de la cathé-

---

[1] Arch., G, 1290, reg., fol. 41.
[2] Arch., G, 1290, reg., fol. 44.
[3] Arch., G, 1290, reg., fol. 50.
[4] Arch., G, 1294, reg., fol. 251 et G, 1298, reg., fol. 115.
[5] Arch., G, 1295, reg., fol. 232.
[6] Arch., G, 1295, reg., fol. 287.
[7] Arch., G, 1306, reg., fol. 26.
[8] Arch., G, 1306, reg., fol. 116.
[9] Arch., G, 1292, reg., fol. 350.
[10] Arch., G, 1294, reg., fol. 237.
[11] Arch., G, 1298, reg., fol. 164.
[12] Arch., G, 1295, reg., fol. 5 et G, 1298, reg., fol. 106.

drale des pièces de sa composition ; il reçut 10 livres pour la peine qu'il prit de les copier[1].

On décida, en 1748, que le maître de musique aurait le double des musiciens dans les revenants bons extraordinaires[2], à la Saint-Pierre, à la Sainte-Cécile et aux antiennes majeures de Noël[3]. Il ne touchait que comme un seul musicien dans les autres rétributions, par exemple à la réception des chanoines[4].

Les démarches plus ou moins dispendieuses qui lui incombaient lui étaient soigneusement payées en plus de ses gages ; l'officier de la grande chambre remit à Millet d'Ormes 10 livres pour tenir lieu du pain qui n'avait pas été distribué pendant un mois, et à cause des frais que lui avait occasionnés le retour d'un enfant de chœur sorti sans congé[5].

Il en avait nourri un, admis en plus du nombre. On lui accorda 15 livres de récompense[6].

Nous avons fait connaître suffisamment, croyons-nous, la situation des maîtres de musique. S'ils se succèdent trop fréquemment à la maîtrise, eux seuls en sont la cause; le chapitre ne faillit jamais aux engagements pris envers eux lors de leur réception à son service. Se montra-t-il aussi fidèle à ses promesses envers les enfants qui lui furent confiés ? C'est ce que nous allons voir, en examinant comment ils étaient reçus, traités, entretenus pendant les longues années de leur service et de leurs études.

---

[1] Arch., G, 1305, reg., fol. 54.
[2] Arch., G, 1311, reg., fol. 222.
[3] Arch., G, 1311, reg., fol. 228.
[4] Arch., G, 1311, reg., fol. 228.
[5] Arch., G, 1293, reg., fol. 311.
[6] Arch., G, 1293, reg., fol. 407.

CHAPITRE III.

LES ENFANTS

Article 1er.

Recrutement.

Nous connaissons déjà le nombre des enfants dont se composait la maîtrise. Par exception, au milieu du XVIe siècle ils étaient huit, dont quatre touchaient la prébende, tandis que les autres y participaient seulement comme habitués[1].

Les deux enfants, admis en plus des quatre, en 1482, coûtaient 20 livres qui étaient prises sur la recette de la paroisse de Sainte-Syre[2].

Quelquefois, mais rarement, le chapitre admettait un enfant surnuméraire ; c'était pour le maître un surcroît de dépenses qu'on ne manquait pas de lui payer[3]. Elles incombaient, ou aux parents, ou au protecteur de l'élève[4]. Quand le nombre n'était pas atteint, les directeurs devaient

---

[1] Arch., G, 2135, reg., fol. 2, recto. « *Nomina octo puerorum quorum quatuor faciunt præbendam, quatuor restantes percipiunt ut habituati:* Claudius Faulconnet, Johannes Dossey, Stephanus de Baulne, Stephanus Brissart, Carolus Rebutel, Anthonius Soudain, Nicolaus Chastelain, Symon Patier. » Cf. G, 1284, reg., fol. 146.

[2] Arch., G, 2112, reg. fol. 57. Vingt livres d'alors vaudraient aujourd'hui 105 francs 80 centimes.

[3] Arch., G, 1288, reg., fol. 301 et G, 1293, reg., fol. 407.

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 420.

le compléter en faisant connaître les vacances produites et les conditions pour les remplir[1].

Avant de s'appeler enfants de chœur, les petits clercs portaient le nom d'enfants d'aube : « Ce dit jour (3 mars 1441, n. s.), MM. ont mis et institué le fils de Jean Richart, messagier de la ville de Troyes, à être portionnaire des quatre enfans d'aube en leur église. »[2]. « *In usus et sustentationem quatuor puerorum in albis Deo servientium in ecclesiâ nostrâ* », disent les chanoines, à propos d'une dépense à faire à la maîtrise[3]. On les désigne aussi quelquefois, au XVIe siècle, sous le nom de chantonnots, terme du vocabulaire troyen, encore usité dans quelques villages de la banlieue de Troyes[4].

Aux chanoines, cela va sans dire, était réservée la réception des sujets présentés[5].

Ceux-ci venaient parfois de la campagne. Nous en voyons entrer de Bouilly, en 1448[6]; des Grandes-Chapelles, en 1516[7]; des Riceys, en 1570[8] et en 1572[9]; de Brienne-le-Château, en 1573[10]; de Saint-Jean-de-Bonneval, en 1579[11]; de Gyé, en 1651[12]; de Saint-Just, en 1540[13];

---

1 Arch., G, 1298, reg., fol. 186.

2 Arch., G, 1275, reg., fol. 150.

Arch., G, 2566, lias.

4 Arch., 16 G, 89, reg., fol. 28. Cf. Grosley, *Éphémérides*, t. II, p. 163.

5 Arch., G, 1297, reg., fol. 220-221; fol. 266; fol. 271; fol. 326; fol. 389; fol. 394; fol. 411; fol. 412. G, 1298, reg., fol. 46; fol. 303; fol. 384; fol. 415; fol. 446. G, 1300, reg., fol. 235 et 236.

6 Arch., G, 1275, reg., fol. 278.

7 Arch., G, 1281, reg., fol. 25.

8 Arch., G, 1286, reg., fol. 140

9 Arch., G, 1286, reg., fol. 359.

10 Arch., G, 1287, reg., fol. 114.

11 Arch., G, 1288, reg., fol. 185.

12 Arch., G, 1301, reg., fol. 167.

13 Arch., G, 1283, reg., fol. 122.

d'Arcis-sur-Aube, en 1549[1]; de Neuville-sur-Vanne, en 1555[2]; de Montangon, en 1556[3]; de Longeville, en 1558[4]; de Nogent-sur-Aube, en 1633[5]; de Lirey, en 1655[6]; de Maizières, en 1690[7]; de Beaulieu, en 1693[8]; de Laubressel, en 1734[9]; de Bucey, en 1773[10].

Dès qu'il y avait une vacance, le maître recevait l'ordre de se transporter dans les villages du diocèse pour y choisir des enfants capables de servir l'église et de chanter. Ces déplacements lui étaient payés à part[11]. La vacance était annoncée quelques jours avant son passage[12]. En 1648, ce sont les archidiacres qui sont priés de demander aux curés de leur archidiaconé s'ils connaissent des enfants ayant une belle voix pour la maîtrise[13]. Plus d'un chanoine favorisa ses parents en facilitant l'admission de leur enfant[14]. L'official de Troyes, Jean Colet, curé de Rumilly-lès-Vaudes, fit recevoir, en 1549, son petit-neveu, Jacques Martin, bien que le nombre des enfants fût complet[15].

Ce n'est qu'en 1774 que le mode d'admission subit une

---

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 420.

[2] Arch., G, 1284, reg., fol. 179.

[3] Arch., G, 1284, reg., fol. 276.

[4] Arch., G, 1284, reg., fol. 357.

[5] Arch., G, 1298, reg., fol. 191.

[6] Arch., G, 1302, reg., fol. 408.

[7] Arch., G, 1305, reg., fol. 14. Nous ne savons de quel Maizières il s'agit.

[8] Arch., G, 1305, reg., fol. 176.

[9] Arch., G, 1309, reg., fol. 169.

[10] Arch., G, 1313, reg., fol. 214.

[11] Arch., G, 1293, reg., fol. 69; G, 3888, lias.; G, 1297, reg., fol. 266; G, 1298, reg., fol. 494; G, 1302, reg., fol. 359; G, 1300, reg., fol. 3; G, 1307, reg., fol. 6; G, 1308, reg., fol. 137.

[12] Arch., G, 1308, reg., fol. 137.

[13] Arch., G, 1300, reg., fol. 221.

[14] Arch., G, 1275, reg., fol. 278; G, 1288, reg., fol. 300; G, 1286, reg., fol. 346.

[15] Arch., G, 1283, reg., fol. 420.

modification ; voici de quelle manière, d'après la délibération capitulaire du 12 août : « Pour obvier aux abus qui se sont glissés depuis quelque temps dans la réception des enfants de chœur à la maîtrise, il a été arrêté qu'à l'avenir les places vacantes seraient annoncées aux prônes des paroisses de cette ville et ne seraient données qu'au concours à celui des enfants qui en sera jugé plus capable par le chapitre ; l'annonce des places vacantes se fera au moins six semaines avant le concours, pendant lequel temps tous les enfants proposés seront admis à la maîtrise pour y être examinés par le maître de musique, en présence de l'un de MM. les directeurs ou tel de MM. qui jugera à propos de s'y trouver avant d'être présenté au chapitre.

« Attendu que le bien de la maîtrise et l'avantage des enfants qui y sont reçus demandent qu'on n'y conserve pas ceux qui ne montraient pas les dispositions convenables, quoiqu'ils aient été admis, il a été arrêté que six mois après chaque réception des enfants, ils seront examinés par telle personne qu'il plaira au chapitre, et en présence de MM., qui seront nommés pour, rapport fait au chapitre, être statué ce qu'il conviendra.

« Lequel arrêté sera exécuté pour les trois derniers reçus à la maîtrise, dont l'examen sera fait par M. le maître de musique de Saint-Etienne, en présence de MM. les directeurs actuels, Bouczo et Biart[1] ».

Ce règlement ne reçut que quelques rares applications[2].

Beaucoup de familles considéraient comme un honneur d'avoir un enfant au service du chapitre. Le messager troyen dont nous avons parlé, Jean Richart, en proposant son fils le 3 mars 1441, promit de rendre quelque service à l'église, et de fournir les vêtements nécessaires[3].

---

[1] Arch., G, 1313, reg., fol. 260-261.

[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 299.

[3] Arch., G, 1275, reg., fol. 150.

Le maître de musique lui-même tenait à placer à la maîtrise les enfants auxquels il portait intérêt : en 1445, c'est un neveu que Tassin amène au chapitre et qui est reçu par les chanoines, pour subir trois semaines d'épreuve[1], après lesquelles il est admis définitivement[2]. C'est un neveu également que Fenaudat fait recevoir en 1632[3] ; c'est un petit-neveu que Brissart fait admettre en 1552, après un stage d'un an[4].

Il n'y avait pas d'âge bien fixe pour être reçu. Ordinairement les enfants étaient dans leur sixième ou septième année[5] ; leur voix était alors telle qu'il fallait pour chanter la partie de dessus dans les chœurs de musique.

En 1722, on régla qu'on n'accepterait que des enfants âgés de sept à huit ans, d'après leur acte de baptême[6].

Leur admission se faisait à certaines conditions, nous allons rapporter les principales.

ART. 2.

Réception.

En présentant leur enfant, les parents savaient qu'ils le laisseraient à la maîtrise pendant une douzaine d'années, qu'ensuite pendant deux ans cet enfant devrait fréquenter le collège ou serait mis en apprentissage, ce qui ne l'empêcherait pas de revenir remplir à la cathédrale certains offices dont nous parlerons. Ils s'engageaient à ne pas le

---

1 Arch., G, 1275, reg., fol. 215.
2 Arch., G, 1275, reg., fol. 222.
3 Arch., G, 1298, reg., fol. 8.
4 Arch., G, 1284, reg., fol. 9.
5 Arch., G, 1302, reg., fol. 126.
6 Arch., G, 1308, reg., fol. 37.

retirer, lorsqu'il aurait reçu l'instruction convenable à son âge [1].

A ces règles générales, il y avait quelques exceptions motivées par les circonstances. Ainsi, un enfant des Riceys est admis en 1572 et un de Brienne en 1573, mais c'est à condition que, quand ils quitteront la maîtrise après la mue de leur voix, ils seront mis à l'école aux frais de leurs parents et non du chapitre [2].

Du côté de l'enfant on exigeait une belle voix ; si on n'avait pu l'examiner, l'enfant n'était reçu que provisoirement [3] ; si elle ne convenait pas, on le rendait à sa famille ; si au contraire sa voix était jugée suffisante, la réception devenait définitive. Un enfant de Saint-Jean-de-Bonneval n'eut qu'à chanter le verset *Benedicamus Domino* pour montrer sa voix avant d'être reçu [4].

Plusieurs autres se virent refusés faute de voix [5]. Quelquefois le chapitre s'en rapportait au maître de musique sur la voix des candidats [6]. Quand l'examen de la voix laissait les chanoines hésitants, il était suivi d'un autre qui devait être décisif; en attendant, on cherchait d'autres enfants capables de servir avec honneur [7]. En cas de doute persistant, on faisait visiter le sujet par un médecin [8]. Sur avis défavorable, on rendait l'aspirant à ses parents et, si la voix venait à se perdre par suite de quelque maladie, on leur accordait par charité une indemnité en argent, surtout s'ils avaient fait quelque dépense pour l'habillement de leur garçon.

---

1 Arch., G, 1286, reg., fol. 140 et G, 1308, reg., fol. 205.
2 Arch., G, 1286, reg., fol. 346 et fol. 359, et G, 1287, reg., fol. 114.
3 Arch., G, 1285, reg., fol. 585 et G, 1300, reg., fol. 234.
4 Arch., G, 1288, reg., fol. 185.
5 Arch., G, 1285, reg., fol. 444-445 et G., 1298, reg., fol. 439.
6 Arch., G, 1294, reg., fol. 228.
7 Arch., G, 1283, reg., fol. 411 et G, 1285, reg., fol. 585.
8 Arch., G, 1296, reg., fol. 90.

Les chanoines réglèrent, en 1722, que tout enfant subirait un second examen deux ans après son admission, pour voir s'il était en état de rendre service[1].

Si, pour une seule place vacante, et le cas était fréquent, il se présentait plusieurs candidats, les délégués du chapitre les faisaient chanter, et on admettait celui qui avait la plus belle voix[2]. Le chapitre prétendait toujours, en pareille occurrence, ne faire acception de personne[3].

Au bout d'un certain temps la voix venait-elle à manquer à un enfant, on le rendait à sa famille[4], à qui on offrait quelquefois un petit dédommagement, soit comme indemnité de voyage, soit pour faciliter l'apprentissage d'un métier[5]. Ainsi le dernier enfant de chœur se vit congédié, en 1630, parce qu'il n'avait pas de voix et qu'il n'y avait aucun espoir qu'il en aurait plus tard, car, disait-on, il ne connaît pas une tierce[6].

L'année suivante, le troisième enfant de chœur, qui était à la maîtrise depuis huit ans, fut rendu à son père, parce qu'il avait entièrement perdu la voix depuis plusieurs mois et qu'il ne se sentait aucun goût pour les lettres. On lui accorda 100 livres pour dédommagement[7]. Il fut remplacé par un sujet qui avait de la voix, et était sûr de son chant, pour avoir été enfant de chœur en Lorraine[8].

L'examen de la voix était des plus nécessaires, et l'on

---

[1] Arch., G, 1308, reg., fol. 37.

[2] Arch., G, 1289, reg., fol. 448.

[3] Arch., G, 1290, reg., fol. 178.

[4] Arch., G, 1288, reg., fol. 293.

[5] Arch., G, 1289, reg., fol. 246; G, 1294, reg., fol. 247; G, 1295, reg., fol. 180; G. 1296, reg., fol. 262; G, 1297, reg., fol. 399; G, 1298, reg., fol. 46 et fol. 191; G. 1300, reg., reg., fol. 153; G, 1302, reg., fol. 429; G, 1303, reg., fol. 541 et G, 1308. reg., fol. 137.

[6] Arch., G, 1297, reg., fol. 389. Une tierce est un intervalle composé de deux degrés ou trois tons.

[7] Arch., G, 1297, reg., fol. 393.

[8] Arch., G, 1297, reg., fol. 395.

avait souvent à regretter de ne l'avoir pas fait subir aux candidats ; car il était toujours pénible d'avoir à congédier un sujet reçu. Si, à son défaut de voix, l'enfant joignait l'ignorance des premières notions de l'alphabet, il devenait impossible de le garder et si son renvoi était différé, c'était seulement jusqu'à ce qu'un autre enfant se présentât pour la place [1]. Mais ce renvoi contrariait les parents, et plus d'une mère alla supplier les chanoines d'y surseoir, d'attendre que la voix de l'enfant se soit formée. La mesure prise était rarement rapportée. Le fils était rendu, soit avec 18 livres, soit avec une autre somme d'argent pour tout dédommagement [2].

Un sujet doué d'une belle voix et paraissant bien disposé, était-il pauvre au point de manquer de vêtements convenables, le chapitre lui en procurait en l'admettant à la maîtrise, mais ce n'était que par exception [3].

Quand un enfant admis était réclamé par ses parents, on examinait leurs raisons et, si elles étaient justes, on rendait l'enfant [4]. Mais un refus était opposé aux demandes comme celle de Jacques Songis, qui réclama son fils élevé à la maîtrise depuis sept ou huit ans, et qui n'avait fait qu'un an de service [5]. On trouvait qu'il n'était « ni juste, ni raisonnable de le rendre si tôt ».

Le chapitre se considérait justement responsable des enfants qui se mettaient au service de l'église. Lorsque l'un de ceux-ci s'évadait, on déléguait un ou même plusieurs chanoines pour aller à sa recherche et le ramener à la maîtrise [6], ou, si la faute était grave, on enfermait le

---

[1] Arch., G, 1296, reg., fol. 154.

[2] Arch., G, 1297, reg., fol. 404 et G, 3895, lias.

[3] Arch., G, 1302, reg., fol. 429.

[4] Arch., G, 1296, reg., fol. 120.

[5] Arch., G, 1285, reg., fol. 582 et 584.

[6] Arch., G, 1289, reg., fol. 148.

fugitif dans la prison de l'évêché ou dans la tour du chapitre ; puis on le rendait à son père en présence d'un notaire[1] ; ce fut ce qui arriva à un enfant qui s'était évadé jusqu'aux Riceys, à un autre qui en plein chœur avait jeté une absconce[2] à la tête d'un des vicaires[3].

Le maître ne pouvait reprendre aucun fugitif sans l'autorisation du chapitre[4], à condition encore que la place n'ait pas été offerte à un autre[5].

Un enfant nommé Lupé avait quitté avant le temps la maîtrise[6]. On voulut bien l'y admettre de nouveau. Cinq ans après, on lui accorda 10 livres ; il était alors arrivé au terme convenu[7]. Un autre quitta furtivement la maîtrise et s'engagea dans l'armée ; le chapitre obtint qu'il lui serait rendu et ramené[8].

Le retour d'un fugitif ne se faisait pas sans sanction ; ordinairement, on administrait le fouet à l'auteur de l'escapade[9]. Cette correction se faisait devant tous les enfants réunis. Aucun n'eut la permission de sortir en ville, à partir du jour où l'un d'eux rentra du carnaval ayant trop fêté Bacchus[10].

Serait-on surpris que certains aient trouvé que leur temps de sortir venait trop lentement et aient pris la fuite ? Cela ne pouvait manquer d'arriver. L'un de ces impatients

---

1 Arch., G, 1289, reg., fol. 182.

2 L'absconce était une lanterne sourde.

3 Arch., G, 1291, reg , fol. 378.

4 Arch., G, 1275, reg., fol. 275.

5 Arch., G, 1276, reg., fol. 368 et 372.

6 Arch., G, 1276, reg., fol. 368.

7 Arch., G, 1276, reg., fol. 560.

8 Arch., G, 1313, reg., fol. 580.

9 Arch., G, 1283, reg., fol. 115 ; G, 1290, reg., fol. 263 et G, 1296. reg., fol. 236.

10 Arch., G, 1298, reg., 143.

commença par demander un congé[1], on le lui refusa; il revint à la charge au mois de mai, disant qu'il y avait dix à onze ans qu'il servait à l'église; on lui répondit qu'on aviserait après l'hiver[2]. Alors il s'évada, puis il revint, pour fuir à nouveau, rentrer et s'évader encore; c'en était trop; le chapitre donna ordre au maître de remplacer le capricieux fuyard[3] ainsi que l'autre grand enfant de chœur qui avait également le même jour pris de la poudre d'escampette[4].

Quel motif avaient-ils eu de se dérober ainsi à l'autorité de leur maître? Les chanoines ne l'ignoraient pas. C'est que ce maître était violent à l'excès, quand il avait à punir. Aussi lui recommandèrent-ils, quand il leur présenta plusieurs nouveaux sujets, de prendre garde que la rigueur de ses corrections ne les fît sortir. La faute du maître déchargeait les fuyards. Ils demandèrent à réintégrer la maison. Le plus coupable était parvenu à Dijon; c'est de là qu'il fit savoir son repentir et sa résolution[5]. On lui répondit qu'il pouvait revenir moyennant une entière soumission. Il se présenta donc, demanda pardon à genoux et fut admis. Pour éviter l'inconvénient de pareilles escapades, le cloîtrier reçut l'ordre de signifier aux pères des enfants que ceux-ci ne seraient pas repris désormais, ni gratifiés, s'ils s'émancipaient et prenaient la fuite[6].

Parfois, les enfants se livraient à des friponneries qui, pour être un peu de leur âge, n'en méritaient pas moins un sévère châtiment. Une fois, ils percèrent un mur et passèrent dans une maison voisine où ils se permirent toute

---

1 Arch., G, 1297, reg., fol. 120.
2 Arch., G, 1297, reg., fol. 214.
3 Arch., G, 1297, reg., fol. 217.
4 Arch., G, 1297, reg., fol. 220-221.
5 Arch., G, 1297, reg., fol. 225.
6 Arch., G, 1297, reg., fol. 228.

sorte d'espiégleries[1]. C'était du temps qu'ils avaient pour maître Noël Fenaudat. Le premier, il avait à se plaindre de leurs désobéissances[2], et demandait aux chanoines de corriger les jeunes rebelles; mais, hélas ! les chanoines eux-mêmes n'étaient pas toujours épargnés par les terribles mutins[3].

Sans tenir compte de leurs engagements, quelques pères retirèrent leur enfants de la maîtrise, à l'insu des chanoines aussi bien que du maître; le chapitre ne pouvait que protester cotre de tels abus[4].

La peste régnait à Troyes en 1478 ; un enfant quitta la maîtrise, parce qu'il avait été atteint par le fléau. Lorsque les chanoines consentirent à le reprendre, ce fut à deux conditions, d'abord que le maître ne s'y opposerait pas, ensuite que l'enfant n'aurait pas perdu sa voix[5].

En 1567, les protestants s'étant emparés de la ville d'Auxerre, plusieurs ecclésiastiques se réfugièrent à Troyes. Le chapitre de Saint-Pierre donna l'hospitalité à l'official, qui était en même temps prieur de Saint-Germain[6]; un enfant de chœur fut au nombre des réfugiés. Si grande était sa misère, que les bons chanoines firent raccommoder ses souliers et ses chausses et prirent sa pension à leur charge, jusqu'à ce que la ville d'Auxerre fût rendue au roi et l'église rétablie[7].

Quant au renvoi des enfants, les causes les plus diverses pouvaient le motiver. L'un d'eux, Michel Bézanger, était affligé d'une infirmité qui obligeait à renouveler très

---

[1] Arch., G, 1297, reg., fol. 233.

[2] Arch., G, 1297, reg., fol. 256.

[3] Arch., G, 1297, reg., fol. 432.

[4] Arch., G, 1297, reg., fol. 257.

[5] Arch., G, 1277, reg., fol. 56.

[6] Célèbre abbaye de bénédictins fondée à Auxerre, par l'évêque saint Germain.

[7] Arch., G, 1285, reg., fol. 492.

fréquemment sa literie. Sur la plainte du maître, le chapitre décida de le renvoyer[1]. Cependant, son père obtint qu'on le garderait, offrant un lit garni, pour le coucher et le tenir proprement. Mais on finit par lui donner son congé, à cause du danger que son infirmité créait pour les autres enfants. Seulement, en compensation, on lui donna 10 livres et la meilleure de ses robes (ou soutanes)[2].

D'autres infirmités, des accidents pathologiques, qu'il serait inutile d'énumérer, motivèrent plusieurs renvois. Avant de congédier un enfant malade, les directeurs le faisaient soigner, et mainte dépense n'eut pas d'autre objet que les soins donnés par les médecins aux enfants souffrants[3].

Dès qu'il était reconnu qu'un enfant refusait d'apprendre ou avait de mauvaises inclinations, on se hâtait de le congédier « de crainte, disait-on justement, qu'il n'empêche les autres de se porter au bien et de faire leur devoir[4] »

Rien n'était négligé, on le voit, pour la santé et le bien-être des enfants reçus à la maîtrise. Parmi eux, les deux plus anciens prenaient le nom de grands enfants de chœur ; nous devons leur consacrer une mention particulière.

Art. 3.

Les deux grands Enfants de chœur.

C'était pendant leur dernière année qu'on appelait grands enfants de chœur les enfants qui étaient depuis plus longtemps que leurs compagnons au service du chapitre. A dix-

---

[1] Arch., G, 1289, reg., fol. 249.

[2] Arch., G, 1289, reg., fol. 267.

[3] Arch., G, 1298, reg., fol. 384 et G. 1305 reg., fol. 176.

[4] Arch., G, 1302, reg., fol. 122.

sept ou dix-huit ans la voix mue. Quand, pour ce motif, ils n'étaient plus capables de chanter, on avait à s'occuper de leur sortie, et, en attendant une décision, on les retenait pour servir à l'église, ou pour aider à l'instruction de leurs jeunes camarades [1].

D'après l'usage, ils devaient adresser eux-mêmes au chapitre leur demande de congé. Ils devaient le faire non en français, mais en latin, afin de donner ainsi un témoignage de leurs études [2]. Pour décider s'il les mettrait dans une pension ou s'il leur ferait apprendre un métier, le chapitre consultait leurs goûts et, quel que fût leur choix, il leur procurait un habillement [3]. Cette dépense ne devait pas généralement dépasser 50 ou 60 livres [4]. Beaucoup d'anciens enfants de chœur étaient confiés à un maître de pension ou de grammaire, aux frais du chapitre [5]. Cette pension coûtait 30 livres en 1472 [6]. Un enfant qui venait de terminer son temps, Pierre Lalement, fut placé, en 1536, chez le maître de grammaire de la rue des Lorgnes [7], Jean Lange; le prix de la pension était alors de 24 livres (94 francs de notre monnaie) : il comprenait le logement, la nourriture et l'instruction. Il s'éleva à 25 livres en 1549, à 30 livres en 1561 [8], à 45 livres en 1572, à 20 écus

---

[1] Arch., G, 1297, reg., fol. 297.

[2] Arch., G, 1297, reg., fol. 320; G, 1308, reg., fol. 35; G, 1309, reg., fol. 48; G, 1309, reg., fol. 115 et fol. 191; G, 1311, reg., fol. 374.

[3] Arch., G, 1285, reg., fol. 405; G, 1300, reg., fol. 238; G, 1301, reg. fol. 167 et G, 1303, reg., fol. 530.

[4] Arch., G, 1293, reg., fol. 336; G, 1294, reg., fol. 182; G, 1295, reg., fol. 89 et fol. 236; G, 1286, reg., fol. 129; G, 1306, reg., fol. 48 et G, 1308, reg., fol. 35.

[5] Arch., G, 1283, reg., passim; G, 1284, reg., fol. 8; G, 1286, reg., fol. 204; G, 1290, reg., fol. 375; G, 1296, reg., fol. 149 et G, 1297, reg., fol. 331.

[6] Arch., G, 1283, reg., fol. 288.

[7] La rue des Lorgnes est la rue Charbonnet actuelle.

[8] Arch., G, 1285, reg., fol. 32.

(154 francs 20 actuels) en 1597 [1], à 75 livres en 1624, à 130 livres en 1773 [2].

Il y avait à Notre-Dame-en-l'Isle un maître d'école nommé Simon Cuisard [3]; c'est chez lui qu'on plaça en 1572, sur sa propre demande, un enfant « pour avoir exercice des lettres et musique [4] ». Un autre fut mis en pension chez le curé de Clérey, qui s'engageait à l'instruire et à le préparer à la réception des saints ordres [5], le séminaire n'existant pas encore. Quand il fut établi, on y plaça les anciens enfants de chœur qui se disposaient aux ordres [6]. Si leurs parents étaient pauvres, le chapitre demandait pour leur enfant une place gratuite. Un sieur Grault avait du reste laissé par fondation une récompense en faveur des enfants qui voulaient étudier au sortir de la maîtrise [7].

En 1577, c'est au « collège de Montier-la-Celle » que le chapitre met un enfant que la mue de sa voie rend incapable de chanter [8]. A peine fondé, le collège de l'Oratoire reçut la plupart des enfants qui désiraient étudier. Pour eux, la pension y était d'abord de 15 écus, puis de 25, enfin elle monta à 100 livres [9]. De plus, le chapitre fournissait, probablement par pure charité, les livres, la chandelle, le charbon, dont l'éléve avait besoin [10].

---

[1] Arch., G, 1292, reg., fol. 91.

[2] Arch., G, 1313, reg., fol. 202.

[3] Cette école n'est pas mentionnée dans l'ouvrage de G. Carré : *L'enseignement secondaire à Troyes.*

[4] Arch., G, 1286, reg., fol. 331 et 343.

[5] Arch., G, 1300, reg., fol. 152.

[6] Arch., G, 1313, reg., fol. 400.

[7] Arch., G, 1311, reg., fol. 374.

[8] Arch., G, 1288, reg., fol. 108. G. Carré, *op. cit.*, p. 205, dit que « plusieurs des élèves du collège de Troyes furent commencés par les moines de Montier-la-Celle. » Il n'a pas vu qu'il s'agissait du Petit-Montier-la-Celle où, en 1576, venaient d'être transférées les classes de la Licorne. Il était situé rue Boucherat actuelle.

[9] Arch., G, 1288, reg., fol. 347 et G, 1291, reg., fol. 136.

[10] Arch., G, 1288, reg., fol. 350.

En 1632, deux chanoines de Saint-Etienne informèrent ceux de Saint-Pierre que le principal du collège exigeait 260 livres pour les jeunes chanoines et pour les enfants de chœur sortis de la maîtrise. Cette exigence fut trouvée d'autant plus injuste que le collège, nouvellement confié aux Oratoriens, avait la jouissance d'une prébende canoniale [1]. La pension fut réduite à 150 livres [2]. Les chanoines devaient en plus fournir au collège, comme de tout temps, une rame de papier par an [3]. Le neveu d'un chanoine reçut comme faveur l'autorisation de faire ses études à Paris, où le chapitre consentit à lui payer sa pension [4]. A un autre on permit « d'aller étudier dans tel collège qu'il avisera, » et on lui accorda 50 livres pour un an [5].

En 1603, Nicolas Siret se vit autorisé à continuer ses études au collège des jésuites de Verdun, aux frais du chapitre [6].

L'enfant mis en pension devait, avons-nous dit, revenir à l'église pour les fonctions qui lui étaient confiées. On exigeait qu'il y fût accompagné de son maître, par crainte qu'il ne perdît son temps à flâner, ou à entrer dans les tavernes, sinon dans des maisons suspectes [7].

Ce service à l'église par l'étudiant ne lui était pas payé ; cependant, les chanoines avaient la charité d'allouer quelques écus aux enfants qui étaient pauvres et méritants [8].

Leurs deux années de pension achevées, les anciens enfants de chœur étaient libres de choisir leur carrière.

---

1 Arch., G, 1297, reg., fol. 439.
2 Arch., G, 1298, reg., fol. 59.
3 Arch., G, 1299, reg., fol. 42.
4 Arch., G, 1289, reg., fol. 3.
5 Arch., G, 1290, reg., fol. 271.
6 Arch., G, 1293, reg., fol. 151.
7 Arch., G, 1283, reg., fol. 26.
8 Arch., G, 2170, reg., fol. 97.

Quelquefois, c'était le sacerdoce qu'ils se proposaient d'embrasser. En tout cas, ils pouvaient entrer au service du chapitre parmi les vicaires de chœur[1]. Les chanoines ne refusaient que ceux qui n'avaient pas la voix convenable, ou qu'un défaut de prononciation, comme le balbutiement, aurait rendus ridicules[2]. Même en cas de refus, il était d'usage d'accorder un écu, ou une autre petite aubaine aux anciens enfants qui sollicitaient une place dans le bas-chœur[3]. Voulaient-ils apprendre un métier, le chapitre les aidait à payer leur apprentissage[4]; mais pendant les deux années qu'il durait, l'apprenti devait se trouver à l'église dimanches et fêtes, comme nous le verrons plus loin[5]. Quelques-uns cependant étaient autorisés à aller apprendre un état à la campagne, ou dans une ville éloignée[6]. Si c'était l'état de chirurgien, le chapitre leur payait la trousse d'instruments dont ils avaient besoin[7].

Un ancien enfant de chœur entra dans un atelier d'imprimerie[8], mais il en sortit bientôt pour tenir une école : ce fut le chapitre qui lui fit l'avance de l'argent qui lui était nécessaire[9]. Un autre, mis en apprentissage chez un tailleur, ne persévéra pas; bien qu'il eût quitté son patron avant la fin de sa deuxième année, on n'en paya pas moins toute la somme qui avait été portée au contrat[10]. Le chapitre donna, en 1675, 112 livres 9 sous, pour l'appren-

---

[1] Arch., G, 1289, reg., fol. 293; G, 1290, reg., fol. 309 et 420; G, 1292, reg., fol. 43 et G, 1313, reg., fol. 205.

[2] Arch., G, 1284, reg., fol. 37.

[3] Arch., G, 1290, reg.

[4] Arch., G, 1314, reg., fol. 331.

[5] Arch., G, 1283, reg., fol. 329 et G, 1314, reg., fol. 484.

[6] Arch., G, 1285, reg., fol. 170.

[7] Arch., G, 1295, reg., fol. 96 et G. 1301, reg., fol. 98.

[8] Arch., G, 1295, reg., fol. 205.

[9] Arch., G, 1295, reg., fol. 205.

[10] Arch., G, 1300, reg., fol. 241.

tissage de deux enfants de chœur [1]. Celui qui, pendant ces deux ans, aurait manqué son service à l'église, en aurait été puni par la suppression partielle de la rétribution promise [2]. Un enfant ayant commis cette faute était si pauvre que sa récompense ne fut réduite que de 15 livres [3]; mais un autre se vit retirer sa pension pour n'avoir pas voulu porter la croix à la procession générale de l'Assomption, comme le lui avait ordonné le chantre [4]. Elle ne lui fut rendue que quand il eut fait sa soumission, avec promesse par écrit d'obéir à l'avenir [5].

C'était l'usage d'accorder à l'enfant qui commençait ses deux ans un surplis et un rochet, qu'il devait revêtir à l'église, par dessus sa soutane rouge, dans l'exercice de ses fonctions [6]. L'office de cloîtrier était généralement réservé à un ancien enfant de chœur. Le chapitre, par cette préférence, voulait reconnaître les services qu'il avait reçus des élèves de la maîtrise [7].

On décida, le 8 août 1775, que le premier enfant de chœur ne sortirait que dix-huit mois après son prédécesseur, au jour fixé par le chapitre; il n'arriverait pas de la sorte que plusieurs enfants sortiraient à intervalles trop rapprochés, ce qui eût été préjudiciable au service du chœur et à la musique. En cas de vacance non prévue, on se réservait de régler le jour de la sortie du remplaçant, suivant son propre avantage et l'utilité de l'église [8].

A sa sortie, le jeune homme recevait une somme d'argent

---

[1] Arch., G, 2181, reg., fol. 126.

[2] Arch., G, 1307, reg., fol. 297.

[3] Arch., G, 1308, reg., fol. 69.

[4] Arch., G, 1302, reg., fol. 19.

[5] Arch., G, 1302, reg., fol. 25.

[6] Arch., G, 1293, reg., fol. 339; G, 1309, reg., fol. 48 et fol. 191 et G, 3924, reg., fol. 75.

[7] Arch., G, 1287, reg., fol. 491 et G, 1288, reg., fol. 287.

[8] Arch., G, 1313, reg., fol. 323.

qui était de 150 livres, en 1633, payable d'avance par quartier ou autrement : c'était ce qu'on appelait la récompense[1]. Si ses parents le retiraient avant l'expiration de ses deux années, on ne leur remettait qu'une partie de cette somme[2]. Il en était de même si l'enfant était congédié par sa faute[3].

Le produit des gratifications accordées aux enfants était souvent mal employé, dissipé mal à propos. Pour le leur conserver on régla, en 1694, qu'on leur imposerait un trésorier qui conserverait cet argent jusqu'à leur sortie de la maîtrise[4].

Le chapitre se faisait un plaisir de délivrer un certificat de satisfaction à ceux qui en avaient besoin. Rien n'est plus flatteur que ce témoignage rendu en 1694 : « Nous doyen, chanoines et chapitre de l'insigne église de Troyes, faisons savoir à tous et certifions que Louis Pâris, à qui nous venons de permettre de quitter la maîtrise, s'est douze ans durant acquitté de son devoir dans notre église avec une louable assiduité ; de plus, il s'est distingué par sa piété, sa modestie et la douceur de son chant ; et son amabilité envers nous, son bon caractère, son excellente conduite, sa docilité, base de toute vertu, nous ont fait concevoir de lui une solide espérance de ce que serait sa conduite future. En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes lettres la souscription de notre secrétaire ordinaire avec notre seing. Donné à Troyes, l'an du Seigneur 1694, le 1er avril[5]. »

---

[1] Arch., G, 1298, reg., fol. 56 ; G, 1309, reg., fol. 48 ; G, 1331, reg., fol. 95 et G, 2226, reg., fol. 121.

[2] Arch., G, 1301, reg., fol. 101 ; G, 1907, reg., fol. 223 et G, 3924, reg.

[3] Arch., G, 1302, reg., fol. 432 ; G, 1303, reg., fol. 670 et G, 1311, reg., fol. 276.

[4] Arch., G, 1305, reg., fol. 174.

[5] Arch., G, 1305, reg., fol. 180.

Ce certificat n'aurait pu être accordé au grand enfant de chœur que nous voyons adresser au chapitre la requête suivante : « La médiocrité de mes talents m'ôtant tout espoir d'être reçu musicien dans votre église, et ne pouvant plus être à la charge de ma mère, qui n'a pas le moyen de me nourrir sans lui rien gagner, le seul parti que j'ai à prendre, et ma mère m'y engage et le veut, c'est d'aller trouver mon oncle à Châlons, pour ensuite chercher un poste. Cela posé, je vous prie très instamment de vouloir bien m'accorder le reste de ma récompense, que je mettrai entre les mains de ma mère; une partie sera employée pour m'acheter de quoi m'habiller pour faire ma route, l'autre partie restera entre ses mains. Je vous supplie d'ajouter encore à cette grâce celle de me donner un certificat de mœurs. Je serai à jamais reconnaissant de tout ce que je vous dois à tous, en général, et à chacun de vous en particulier. Vous rendrez le plus grand service à votre petit serviteur [1]. »

Plusieurs fois la maîtrise de l'église de Troyes eut l'honneur de fournir un clerc à la chapelle royale de Versailles. C'était le chantre de la chambre du roi qui adressait la demande [2]. Toujours les chanoines se faisaient un devoir de répondre à son désir, après avoir obtenu le consentement des parents de l'enfant [3].

Le passage à la maîtrise assurait donc aux enfants de chœur un avenir sur lequel ils n'auraient pu compter, pour la plupart, dans leur humble condition. Pendant les années de leur service, le chapitre mettait à leur disposition le moyen d'acquérir une situation en rapport avec leurs

---

[1] Arch., G, 2566, lias.

[2] En 1549, un enfant fut demandé et accordé. Le maître de la Chapelle-Musique du roi était alors Jean de la Rochefoucauld, nommé, en 1554, à l'évêché d'Auxerre. (Fisquet, la *France pontificale*, Auxerre, p. 385.)

[3] Arch., G, 1283, reg., fol. 405 et G, 1285, reg., fol. 404.

goûts ; leur instruction, en particulier, leur assurait l'entrée dans certaines carrières ; nous allons dire en quoi consistait l'enseignement donné à la maîtrise, et quels moyens d'émulation y étaient employés pour le rendre toujours plus solide et plus fécond.

CHAPITRE IV.

LES ÉTUDES

ARTICLE 1er.

L'Instruction religieuse.

Les enfants devaient assister au catéchisme qui se faisait tous les dimanches à la cathédrale[1], dans la chapelle du Sauveur. Cette ordonnance fut-elle longtemps observée? Non, sans doute, car, le 8 juillet 1761, le chapitre arrêta que, si l'évêque autorisait le sous-chantre à faire le catéchisme dans cette chapelle, les enfants s'y rendraient exactement comme auparavant[2].

Des leçons de religion étaient données la veille des grandes fêtes aux enfants de chœur et aux vicaires; elles avaient été supprimées comme inutiles; mais, en 1729, on décida de les rétablir « comme étant, dit-on, nécessaires pour former les enfants à la piété[3] ». C'était M. l'abbé d'Aguesseau qui les donnait en 1736[4]. Les confessions avaient lieu une fois par mois[5].

Comme tous les autres livres, le catéchisme était fourni

[1] Arch., G, 1308, reg., fol. 80. Rappelons que la cathédrale n'était pas paroisse.

[2] Arch., G, 1312, reg., fol. 2.

[3] Arch., G, 1308, reg., fol. 247.

[4] Arch., G, 1309, reg., fol. 222. Cet abbé devint administrateur ou professeur au Petit Séminaire et finit par être interdit pour son jansénisme. Arch., G, 207, lias.

[5] Arch., G, 1294, reg., fol. 265.

par le chapitre[1]. En 1631 environ, huit exemplaires coûtèrent 3 sous 4 deniers[2].

A lire les actes du chapitre, il semblerait que l'instruction religieuse n'ait pas tenu grande place dans les préoccupations des chanoines. Ce serait une erreur absolue. Rien, en effet, à l'époque où fut fondée la maîtrise, comme à la fin de son existence, n'était autant hors de conteste que la nécessité de l'enseignement chrétien. On n'avait donc ni à discuter ni à réglementer ce que tout le monde admettait. Les maîtres d'ailleurs les moins recommandables ne manquaient pas de faire les leçons de catéchisme ; ils pouvaient peut-être ne pas en pratiquer toute la morale ; leur conduite ne fut sans doute pas toujours assez conforme à leur foi ; n'importe, leurs égarements personnels ne les empêchaient pas de procurer, aux termes du règlement, les leçons de religion aux enfants confiés à leur vigilance, de même que ceux-ci ne songeaient pas le moins du monde à s'y soustraire.

Art. 2.

La Grammaire.

Avant de leur faire étudier la grammaire, il fallait presque toujours apprendre à lire, à écrire et à compter aux jeunes enfants ; tantôt c'était le maître de musique qui en était chargé[3] ; tantôt c'étaient des laïcs maîtres-jurés, maîtres écrivains[4], ou bien le sous-maître[5]. En 1648, le

---

[1] Arch., G, 1300, reg., fol. 257 et G, 130 G, reg., fol. 118.

[2] Arch., G, 3901, lias.

[3] Arch., G, 1289, reg., fol. 228.

[4] Arch., G, 1300, reg., fol. 44 et fol. 59, et G, 1305, reg., fol. 96.

[5] Arch., G, 1303, reg., fol. 509.

maître écrivain Bardon avait 24 livres pour gages[1]. Un vicaire haute-contre[2], François Thibault, investi de la charge de sous-maître, le remplaça à partir du 2 décembre 1658[3], excepté pendant un trimestre de 1659 où il fut suppléé par Nicolas Pérancy[4]. Edme Lhuillier succéda à Thibault en 1660 ; il fut aidé, en 1662, par Lamiraud et Pierre Collet[5]. Le maître d'écriture s'appelait, en 1666, Pierre Protat[6] ; de 1672 à 1708, Joachim Symon[7] ; de 1725 à 1755, François Lemosle ou Lemoule[8] ; de 1758 à 1764, Nicolas Guillaume[9].

Le même Guillaume exerce encore en 1768-1469, mais avec Pouard[10]. Jacquard, de 1702 à 1714[11], et Feuillet, de 1715 à 1724, suppléèrent les maîtres de grammaire, dont le salaire, qui était de 100 sous, en 1511, pour dix mois, monta à 24 livres pour l'année, en 1645, et à 36 livres en 1648[12].

En 1480, les enfants avaient suivi les cours dans une école où on les conduisait[13]. En principe, dit M. Carré, les

---

1 Arch., G, 2148, reg., fol. 210.

2 Musicien qui faisait la partie élevée de la voix du ténor.

3 Arch., G, 1303, reg., fol. 559.

4 Arch., G, 2155, reg., fol. 244.

5 Arch., G, 2164, reg., fol. 122.

6 Arch., G, 2174, reg., fol. 110.

7 Arch., G, 1305, reg., fol. 96.

8 Arch., G, 1781, reg., fol. 110 et G, 1793, reg., fol. 37.

9 Arch., G, 1794, reg., fol. 18 et G, 1797, reg., fol. 25.

10 Arch., G, 1800, reg., fol. 22.

11 Arch., G, 1775, reg., fol. 61 ; G, 2205, reg., fol. 54 ; G, 2206, reg., fol. 46 ; G, 2211, reg., fol. 76 ; G, 2213, reg., fol. 66 ; G, 2214, reg,, fol. 286.

12 Arch., G, 1780, reg., fol. 10 ; G, 2217, reg., fol. 10 ; G, 1781, reg., fol. 110 ; G, 1793, reg., fol. 37 ; G, 2148, reg., fol. 209 ; G, 1300, reg., fol. 61 ; G, 2218, reg., fol. 83 ; G, 2219, reg., fol. 128 ; G, 2220, reg., fol. 135 ; G, 2222, reg., fol. 35 ; G, 2223, reg., fol. 149 ; G, 2224, reg., fol. 94 ; G, 2225, reg., fol. 114 ; G, 2226, reg., fol. 120 ; G, 2227, reg., fol. 217 ; G, 2229, reg., fol. 143 ; G, 2232, reg., fol. 8.

13 Arch., G, 1277, reg., fol. 140.

enfants de chœur ne payaient pas, ils étaient même exempts de fournir 6 deniers (1 franc 38 de notre monnaie) au portier des écoles pour acheter des verges[1]. Il en était tout autrement en pratique, car le chapitre de Saint-Pierre payait la pension : 15 écus, en 1579, pour un seul enfant, comme nous l'avons vu plus haut, et 25 écus, ou 75 livres, en 1609[2], et 90 livres en 1621[3].

Quinze ans après, cette école était sans maître et, comme elle dépendait du chapitre, ordre était donné d'en chercher un[4].

Excepté les jours de fêtes doubles, l'étude de la grammaire avait lieu le matin avant la grand'messe et l'après-midi depuis le déjeûner jusqu'au souper[5]. Le premier livre qu'on mettait entre les mains des enfants était le Donat, le Lhomond du moyen-âge, où se trouvaient exposés d'une façon assez peu lucide les principes de la langue latine. Cette petite grammaire leur coûtait bien des larmes; mais on leur disait que saint Jérôme n'avait pas eu d'autre rudiment : ils se résignaient. Il y avait, on le sait, deux Donat : un Donat élémentaire ou *Donatus minor* qu'on appelait tout simplement les Parts, parce qu'il traitait exclusivement des huit parties du discours, et un Donat plus complet connu sous le nom de grandes Parts, auquel se trouvait joint un traité *de Barbarismo*.

D'après l'usage, le maître dictait en français un sujet de devoir très court, pas plus de quatre ou cinq mots. Avec cela, les enfants devaient faire quelque chose qui ressemblât à du latin.

---

[1] G. Carré, *op. cit.*, p. 10. Cf. *Règlement des écoles de Troyes*, publié par l'évêque Jean Léguisé, en 1436, art. 48.

[2] Arch., G, 1293, reg., fol. 405 et G, 1294, reg., fol. 183.

[3] Arch., G, 1296, reg., fol. 87.

[4] Arch., G, 1279, reg., fol. 65.

[5] Arch., G, 1279, reg., fol. 83.

Quand l'enfant savait son Donat et qu'il pouvait répondre avec promptitude à toutes les questions qui lui étaient adressées sur la grammaire, on l'admettait à étudier le Doctrinal d'Alexandre de Villedieu, le roi des grammairiens à cette époque : c'était un poème didactique en trois chants, œuvre d'un moine du XIIIe siècle, écrit en latin barbare.

C'étaient ces auteurs latins, dont nous parlerons plus loin, qui tenaient lieu de grammaires françaises ; ils servaient à apprendre les règles du discours plutôt que la langue elle-même ; il n'existait aucun ouvrage spécial à l'étude du français. Il n'était pas encore admis, comme le réclamera plus tard l'oratorien Lami, que « les grammaires qu'on met entre les mains des enfants doivent être dans la langue qui leur est connue, c'est-à-dire en français pour les collèges de France, car enfin c'est entreprendre de chasser les ténèbres par les ténèbres que de se servir de grammaires latines pour leur faire apprendre le latin[1] ».

Comme les enfants étaient exposés à se dissiper en se rendant à l'école, on décida, en 1539, que désormais ils auraient un maître de grammaire à la maîtrise[2]. Le premier qui leur fut donné était le curé de Pouan, Jacques Reyt, qui demeurait à Troyes[3]. Malheureusement, on reconnut bientôt qu'il n'avait pas l'élocution facile, qu'il manquait même de voix et n'était pas capable de remplir ses fonctions[4].

---

[1] Cf. G. Carré, *op. cit.*, p. 206, note 2.

[2] « Pro pueris chori in domo et habitatione magistri musices ubi nunc mo-
« rantur grammaticam docendis, ne habeant occasionem vagandi et discurrendi
« per plateas et vicos, inquiretur quispiam sanæ doctrinæ, ætatis et morum
« integrorum qui docebit eos mediante stipendio et salario congruo et competenti
« prout bonum videbitur. » Arch., G, 1283, reg., fol. 96.

[3] Les chanoines pourvus de cures avaient obtenu du pape Eugène IV la permission de ne pas résider dans leurs cures (Courtalon, *Topog.*, t. I, p. 387-388) ; mais cette faveur s'étendait-elle aux autres prêtres au service du chapitre ?

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 104.

Son successeur s'appelait, en 1549, Nicolas Thiénot[1]. La négligence de leur maître obligea le chapitre à décider, en 1571, que les enfants fréquenteraient l'école de Saint-Loup[2] ou une autre peu éloignée comme autrefois[3]. Le maître de musique devait les conduire et les ramener[4]. L'année suivante, les leçons de grammaire étaient données par un des vicaires, Charles Michel[5], que nous connaissons; en 1573, par Claude Paris, ancien élève de la maîtrise devenu cloîtrier, dont le salaire était de 12 livres par an[6], et qui remit sa charge, après quelques mois seulement, à Didier Jacquin[7], remplacé à son tour en 1580 par un vicaire, Gilles Hunault[8].

Peu satisfaits de Jacquin, les chanoines songèrent à le remercier et à envoyer les enfants à une des écoles de la ville; mais le maître de musique s'opposa à cette mesure. Enfin, il fut décidé que les leçons de grammaire se donneraient de nouveau à la maîtrise même[9].

Le premier maître qui en fut chargé, Jacques Bruslevault, reçut six écus de gages annuels[10]; c'était ce que gagnait Jacquin[11]. Six mois après, il avait pour successeur le curé de Vanlay, Jean Maistre, à qui on promit, si on était content de lui, une augmentation de deux écus[12]. On venait de

---

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 420.
[2] Cette école est une de celles qu'a ignorées G. Carré, *op. cit.*
[3] Arch., G, 1286, reg., fol. 189.
[4] Arch., G, 1286, reg., fol. 302.
[5] Arch., G, 1286, reg., fol. 329.
[6] Arch., G, 1287, reg., fol. 143.
[7] Arch., G, 1287, reg., fol. 209.
[8] Arch., G, 1288, reg., fol. 162.
[9] Arch., G, 1289, reg., fol. 53.
[10] Arch., G, 1289, reg., fol. 55.
[11] Arch., G, 1289, reg., fol. 55.
[12] Arch., G, 1289, reg., fol. 112.

construire une salle d'école près de la librairie. Elle fut disposée pour recevoir les enfants [1].

Deux ans plus tard, Guillaume Beudot ou Boudot était chargé des leçons de grammaire moyennant 8 écus par an [2]. Il cessa volontairement ses fonctions en 1590. Un des vicaires, Jacques Camut, consentit à les exercer à sa place aux mêmes conditions [3]. Quatre ans plus tard, le maître de musique offrit d'enseigner lui-même la grammaire aux enfants [4]. Peut-être regretta-t-on d'avoir accepté sa proposition, lorsqu'on s'aperçut que les enfants n'étaient pas bien instruits [5].

Ce qui est certain, c'est que les leçons étaient données en 1597 par un maître particulier [6]. En 1609, ce maître était un des vicaires, Jacques du Chesne [7], remplaçant Louis Regnault.

L'art de la grammaire avait aux yeux des chanoines autant d'importance que la musique ; aussi exigeaient-ils que le maître remplît consciencieusement son devoir [8], et si son grand âge était cause de quelques négligences, préjudiciables aux intérêts des enfants, on ne manquait pas d'y apporter remède en le congédiant [9].

Antoine Gendret, prêtre habitué de Saint-Nizier, fut choisi, en 1630, pour maître de grammaire; comme le nombre des enfants venait d'être porté à huit, les gages

---

1 « MM. ont ordonné que l'école qu'on a faite auprès la librairie sera raccoutrée, carrelée et accommodée pour y faire leçon aux enfants de chœur. » Arch., G, 1289, reg., fol. 57.

2 Arch., G, 1289, reg., fol. 330 et fol. 381.

3 Arch., G, 1291, reg., fol. 1.

4 Arch., G, 1291, reg., fol. 307.

5 Arch., G, 1291, reg., fol. 435.

6 Arch., G, 1292, reg., fol. 94.

7 Arch., G, 1293, reg., fol. 411.

8 Arch., G, 1296, reg., fol. 200.

9 Arch., G, 1297, reg., fol. 277.

furent élevés à 36 livres. Il exerça neuf ans[1], et fut remplacé par Badelet[2]. De 1645 à 1649, c'est encore un prêtre-vicaire à la cathédrale, nommé Didier Imbert, qui enseigne la grammaire[3]; il a pour successeur dans ces fonctions Étienne Carroguy en 1653 ; puis, l'année suivante, Jacques Carroguy, chanoine de Notre-Dame[4]. En 1658, pendant six mois seulement, le vicaire Imonnier donne des leçons que reprend, jusqu'en 1666, Jacques Carroguy[5]. Celui-ci, mort presque aussitôt, est remplacé par Godot[6].

De 1668 à 1676, c'est un prêtre habitué de Saint-Nizier, nommé Jean Massey, qui remplit les fonctions[7]. Il est distinct de Nicolas Massey, prêtre marguillier à partir de 1674[8]. Son successeur, Nizier Camusat, prêtre également, jouissait du même traitement[9]. Il fut remplacé en 1714 par Felizot[10].

Si quelque difficulté s'élevait entre le maître de musique et le maître de grammaire, le doyen employait son autorité à l'aplanir[11].

Les fournitures, telles que papier, encre, écritoires,

---

[1] Arch., G, 1298, reg., 438 et G, 3901, liasse.

[2] Arch., G, 1298, reg., fol. 444.

[3] Arch., G, 1300, reg., fol. 87 et G, 2148, reg., fol. 209.

[4] Arch., G, 2152, reg., fol. 210.

[5] Arch., G, 1302, reg., fol. 523 et G, 2155, reg., fol. 243.

[6] Arch., G, 2174, reg., fol 110 et G, 2633, liasse.

[7] Arch., G, 2176, reg., fol. 127 et G, 2183, reg., fol. 144. Serait-il le même que Jean Massey qui, le 13 octobre 1660, étant grand enfant de chœur, fit hommage au chapitre d'un *Magnificat* et d'un motet en musique de sa composition? Arch., G, 1303, reg., fol. 705.

[8] Arch., G, 2181, reg., fol. 137 et G, 2165, reg., fol. 5.

[9] Arch., G, 2185, reg., fol. 304.

[10] Arch., G, 2205, reg., fol. 54; G. 1780, reg., fol. 10 et G, 2217 reg., fol. 10.

[11] Arch., G. 1296, reg., fol. 201.

plumes, canifs, étaient payées au maître par l'officier des gros [1].

Dans leurs fréquentes visites, les délégués du chapitre examinaient les enfants sur la grammaire. Plus d'une fois ils constatèrent leur peu de progrès, et durent rappeler le maître à son devoir [2].

ART. 3.

Le Latin.

On apprenait la langue latine, la langue de l'Église, à la maîtrise. Les livres en usage étaient à la charge du chapitre : citons, en 1495, un livre poétique nommé Perotti [3]; en 1630, un Despautère, dont deux exemplaires coûtèrent 40 sous, le Donat dont nous avons parlé [4], payé un sol [5] ; les *Épîtres de Cicéron*, une sorte de petit dictionnaire nommé *Olla patella*. A cette liste, il convient d'ajouter les auteurs suivis dans les écoles de la ville,

---

[1] Arch., G, 1286, reg., fol. 305 ; G, 1297, reg., fol. 150 et G, 3899, liasse.

[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 26 et G, 1284, reg., fol. 20.

[3] « Infans chori ecclesiæ cognominatus du Metz habebit sumptibus domino- » rum quemdam librum poeticum dictum Perot ». Arch., G, 1279, reg., fol. 75. Nicolas Perotti, originaire de Sasso-Ferrato, naquit en 1430, devint archevêque de Manfredonia, et mourut en 1480; il publia entre autres : *Cornucopia seu latinæ linguæ commentarius et rudimenta grammatices*. Cet ouvrage a été annoncé récemment dans le Catalogue n° 6 de la Librairie de l'ancien temps, rue de la Victoire, 49, Paris. Cf. Arch., G, 1297, reg., fol. 317.

[4] Arch., G, 1297, reg., fol. 277. Cf. G. Carré, *op. cit.*, p. 50, note. « Sur la remontrance de Pelleterat, maître de grammaire, ordonné à Galland acheter un Despautère et un dictionnaire pour les enfants. » Arch., G, 1297, reg., fol. 277. — Jean Despautère naquit dans le Brabant et laissa des *Commentarii grammatici* qui, malgré de nombreuses imperfections, ont été longtemps classiques dans nos écoles.

[5] Arch., G, 3901, liasse. A propos de Donat, grammairien du IVe siècle, disons qu'on a de lui, outre son traité *de Barbarismo*, des Commentaires sur Térence et sur Virgile.

encore que nous ne les ayons pas trouvés mentionnés expressément dans les documents sur la maîtrise : ce sont les *Actores*, auteurs moraux dont les principaux étaient le *Catho*, le *Theodolet*, et le *Facet*. Le Catho ou Cathonet ou plus exactement les *Distiques moraux* de Caton étaient l'œuvre d'un écrivain du IIIe siècle, qu'il ne faudrait pas confondre avec Caton l'Ancien.

Le Theodolet ou Theudlet avait été composé par le prêtre italien Theodulus, sous le titre de *Egloga quâ comparantur miracula V. T. cum veterum poetarum commentis*.

Le Facet ou *Facetus* était un poème anonyme en vers léonins sur les devoirs envers Dieu, le prochain et soi-même.

Un clerc du diocèse de Troyes fut choisi pour maître de latin en 1610. Le salaire, alors de 30 livres [1], fut porté à 60 livres en 1730 [2]. Cette dépense, comme celle des fournitures, incombait au chapitre[3]. En 1613-1617, le soin d'enseigner le latin est confié à Pantaléon Gombault [4], « commis des marguilliers-prêtres ».

Un des chanoines de la chapelle de Notre-Dame, Jacques Carroguy, remplit ces fonctions jusqu'à ce que sa santé le lui interdît. Nicolas Imonnier, vicaire, le remplaça; son traitement montait à 36 livres. Il devait aussi faire le catéchisme et enseigner les devoirs de chrétien[5]; mais, au bout de deux ans, il trouva que l'heure de la classe était incommode et qu'il demeurait trop loin ; alors Carroguy, à qui la

---

[1] Arch., G, 1293, reg., fol. 433.

[2] Arch., G, 1309, reg., fol. 28.

[3] Arch., G, 1294, reg., fol. 7. « Sera allouée à l'officier de la grande « chambre la somme de cent sols qu'il a payés pour quelques livres achetés « par lui aux enfants de chœur, pour les instruire en la langue latine. » ... « Sera allouée au grand chambrier la somme de 50 sols qu'il a payés « pour l'achat de quelques livres, tant imprimés que autres, aux enfants de « chœur, pour être instruits dans la langue latine. » Arch., G, 1294, reg., fol. 116.

[4] Arch., G, 1294, reg., fol. 316.

[5] Arch., G, 1302, reg., fol. 182.

santé était revenue[1], rentra en fonctions. Il fut remplacé, en 1666, par un prêtre habitué de Saint-Nizier, nommé Massey[2].

En 1698, la maîtrise étant vacante, ce fut le sous-chantre, Louis Person, qui dut donner les leçons de latin[3] ; un diacre, le vicaire Charles de Marcy, lui succéda[4]. Un prêtre, chargé des fonctions de diacre collatéral[5], Jean Félizot, enseigna le latin pendant l'année 1713[7] ; nous trouvons ensuite, de 1720 à 1723, deux Pères Cordeliers[6], avec un traitement de 45 livres[8] ; en 1725 et 1726, Borgne et Chenu[9] ; en 1727 et 1728, Louis Borgne et Desprez[10] : en 1729 et 1730, Maugard[11] ; en 1731, Handressy[12]. Pougiat, prêtre habitué de Saint-Nizier, est en fonctions en 1733[13] ; puis Briolat et Bersonnet, 1733 et 1734, avec 70 livres de gages[14] ; le cloîtrier Clovis, de 1742 à 1744[15] ; Garnier et Oudin, en 1746 et 1747[16] ; Marchand et Deschamps, en 1748 et 1749[17] ; Nérat et Henry, en 1750 et 1751[18].

---

[1] Arch., G, 1303, reg., fol. 567.

[2] Arch., G, 2171, reg., fol. 92 et G, 2175, reg., fol. 104.

[3] Arch., G, 1306, reg., fol. 49.

[4] Arch., G, 1306, reg., fol. 69.

[5] On appelait ainsi, peut-être, celui qui remplissait les fonctions de diacre d'honneur.

[6] Arch., G, 1307, reg., fol. 116.

[7] Arch., G, 1781, reg., fol. 110.

[8] *Ibid.*

[9] Arch., G, 2219, reg., fol. 128 et G, 2220, reg., fol. 135.

[10] Arch., G, 2221, reg.. fol. 118.

[11] Arch., G, 2222, reg., fol. 35.

[12] Arch., G, 1309, reg., fol. 28 et G, 2225, reg., fol. 98.

[13] Arch., G, 1309, reg., fol. 138.

[14] Arch., G, 1782, reg., fol. 103.

[15] Arch., G, 1783, reg., fol. 154.

[16] Arch., G, 1785, reg., fol. 60 et G, 1786, reg., fol. 58.

[17] Arch., G, 1787, reg., fol. 29.

[18] Arch., G, 1789, reg., fol. 26 et G, 2232, reg., fol. 2.

Après le départ du maître Bourdelet, en 1752, le vicaire Le Roy donna les leçons de latin[1] ; Edeline lui succéda dans cette charge[2] ; elle fut confiée, en 1763, à Devillard[3] ; en 1765 et 1766, à Bonin et à Lafille[4] ; en 1766 et 1767, à Duvivier[5] ; de 1768 à 1770, au vicaire de chœur Pouard[6] ; puis à Robert, professeur au Petit Séminaire, à qui on donne 140 livres[7] ; enfin, à Partiau, maître de pension[8].

D'après l'usage général et les règlements, les enfants devaient employer la langue latine dans leurs conversations : « Que les maîtres, dit un statut de 1436, prennent garde à ce que les enfants, arrivés à leurs places, ne parlent pas français, mais toujours latin congru ou incongru, sous peine de punition[9] ; de même faut-il les faire parler latin entre eux, aussi bien en classe que dehors »[10]. Ce règlement s'observait à la maîtrise ; si les enfants ne répondaient pas en latin à ceux qui les interrogeaient, les chanoines portaient plainte et rappelaient au maître qu'il avait à veiller à leur apprendre la langue de l'Eglise[11].

Un article du règlement portait qu'avant les vacances les enfants subiraient un examen sur les différents objets de leurs études : catéchisme, latin, musique, lecture, écri-

---

[1] Arch., G, 1790, reg., fol. 26.

[2] Arch., G, 1791, reg., fol. 24 et G, 1795, reg., fol. 19.

[3] Arch., G, 1797, reg., fol. 19.

[4] Arch., G, 1798, reg., fol. 23.

[5] Arch., G, 1799, reg., fol. 18.

[6] Arch., G, 1313, reg., fol. 40 et G, 1800, reg., fol. 22.

[7] Arch., G, 1313, reg., fol. 40.

[8] Arch., G, 1314, reg., fol. 233.

[9] On lit dans le *Règlement* établi par Gerson pour la maîtrise de Notre-Dame de Paris : « Que chacun accuse son compagnon s'il l'a entendu parler français... etc. ». *Œuvres de Gerson*, édit. Dupin, Anvers, 1706, t. IV, p. 717.

[10] Règlement des écoles de Troyes, année 1436 ; Arch., G, 3348, lias.

[11] Arch., G., 1283, reg., fol. 26 et G, 1307, reg., fol. 166.

ture et arithmétique[1]. Ce règlement paraît n'avoir été appliqué qu'à partir de 1787. Auparavant, l'examen avait lieu, ordinairement, au mois de juillet, mais non pas d'une façon régulière[2].

En dehors des heures de classe, les enfants de chœur étaient employés à l'église ; les offices chantés qui exigeaient leur présence étaient nombreux ; ils leur offraient l'occasion de mettre en pratique les leçons de chant données par leur maître. En quoi consistait ce service ? Quelles étaient leurs fonctions ? A quoi étaient-ils tenus dans les différents temps de l'année ? C'est ce que nous allons étudier, en recherchant ce qu'était le régime auquel ils se trouvaient soumis.

[1] Arch., G, 1314, reg., fol. 330.

[2] Arch., G, 1277, reg., passim.

CHAPITRE V.

LE RÉGIME

ARTICLE 1er.

Le Service.

En général, les enfants de chœur demeuraient soumis aux règlements ecclésiastiques imposés aux clercs. Ainsi, ils portaient les cheveux courts, et ce n'était que dans les jours précédant leur sortie qu'on leur permettait de les laisser croître[1]. Ils portaient aussi la tonsure[2]. Ordinairement, c'était le maître qui avait à sa charge les frais du perruquier, qu'il était, parfois, peu exact à payer[3]. La tonsure devait être faite au rasoir et non au ciseau[4]. Celui-ci ne fut toléré qu'à partir de 1637[5]. Comme les clercs, les enfants devaient être vêtus d'une soutane. Leur habillement était de drap en 1412[6]. Ce drap venait tantôt de Lille,

---

[1] Arch., G, 1314, reg., passim. On connaît ces vers de Boileau (*Lutrin*, chant I):

> Pour tirer ces billets avec moins d'artifice,
> Guillaume, enfant de chœur, prête sa main novice ;
> Son front nouveau tondu, symbole de candeur,
> Rougit, en approchant, d'une honnête pudeur.

[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 388.

[3] Arch., G, 1251, reg., fol. 243 ; G, 1288, reg., fol. 267 et G, 1291, reg., fol. 265.

[4] Arch., G, 1297, reg., fol. 128.

[5] Arch., G, 1298, reg., fol. 331.

[6] Arch., G, 4139, reg., fol. 11.

tantôt de Meaux[1]. On en faisait des soutanes auxquelles on adaptait des poches en peau[2]. C'était tantôt le maître, tantôt le chapitre, suivant les conventions, qui devait fournir l'étoffe[3]. Certains chanoines faisaient don de leur vestiaire à la maîtrise[4]. Quand un enfant admis à la maîtrise n'avait pas le moyen d'acheter sa soutane, le chapitre venait à son aide[5]. En 1498, le drap fourni à la maîtrise était de couleur rouge[6], couleur, dit le philosophe Macrobe, qui rappelle la vertu de pudeur. Cette étoffe fut payée à raison de 4 livres 5 sous 6 deniers le lé[7]; elle devait servir à faire cinq soutanes et autant de paires de bas[8]. Pour les bas, la serge fut remplacée, à partir de 1704, par de l'ostade (hostade ou ostadine), qu'on croyait de meilleur usage[9].

En 1689, au lieu du drap rouge, on préféra acheter de la serge blanche de Saint-Nicolas, fabriquée à Troyes ou à Châtillon, et la faire teindre en rouge[10]. Le chapitre se réservait d'examiner l'étoffe fournie par le maître pour les enfants[11]. Ceux-ci étaient, en dehors de l'église, habillés avec de la saie ou serge rouge[12]. Le chapitre les obligea, en

---

1 Arch., G, 3901, lias.

2 *Ibid.*

3 Arch., G, 1275, reg., fol. 145 et G, 1283, reg., fol. 399.

4 Arch., G, 1275, reg., fol. 208.

5 Arch., G, 1277, reg., fol. 54.

6 Courtalon, *Topog. histor.*, t. II, p. 117, et Sémilliard, ms., t. III, fol. 92, se trompent en disant que ce fut en 1618 que l'on commença à habiller les enfants de chœur en rouge.

7 Lé, mesure d'étoffe.

8 Arch., G, 3886, lias.

9 Arch., G, 1306, reg , fol. 208.

10 Arch., G, 1342, reg., fol. 49 et G, 3901, lias.

11 Arch., G, 1289, reg., fol. 426 et G, 1296, reg., fol. 286.

12 Arch., G, 1285, reg., fol. 404. « Pour rhabiller de robes et sayes de serge rouge les dits enfants. » Arch., G, 2148, reg., fol. 210.

1788, à porter la soutane à la maîtrise, comme c'était l'usage par le passé [1].

Les soutanes devaient être doublées, on disait alors fourrées, pour la saison d'hiver [2]. Seuls les deux grands enfants de chœur paraissent avoir eu des camails [3]. C'était à Pâques que les enfants devaient être habillés à neuf [4]. Si parfois l'on dérogea à cette coutume, ce fut en vertu d'une convention particulière.

Les aubes des enfants se fabriquaient en toile au XVIe siècle [5], sauf le bas qui était en dentelle [6]. Ils changeaient d'aube le dimanche et les fêtes annuelles [7]. Ils les portaient par dessus un amict [8] et se serraient le corps avec une ceinture comme les enfants de chœur d'aujourd'hui [9].

Voilà pour le vêtement ; parlons maintenant de leurs fonctions. L'un d'eux lisait la table des bénéfices à l'heure de Prime [10]. Un autre portait l'eau bénite au chœur chaque

---

[1] Arch., G, 1314, reg., fol. 517.

[2] Arch., G, 1284, reg., fol. 146 ; G, 1288, reg., fol. 350 et G, 1289, reg., fol. 101.

[3] Arch., G, 1309, reg., fol. 36.

[4] Arch., G, 1284, reg., fol. 146 et G, 1285, reg., fol. 610.

[5] Arch., G, 1280, reg., fol. 161.

[6] Arch., G, 1297, reg., fol. 290 et G, 2148, reg., fol. 210. Les enfants de chœur de Saint-Loup portaient des surplis à longues manches. Arch., 4 H *bis* 3, fol. 5-11.

[7] Arch., G, 1287, reg., fol. 470 et G, 1297, reg., fol. 38.

[8] Arch., G, 1297, reg., fol. 353 et 368.

[9] Arch., G, 1283, reg., fol. 422 et G, 1296, reg., fol. 6. « A Saint-Jean de Troyes, un enfant de chœur portait une chape à la procession. » Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*, et Arch., AI, 614.

[10] On appelait table des bénéfices le cahier sur lequel était la liste des bénéfices vacants et des clercs qui les demandaient (Dictionnaire de Trévoux). « Le dict jour de vendredi M. Jehan Thiesset a été inscript en table et nommé « *ad beneficia conferenda* pour la sepmaine prochaine par l'enfant de chœur « lisant la dicte table à l'heure de prime. » Arch., G, 1285, reg., fol. 527.

samedi ; ce service était payé 13 livres 5 sous par an en 1401[1].

Aussitôt que le nombre des enfants fut élevé à huit, le chapitre décida qu'ils porteraient aux grandes fêtes, après l'épître, la croix, les chandeliers, les petits encensoirs, les navettes, le bassin d'argent et les burettes, en entrant par la grande porte pour rendre les cérémonies plus solennelles[2].

Ils servaient les messes, excepté la dernière qu'il leur était même défendu de préparer, attendu, disait-on, qu'à ce sujet et par ce moyen ils font mille petites insolences et friponneries[3]. Cependant, en 1644, tous les chanoines reçurent la défense de ne plus faire servir leurs messes par les enfants de chœur[4]. Un receveur des dîmes, nommé Emile Housset, offrit 12 livres de rente au chapitre, à condition qu'un enfant répondrait à la messe de Notre-Dame tous les jours[5]. La donation fut acceptée le 18 octobre 1642[6].

Au grand enfant de chœur incombait le soin de prendre le livre au bas du jubé pour l'épître et pour l'évangile et de le mettre en haut[7]. A partir de 1640, on lui réserva la charge de porter la croix à la procession, les autres croix étant supprimées[8]. Quelques années plus tard, on régla qu'aux grand'messes des anniversaires il resterait auprès de l'autel pendant que le diacre et le sous-diacre se rendraient à la sacristie pour prendre la croix et le calice ;

---

[1] Arch., G, 2081, reg., fol. 12 ; Sémilliard, ms., t. III, p. 98 ; Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*, introduction, p. CCXCVII.

[2] Arch., G, 1297, reg., fol. 187.

[3] Arch., G, 1297, reg., fol. 336.

[4] Arch., G, 1300, reg., fol. 11.

[5] Arch., G, 1299, reg., fol. 51.

[6] Arch., G, 1299, reg., fol. 60 et *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 60.

[7] Arch., G, 1298, reg., fol. 372.

[8] Arch., G, 1298, reg., fol. 464.

il ne convenait pas, en effet, que le célébrant restât seul à l'autel. Celui des deux grands enfants qui ne portait pas la croix devait se tenir près de l'autel pendant la procession afin de garder le calice et les autres objets préparés pour la grand'messe[1]. C'était lui également qui mettait à l'aigle du lutrin le tableau où se trouvait notée l'antienne *Regina cœli*, qui se chantait tous les samedis du temps pascal à la station après complies[2]. Il avait encore à préparer les bréviaires, les collectaires et le livre des vigiles des morts et à les replacer après l'office dans l'armoire dont il gardait la clef[3].

Pendant le carême, il devait, à la grand'messe, ouvrir le rideau ou courtines entre l'autel et le chœur[4]. On le chargea, en 1653, d'allumer les flambeaux des enfants avec le cierge qui brûlait sans interruption devant les châsses derrière l'autel, quand il y avait *gaude*, et le samedi pour le salut de la Vierge[5]. C'était lui encore ou le second qui avait la charge de présenter la chasuble au célébrant au retour de la procession les jours de férie[6].

A la procession fondée par quatre chanoines et qui se faisait le premier mardi de Carême, un des grands enfants de chœur portait le bénitier[7].

C'étaient deux enfants qui encensaient pendant l'élévation aux messes des féries[8]. Cet usage fut étendu, en 1654, aux messes des fêtes et des dimanches. Deux ans plus tard, on régla que ce serait non plus « le valet du sonneur »,

---

1 Arch., G, 1300, reg., fol. 147.

2 Arch., G, 1301, reg., fol. 3 et 4.

3 Arch., G, 1302, reg., fol. 63 et fol. 438.

4 Arch., G, 1302, reg., fol. 79.

5 Arch., G, 1302, reg., fol. 113.

6 Arch., G, 1302, reg., fol. 113.

7 *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 90-91.

8 Arch., G, 1302, reg., fol. 219.

mais les enfants qui, aux fêtes annuelles, présenteraient dans le chœur les encensoirs aux chanoines[1]. L'un d'eux devait présenter l'aspersoir le dimanche à l'officiant pour jeter de l'eau bénite sur la tombe de Jean Macé, bienfaiteur de l'église[2].

Chaque jour, à l'issue de la grand'messe, l'officiant et le diacre, le sous-diacre et les enfants de chœur, faisaient une courte station sur la tombe de Jean de Champigny, autre bienfaiteur de la cathédrale[3]. Bien entendu, les enfants participaient aux distributions qui suivaient quelques-unes des messes fondées, par exemple à l'anniversaire du doyen Jean Pougeoise[4].

La fête de Saint-Pierre et Saint-Paul était des plus solennelles à la cathédrale. Comme à Pâques et à la Pentecôte, le clergé des églises de Saint-Etienne, de Saint-Loup, de Saint-Martin-ès-Aires et de Notre-Dame-en-l'Isle devait s'y rendre en chapes de soie. Après la collecte de la messe, deux chanoines de Saint-Martin chantaient au milieu du chœur une litanie particulière, à laquelle répondaient deux enfants de chœur placés derrière eux sur le tombeau de l'évêque Nicolas de Brie, assistés du sous-chantre[5]. Cette litanie renfermait des hommages, des souhaits, des prières pour le Souverain-Pontife, pour l'évêque et son chapitre, pour le roi, la magistrature et l'armée[6].

Après le chant de la litanie, les deux chanoines et les

---

[1] Arch., G, 1302, reg., fol. 339.

[2] Arch., G, 2576, lias., et *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 55.

[3] Jean de Champigny fut inhumé contre la petite porte du chœur, derrière le trône épiscopal.

[4] Arch , G, 2112, reg., fol. 69 et G, 2292, reg.

[5] Lalore, *Mélanges liturgiques relatifs au diocèse de Troyes*, 1re série, p. 240.

[6] *Ibid.*

deux enfants allaient recevoir la bénédiction de l'évêque, qui leur distribuait à chacun douze deniers.

Les litanies étaient chantées par les enfants aux processions générales [1]. A celle des Rameaux, à laquelle assistaient toutes les paroisses de la ville, lorsqu'on était arrivé à la porte de la Girouarde, près de l'Hôtel-Dieu, les enfants de chœur montaient sur cette porte et chantaient *Gloria laus*, en jetant au peuple des nieules ou achaidez (échaudés) [2]. Ils portèrent les chandeliers à la procession qui alla au-devant du roi Henri IV à son entrée dans la ville, en 1695 [3].

C'était encore eux qu'on envoyait chercher à l'hôpital Saint-Nicolas les pains d'autel [4]. Ils cessèrent en 1517, à cause de la peste qui y faisait des victimes [5].

Jean de Poissy, doyen du chapitre, décédé en 1420, fonda une messe de la Sainte Vierge tous les samedis à l'autel de Saint-Jean-Baptiste; les enfants devaient y assister pour chanter avec les vicaires [6].

Tous les ans comparaissaient au chapitre général les enfants avec leur maître; on leur faisait les observations relatives à la tenue, à la psalmodie, au service, et on leur recommandait de ne plus commettre de fautes dans leurs fonctions [7].

Ce qui leur arrivait le plus fréquemment, on le pense bien, c'était de manquer de gravité, de modestie dans les céré-

---

[1] Arch., G, 1278, reg., fol. 192 et G, 1286, reg., fol. 21.

[2] Bibliothèque de Troyes, ms. 833, fol. 36.

[3] Arch., G, 1291, reg., fol. 398.

[4] Cf. Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*. Introduction, p. ccxcii.

[5] Arch., G, 1281, reg., fol. 162. — Un des capitulaires ou mandements de Théodulphe, évêque d'Orléans, réglait que les enfants de chœur étaient chargés de préparer les pains d'autel.

[6] Camuzat, *Auctar. Promptuar.*, fol. 25.

[7] Arch., G, 1275, reg., fol. 262.

monies de l'église, de courir[1], de causer[2], de mal faire les révérences prescrites en allant chanter les répons ou en accompagnant le diacre et le sous-diacre[3], en entrant au chœur ou en en sortant, ou de faire des saluts à ceux à qui ils n'en devaient pas[4].

On ne se faisait pas faute d'employer les punitions corporelles. Ce qui seulement était à craindre, c'était l'excès ou l'abus. A la maîtrise, le fouet était seul admis. Malheureusement, il arrivait que les coups de poing le remplaçaient. Les enfants qui, s'ils n'aimaient guère le fouet, aimaient encore moins les coups, s'en plaignaient à leurs parents. Dès que l'écho de leurs plaintes était parvenu aux oreilles de quelque chanoine, le maître recevait l'ordre de ne plus recourir à ce genre de correction[5]. Quant au fouet, on l'administrait même aux grands enfants de chœur, s'ils avaient manqué gravement à leur devoir, au respect envers leur maître[6].

L'entrée de la tribune de l'orgue était interdite aux enfants, en l'absence de leur maître: n'était-il pas à craindre que la curiosité, sinon leur espièglerie, ne les portât à déranger le délicat instrument, ou à en casser les touches ou d'autres pièces?[7]

Divers instruments étaient en usage à la maîtrise pour apprendre le solfège aux enfants. Dès 1571, nous y voyons un manicorde[8]. Le maître en acheta un pour le prix de

---

[1] Arch., G, 1300, reg., fol. 44.

[2] Arch., G, 1283, reg., fol. 26.

[3] Arch., G, 1283, reg., fol. 402.

[4] Arch., G, 1298, reg., fol. 7.

[5] Arch., G, 1296, reg., fol. 235.

[6] Arch., G, 1290, reg., fol. 45.

[7] Arch., G, 1297, reg., fol. 387.

[8] Arch., G, 1286, reg., fol. 252. — Sur le manicorde et l'épinette, voir *les Instruments de musique usités dans nos églises*, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube* de 1901, chapitre IX, p. 210.

60 sous, afin d'apprendre à un des grands enfants de chœur le jeu du clavier[1]. Il fut renouvelé en 1619[2], et en 1634[3].

Outre le manicorde, le maître faisait usage de l'épinette. La première que posséda la maîtrise fut acquise en 1597[4].

Pour accompagner le chant, on se servait aussi d'une épinette à clavier. Cet instrument appartenait à la maîtrise, et on l'enseignait à la plupart des enfants en 1630. Ceux qui s'y montraient les plus habiles avaient l'avantage d'être autorisés à prendre des leçons d'orgue[5]. En 1759, le chapitre fit acheter à Paris un basson pour exercer les enfants[6]. Ce fut une dépense de 105 livres 10 sous[7]. Ce n'est qu'en 1785 que nous voyons la maîtrise pourvue de solfèges[8].

On aura une idée des études musicales auxquelles se livraient les enfants, quand on saura que certains d'entre eux étaient en état de composer à la fin de leur temps des motets à plusieurs parties. L'un d'eux, Claude Baudesson, présenta au chapitre, en 1637, deux morceaux de sa composition sur l'office de la dédicace; l'un était à cinq parties, l'autre à huit. On comprend que les chanoines fussent fiers de ces succès[9].

Les enfants qui avaient, au sortir de la maîtrise, composé soit un motet, soit un magnificat, soit une messe tout entière, les offraient dans un discours latin au chapitre, qui

---

[1] Arch., G, 1287, reg., fol. 291.
[2] Arch., G, 1295, reg., fol. 177.
[3] Arch., G, 1298, reg., fol. 192 et G. 3902, liasse
[4] Arch., G, 1292, reg., fol. 82 et G, 3887, liasse.
[5] Arch., G, 1297, reg., fol. 314.
[6] Arch., G, 1311, reg., fol. 306.
[7] Arch., G, 1311, reg., fol. 313.
[8] Arch., G, 1314, reg., fol. 251.
[9] Arch., G, 1298, reg., fol. 307.

toujours les récompensait par quelque gratification [1], ordinairement 6 livres, et faisait exécuter leur musique.

La maîtrise recevait des honneurs particuliers en quelques circonstances. Un chanoine de Saint-Etienne, Nicolas Peleux, avait demandé par testament deux enfants de chœur de Saint-Pierre pour porter à son enterrement deux cordons du drap ; les deux autres cordons devaient être tenus par des enfants de chœur de la collégiale [2].

Aux funérailles du curé de Saint-Denis, Jean Freppier, décédé en 1429, parmi les treize enfants qui portèrent la croix, firent les encensements et reçurent chacun 6 deniers, figurent ceux de la cathédrale. Ils eurent aussi leur part des 6 sous 8 deniers, qui furent payés pour leur droit de porter les cierges, droits dont ils avaient été privés, parce que l'on s'était servi de torches [3].

Les laïcs eux-mêmes prenaient intérêt à la maîtrise. Citons au moins la veuve Pierre Hermey, qui demanda par testament quatre enfants de chœur pour porter les cordons du poêle à ses funérailles [4].

Ces honneurs étaient un encouragement pour les enfants au service du chapitre, et une récompense de leur assiduité et de leur bonne conduite. De son côté, le chapitre avait d'autres manières de leur témoigner sa bienveillance : nous allons les faire connaître

---

[1] Arch , G, 1305, reg., fol. 74; G, 1308, reg., fol. 182; G, 1309, reg., fol. 32 ; G, 1309, reg,, fol. 116 ; G, 1309, reg., fol. 138; G, 1310, reg., fol. 54 et G, 1782, reg., fol. 104.

[2] Arch., G, 1285, reg., fol. 401.

[3] Arch., G, 2287, reg., fol. 3.

[4] Arch., G, 1289, reg., fol. 49.

Art. 2.

Les Fêtes.

On travaillait à la maîtrise; l'étude y occupait les heures laissées libres entre les offices capitulaires; la lecture, l'écriture, la grammaire, le latin, la musique vocale et instrumentale et, nous le dirons plus loin, le plain-chant, exerçaient le groupe symphonique avec variété. Mais le chapitre, préoccupé justement de la santé de ses clercs, multipliait les congés pour leur permettre de se distraire et de réaliser le vieux proverbe : *Otiare quò melius labores*.

Il autorise un enfant à assister à la première messe de son frère [1], un autre à aller voir sa mère [2]. Si le voyage est long, l'enfant est accompagné du maître [3].

L'official Jean Colet aurait désiré rehausser la Saint-Martin d'été, fête de Rumilly, son pays natal, par le chant de deux élèves de la maîtrise. Mais le chapitre estima que les grandes chaleurs pourraient nuire à des enfants si jeunes, dont la présence serait d'ailleurs déplacée dans le tumulte des divertissements [4]. A l'occasion du carnaval, l'un des enfants de chœur demandait en latin aux chanoines réunis quelques jours de vacances [5]. On leur permettait d'aller se récréer chez les chanoines [6]. Leurs études restaient suspendues, mais ils n'étaient pas dispensés de

---

[1] Arch., G, 1301, reg., fol. 132.

[2] Arch., G, 1305, reg., fol. 13.

[3] Arch., G, 1305, reg., fol. 13.

[4] Arch., G, 1283, reg., fol. 12.

[5] Arch., G, 1288, reg., fol. 184.

[6] Arch., G, 2183, reg.. fol. 396 et 426, etc.

leur service à l'église[1]. Toujours il leur était recommandé « de se comporter honnêtement en toute modestie, et de ne courir par les rues, ny faire insolences, sous peine d'être amendables du fouet [2] ».

Quand ils n'avaient pas donné de satisfaction au chapitre dans leurs études, le congé des jours gras leur était refusé[3]. On autorisait seulement l'officier des gros à leur faire faire bonne chère à la maîtrise[4].

Par compensation, on leur accordait parfois huit jours de vacances, parce que l'on était content d'eux[5]. Si, en 1699, le congé sollicité est refusé, c'est, dit-on, pour éviter la trop grande dissipation et pour empêcher de prendre parmi le monde de mauvaises impressions, que leur trop grande jeunesse ne pourrait recevoir sans beaucoup de danger[6].

Il y avait aussi congé, quelquefois, mais rarement, le lendemain de l'Assomption[7]. On permit au maître, en 1550, de laisser les enfants se récréer une fois par mois, mais en sa présence[8].

A l'occasion de la Saint-Pierre, la maîtrise prenait quelques jours de congé que devait demander oralement, mais en latin, le plus ancien des enfants[9]. Outre la modération et la sagesse toujours utiles à rappeler, une condition

[1] Arch., G, 1283, reg., fol. 390 et 426; G, 1284, reg., fol. 137, 235, 286 et 436; G, 1285, reg., fol. 11; G, 1286, reg., fol. 293 et 340; G, 1288, reg., fol. 88; G, 1289, reg., fol. 9, fol. 125, fol. 226 et fol. 324.

[2] Arch., G, 1286, reg., fol. 293.

[3] Arch., G, 1290, reg., fol. 28.

[4] Arch., G, 1290, reg., fol. 29, fol. 227 et G, 1294, reg., fol. 34.

[5] Arch., G, 1311, reg., fol. 270.

[6] Arch., G, 1306, reg., fol. 60.

[7] Arch., G, 1314, reg., fol. 295.

[8] Arch., G, 1283, reg., fol. 440.

[9] Arch., G, 1308, reg., fol. 23; G, 1309, reg., fol. 24, fol. 55, fol. 89, fol. 123, fol. 157, fol. 189; G, 1311, reg., fol. 85.

était que chacun fût rentré chaque soir à huit heures à la maîtrise[1].

Ces vacances furent abolies en 1741 « pour toujours[2] ». C'était là un engagement difficile à tenir. Deux ans après, les chanoines l'avaient oublié[3] « pour toujours ». Ils exigèrent seulement, en 1780, que les enfants sortissent accompagnés de leurs parents[4].

D'après l'usage, la maîtrise restait en congé depuis le jour de Saint-Etienne jusqu'aux Saints-Innocents[5]. Ce congé était cependant quelquefois refusé[6], bien que demandé en latin. Parfois, il y avait à ce refus un motif, une cause indépendante de toutes les volontés ; ainsi, en 1589, on attend la visite du légat, cardinal Caiétan. Comme il y a pour tout le chapitre obligation d'aller saluer ce personnage, le congé est subordonné à l'arrivée du représentant du pape[7].

Le moyen-âge hérita des siècles précédents une foule d'usages que les temps modernes traiteraient volontiers de singularités, sinon de superstition : tel est l'usage du bâton de saint Savinien, la cérémonie du petit enfant de chœur, gardien de ce bâton, le chant du *Deposuit*, à la fin des vêpres de la fête de l'apôtre de Troyes, supprimé en 1643[8].

Dans la semaine qui précède la fête de la Pentecôte, les enfants devaient aller cueillir des fleurs ou pipietos qu'ils jetaient dans l'église pendant la messe, pour représenter les langues de feu. On leur fournissait alors des

---

[1] Arch., G, 1309, reg., fol. 223.

[2] Arch., G, 1310, reg., fol. 317.

[3] Arch., G, 1310, reg., fol. 492.

[4] Arch., G, 1313, reg., fol. 609.

[5] Arch., G, 1288, reg., fol. 77, fol. 281 et fol. 363 ; G, 1289, reg., fol. 106.

[6] Arch., G, 1288, reg., fol. 170.

[7] Arch., G, 1290, reg., fol. 420.

[8] Arch., G, 1299, reg., fol. 79. Cf. Grosley, *Mémoires histor.*, t. II, p. 132.

chaussures neuves. Cette cueillette des fleurs leur valait 12 pains en 1404[1], 8 pintes de vin en 1414[2]; elle fut supprimée le 16 mai 1438.

Cet usage semble pourtant loin d'offrir les mêmes côtés burlesques que les fêtes dont nous allons parler, et qui étaient si profondément entrées dans les mœurs, sujettes à beaucoup d'inconséquences, de ces temps de foi simple et naïve.

Parlons d'abord de la fête des fous. M. du Tilliot en découvre l'origine dans les Saturnales des païens, qui se célébraient à Rome le 16 des calendes de janvier, c'est-à-dire le 17 décembre. Le satyrique Lucien fait dire à Saturne : « Pendant tout mon règne, qui ne dure qu'une semaine, il n'est permis de vaquer à aucune affaire ni publique, ni particulière, mais seulement de boire, chanter, jouer, faire des rois imaginaires, mettre les valets à table avec leurs maîtres et les barbouiller de suie, ou les faire sauter dans l'eau la tête la première, lorsqu'ils ne s'acquittent pas bien de leur devoir. » Les esclaves avaient alors la liberté de tout dire à leurs maîtres, et de se railler d'eux en leur présence, comme le témoigne Horace. (Lib. II, Sat. 7).

................Age, libertate decembri,
Quando ita majores voluerunt, utere, narra[3].

Voici, d'après l'ordinaire de la cathédrale de Troyes, comment se célébrait la fête des fous. Le 17 décembre, jour où l'on chante aux vêpres de la férie l'antienne *O sapientia*, et peut-être immédiatement après ce chant, on élisait un archevêque des fous. Cette élection se faisait

[1] Arch., G, 2082, reg., fol. 29.

[2] Arch., G, 2087, reg., fol. 20.

[3] Du Tilliot, *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des fous*, 1741. — Nous traduisons les vers d'Horace : « Allons, profite de la liberté de ces jours de décembre, puisque nos ancêtres l'ont ainsi voulu, parle. »

dans la salle du chapitre par les vicaires. Ils portaient l'élu sur l'autel des reliques [1], au chant du *Te Deum* et au son des petites cloches suivi à la tombée de la nuit de la sonnerie de toutes les cloches [2].

Crossé et mitré, cet élu, véritable caricature épiscopale, donnait la bénédiction à la foule. L'Eglise devenait alors un *pandemonium* dont les plus excentriques folies du mardi gras pourraient seules donner une idée. Des gens déguisés en fous, en femmes, masqués, noircis et dans des costumes absolument indécents, exécutaient des farces à rivaliser avec les pîtres des foires en plein vent. On copiait les allures et la figure des plus haut placés dans toutes les hiérarchies, sans en excepter le véritable évêque lui-même. On n'oserait pas dire tout ce qui se passait dans la mascarade dont le lieu saint devenait le théâtre.

Le chapitre, au lieu de s'opposer à ces saturnales, y contribuait non-seulement par son silence, mais encore en votant, en 1306, 10 sous [3] (67 francs actuels) ; en 1368, 5 livres ; en 1412, 20 sous aux vicaires pour faire la fête [4], et en accordant, en 1435, six molots de pain à l'évêque des fous [5]. En 1372, cependant, il s'était contenté de défendre la fête, à moins qu'on ne se soit muni de son autorisation [6]. S'il l'accorda en 1439, c'est à condition qu'il ne s'y commette aucune dérision [7].

---

[1] L'ancienne chapelle Sainte-Marguerite, dans le pourtour du chœur, du côté de l'épître.

[2] Cf. Biblioth. de Troyes, ms. 833, XIVe siècle.

[3] Arch., G, 1818, reg., d'après l'Inventaire sommaire du t. I, série G, p. 349, par M. d'Arbois de Jubainville.

[4] Arch., G, 4139, reg., fol. 11, et Grosley, *Mém. histor. et crit.*, t. II, p. 139, où est cité l'*ordinarium ecclesiæ trecensis*, fol. VII et XIX.

[5] Arch., G, 2092, reg., fol. 4.

[6] Sémilliard, ms., t. III, p. 17. Cf. p. 62 et 63.

[7] « Domini deliberaverunt quod fiat festum stultorum per pueros et vicarios reverenter et sine derisione quâcumque. » Arch., G, 1275, reg., fol. 101.

Ces défenses, ces conditions restrictives restaient à peu près sans effet sur les fous. En 1380, une des actrices, Marie la folle — elle n'avait pas volé son nom — cassa la tige en fer d'un des grands chandeliers de cuivre. L'année suivante, une croix fut brisée [1]. En 1384, les enfants de chœur déchirèrent deux chasubles [2]. Comme ces fêtes bouffonnes devenaient inévitablement une occasion de désordres et de scandales, l'Église de France, dans plusieurs de ses assemblées, en ordonna sévèrement la suppression. Au XVᵉ siècle, les conciles de Nantes, de Rouen, d'Angers, unirent leurs voix à celle du concile de Bâle, dont la pragmatique sanction de Charles VII adopta la défense à ce sujet portée en ces termes : Le saint concile condamne le honteux abus dont on se rend coupable en quelques églises ou à certaines fêtes de l'année ; les uns, avec la mitre, la crosse et les vêtements pontificaux, donnent la bénédiction à la manière des évêques ; d'autres s'habillent en rois et en princes et célèbrent la fête des fous, appelée aussi fête des innocents ou fête des enfants. D'autres, déguisés, jouent des spectacles de théâtre ou font des bals et des danses avec des personnes du sexe pour l'amusement et le rire ; d'autres enfin se livrent à des festins et à des orgies. Il est enjoint aux supérieurs des églises, sous peine d'être privés pendant trois mois de tous leurs revenus ecclésiastiques, de ne plus permettre soit dans les églises, soit dans les cimetières, ces jeux ou d'autres semblables, et de punir par les censures ceux qui s'y livreront.

Si à Troyes le chapitre cathédral permettait à ses vicaires et aux enfants de chœur de célébrer la fête des fous, il voulait que ce fût avec révérence. Mais n'était-ce pas demander l'impossible ? Il décida, le 3 janvier 1438, que, si un vicaire se retirait du service de l'église ayant

---

[1] Gadan, *Comptes de la cathédrale*, p. 23, 24 et 25.

[2] Grosley, *Mém. hist. et crit.*, t. II, p. 138.

payé aux autres la bienvenue, et après avoir été élu archevêque des fous, dans le cas où il reprendrait du service, il ne serait point obligé de payer une nouvelle bienvenue et pourrait se dispenser d'accepter l'élection au titre d'archevêque des fous [1].

Il semble qu'on ait eu, en 1443, l'intention de supprimer complètement la fête ; mais on voulait, avant de prendre cette énergique résolution, ménager une transition. On régla donc qu'elle se ferait de la manière suivante : « C'est, dit-on, à savoir que les compagnons de l'église tant les petits que grands facent bonne fête et joyeuse hors de l'église et qu'ils voisent (aillent) quérir et pourchassier leurs rentes partout, ainsi qu'ils ont accoutumé au temps passé et que le dit prélat ait vestu une belle robe longue et honnête et dessus icelle un beau rochet et en son chief ung beau chaperon fourré et choisiront ung hostel de l'ung de messieurs pour faire leur dite feste et non point une taverne publique et qu'ils fassent tant qu'il n'y ait aucun esclandre par quoi messieurs aient cause de les en punir [2] ».

Si, pour cette fois, les enfants furent à peu près sages, un chanoine s'oublia jusqu'à se laisser aller à des excentricités scandaleuses. Quatre de ses confrères durent répondre « au conseil » sur ses faits et gestes ; le coupable fut assigné d'ajournement personnel, bien que déjà de son côté le chapitre l'eût condamné à 20 sous d'amende (environ six francs de notre monnaie) *pro fatuitatibus per eum factis in festo fatuorum* (pour les folies auxquelles il s'était livré en la fête des fous [3]).

C'est dire que la demi-mesure prise contre « les compagnons de l'église » avait fait plus d'un mécontent

---

[1] Arch., G, 1275, reg., fol. 107 ; Sémilliard, *op. cit.*, p. 63, et Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. III, p. 19-20.

[2] Arch., G, 1275, reg., fol. 192, et Grosley, *Mém. hist.*, t. II, p. 139.

[3] Grosley, *op. cit.*, t. II, p. 139.

parmi « les fous ». Mais ils ne pouvaient guère songer à protester. N'avaient-ils pas contre eux l'évêque Jean Léguisé « qui, dit Courtalon, employa tout son zèle pour abolir les cérémonies extravagantes[1] ? » Dès l'année 1444, la faculté de théologie de Paris condamna absolument la fête tumultueuse; puis le roi Charles VII ordonna au bailli de Troyes de la supprimer tout-à-fait. Ses lettres qualifient le décret des théologiens de Paris de « notable épistre, détestant et condamnant la dicte damnable feste comme superstitieuse et paganicque, laquelle eut son introduction et commencement des payens et incrédules idolastres, comme bien expressément dict monsieur saint Augustin[2] ».

Docile, comme toujours, aux ordres de l'autorité souveraine, le chapitre, réuni aux chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Urbain, promit, le 14 avril, tant à l'évêque qu'à l'inquisiteur de la foi « qu'ils ne feraient plus, et ne souffriraient plus que l'on fasse dans leur territoire la superstitieuse et détestable fête aux fous » ; puis, le 21 avril, il fit effacer de l'ordinaire, c'est-à-dire du rituel, les passages dérisoires et choquants du cérémonial de l'extravagante coutume[3]. Elle n'en continua pas moins à se célébrer; les comptes des anniversaires de Saint-Urbain, pour l'année 1445, mentionnent une dépense de 10 sous pour les vicaires, lors de la fête des fous, et les comptes de 1468 relatent une somme de 40 sous payée aux mêmes pour la même fête[4]. Cependant, le synode de 1465 avait renouvelé le statut du concile provincial de Sens, de 1461 (n. s.), qui défend tout ce qui pourrait profaner les églises, comme les danses, les

---

[1] Courtalon, *Topog.*, t. I, p. 387.

[2] Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, p. 8. Les lettres de Charles VII sont dans Grosley, *op. cit.*, p. 140-147.

[3] Arch., G, 1275, reg., fol. 213.

[4] Grosley, *op. cit.*, t. II, p. 139.

jeux de théâtre, les spectacles et les insolences. « Si cependant, lisons-nous à l'article 2 des mêmes statuts, on veut faire quelque chose en souvenir des fêtes et en l'honneur de Dieu et des saints, selon la coutume de l'église, à Noël ou à Pâques, que ce soit avec honnêteté et ordre, sans que le service divin en soit retardé, empêché ou diminué, sans masque et sans déguisement, avec une permission spéciale de l'ordinaire et l'agrément des ministres de l'Eglise ». Enfin, le même synode renouvela la défense du concile de Bâle, relative aux fêtes burlesques, en particulier celle du jour des Saints Innocents[1].

Avec la fête des fous se confondait quelquefois la fête de l'âne. Elle tire son nom de la monture de Balaam, et semble distincte de la fête des Innocents particulière à la maîtrise. Dans celle-ci, les enfants se réunissaient dans l'église la veille et le jour des Saints Innocents : l'un d'eux était élu évêque, même archevêque, et officiait pontificalement[2].

Ces « folies » se pratiquaient jusque dans les campagnes, à des jours variables. A Méry-sur-Seine, c'était le jour de la conversion de saint Paul (25 janvier) qu'elles avaient lieu. A cette occasion, les fous allaient faire leur révérence à celui qu'ils appelaient, *abbas mali regiminis*, en français du temps, l'abbé de Mal gouverne. Celui qui refusait cet hommage s'y voyait quelquefois contraint : tel fut, en 1484, un mendiant de passage à Méry, à qui on intima inutilement l'ordre de rendre ses devoirs à l'abbé. Il refusa. Alors les fous se saisirent de lui, et avec une pelle

---

[1] Lalore, *Ancienne et nouvelle discipline*..., t. II, p. 271-272.

[2] « En quelques églises, dit Jean de Bordenave, dans son livre de l'*Estat des églises collégiales et cathédrales*, les enfants de chœur prennent durant la feste des Innocents une mitre sur leur teste, montent aux chaires hautes, et les chanoines se placent aux basses. Néanmoins, sauf meilleur advis, cela n'a point de grâce et fait rire le peuple, parce qu'un sainct ne dégrade jamais l'autre. »

chauffée au feu et enduite de graisse par eux, ils lui frappèrent sur l'endroit habitué à recevoir le fouet « *culum seu posteriora aut clunes* » jusqu'à le blesser, lui faisant ainsi un grand affront, ce qui leur valut une condamnation à une amende de 20 sous tournois [1] (cinq francs vingt-neuf centimes de notre monnaie actuelle).

L'usage, aboli seulement en 1783, de répéter le mot Noël ! Noël ! à la fin de chaque office de l'Avent n'était-il pas un souvenir des acclamations du vieux temps [2] ?

D'autres fêtes [3] étaient des plus en vogue à Troyes [4]. Celle des trois Maries se célébrait après les matines du jour de Pâques. On allait processionnellement avec des cierges allumés à un tombeau ressemblant au roc dans lequel fut enseveli le Sauveur. Là attendaient des femmes qui représentaient les trois Maries, et deux hommes figurant Jean et Pierre. Des anges s'entretenaient avec ces divers personnages. Tous revenaient au chœur avec la procession, en racontant ce qu'ils avaient vu et entendu au tombeau, et aussitôt toutes les voix entonnaient le *Te Deum* continué par le clergé et la foule des fidèles.

Les trois Maries étaient, on le sait, la Sainte-Vierge, Marie Cléophé et Marie Salomé : elles étaient figurées par trois enfants de chœur vêtus de leurs aubes blanches.

Il fut question, le 26 mars 1624, de supprimer cette fête,

---

[1] Arch., G, 4181, reg., fol. 258.

[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 98 et G, 1275, reg., fol. 19.

[3] Citons pour mémoire la fête du relèvement de la Vierge, qui se célébrait de Noël à la Chandeleur, chez les Jacobins et chez les Cordeliers. En 1649, le chapitre avait prié l'évêque de supprimer cette coutume superstitieuse, et de défendre aux curés de l'admettre dans leur église (Arch., G, 1300, reg., fol. 250). Il lui demanda aussi de vouloir bien interdire la cérémonie du pigeon comme n'étant pas de bienséance. (Arch., G, 1300, reg., fol. 250 et 1301, reg., fol. 68). Voir Courtalon, *Topog.*, t. II, p. 129.

[4] Sur la fête des trois Maries, voir dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube* de 1874, p. 198-200, la manière dont elle se célébrait à Notre-Dame-aux-Nonnains.

cause, disait-on, de tumulte et de distraction plutôt que de dévotion. On y tenait cependant assez parmi les chanoines pour l'autoriser encore à la prochaine fête de Pâques[1].

En réalité, on ferma les yeux et si, le 7 avril 1632, on décida de retrancher « la cérémonie des trois Maries qui se fait après le dernier respond des matines du jour de Pasques », ce fut par crainte du danger que pouvait causer une grande affluence de peuple en temps de contagion[2].

On oubliait ou on semblait oublier que le synode de Troyes de 1465 avait défendu d'une manière générale les danses et les jeux qui avaient lieu dans les églises et renouvelé l'ordre porté par le concile de Bâle de ne plus permettre ces abus, et d'en punir les transgresseurs par les censures ecclésiastiques[3]. Ce décret avait été publié par l'assemblée de Bourges de 1438, mais inutilement[4]. Les mœurs, les coutumes étaient plus fortes que les lois.

A la Pentecôte, on pratiquait à la cathédrale, comme dans les autres églises de la ville, la représentation en action de la descente du Saint-Esprit.

A Tierce, des enfants de chœur montaient dans les voûtes et en faisaient descendre le « coulomb » ou pigeon blanc orné d'une couronne de fleurs[5]. Pendant la messe, ils donnaient dans l'église la liberté à des oiseaux, puis jetaient des fleurs et surtout des pétales de pivoines, afin de représenter les langues de feu[6]. Le 27 mai 1650, les chanoines votèrent 20 sous par an au sous-chantre, en dédomma-

---

[1] Arch., G, 1296, reg., fol. 188.

[2] Arch., G, 1297, reg., fol. 442.

[3] Lalore, *op. cit.*, p. 272.

[4] Pour plus de détails et en particulier sur le chant usité en la fête des Trois Maries, on peut voir *la Tribune de Saint-Gervais*, n° 4, année 1903.

[5] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. III, p. 244.

[6] Sémilliard, *ms. cit.*, et Grosley, *Mémoires hist. et crit.*, t. II, p. 135-136.

gement de ce que lui rapportait cette cérémonie du pigeon qu'ils venaient de supprimer [1].

Convenons-en, des abus existaient profondément enracinés; il était réservé au temps qui les avait introduits de les détruire plutôt qu'aux règlements les plus sévères. Du moins, on avait la volonté, encore qu'on n'y réussit point, de retrancher les désordres dont tout le monde dans l'Eglise, sauf peut-être quelques intéressés, gémissait. Finalement, la raison devait l'emporter, et la maîtrise existait encore que rien n'y rappelait plus les usages grotesques, les fêtes plus ou moins superstitieuses auxquelles elle avait, elle aussi, pris part pendant de longues années.

Suivons maintenant les enfants de chœur lorsque, leur temps de service terminé, ils rentraient dans leur famille et voyons quelle influence exerçait sur leur avenir leur éducation musicale.

ART. 3.

Après la Maîtrise.

Nous avons vu qu'au sortir de la maîtrise les enfants devaient encore pendant deux ans assister à l'office canonial le dimanche et à certaines fêtes : c'était pour y remplir l'office de cocatrice [2]. Ce mot nous paraît synonyme de

[1] Arch., G, 1301, reg., fol. 68. La cérémonie du pigeon ne fut abolie à Rodez qu'en 1724, d'après les *Cérémonies dramatiques et anciens usages dans les églises du Rouergue*. Cf. *Annales archéologiques* publiées par Didron aîné, t. XII, p. 329.

[2] On lit dans l'Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aube, série G, t. II, p. 201, note : « D'après M. Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'anc. langue française*, v° Cocatris, ce mot signifie dans cette acception : « Celui qui portait à la procession le cocatris ou dragon à Troyes, à Sens, à Auxerre. » A l'appui de cette opinion, M. Godefroy cite deux textes tirés des Archives de l'Aube. Mais dans ces deux textes, que nous avons vérifiés, le mot cocatris n'est accompagné d'aucune explication. D'autre part, les historiens

draconarius, nom qui désigne l'enseigne militaire où un dragon était représenté. Lorsque Constantin, devenu chrétien, eut mis le signe du Christ sur les étendards à la place du dragon, le nom survécut à la chose, et le porte-enseigne continua à s'appeler draconarius. Le même terme passa plus tard au clerc qui portait la croix dans les stations ou processions, d'autant plus naturellement que ce clerc était parfois chargé de porter un étendard spécial, qui n'était pas la croix stationnale ordinaire, mais l'ancien labarum orné de la croix ou plutôt du signe de Constantin.

Nous croyons que ce fut le cas à la cathédrale jusqu'à la Révolution. En effet, la bannière et la croix sont désignées ensemble comme devant être portées par le même enfant[1].

Une fois leur temps de cocatrice terminé, les enfants continuaient à intéresser le chapitre qui les avait eus à son service. Tout d'abord leurs connaissances musicales les dirigeaient comme naturellement vers la fonction de choriste ou de chantre ou même d'organiste. Les chanoines se plaisaient à aider de leur argent ceux qui suivaient l'une ou l'autre de ces carrières. Parlons d'abord des organistes.

Cette profession, bien qu'il y eût un jeu d'orgues dans toutes les églises paroissiales de la ville et dans la plupart des couvents[2], ne comptait qu'un nombre limité de

---

locaux nous apprennent qu'il y avait à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes un dragon de bronze, que le peuple appelait chair salée. Les religieux le portaient aux processions des Rogations, qu'ils faisaient en commun avec les chanoines de la cathédrale, et cette coutume subsista jusqu'en 1728. A cette époque, les processions ayant occasionné quelques troubles, l'évêque interdit cette exhibition, et les religieux vendirent leur dragon à un chaudronnier. (Voy. Courtalon, *Topogr. historique*, t. II, p. 283-284.) Sur le cocatrice, voir aussi *Documents inéd.*, t. II, p. 140.

[1] Arch., G, 1309, reg., fol. 169. Dans le *Lutrin*, chant V, Boileau fait un seul personnage du porte-croix et du porte-bannière :

> Illustre porte-croix par qui notre bannière
> N'a jamais en marchant fait un pas en arrière.

[2] Cf. *Instruments de musique usités dans nos églises depuis le* XIII[e] *siècle*, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 1904.

membres. Elle était à cause de cela fort recherchée des anciens enfants de chœur. L'un d'eux, Jean Bodier, fut autorisé, en 1581, à prendre des leçons de l'organiste Ferrand Hédelin aux frais du chapitre pendant un an [1]. Cette faveur paraît lui avoir été renouvelée ; en effet, Bodier prenait encore des leçons d'accompagnement en 1585 ; seulement, il ne fut pas admis au nombre des vicaires, nous ne savons pour quelles raisons [2].

C'était en vue de se préparer à cette profession tant convoitée que les enfants de chœur obtenaient quelquefois, nous l'avons vu, l'autorisation d'apprendre l'accompagnement sur l'orgue [3] : tels furent Nicolas Siret et Lucien Gaspard, qui devinrent organistes en titre [4]. Carlot, qui toucha l'orgue de Saint-Frobert de 1668 à 1671 [5], ne serait-il pas le même que Edme Carlot qui sortit de la maîtrise le 1er janvier 1668 ? [6].

Si l'ancien enfant de chœur n'avait pas fini ses études, lorsqu'expiraient ses deux ans de cocatrice, il se faisait recevoir dans le bas-chœur et continuait à suivre les cours du collège [7]. Les chanoines lui venaient encore en aide, si la maladie ou quelque autre cause le mettait dans la gêne [8]. Ils auraient voulu que quiconque avait été à leur service n'éprouvât que du contentement et du bonheur [9]. Ils secouraient même les parents de leurs anciens enfants de chœur [10]. Il y avait, en 1598, dans les prisons royales de

---

[1] Arch., G, 1289, reg., fol. 375.

[2] Arch., G, 1289, reg., fol. 432.

[3] Arch., G, 2566, lias. et G, 1314, reg., fol. 498 ; G, 3903, lias.

[4] Arch., G, 1293, reg., fol. 102. Voir aussi minutes du notaire Coulon.

[5] Arch., 13, G, 12, reg., fol. 9 et 13, G, 15, reg., fol. 12.

[6] Arch., G, 1331, reg., fol. 95.

[7] Arch., G, 1292, reg., fol. 155.

[8] Arch., G, 1292, reg., fol. 214, et G, 1301, reg., fol. 19 et 45.

[9] Arch., G, 1290, reg., fol. 213.

[10] Arch., G, 1290, reg., fol. 336.

Troyes, un élève sorti de la maîtrise, Pierre Collet. Une aumône de 20 sous (2 fr. 92) lui fut envoyée par le chapitre [1].

30 livres par an furent votées, en 1735, en vue de favoriser les vocations sacerdotales à tout enfant qui, une fois sorti, continuerait ses études cléricales [2]. L'honneur d'être prêtre était ambitionné beaucoup plus que de nos jours. Si les avantages matériels attachés à l'exercice des fonctions sacerdotales attiraient les jeunes gens, la foi leur montrait dans le sacrement de l'ordre une éminente dignité, un moyen de travailler à leur propre salut, un moyen aussi d'augmenter la gloire de Dieu en le faisant connaître, aimer et servir. Un nombre considérable, quoique trop difficile à préciser, d'anciens enfants de la maîtrise se consacraient donc au service de Dieu et, sous ce rapport, on pourrait dire que la maîtrise préparait au séminaire; c'était pour le chapitre comme pour tout le diocèse une raison de la maintenir aussi florissante que possible et de s'imposer tous les sacrifices nécessaires au succès.

De ces prêtres, les uns devenaient curés, avaient charge d'âmes, les autres restaient au service du chapitre comme musiciens [3]. Jean-Charles Flahault, décédé curé de Pâlis en 1823, et Gabriel-Antoine Leclerc, mort curé de Laubressel en 1831, avaient passé par la maîtrise avant la Révolution [4].

La connaissance du plain-chant étant exigée de tous les chanoines de l'autel de Notre-Dame, beaucoup d'entre eux l'avaient acquise à la maîtrise : le plus illustre nous semble avoir été Nicolas de Brie qui monta sur le siège épiscopal de Troyes en 1233 [5].

---

[1] Arch., G, 1292, reg., fol. 199.

[2] Arch., G, 1309, reg., fol. 184.

[3] Arch., G, 1285, reg., fol. 423 et 482; G, 1287, reg., fol. 76 et fol. 358; G, 1292, reg., fol. 177.

[4] Arch., G, 1313, reg., fol. 212.

[5] Courtalon, *Topog. histor.*, t. 1, p. 361.

Le chapitre conférait les cures dont il avait le patronage de préférence aux élèves sortis de la maîtrise[1]. Lorsqu'un ancien enfant de chœur recevait la prêtrise, les chanoines lui faisaient un cadeau et lui permettaient de célébrer sa première messe selon ses désirs[2]. Plus d'un élève de la maîtrise parvint à la place de maître de musique dans de grandes églises[3]. Nous n'en avons pas rencontré un seul qui se soit engagé dans un théâtre lyrique, comme il y avait crainte que cela n'arrivât à des musiciens. Il est vrai que le genre dramatique et léger est bien différent de la musique religieuse !

Il serait impossible, tant il est considérable, de dire le nombre des chanoines ou des chapelains qui passèrent par la maîtrise. Il y avait même des enfants pourvus d'un canonicat, avant d'avoir achevé le temps de leurs études : tel est cet élève de la maîtrise à qui le roi conféra, en 1578, une prébende de la collégiale de Saint-Étienne[4].

Volontiers, les anciens enfants de chœur restaient attachés au service de l'église dans la musique. Tandis que les uns se faisaient organistes, d'autres apprenaient à jouer du serpent ; les chanoines toutefois n'y autorisaient que ceux qui avaient la poitrine forte[5].

Un enfant, Jean Chareton, ne pouvant plus chanter faute de voix convenable, reçut cette permission. On lui remit 30 livres pour payer le serpent que lui avait vendu un des vicaires musiciens, Jacques Aizemas, après avis du maître de musique. Une autre somme de 30 livres devait servir à payer les leçons que ce vicaire donnerait à Chareton[6].

---

[1] Arch., G, 1292, reg., fol. 11.

[2] Arch., G, 1298, reg., fol 337.

[3] Arch., G, 1299, reg., fol. 64.

[4] Arch., G, 1288, reg., fol. 180.

[5] Arch., G, 1299, reg., fol. 99; G, 1301, reg., fol. 33; G, 1302, reg., fol. 95 et G, 1306, reg., fol. 53.

[6] Arch., G, 1302, reg., fol. 444.

Le joueur de serpent du chapitre, en 1697, s'appelait Jacques Le Roy [1] ; on l'autorisa à fournir un instrument au second grand enfant de chœur, Claude Guignon, et à lui en donner des leçons pour le prix de 66 livres [2]. Il obtint, en 1707, la permission, motivée sur sa santé, d'apprendre à jouer du serpent aux grands enfants de chœur, Jean Colin et Simon Cligny [3]. Le prix d'un serpent vendu en 1709 à Claude Coutelet, grand enfant de chœur, était de 60 livres [4]. Non seulement le chapitre prit la dépense à sa charge, mais encore il admit Coutelet à jouer de son instrument, aux gages de 8 sous 4 deniers par jour et son pain [5].

Un autre élève de la maîtrise, Guyot, fut autorisé par le chapitre à acheter, pour 75 livres, un serpent dont il voulait apprendre à jouer [6]. Le 14 novembre 1766, les chanoines votèrent l'acquisition d'un serpent pour la maîtrise, à l'usage des enfants qui voudraient l'étudier. L'instrument devait recevoir l'inscription des armes du chapitre [7]; les leçons étaient parmi les charges du maître.

Le premier enfant de chœur adressa, en 1778, cette requête au chapitre : « Supplie humblement Pierre Diochin, premier enfant de chœur, la compagnie de vouloir bien ajouter à toutes les grâces qu'elle lui a faites, celle de le recevoir pour serpent... L'appointement qu'elle lui donnerait lui servirait pour payer l'apprentissage du métier de bonnetier qu'il croit lui convenir et pour son entretien pendant les deux ans de cocatrice, pendant lequel (*sic*) il assisterait à tous les offices où le serpent est nécessaire.

---

[1] Arch., G, 1778. reg., fol. 9.
[2] Arch., G, 1306, reg., fol. 13.
[3] Arch., G, 1306, reg., fol. 271.
[4] Arch., G, 1775, reg., fol. 56.
[5] Arch., G, 1778, reg., fol. 12.
[6] Arch., G, 1311, reg., fol. 366.
[7] Arch., G, 1312, reg., fol. 217

Ces deux ans expirés, il prierait la compagnie de vouloir bien le recevoir musicien. S'il pouvait espérer cette faveur, il serait au comble de ses vœux et tâcherait de bien mériter d'elle toujours [1] ».

Diochin, sorti de la maîtrise, prit des leçons et s'engagea au service de la cathédrale pour jouer du serpent et du basson, à raison de 4 sous par office [2], ce qui lui faisait 12 sous par jour. Ses gages furent élevés, le 9 décembre 1778, à 20 sous par jour [3]. Il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort, survenue le 21 juillet 1780 [4].

Quand la basse de viole fut admise à l'église, quelques enfants apprirent à en jouer dès leur temps de cocatrice, afin qu'à leur sortie ils pussent se faire admettre au nombre des musiciens [5].

Citons une dernière marque d'intérêt que le chapitre donnait sans difficulté à la maîtrise : c'était d'accorder la sépulture dans la cathédrale aux enfants de chœur décédés au cours de leur service [6]. On voit dans une des nefs latérales du nord la pierre tombale d'un de ces enfants enlevés prématurément. Elle est de petite dimension, et sans autre gravure que cette épitaphe :

CY GIST
PIERRE MALOT, FILS DE SIMON MALOT,
ENFANT DE CŒUR DE CESTE ÉGLISE
QUI DÉCÉDA LE 12 JUILLET 1572.
Requiescat in pace. Amen [7].

[1] Arch., G, 2566, liasse.

[2] Arch., G, 1313, reg., fol. 491.

[3] Arch., G, 1313, reg., fol. 519.

[4] Arch., G, 1313, reg., fol. 611.

[5] Arch., G, 1311, reg., fol. 374.

[6] Arch., G, 1287, reg., fol. 136.

[7] Arnaud, *Voyage archéol. et pittor.*, p. 156. Lalore, *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 211, et Fichot, *Statist. monum. du départ. de l'Aube*, t. III, 368, ont lu le 10 juillet, au lieu du 12. M. Det, dans la *Vue partielle de la ville de Troyes*, p. 127, dit que le 15 juillet fut la

Autrefois, cette tombe était dans la cour près de la sacristie des enfants. C'est la seule pierre qui révèle une sépulture d'enfant de chœur. Ceux que nous savons décédés dans leurs fonctions n'ont pas eu de pierre sur leur fosse ou, plus vraisemblablement, elle a disparu avec le temps ; mais tous les élèves de la maîtrise avaient le privilège d'être inhumés dans la cathédrale [1], même s'ils mouraient dans la maison de leurs parents [2].

Ceux qui, avant de mourir, avaient fait leur première communion avaient droit à la sonnerie des trois cloches appelées myonnets [3], et tous les vicaires se rendaient en procession à leur enterrement [4].

Cette sollicitude du chapitre pour les enfants de chœur se manifestait également, et de mille manières, à l'égard des autres aides des chanoines : nous voulons parler des vicaires ou chantres qui, avec les enfants, partageaient le soin de chanter les louanges de Dieu. Notre travail ne serait-il pas par trop incomplet, si nous ne disions rien de ceux que l'on désignait alors du vieux nom de « suppôts du chœur ? » Nous serons amené ainsi à traiter la question du chant, si importante dans une maîtrise : c'est l'objet de notre dernier chapitre.

---

veille de la mort. On lit dans une délibération du 16 juillet : « Pierre Malot... naguère décédé ». Arch., G, 1286, reg., fol. 349.

L'usage était d'honorer les fonctions de chantre en accordant une sépulture, dans la place la plus digne de l'église au serviteur dévoué et exact au lutrin. On lit dans l'église d'Aulnay (Aube) cette inscription gravée à la pointe sur un pilier, près de l'autel de la Sainte Vierge, attenant au sanctuaire :

> Céans repose et dort ung personnage,
> Qui bien chantait, et auquel Dieu faict paix.
> Il sçavait l'art, la note, aussi l'usage,
> Son corps y gist mort et l'âme vit en paix.

(Communiqué par M. l'abbé Nioré, secrétaire général de l'évêché.)

[1] Arch., G, 1292, reg., fol. 28.

[2] Arch., G, 1305, reg., fol. 151.

[3] Arch., G, 1305, reg., fol. 151.

[4] Arch., G, 1306, reg., fol. 274. — L'inhumation se faisait l'après-midi, et le lendemain on célébrait le service.

CHAPITRE VI.

LE CHANT

Article 1er.

Règlement des Chantres ou Vicaires.

« Au début, le chapitre n'avait pas de chantres auxiliaires. Les chanoines seuls chantaient l'office avec les enfants de chœur ; mais, peu à peu, avec les occupations multiples et les absences fréquentes des chanoines, on dut, pour assurer la dignité du service liturgique, recourir à des clercs ordinairement pris parmi les anciens enfants de chœur[1] ».

Par ordonnance capitulaire du 15 avril 1303, les chanoines de la cathédrale réglèrent qu'ils auraient à leur service douze vicaires de chœur et six vicaires chantres[2]. Ils leur assignèrent un traitement égal, savoir : de Pâques à la Toussaint, 5 deniers par jour ; de la Toussaint à Pâques, 6 deniers ; aux fêtes annuelles, aux doubles et aux fêtes à neuf leçons ayant une messe propre, et tous les dimanches où se fait la diète[3], un denier en plus du revenu assigné à leurs fonctions de vicaires.

---

[1] Chartier, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise*, p. 134.

[2] M. Lalore parle de vingt vicaires (*Mélang. liturg.*, 2e série, p. 10, d'après *Liber villosus*, fol. 10). Il n'est question que de seize vicaires dans l'acte de fondation de la messe de Dreux de la Marche. Arch., G, 2658, lias.

[3] Prières que l'on devait réciter les jours de jeûne (Du Cange).

Voici maintenant de quelle manière fut ordonné leur service. Il devait y avoir un vicaire de chœur les jours susdits et deux vicaires de chœur les jours de dimanches et de fêtes ; ils arriveront au chœur assez tôt pour allumer, à matines, les chandelles des deux côtés du chœur avant la fin du *Venite*. Ils commenceront ensuite l'hymne et rempliront tous les autres offices concernant le chapitre ; de même aux messes, aux vêpres et à l'office des morts.

Tous devront être à matines avant que le pointeur[1] ait achevé de marquer, et à prime et aux autres heures avant la fin de l'hymne. Ils y resteront jusqu'à la fin. Pour la messe, ils arriveront avant le *Kyrie eleison* et demeureront sans interruption jusqu'à la fin. Aucun vicaire ne devra refuser de lire ou de chanter ce que lui commandera le vicaire de chœur. Aucun ne sortira du chœur pour suivre ou accompagner les chanoines ou toute autre personne dans l'église ou au dehors avant la fin de l'heure chantée, et il n'omettra, sous aucun prétexte, aucune partie de sa charge. Pendant l'avent et le carême, les vicaires devront se rendre à l'église ensemble. Leurs manquements seront punis de la manière suivante :

Celui qui un jour manquera à toutes les matines ne recevra rien et n'en sera pas moins tenu d'assister aux autres heures. S'il manque encore le lendemain, il ne recevra rien du tout et sera encore tenu d'assister aux autres heures. Celui qui manquera trois jours de suite sera privé de sa charge, à moins qu'il n'ait eu un empêchement légitime qu'il fera connaître au chapitre avant les distributions. A tous les chapitres généraux les charges seront retirées, mais on pourra les rendre.

Une absence de huit jours de suite entraînera la privation de la charge, à moins qu'il n'y ait eu une cause légitime qui sera déclarée au chapitre ; le diacre, le sous-diacre et

[1] Pointeur, celui qui marquait les présents à l'office.

les deux vicaires de chœur devront avoir leur tonsure fraîche tous les dimanches pour la procession, la messe et les vêpres. Tous jureront sur les saints évangiles d'observer ce règlement. Le chapitre choisira deux vicaires, un de chaque côté du chœur, qui jureront de faire connaître le plus vite possible au distributeur ceux qui manqueraient à leur devoir, sans s'attendre l'un l'autre. Le distributeur promettra sous serment de ne pas manquer[1].

En 1516, on modifia ce règlement. Outre leur salaire et leur pain, les vicaires devaient recevoir, à l'avenir, 3 deniers par jour, à condition que tous assisteraient aux matines, au « rechin[2] », aux messes du chœur, tant pour les vivants que pour les défunts, aux vigiles, aux vêpres et aux heures de l'office[3]. Chacun d'eux touchait du chapitre, au XVIII[e] siècle, 18 livres pour son logement[4].

Ils pouvaient s'absenter un jour par semaine; mais, comme ils choisissaient pour prendre ce congé le jour où il y avait musique, on leur enjoignit d'en adopter un autre sous peine de perdre leurs gages[5]. On promit, en 1783, 3 livres de gratification par mois à ceux qui auraient été exacts à tous les offices, même aux petites heures[6].

La distribution du pain ne devait avoir lieu qu'après l'office du matin. Le cloîtrier qui en était chargé présentait les pains à travers les barreaux d'une chapelle, sans souffrir que les vicaires s'y introduisissent pour choisir leur part[7].

Avant d'être admis, les chantres subissaient un examen[8].

---

[1] Arch., G, 2573, lias.

[2] Partie de l'office à Troyes (Fréd. Godefroy, *Diction. de l'anc. langue franç.*).

[3] Arch., G, 1281, reg., fol. 21

[4] Arch., G, 1309, reg., fol. 170.

[5] Arch., G, 1302, reg., fol. 472.

[6] Arch., G, 1314, reg., fol. 135.

[7] Arch., G, 1305, reg., fol. 10.

[8] Arch., G, 1284, reg., fol. 124. — Parfois un chanoine rencontrant un bon chantre le recommandait au chapitre, comme nous l'apprend la lettre suivante,

Au XVIIIe siècle, leur stage durait quinze jours, pendant lesquels on les admettait au chœur pour juger de leur voix[1].

Les laïcs étaient reçus comme les ecclésiastiques. En 1784, les maîtres d'école de Torvilliers et de Laines-aux-Bois se firent admettre comme basses[2].

Parmi les vicaires il y avait des prêtres, même des prêtres ayant charge d'âmes. Il va de soi qu'ils avaient à pourvoir, pendant leur service, à leur remplacement à la tête de leur paroisse[3].

Les chantres laïcs devaient communier quatre fois par an[4]. Le chapitre décida, en 1783, d'interdire le chœur à tous ceux qui, après la quinzaine de Pâques, n'auraient pas remis leur billet de confession au syndic[5]. Du reste, à la fin du XVIIIe siècle, on n'exigeait d'eux ce billet qu'une fois par an[6].

écrite de Paris par le chanoine Thibaut au chanoine Doé, le 3 août 1749 :
« Le sujet de ma lettre est une belle voix que je présente à la compagnie et à bon marché. Voilà comme il nous en faut. C'est un prestre du diocèse de Tours, nommé Vergne, qui estoit à l'Opéra et que M. le duc d'Orléans a retiré avec une pension mal payée. Cet homme est *minus habens* du côté de l'esprit, et, par un zèle mal entendu, on l'a fait prêtre pour dire la messe. Il est sage, a des mœurs. Mgr l'évêque de Meaux a même dessein de le prendre pour sa cathédrale. Je luy ai fait entendre qu'étant sage, il aurait plus de satisfaction à Troyes qu'à Meaux. Il ne sçait pas le chant sur le livre ; il luy faut donner sa partie la veille pour l'étudier : ensuite il la chante avec satisfaction. Je l'ay entendu, c'est une haute taille qui va en *a mi la* plein, et de belles cadences, une voix forte. En un mot, je luy ai promis 15 sols avec les brinborions ordinaires qui peuvent monter à 3 sols et une messe de 10 sols, ce qui luy fera 28 à 30 sols ; qu'on ne luy payerait point son voyage. Il m'a paru content. Je luy ai dit que si, par une bonne conduite et une grande assiduité à l'office, il contentoit la compagnie, on luy donneroit 18 sols au lieu de 15. Voilà mes conditions. Voyez si elles conviennent à la compagnie. » Arch., G, 4003, lias.

[1] Arch., G, 1309, reg., fol. 149.

[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 193 et 198.

[3] Arch., G, 1275, reg., fol. 69.

[4] Arch., G, 1304, reg., fol. 80.

[5] Arch., G, 1314, reg., fol. 99.

[6] Arch., G, 1314, reg., fol. 339.

Les vicaires étaient soumis à la juridiction du chapitre, comme nous l'apprend le certificat suivant envoyé au chapitre d'Autun.

« Nous doyen chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Troyes, certifions que l'usage de notre église, au sujet de nos musiciens laïcs et mariés, est qu'ils ne sont point soumis à la juridiction des curés des paroisses de notre ville, qu'on leur porte de notre église les sacrements dans leurs maladies, et qu'ils sont enterrés dans notre église quand ils sont morts; que, quant à l'exemption des charges de ville dont nos musiciens jouissent, nous n'avons sur cela qu'un usage dont nos musiciens sont en possession depuis un temps immémorial[1] ».

Il était de règle, à chaque chapitre général, de rappeler aux vicaires comme aux enfants de chœur leur devoir, de leur signaler leurs manquements, puis de les rétablir immédiatement dans leurs fonctions[2].

Ceux qui commettaient une faute assez grave étaient privés de leurs pains pendant quelque temps[3]. On congédiait sans rémission ceux qui n'assistaient pas au chœur, ou qui causaient du scandale : le cas arriva plus d'une fois[4].

Citons comme singularité Anne de la Rothière, renvoyé pour avoir joué aux cartes dans la chambre du trésor[5]. Il suffisait d'arriver après le chant de l'hymne, à prime ou à none, pour perdre tout droit au salaire. On porta, en 1780, une retenue de 10 sous contre les absents aux matines, et une de 5 sous contre ceux qui manqueraient sans raison aux autres grands offices[6].

---

[1] Arch., G, 1308, reg., fol. 219.
[2] Arch., G, 1275, reg., fol. 69.
[3] Arch., G, 1276, reg., fol. 49.
[4] Arch., G, 1276, reg., fol. 31.
[5] Arch., G, 1291, reg., fol. 456.
[6] Arch., G, 1313, reg., fol. 608.

On fait parfois aux chantres la réputation d'aimer le jus de la treille, ou, comme ils disent, l'huile de sarment[1]. L'un des chantres de Troyes voulut la mériter : mais il causa un tel scandale qu'on dut lui signifier son congé, après l'avoir obligé à faire amende honorable, la torche au poing, et l'avoir exclu des terres et justices du chapitre, et condamné à une amende[2]. Comme il ne pouvait payer, ses meubles furent saisis[3].

Cette sévérité paraissait un bon moyen de prévenir des abus, qui ne pouvaient qu'être préjudiciables aux intérêts de l'église.

La fréquentation du théâtre était rigoureusement prohibée[4]. Deux musiciens ayant été dénoncés pour avoir assisté à la comédie se virent privés de la moitié de leurs gages pendant trois jours[5].

Tout vicaire devait payer le jour de sa réception 30 sous à ses collègues[6].

Parmi les chantres, il y avait toujours un ténor[7]; son traitement était, en 1486, de vingt sous par mois, en plus des distributions[8].

Les vicaires élisaient entre eux un procureur qui était à la confirmation du chapitre[9]. Leurs vêtements devaient

---

[1] « Le souper, hors du chœur, chasse les chapelains,
« Et de chantres buvants les cabarets sont pleins. »
Boileau, *Lutrin*, ch. II.

[2] Arch., G, 1302, reg., fol. 481.

[3] Arch., G, 1302, reg., fol. 509.

[4] Le 10 juin 1754, on avait changé l'itinéraire de la procession du Saint-Sacrement, afin de ne point passer « devant la maison destinée pour la comédie. » Arch., G, 1311, reg., fol. 529.

[5] Arch., G, 1314, reg., fol. 509.

[6] Arch., G, 1280, reg., fol. 495.

[7] Arch., G, 1276, reg., fol. 46.

[8] Arch., G, 1278, reg., fol. 115.

[9] Arch., G, 1281, reg., fol. 302.

être de couleur noire; il leur était interdit de paraître au chœur avec des bas blancs ou de couleur peu convenable [1]. A l'issue des offices, les laïcs devaient quitter leur soutane. Cette défense visait ceux qui auraient été tentés d'aller au cabaret [2]. Ils possédèrent une maison à eux à partir de 1442; l'année suivante, ils acquirent un jardin, sis à Chaillouet [3].

La susceptibilité des chanoines s'alliait mal avec le peu de réserve de quelques vicaires. Ceux-ci oubliaient trop facilement que les espiégleries tolérées dans leur jeunesse n'étaient pas séantes à un âge plus avancé, et ils n'acceptaient pas toujours avec assez de soumission les observations qui leur en étaient faites. Le chapitre prononçait sur la gravité des irrévérences et des injures dont ses membres étaient parfois l'objet et dont quelques-unes motivèrent le renvoi de leurs auteurs [4].

Cette vigilance que les chanoines exerçaient sur leurs vicaires, ce soin avec lequel ils ne toléraient de leur part aucune infraction aux règles liturgiques, n'avait d'égal que leur zèle à faire exécuter le plus parfaitement possible, au prix de tous les sacrifices, le chant en usage dans l'église. Quel était ce chant, comment le chœur s'en acquittait-il, c'est ce que nous allons dire.

Art. 2.

Le Plain-Chant.

Au sous-chantre incombait la charge de préparer les processionnaires et de « tourner » les répons ainsi que

---

[1] Arch., G, 1313, reg., fol. 20.

[2] Arch., G, 1314, reg., fol. 288.

[3] Arch., G, 1275, reg., fol. 171 et 185.

[4] Arch., G, 1289, reg., fol. 67.

tout ce qui devait se chanter[1]. Quant au livre dont se servait l'officiant aux fêtes annuelles, il était réservé au cloîtrier d'en avoir le soin[2]. Un grand nombre d'anniversaires devaient être chantés en musique, c'est-à-dire en plain-chant harmonisé, en vertu du contrat de fondation. Tous étaient annoncés à l'office de la veille[3]. Plusieurs avaient pour auteur quelque chanoine ; citons celui de Claude Huot, mort en 1665, et qui se célébrait tous les lundis de l'année, sauf cinq[4].

La fondation d'Odard Vestier, décédé en 1676, en retraite à l'hermitage du Hayer, mérite d'être rapportée. Il demanda que le samedi saint, après complies et le *Regina cœli* chanté en musique, deux enfants de chœur à genoux, et leur maître derrière eux, commençassent les litanies du saint Nom de Jésus. Le chœur, debout dans les stalles, devait répondre en faux bourdon[5]. Au verset *Jesu fili Dei vivi* la procession se mettait en marche. Le grand enfant de chœur y faisait son office de cocatrice. Au retour, on chantait le *Salve Regina*, pendant lequel on distribuait 20 sous à tous les enfants de chœur pour leur déjeuner du jour de Pâques, sans que leur maître y puisse rien prétendre[6].

On dressa, en 1630, un tableau des morceaux qui devaient être exécutés en faux bourdon[7]. Les enfants y faisaient leur partie, celle de dessus[8].

---

[1] Arch., G, 1302, reg., fol. 438.

[2] Arch., G, 1302, reg., fol. 438.

[3] Arch., G, 1302, reg., fol. 155.

[4] Cf. *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 78, note.

[5] L'évêque Hennequin passait pour aimer les faux bourdons. Aussi tenait-on à lui être agréable en permettant ce genre de chant lorsque le prélat honorait l'office de sa présence. Sémilliard, ms., t. III, p. 143.

[6] Collection de *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes*, t. II, p. 99.

[7] Arch., G, 1297, reg., fol. 340.

[8] Citons quelques-uns de ces morceaux :

Depuis l'année 1512, à la demande du roi, deux enfants chantaient à la messe canoniale l'*O salutaris* quand, en 1530, un chanoine de Troyes, Arnoul Vivien, laissa 600 livres pour fonder le chant de cette antienne tous les jours entre le *Sanctus* et le *Benedictus*. Les deux enfants devaient être en aubes, à genoux et tenir des torches à la main [1]. Le sous-chantre veillait à ce que l'*O salutaris* ne fût entonné qu'après l'achèvement du *Sanctus* [2].

Cette antienne se chantait en plain-chant, et le 5 janvier 1706, le chapitre défendit de chanter aucun morceau de musique pendant l'élévation; la musique, disait-on, ne pourrait causer que des distractions [3]. On

---

Le *De profundis* à la station sur la tombe de Robert Perrot. (Arch., G, 1303, fol. 556);

Le *De profundis* à la station sur la tombe de Nicolas Vigneron. (*Docum. inéd.*, t, II, p. 75);

Le *De profundis* fondé par Nicolas Chassebras, Nicolas Morise, Jean Bareton;
id. Christophe Demoraynes, François Vinot, Claude Régnier;
id. Félix le Prin, Odard Hennequin, Jérôme Petitpied;
id. Simon Bouillerot, Louis Guillaume de Chavaudon;

Le *Miserere* et le *De profundis* le vendredi de la Passion, par fondation de Pierre Monginet. (*Docum. inéd.*, t. II, p. 97);

L'*Ave Regina*, suivi du répons *O claviger*, le 4e dimanche de Carême, fondé par Nicolas Chassebras. (*Docum. inéd.*, t. II, p. 96);

L'*Ave Regina* et le *Stabat mater* le dimanche de la Passion, par fondation de Jacques Peleux, et les mêmes prières le dimanche des Rameaux, sur la tombe du fondateur Dominique Cornu. (*Docum. inéd.*, t. II, p, 96, et Arch., G, 2576, lias.);

Les litanies des Rogations. (Arch., G, 1311, reg., fol. 192);

Le *Magnificat* aux vêpres de tous les dimanches, depuis 1602. (Arch., G, 1293, reg., fol. 104);

Le cantique *Nunc dimittis* aux complies des samedis et des dimanches de Carême, depuis 1644. (Arch., G, 1299, reg., fol. 161);

L'Antienne à la Sainte Vierge qui suit les complies. (Arch., G, 1300, reg., fol. 147);

Le *Credo* aux jours de fête, à partir de 1576. (Arch., G, 1288, reg., fol. 42);

L'*O salutaris* aux vêpres du Saint-Sacrement, le jeudi de la fête, le dimanche et le jour de l'Octave, à partir de 1653. (Arch., G, 1302, reg, fol. 113);

Le service anniversaire de Claude Vestier dont l'inscription funéraire se trouve au musée de Troyes, n° 136.

[1] Arch., G, 2689, lias.

[2] Arch., G, 1289, reg., fol. 318.

[3] Arch., G, 4037, lias.

permettait cependant d'exécuter un motet après l'*O salutaris* « qui est, dit-on, en 1637, une vraie prière d'adoration [1] ».

C'étaient des enfants de chœur de Saint-Loup qui, au xve et au xvie siècle, chantaient les répons à quatre fêtes annuelles [2].

Le chapitre fit renouveler, en 1770, le recueil des versets et répons que devaient chanter les enfants [3]. Il décida, en 1644, que deux d'entre eux chanteraient aux fêtes semi-doubles, le premier répons des matines, attendu, observait-on, que le dernier est réservé à deux chanoines [4].

Le chant appelé en fleuretis était d'un emploi fréquent, peut-être trop [5], à moins qu'il ne fût toujours exécuté selon les règles de la mélodie. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que les musiciens exécutaient le *Regina cœli* après none le jour de Pâques [6].

Aux fêtes de Pâques, les chantres de Saint-Pierre avaient à acquitter des fondations spéciales : le dimanche, à sept heures, c'était le *Domine non secundum* que les enfants entonnaient, puis le *Regina cœli* que l'orgue jouait. Le lundi, après complies, les enfants chantaient le répons *Christus resurgens*, puis le *Regina cœli* alterné avec l'orgue.

Le jour de la Pentecôte, à sept heures du matin, les enfants chantaient l'*Inviolata*; les musiciens exécutaient ensuite le *Veni sancte spiritus*, puis la prose alternée

---

[1] Arch., G, 1298, reg., fol. 302.

[2] Arch., G, 2081, reg., fol. 12 et G, 2112, reg., fol. 36.

[3] Arch., G, 1313, reg., fol. 31.

[4] Arch., G, 1299, reg., fol. 155.

[5] Le fleuretis désignait le chant sur le livre avec divers agréments improvisés par l'exécutant. C'est ce qu'on appelle des floritures.

[6] Collection de *Documents inédits*, t. II, p. 99-100.

avec l'orgue, enfin le *De profundis* et le *Libera* pour Christophe Demoraynes.

La musique ne se faisait pas seulement entendre à la cathédrale ; elle se rendait encore dans quelques églises, dans lesquelles le chapitre de Saint-Pierre allait officier : c'était à Saint-Etienne le lundi de Pâques ; là, le maître avait le droit de battre la mesure, droit que lui contestèrent quelques chanoines de Saint-Etienne, mais qui lui fut reconnu par acte notarié [1]. C'était aussi avec le concours des musiciens de Saint-Pierre que les chanoines de la collégiale célébraient leur fête patronale [2].

Le chapitre cathédral se considérait comme curé primitif de Saint-Nizier. En vertu de ce droit et comme pour l'affirmer, il se rendait chaque année, le 1er avril, à l'église de la paroisse pour y chanter les premières vêpres de la fête patronale. A l'issue de l'office, le bas-chœur faisait une station sur la tombe des parents du chanoine Edmond Simonet, mort en 1560, et y chantait le *De profundis* [3].

Le chapitre se transportait en procession à Notre-Dame-aux-Nonnains la veille de l'Assomption, à une heure, pour chanter les premières vêpres. Le lendemain, à sept heures et demie, il y retournait pour chanter tierce ; seul, le semainier restait ensuite pour célébrer la grand'messe avec le diacre, le sous-diacre et deux enfants [4]. Il en était de même le mardi de Pâques.

Les religieuses se plaignirent, en 1373, que les chanoines, après la procession, ne laissaient pour la messe que trois prêtres non chanoines ou trois demi-chanoines de Notre-Dame. Il fut convenu alors que tous les officiers seraient grands chanoines ou du moins que l'office ne serait

---

[1] Arch., G, 1296, reg., fol. 75.

[2] Arch., G, 1300, reg., fol. 145 ; G, 1302, reg., fol. 14 et 209.

[3] Collection de *Documents inédits*, t. II, p. 109.

[4] Arch., G, 2576, lias. et G, 3393, lias.

fait que par des grands chanoines aidés par des demi-chanoines. Mais un peu plus tard, les religieuses exigèrent que l'office fût célébré uniquement par trois grands chanoines[1].

Après la messe, les trois chanoines percevaient de l'abbaye une gratification. Le célébrant et le diacre avaient droit chacun à vingt-quatre rissoles[2], à deux poules rôties et farcies, mises entre deux plats de bois, enfin à une quarte de vin rouge et à une quarte de vin blanc, dans deux pots de terre. Le sous-diacre, avec les rissoles et le vin, ne recevait qu'une poule. Le tout était porté au domicile de chacun des chanoines, qui demeuraient possesseurs des plats et des pots. Ils avaient encore droit à toutes les offrandes faites à la messe du mardi de Pâques et à celle de l'Assomption.

Cette redevance traditionnelle fut remplacée, en 1436 et en 1438, par une somme de 40 sous remise à chacun des trois chanoines. Ce nouvel usage dura jusqu'à la Révolution.

Quant aux enfants de chœur, on leur servait à déjeuner après la messe dans la sacristie de l'abbaye. Leurs droits furent-ils méconnus ou sacrifiés ? On le croirait à les voir réclamer cette antique redevance, le 15 août 1688, jour où, en présence de deux notaires, les religieuses fournirent le déjeuner aux deux enfants qui venaient de servir la messe et d'y chanter le répons du graduel « pour éviter à bruit, sans tirer à conséquence[3] ».

Tous les ans le chapitre se transportait à Saint-Martin-ès-

---

[1] Bibliothèque de Troyes, ms. 792, fol. 366.

[2] Arch., G, 1275, reg., fol. 95. La date de 1435 est donnée par Vallet de Viriville dans les *Archives histor.*, p. 295 ; il aurait dû ajouter vieux style. La somme de 40 sous devait se payer et le mardi de Pâques et le jour de l'Assomption, ce qui équivaut aux quatre livres mentionnées par Vallet de Viriville.

[3] *Documents sur l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains*, par M. Lalore. p. 194, et Vallet de Viriville, les *Archives historiques*, p. 242.

Vignes[1], le 10 novembre, veille de la fête patronale, pour chanter vêpres. La cérémonie était suivie d'un goûter. Le curé devait, en effet, après avoir fait au doyen une grande révérence, lui dire : « Vous plaît-il pas, selon la louable et ancienne coutume, vous venir reposer en la maison presbytérale et y prendre et recevoir le goûter accoutumé ? » Au presbytère, il offrait aux chanoines les jours gras des côtelettes de porc avec une sauce d'oignon, les jours maigres des harengs rôtis avec de la moutarde; de plus, chaque chanoine devait recevoir de bon vin et cinq chandelles de cire[2].

A défaut d'autre mérite, ces usages montreraient au moins l'accord qui régnait dans le clergé et ne pouvaient que resserrer les liens de fraternité toujours si précieux.

Tout demi-chanoine ou chanoine de l'autel Notre-Dame devait, pour être admis, subir un examen public en chapitre sur le plain-chant[3]. On lui faisait chanter un morceau à vue.

Le plain-chant était assez cultivé pour que certains vicaires pussent composer des messes et les faire exécuter à l'office sous leur direction personnelle. Non seulement le chapitre accordait toujours la permission qui lui en était demandée, mais encore il votait une récompense au compositeur[4].

Parfois même, il se rendait acquéreur de la nouvelle musique[5].

La maîtrise prêtait son concours ainsi que les musiciens aux cérémonies extraordinaires, telles que les processions générales, la clôture du jubilé, les fêtes patronales[6], les funé-

---

[1] Arch., G, 3296, liasse.

[2] Arch., G, 3296, liasse.

[3] Arch., G, 1283, reg., fol. 394 et G, 1305, reg., fol. 21.

[4] Arch., G, 1311, reg., fol. 155 et 157.

[5] Arch., G, 1297, reg., fol. 399.

[6] Arch., G, 1285, reg., fol. 50; G, 1290, reg., fol. 244 ; G. 1305, reg., fol. 26 et G, 1306, reg., fol. 15.

railles des dignitaires[1], les grands mariages[2], la dédicace d'une église[3], l'entrée des hauts personnages[4], et les fêtes de circonstance[5]. Nous ne savons pourquoi, en 1581, le chapitre interdit au maître de prendre part, lui et les enfants, aux processions, sans une permission du doyen ou du grand archidiacre[6].

Il lui fut aussi défendu de mener les enfants chez les chanoines pour y faire de la musique[7]. Par contre, on l'autorisa, en 1659, à en conduire deux au collège pour chanter à la pièce qu'on devait y représenter[8].

D'après un usage immémorial, la maîtrise se rendait deux fois par an dans l'église de Sainte-Madeleine : d'abord pour la fête patronale[9], que le chapitre avait le privilège de célébrer. En 1595, les marguilliers dépensèrent 6 écus 25 sous pour le dîner et le goûter des musiciens[10]. Le maître de musique recevait un écu pour gratification[11]; ensuite, les musiciens célébraient la fête de la confrérie de Saint-Louis établie dans la même église[12]. Le maître y conduisit en 1571 deux enfants, deux basses-contre, le sous-chantre et plusieurs chantres[13]. En 1596, la musique faillit manquer

---

[1] Arch., G, 1306, reg., fol. 99 et G, 1308, reg., fol. 19.

[2] Arch., G, 1306, reg., fol., 69 et G, 1307, reg., fol. 159.

[3] Arch., G, 1332, reg., fol. 24.

[4] Arch., G, 1285, reg., fol. 508. — Cf. A. Babeau, *Henri IV à Troyes*, p. 11. Le duc de Penthièvre, reçu à la cathédrale le 23 avril 1755, fut si satisfait de la musique qu'il laissa 25 livres pour les musiciens. Arch., G, 1311, reg., fol. 571.

[5] Arch., G, 1304, reg., fol. 934.

[6] Arch., G, 1289, reg., fol. 53.

[7] Arch., G, 1289, reg., fol. 405.

[8] Arch., G, 1303, reg., fol. 601.

[9] Arch., G, 1292, reg., fol. 21.

[10] Arch., 16 G, 89, reg., fol. 28.

[11] Arch., 16 G, 88, reg., fol. 33.

[12] Arch., G, 1286, reg., fol. 236.

[13] Arch., G, 1286, reg., fol, 236.

sur le refus du chapitre, mécontent de ce que les marguilliers ne voulaient pas rendre compte de leur administration aux chanoines, quand ils exerçaient leur droit de visite[1]. Le syndic de la corporation des hommes de justice, avocats, praticiens, remettait la lettre d'un motet, en l'honneur du saint patron, au maître de musique chargé d'en composer le chant[2].

Le chapitre ne manquait pas d'allouer une récompense à la musique dans les grandes circonstances, en particulier à la Saint-Pierre. Il remit à ce titre, en 1697, 6 livres au maître de musique, 40 sous à l'organiste Siret, à chaque vicaire et à chaque chantre et aux enfants de chœur, ainsi qu'au serpent, 40 sous à trois chantres étrangers, 5 livres à un joueur de basse de violon, etc.[3]

Le chapitre faisait ordinairement venir des musiciens pour renforcer le nombre des exécutants[4]. Ceux de Saint-Etienne et de Saint-Urbain se virent souvent invités[5]. Une récompense de sept sous fut accordée à ceux qui, le 6 mai 1473, avaient chanté le *Christus vincit*[6]. Souvent, c'était le sous-chantre qui était chargé de distribuer les gratifications[7].

On admettait volontiers au chœur les chantres de passage et même les organistes à qui l'on faisait une aumône appelée la passade[8]. Comme nous l'avons vu, le maître de musique était dédommagé des frais qu'il avait faits pour les recevoir à sa table[9], mais il lui était défendu de donner

---

[1] Arch., G, 1292, reg., fol. 29.
[2] Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. IV, p. 415.
[3] Arch., G, 1306, reg., fol. 1.
[4] Arch., G, 1298, reg., fol. 216 et G, 1309, reg., fol. 220.
[5] Arch., G, 1293, reg., fol. 328.
[6] Arch., G, 247, reg., fol. 115.
[7] Arch., G, 1302, reg., fol. 31.
[8] Arch., G, 1284, reg., fol. 26.
[9] Arch., G, 1294, reg., fol. 51.

lui-même la passade[1]. Elle demeurait réservée à la discrétion du chantre.

Parmi ces musiciens ambulants, dont plus d'un étaient d'anciens élèves de quelque maîtrise, il se rencontrait des compositeurs; quand ils faisaient exécuter des morceaux de leur composition, la gratification était plus élevée[2].

En 1777, un musicien des plus distingués, chevalier du Saint-Sépulcre, vint de Châlons chanter à la fête de Saint-Pierre. Pour le récompenser, on lui vota des applaudissements et des remerciements, car on trouvait que tout autre mode de reconnaissance lui serait injurieux[3].

Des passants, soi-disant chantres, demandèrent quelquefois à être reçus parmi les musiciens pour avoir droit à la gratification, quoiqu'ils n'eussent pas de voix et encore moins de connaissances musicales. Pour obvier à cet abus, on décida, en 1690, que, désormais, le maître de musique ferait chanter à la maîtrise, à titre d'essai, ceux qui se présenteraient. Dans le cas où il admettrait des incapables, il serait obligé de leur donner la passade lui-même[4].

Chaque année les musiciens de Saint-Pierre célébraient solennellement la fête de leur patronne, sainte Cécile. Le chapitre accordait la grosse sonnerie et le gros luminaire[5]. Il aidait aussi les vicaires de son argent. Voici en quels termes ils recoururent à sa bienveillance, en l'année 1615:

« A Messieurs les vénérables doyen et chanoines du « chapitre. Supplient humblement les chantres de votre « église, vous souvenir que dimanche prochain est la fête « de madame sainte Cécile, leur patronne, à la fête de « laquelle ils ont accoutumé, après avoir chanté ses

[1] Arch., G, 1296, reg., fol. 125.

[2] Arch., G. 1299, reg., fol. 66.

[3] Arch., G, 1313, reg., fol. 422.

[4] Arch., G, 1305, reg., fol. 14.

[5] Arch., G, 1309, reg., fol. 35, 101 et 199.

« louanges, s'assembler avec toute modestie pour eux « ensemble réjouir, ce qu'ils ne peuvent pas facilement « faire sans être aidés de vos moyens. Ce considéré, Mes- « sieurs, il vous plaira user de vos libéralités en leur « endroit et prieront Dieu pour vous Charbonnet, Billot, « Cornu, de Ramée, Guay ».

Le chapitre se laissa toucher par cette requête et accorda 6 livres[1].

La fête n'allait pas sans une distribution de gâteaux ; le maître de musique qui en était chargé ne devait pas y faire de distinction[2].

Une poésie, composée au XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe, en l'honneur de sainte Cécile, est tout à l'honneur des musiciens de Troyes ; donnons-en une brève analyse (ce sont les chantres qui parlent[3]) :

« Jeunes filles et femmes, chantez Cécile, glorifiez-la sans cesse ; elle est pour vous un modèle. Que vos voix mélodieuses fassent retentir les airs en l'honneur de celle qui, aux doux sons des orgues, songe à conserver son corps sans souillures. Flûte aux sons suaves, cornemuses, trompettes aux cris guerriers, tambours, cythares et lyres, chantez joyeusement la noble descendante des Cœcilius. Vouée au service de Dieu, elle mortifie ses membres où coule un sang généreux ; sa prière monte sans cesse vers le ciel, elle fait jeûner son corps et se tient éloignée du monde pour être davantage à Dieu. Imitez-la ; comme elle, pratiquez la vertu, qui seule demeure. Epouse, elle convertit

[1] Arch., G, 3895, lias.

[2] Arch., G, 1309, reg., fol. 65.

[3] Ce poème diffère de la Céciliade, composée par Abraham Blondet et J. Soret, en 1606, à la maîtrise de Notre-Dame de Paris et dont parle dom Guéranger, p. 551 de *Sainte Cécile*. Remarquons aussi que l'historien de sainte Cécile donne à Soret le prénom de Nicolas, tandis que l'abbé Chartier, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise*, p. 84, écrit le prénom par l'initiale J.

son mari ; un ange l'assiste ; l'époux se fait baptiser ; avec elle il subit un glorieux martyre. Que les hommes ne cessent de louer Cécile ; elle règne au ciel, et à jamais... »

Cependant, les chanoines trouvèrent en 1627 que, des basses stalles, où ils se plaçaient pendant l'office, les enfants ne se faisaient pas bien entendre ; ils leur ordonnèrent de se mettre dans les hautes stalles, pourvu que de là il leur fût possible de lire sur les livres de chant [1]. Et, comme quelquefois les enfants emportaient ces livres à la maîtrise pour en extraire leurs répons et les gâtaient, défense leur fut faite d'y toucher [2].

Les chantres employaient volontiers au xve siècle, pour psalmodier, une sorte de faux bourdon à deux voix nommé gymel, et qui aurait été particulier aux Anglais ; il fut proscrit par décision capitulaire du 1er juillet 1448 [3].

Ce que le chapitre avait surtout à leur reprocher en les citant à sa barre, c'était de ne pas observer la pause au milieu des versets [4], ou de mal couper les syllabes [5].

Le doyen leur rappela, en 1635, l'antiquité du chant et de la musique, l'attention et les sentiments avec lesquels ils devaient s'acquitter de leur devoir [6].

Une veille de Saint-Pierre, il y eut une telle débauche de musique, que les vêpres durèrent trois heures. Les musiciens, y compris l'organiste, reçurent l'ordre d'abréger et de ne plus traîner à l'excès, de façon que l'office du soir fût terminé avant l'heure des matines [7].

Au lieu de livres imprimés, on se servait volontiers de

---

1 Arch., G, 1297, reg., fol. 52.

2 Arch., G, 1297, reg., fol. 54.

3 « Domini deliberaverunt quod ille cantus anglicus in psalmodiando omnino « dimittatur a dominis cantoribus et vicariis ». Arch., G, 1275, reg., fol. 271.

4 Arch., G, 1276, reg., fol. 223.

5 Arch., G, 1297, reg., fol. 79.

6 Arch., G, 1298, reg., fol. 165.

7 Arch., G, 1306, reg., fol. 213.

manuscrits copiés et notés par l'un des vicaires [1], ou par le maître de musique [2] ou par un écrivain de profession. L'auteur du livre des répons à l'usage des enfants, ayant omis les signes des cadences, se vit contraint de les marquer [3].

Pour écrire les livres de la liturgie romaine adoptée en 1652, le chapitre employa un nommé Husson [4]. Les nouveaux offices étaient généralement plus courts [5]. On chargea le maître de musique de réformer les livres de chœur selon le nouveau bréviaire [6].

Le chant adopté fut fixé en 1699, après mûr examen, et après un essai d'un an [7]. L'impression eut lieu à Paris ; 600 feuilles furent tirées [8]. Certaines parties du chant adaptées au nouveau bréviaire ne furent terminées qu'en 1719 [9]. Auparavant, beaucoup de livres étaient écrits sur parchemin [10] : tel celui qui renfermait les proses notées, et qui fut dérobé et vendu aux marguilliers de Saint-Julien en 1617, pour la somme de 7 livres [11]. Le chapitre ne retrouva jamais le livre des anniversaires, volé en 1653 dans le chœur ; il en fit faire un autre sur papier vélin [12].

---

[1] Arch., G, 1608, reg., fol. 350 et G, 1301, reg., fol. 230.

[2] Arch., G, 1291, reg., fol. 208 et 247.

[3] Arch., G, 1296, reg., fol. 76.

[4] Arch., G, 1302, reg., fol. 11.

[5] Arch., G, 1302, reg., fol. 49-50.

[6] Arch., G, 1302, reg., fol. 139.

[7] Arch., G, 1306, reg., fol. 6.

[8] Arch., G, 1306, reg., fol. 77.

[9] Arch., G, 1307, reg., fol. 256.

[10] Arch., G, 1302, reg., fol. 139. — D'après Courtalon, *Topog. histor.*, t. I, p. 364, le premier bréviaire que le chapitre de Saint-Pierre fit composer datait de l'année 1268, et le premier qu'il fit imprimer remontait à l'an 1488 environ. (*Ibid.*, p. 390).

[11] Arch., G, 1295, reg., fol. 18.

[12] Arch., G, 1302, reg., fol. 155.

Les livres en usage dans le chœur étaient reliés, munis de fermoirs et d'attaches en fer [1]; on les plaçait dans plusieurs armoires établies sur les côtés [2].

Ce n'était pas seulement le plain-chant qui préoccupait les chanoines; ils tenaient, non sans raison, à ce que dans les jours solennels du moins la musique fît son apparition et charmât les oreilles des assistants. Quel rôle lui était réservé, en quelles circonstances elle se faisait entendre, c'est ce qui nous reste à dire avant de clore notre travail.

Art. 3.

La Musique.

A notre très vif regret, il nous a été impossible de découvrir une seule ligne de la musique en usage autrefois à la cathédrale. Par contre, nous connaissons les auteurs d'un certain nombre de morceaux et même de messes chantés, aux derniers siècles, par notre maîtrise et les musiciens. Nous voyons, en 1621, la fabrique acheter six livres de musique ou motets, imprimés à Bordeaux, pour 50 sous [3]. Une messe en musique lui fut fournie, en 1640, par le fameux Annibal Gantez, maître de musique de la paroisse Saint-Paul, de Paris [4]. Celui des Saints-Innocents, de la même ville, fit hommage, en 1642, d'une messe de sa com-

[1] Arch., G, 1298, reg., fol. 498 et G, 1302, reg., fol. 1.

[2] Arch., G, 1302, reg., fol. 22. — Un certain nombre de livres à l'usage des enfants de chœur figurent dans l'inventaire du Trésor de la cathédrale dressé en 1429 ; « Item antiqua regula in qua pueri legunt; item, quidam antiphonarius et unum graduale quos pueri habent; item, dicti pueri habent graduale de novo emptum ; item, unum parvum graduale ad aquilam pro pueris. » Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*, t. II, p. 79-80.

[3] Arch., G, 1295, reg., fol. 183.

[4] Arch., G, 1298, reg., fol. 513.

position au chapitre[1]. Celui de Châlons offrit en 1662, pour la Saint-Pierre, une messe dont il était l'auteur[2].

Ce fut, l'année suivante, le maître de l'église d'Auxerre qui présenta une messe de sa composition intitulée : *Inclina cor meum Deus*[3]. Un autre maître de musique d'Auxerre fit chanter une messe le lendemain de la Saint-Pierre 1734[4]. Celui de Troyes était quelquefois chargé de l'achat des livres de musique, sa compétence le désignait en effet pour faire un bon choix[5]. En 1548, le chapitre fit acheter du maître qui venait de mourir treize ou quatorze recueils de musique[6]. La fabrique paya 7 livres 10 sous, deux livres notés, contenant l'office du Lavement des pieds pour le Jeudi-Saint[7].

Le chapitre acheta, en 1785, six messes de Rousseau[8]; elles furent exécutées le jour de Pâques 1788, d'après les partitions arrangées par le maître de la maîtrise Guillaume : le *Te Deum* et le *Magnificat* avaient été composés par l'ancien maître Savart[9].

D'autres maîtres, sinon tous, produisaient des morceaux qu'ils faisaient entendre avec l'agrément du chapitre[10].

---

[1] Annibal Gantez fut successivement maître de musique à Aix, à Arles, à Avignon, dans les églises de Saint-Paul et des Saints-Innocents, de Paris, et enfin à Saint-Etienne d'Auxerre. C'est dans cette dernière ville qu'il publia son livre l'*Entretien des musiciens*, composé avec une liberté de langage heureusement peu ordinaire. Ce personnage facétieux a plus d'un point de ressemblance avec Etienne Bergerat, curé de Chennegy. Il n'est pas douteux que c'est lui qui était maître de musique aux Saints-Innocents en 1642. Arch., G, 1299, reg., fol. 45.

[2] Arch., G, 1304, reg., fol. 893.

[3] Arch., G, 1304, reg., fol. 979.

[4] Arch., G, 1782, reg., fol. 103.

[5] Arch., G, 1288, reg., fol. 350.

[6] Arch., G, 1283, reg., fol. 388.

[7] Arch., G, 1296, reg., fol. 138.

[8] Arch., G, 1314, reg., fol. 251 et G, 1642, reg., fol. 8.

[9] Arch., G, 1314, reg., fol. 475.

[10] Arch., G, 1291, reg., fol. 247 et G, 1314, reg., fol. 514.

Quelques-uns en faisaient don à la maîtrise, au lieu de s'en réserver la propriété [1].

Nicolas Baillehoust, se sentant près de sa fin, offrit au chapitre de lui laisser toute la musique de sa composition, à condition qu'on acceptât tel qu'il serait le linge de la maîtrise, sans l'obliger à le faire raccommoder ou à le remplacer. Sa proposition fut agréée [2].

Les chanoines héritèrent, en 1504, de plusieurs « papiers de musique... baillés au maître des enfans de cueur subséquent, » par Etienne Desjardins [3].

D'autres fois il leur fallut se procurer, à titre onéreux, les livres de musique de la composition du maître [4], ou du moins donner une récompense en échange de ceux qui leur étaient offerts par le maître ou le sous-maître [5].

L'ancien maître Pierre Bouteillier habitait Paris ; on savait qu'il avait composé beaucoup de musique, on lui en demanda pour la maîtrise [6].

Un chanoine de l'autel de Notre-Dame offrit, en 1771, toute sa musique au chapitre [7].

De simples chantres, nous l'avons dit, composaient des messes qu'on leur permettait d'exécuter. L'un d'eux, un ténor, on disait alors haute taille, obtint son congé après avoir donné cette preuve de son talent. Le chapitre lui accorda ce certificat :

« Nous doyen, chanoines et chapitre de Troyes, certifions à qui il appartiendra que Claude Morisset, clerc du diocèse de Paris, a servi avec honneur dans notre église

[1] Arch., G, 1291, reg., fol. 280 et G, 1298, reg., fol. 459.

[2] Arch., G, 1295, reg., fol. 136.

[3] Arch., G, 2639, lias.

[4] Arch., G, 1301, reg., fol. 36.

[5] Arch., G, 1303, reg., fol. 570.

[6] Arch., G, 1306, reg., fol. 166.

[7] Arch., G, 1313, reg., fol. 51.

pendant cinq années, en qualité de haute taille, et qu'il est de bonnes mœurs... [1] ».

Pour aider les musiciens, et donner en même temps plus d'éclat aux saints offices, le chapitre de Saint-Pierre acquit, sans parler des grandes orgues, divers instruments tels que le cornet, le serpent, la basse de viole [2], le basson [3].

Nous voyons, de 1765 a 1769, le vicaire Lasnier donner des leçons « d'instrument » et jouer de la basse au chœur, moyennant 150 livres par an [4]. Une réparation à la basse coûte 13 livres 7 sous en 1769 [5]. Un ancien enfant de chœur, Noble, joue du basson à la Saint-Pierre, en 1738 [6].

---

[1] Arch., G, 1309, reg., fol. 177-178.

[2] Le chapitre de l'église cathédrale de Nantes n'admettait pas, comme celui de Troyes, le violon ou viole dans sa musique; voici, en effet, la curieuse lettre qu'il écrivit en 1771 aux chanoines de Saint-Pierre : « Nous nous trouvâmes l'année dernière dans la nécessité de chercher un maître de musique pour notre église et notre psallette... A peine deux mois s'étaient écoulés... qu'il n'a pas craint de soutenir qu'il était le maître de donner, même aux fêtes les plus solennelles, telle musique qu'il lui plairait, soit à la main, soit imprimée, sans distinction et sans avoir égard à la qualité des fêtes..., M. notre doyen lui déclara pour lors, au nom et suivant les intentions de notre compagnie, qu'elle voulait bien qu'il continuât, jusqu'à nouvel ordre, d'exercer ledit emploi de maître de musique, à condition qu'il proportionnera la musique qu'il fera chanter à la solennité des fêtes, qu'il battra la mesure au chant sur le livre, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué, et qu'il ne se servira pas ordinairement du violon pour donner et faire chanter les leçons de musique aux enfants de chœur, ce qui est nuisible à leur santé, suivant le témoignage de gens connaisseurs. » Arch., G, 1006, reg., fol. 29.

[3] Arch., G, 1299, reg., fol. 72; G, 1301, reg., fol. 41; G, 1305, reg., fol. 16; G, 1306, reg., fol. 171; G, 1313, reg., fol. 491 et 519.

[4] Arch., G, 1798, reg., fol. 23; G, 1799, reg., fol. 18 et G, 1800, reg., fol. 23.

[5] Arch., G, 1800, reg., fol. 23.

[6] Arch., G, 2228, reg., fol. 104. — Cf., *Instruments de musique...* dans les *Mémoires de la Soc. Acad.* de 1904. — Nous serions incomplet si nous ne signalions pas les services que la maîtrise rendit dans les concerts organisés à Troyes par l'abbé Thiesson, pour faire connaître ses œuvres musicales. Si le genre préféré par le virtuose champenois est démodé aujourd'hui, il ne faut pas oublier le grand succès qu'il obtint de 1835 à 1846. M. Thiesson

Les musiciens comme les choristes, comme les autres vicaires, passaient tous leur vie au service de l'église, qui les avait nourris, formés, élevés. Contents de leur modeste, mais suffisant salaire, sans ambition, ils étaient fiers d'appartenir au corps des chanoines en dignité jouissant d'un grand crédit dans la société. Combien, en les entendant exécuter les saintes mélodies, auraient pu dire, comme Louis Veuillot sous l'impression d'une belle nuit de Noël : « Je ne sais pourquoi, je ne passe point ma vie à chanter des psaumes, car à aucun point de vue je ne trouve rien de si beau et de bien loin ! [1] »

La coutume existait d'inhumer les vicaires dans la cathédrale même [2]. Le chapitre accordait la sonnerie, la procession des chanoines et des vicaires, un service à vigiles et le lendemain trois grand'messes [3].

Si l'église gagna du fait des maîtrises à la solennité de ses fêtes, l'art de la musique ne profita pas moins. C'est à ces institutions fondées et soutenues par le clergé qu'il doit le développement auquel il est arrivé de nos jours ; pour s'en convaincre, il suffirait de se rappeler qu'il n'existait jadis aucun conservatoire de musique ; les artistes laissés à eux-mêmes ne trouvaient que difficilement leur voie. Heureusement les maîtrises leur étaient ouvertes, et il en existait plusieurs dans les villes importantes. En y entrant, ils étaient assurés de pouvoir développer leur talent par l'étude comme par l'enseignement, la meilleure de toutes les méthodes d'apprendre.

Il serait injuste de ne pas remercier le clergé des sacri-

---

restera un des musiciens originaires de l'Aube qui excellèrent a organiser des concerts avec orchestre. Cf. E. Socard, *L'Abbé Thiesson*, dans l'*Annuaire de l'Aube* pour 1882.

[1] Louis Veuillot, *Lettres à sa sœur*, *Correspondance*, t. I, p. 414.

[2] Arch., G, 1311, reg., fol. 90.

[3] Arch., G, 1288, reg., fol. 391.

fices consentis par lui pour le succès des maîtrises ; la musique n'est pas de tous les arts libéraux celui qui lui soit le moins redevable. Puisse revenir le temps où, avec la liberté, le moyen sera rendu à l'Eglise d'avoir à son service des chantres et des enfants s'appliquant, sous son œil vigilant, à l'étude de la musique et lui consacrant leur temps et leur volonté : c'est notre vœu le plus cher !

TABLE DES MATIÈRES

LE GRAND ORGUE
DE LA CATHÉDRALE SAINT-LOUIS DE BLOIS

JULES BROSSET

LE GRAND ORGUE

Les Maîtres de Chapelle et Musiciens du Chœur les Organistes de la CATHÉDRALE SAINT-LOUIS DE BLOIS

MINKOFF REPRINTS
GENÈVE

Réimpression de l'édition de Etampes, 1907

LE GRAND ORGUE.

La cathédrale de Blois, rebâtie par la munificence de Louis XIV, fut achevée complètement dans l'année 1703.

Les derniers travaux exécutés furent les chapelles et la tribune destinée à l'installation d'un grand orgue au-dessus de la porte principale.

Deux puissantes familles, celle des Charon, à laquelle Colbert était uni, qui habitait le château de Menars, et celle de Saumery, gouverneur de Blois, habitant le château de Saumery, à Huisseau-sur-Cosson, sollicitèrent Louis XIV et obtinrent de sa générosité le don magnifique d'un orgue pour la cathédrale, dont le nom patronymique de saint Solemne avait été changé en celui du saint Roi Louis IX, son ancêtre.

C'était rendre hommage au souverain règnant, hommage que les voix de l'orgue rediraient perpétuellement en chantant les louanges de Dieu et celles de l'auteur de ce don.

> Celsœ dum resonant sacris concentibus ædes
> Muneris autorem vox quoque grata sonat.

Rappelons, avant d'aller plus loin, que les XVIIe et XVIIIe siècles furent pour la facture des grandes orgues, féconds en perfectionnements.

En Allemagne, les plus célèbres facteurs qui apportèrent d'ingénieuses modifications en donnant une sonorité plus ample, une harmonie plus suave, furent nombreux. Citons : les frères Silbermann, Schrœter, Ernest Marx. En Italie, les Callido, les Traci, les Agati de Pistoja, J.-B. Manchini.

En France, les familles Dallery et Clicquot ; Sébastien Erard, les Cavaillé, dans le Midi.

L'orgue de la jeune cathédrale de Blois, fondée seulement depuis 1697, fut commandé à la célèbre maison Clicquot, de Paris, en 1702.

C'était le petit-fils et successeur éloigné du célèbre Clicquot, dont les jeux de trompettes étaient si fort goûtés en leur temps : le grand Clicquot vivait environ 95 ans avant la construction de l'orgue de Saint-Louis. Sa facture se distinguait surtout par le timbre harmonieux et chantant, ainsi que par la belle sonorité de ses jeux.

Néanmoins, la réputation du célèbre *organier* de la rue Phelypeaux de Paris était amplement justifiée, puisqu'elle avait, à ce moment, le privilège des commandes royales comme celle qui nous occupe.

Deux années furent consacrées à sa construction. Dans le courant de juin 1704, la maison envoyait, par bateaux, tout le mécanisme. Le travail de pose fut entrepris immédiatement, et le 24 août au soir, l'orgue faisait entendre ses premiers accords aux premières vêpres de la fête de saint Louis, patron de l'église cathédrale et du diocèse de Blois (1).

Pourquoi faut-il que le premier registre des *Actes capitulaires de la Cathédrale de Blois*, dans lequel tous les détails de l'inauguration et de la constitution de cet instrument étaient consignés, se soit trouvé perdu ou détruit pendant la Révolution (2) ?

Cette lacune est regrettable pour le sujet qui nous occupe,

(1) *Les nouvelles orgues de la cathédrale de Blois*, Article de R. P. (M. l'abbé Porcher), dans le journal l'*Avenir* de Loir-et-Cher, du 9 juin 1882.

(2) Deux des *Registres capitulaires* manquent à la collection des archives départementales de Loir-et-Cher : le premier, de l'année 1697 à 1718 ; et le troisième, de l'année 1763 à 1775.

puisqu'une foule de renseignements précieux sont perdus à jamais.

Le seul document qu'il nous a été donné de recueillir d'un chroniqueur, c'est que l'*orgue était de 8 pieds sonnant le 16*.

Au milieu du grand orgue sous la bouche du maître tuyau de la montre, étaient gravées les armes du roi de France *(trois fleurs de lys sur écusson et couronne royale)*, entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel.

Sur les deux plus gros tuyaux des tourelles qui lui font face, on avait gravé également les armes de Mgr de Bertier, premier évêque de Blois *(un taureau bondissant, avec les insignes épiscopaux, chapeau et cordons tombants)*.

L'inscription du nom du facteur *Clicquot, 1704, Paris*, existe toujours sur un des tuyaux de la tourelle du milieu.

Deux élégantes fleurs de lys sculptées sont placées sur le petit buffet d'orgues situé à l'avant et appelé *positif* (1). Elles ont subi, à cause de l'emblème royal qu'elles représentaient, l'injure des mutilations de 1793.

Nous trouvons la première trace de l'orgue dans la description de l'entrée magnifique de Mgr de Crussol d'Uzès, deuxième évêque de Blois, qui eut lieu le 28 juin 1734. Nous lisons dans l'*Histoire manuscrite de la cathédrale de Blois*,

(1) Pendant le xve siècle et jusqu'à la fin du xviie, les orgues ne présentaient qu'un seul grand buffet, qui a conservé le nom de *buffet du grand orgue*. Ce n'est que vers la fin du xvie siècle que l'on vit apparaître un petit buffet placé au-devant du grand, qui a pris le nom de *positif*.

Dans l'opinion du célèbre facteur Cavaillé-Coll, qui fait autorité en pareille matière, le petit buffet aurait été placé tout d'abord pour dissimuler l'organiste ; mais, à mesure que l'instrument grandit, on aurait fait de ce buffet postiche un petit orgue ajouté au grand, c'est-à-dire un *buffet d'orgue positif*.

Il en est de même des claviers qui, situés primitivement derrière le buffet d'orgues, ne paraissent avoir été placés du côté de la façade de l'instrument que vers la fin du xvie siècle. Ce nouveau mode de placement paraît avoir motivé l'invention de ce petit buffet pour cacher l'organiste, lequel devint plus tard, comme nous le disons plus haut, buffet d'orgue positif, ou simplement *positif*.

L'invention du positif paraît être française. En effet, en Allemagne, en Italie, en Angleterre où l'orgue fut cultivé plus tôt qu'en France, il n'y a guère aujourd'hui encore que des orgues avec un seul grand buffet, c'est-à-dire sans positif.

de M. Péan, que *les cloches de la cathédrale se meuvent, oscillent et répandent au loin des sons joyeux. On chante le Te Deum. Des milliers de voix laïques unissent leurs voix à celles du chœur et, déroulant ses flots d'harmonie, l'orgue semble vouloir aussi coopérer à cette manifestation de la reconnaissance publique.*

Par une délibération du 13 juin 1739, le chapitre rappelant une transaction passée devant Me Jacques Lerminier, notaire royal à Blois, le 8 juillet 1797, entre lui et Mgr de Bertier, premier évêque de Blois, supplie humblement Mgr l'évêque (Mgr de Crussol) de prendre à sa charge, comme il était convenu avec son prédécesseur, l'entretien de l'orgue et de payer l'organiste, ce qui fut accepté.

Pendant la Révolution, la presque totalité des orgues fut détruite ; les tuyaux de métal furent fondus ainsi que les cloches.

En 1793, après la visite des conventionnels Tallien et Goupilleau, le Directoire du Loir-et-Cher, surveillé par un Comité spécial, invita le Conseil épiscopal (1) à supprimer la fête de saint Louis, roi de France et patron du diocèse. Chose bizarre, le *Breve Blesense* pour l'année 1793, Pascha occurente 31 martii, indiquait pour le 25 août, 17e dimanche après la Pentecôte : *Festum S. Ludovici, Franc. Regis et Eccles. patroni. Annuale min.* — Ce *bref* avait pourtant été imprimé après le 21 septembre 1792, *Anno gallicanæ Reipublicæ primo.*

Toutes les églises du département furent fermées en brumaire (5 décembre 1793), non sans avoir été pillées, au préalable. Dans quelques localités éloignées, le culte ne cessa complètement que le jour de Pâques 1794 ; cependant les paysans continuèrent à ne pas travailler le dimanche et à sonner l'Angelus matin et soir.

Il existe encore dans quelques villes du centre et du midi, (et l'orgue de notre cathédrale est heureusement de ce nombre) des orgues conservées et restaurées, des familles Dallery et Clicquot, facteurs de très grand mérite.

(1) L'évêque constitutionnel du département de Loir-et-Cher avait un Conseil composé de 16 vicaires épiscopaux, plus un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs du séminaire.

Ce qui, à cette époque funeste pour les arts, sauva l'instrument de la destruction commune, c'est que la cathédrale étant devenue *Temple décadaire*, les fêtes civiques s'y célébraient, et l'orgue prenait part aux cérémonies républicaines, ainsi que nous le verrons dans la notice que nous consacrerons aux organistes de la Cathédrale.

On se contenta de mutiler la grosse fleur de lys de la tourelle centrale et les deux du positif ; on essaya, sans y parvenir, de gratter les armes du roi et de l'évêque, gravées sur les tuyaux. Elles sont encore très apparentes aujourd'hui.

Par une délibération du Directoire du District du 14 floréal an 7, un membre représenta que le jeu d'orgue existant au temple de l'Être suprême, étant dans un très mauvais état et ne pouvant servir aux cérémonies tant décadaires que des fêtes nationales, il convenait de le faire rétablir.

Il demanda qu'il fût pris des mesures à cet égard et de charger de cette réparation le citoyen Isnard, facteur domicilié à Orléans, à ce moment de passage à Blois (1).

Le Directoire, considérant qu'en conformité de la lettre du ministre de l'Intérieur, du 20 fructidor An 6, l'administration municipale est autorisée à faire usage d'une des cy-devants églises pour célébrer les décadi et fêtes nationales, et de prendre de préférence celle dans laquelle il se trouvera des orgues ; considérant que celui existant dans la cy-devant Église cathédrale, où se tiennent les réunions décadaires, est en très mauvais état et exige des réparations avant que d'en faire usage :

L'administration arrête que le jeu d'orgue qui se trouve placé dans la cy-devant Église cathédrale, sera réparé dans le plus court délai, qu'à cet effet, le citoyen Isnard, facteur domicilié d'Orléans, en ce moment à Blois, demeure autorisé

(1) Ce facteur entretenait, avant la Révolution, les orgues des paroisses et abbayes de la ville : la *cathédrale ;* la collégiale *Saint-Sauveur*, qui avait un orgue, car en 1546, nous trouvons le nom de maistre Mathieu Lecocq, prêtre chapelain et organiste de cette église. *Titre d'achat de trois quarts d'une maison assise sur la basse-cour du château, devant la croix du cimetière Saint-Sauveur, Archives Départementales G. 203, 10 Mai 1546 ; Saint-Honoré*, dont l'orgue assez puissant de jeux, était installé au-dessus de la voûte des cloches ; les abbayes de *Saint-Laumer* et *N.-D. de Bourg-Moyen.*

à faire les réparations provisoires que nécessite l'état où se trouve l'orgue en question ; qu'il est autorisé également à prendre l'aide dont il peut avoir besoin.

La réparation fut entreprise et terminée le 22 floréal. Le facteur toucha 200 francs pour la réparation, plus 6 fr. 75 pour la personne qui l'aida dans son travail.

L'orgue resta dans son état primitif pendant une quarantaine d'années.

De 1835 à 1838, il subit une grande réfection par le facteur Collinet, de Paris.

Des jeux furent ajoutés, d'autres perfectionnés ; leur nombre atteignit le chiffre de trente-cinq, tel qu'il existait au 24 août 1880, date à laquelle il fut démonté pour être refait complètement par la maison Mercklin et C[ie], de Paris.

A cette date, il était composé de quatre claviers à mains et d'un clavier de pédales dont les jeux étaient distribués :

1° Le clavier d'écho comprenait 32 notes et 3 jeux.

Trompette de 8 pieds,
Bourdon de 8,
Flûte de 4 ;

2° Le clavier de récit avait 25 notes et 2 jeux ; il n'était pas expressif.

Hautbois de 3 p.,
Cornet de 8 ;

3° Le clavier du grand orgue possédait 28 notes ; 16 jeux le constituaient.

Bourdon de 8 pieds,
Flûte de 8,
Voix humaine de 8,
Clairon avec reprises,
Montre de 8 pieds,
Clairon de 4,
Doublette de 2,
Cymbales de 1,
Bourdon de 16,
Petite flûte de 4,
Tierce de 1,

1re trompette de 16,
2e trompette de 8,
Grand cornet,
Nazard de 2 p. 2/3,
Fourniture de 2 p. ;

4° Le clavier de positif comportait 28 notes et 11 jeux :

Bourdon de 8 pieds,
Nazard de 2 pieds 2/3,
Flûte de 8,
Fourniture de 2,
Trompette de 8,
Montre de 4,
Petite flûte de 4,
Doublette de 2,
Tierce de 1,
Cymbales de 1,
Cromorn de 8 ;

Clavier de pédales (pédalier français),

Trompette de 16 pieds,
Clairon de 8 p.,
Flûte de 8 p.

Le prix de la réparation faite par M. Collinet, s'éleva à 3,055 francs, qui furent payés par le gouvernement.

Dès l'année 1857, des idées de restauration de l'orgue se firent jour ; bien des fois, les meilleures choses sont souvent condamnées à rester longtemps à l'état de projet.

La fatale guerre de 1870 arriva et recula encore le terme de plusieurs années.

Ce fut seulement au mois de mars 1880, qu'une convention fut passée et approuvée par le Ministre des cultes, l'administration de la cathédrale et M. Merklin, facteur d'orgues, à Paris.

L'ordre de reconstruire l'instrument fut donné à cette date par le gouvernement, qui accorda une somme importante sur la demande de Mgr Laborde, évêque de Blois.

Le vieil orgue fit entendre ses derniers accents le jour de la fête de Saint-Louis. Curieuse coïncidence, c'était aussi le

23 août 1704, à 176 ans de distance, qu'il avait chanté ses premières harmonies.

Il n'avait pas encore perdu tous ses charmes, ce grand vieil orgue de Saint-Louis, avec ses fonds si doux, ses pédales grondantes, sa voix humaine qui faisait illusion, son hautbois de récit au timbre si pur, sa trompette d'écho et son antique cromorn : mais tout s'use en ce monde, même les présents des rois.

Bien que n'ayant pas encore l'honneur de le desservir à cette époque, il nous souvient d'avoir éprouvé certains serrements de cœur, le jour où le démontage fut entrepris, en suivant des yeux ces pauvres vieux tuyaux qui, jugés incapables de servir, allaient s'écraser du haut de la tribune sur les dalles, et tous les éléments divers classés, pièce par pièce, soit avec les vieilles ferrailles, soit dans les caisses du facteur pour être tranformés.

Le buffet de 1704, habilement sculpté, estimé 15,000 francs et qui comprend toute la montre, grand orgue et positif, fut conservé par le facteur.

Les travaux de réparation, commencés à la fin d'août, durèrent près de deux ans.

Le 9 février 1882, M. Merklin donna une audition, dans ses ateliers de Lyon, du nouvel instrument complètement renouvelé. Ce fut M. Etterlen, organiste de la Rédemption de cette ville, qui le fit valoir.

Le samedi 10 juin, la *Semaine Religieuse* du diocèse publiait le programme de la séance d'inauguration. Nous le transcrivons fidèlement, afin de laisser une trace exacte de cette cérémonie :

Séance d'Inauguration
du Grand Orgue de la Cathédrale de Blois,
construit par M. Merklin,
qui aura lieu le mardi 13 juin 1882, à 3 heures
après midi, avec le concours de
M. Alexandre Guilmant,
organiste de la Trinité et de la Société
des Concerts du Conservatoire,
Président-fondateur de l'Association
Artistique des Grands Concerts du Trocadéro.

ORDRE DE LA CÉRÉMONIE :

Chant du *Veni Creator*.
Bénédiction de l'Instrument.
Morceau d'Orgue, *Maëstoso*, grand chœur en fa majeur exécuté par M. l'abbé Moreau, organiste titulaire.... A. GUILMANT.
Marche Religieuse, sur un thème de Hændel, par l'auteur.................................... A. GUILMANT.
Discours par un R. Père Dominicain..........
1° { A. *Fugue* en sol mineur 1685-1750........... J.-B. BACH.
B. *Marche funèbre et Chant Séraphique*, par... A. GUILMANT.
2° Morceau de chant exécuté par la Maîtrise, sous la direction de M. l'abbé Gatellier, maître de chapelle de la Cathédrale.
3° { A. *Prélude* (1676-1749)...................... CLÉRAMBAULT.
B. *Procession du Saint-Sacrement* (1837-1874).. CHAUVET.
C. *Scherzo Symphonique*..................... A. GUILMANT.
Lauda Sion, exécuté par la Maîtrise........... LAMBILLOTTE.
Magnificat, versets improvisés par............. A. GUILMANT.
Tantum Ergo, par la Maîtrise................. C. VERVOITTE.
Cantate Domino, par la Maîtrise (1685-1750).... HÆNDEL.
Grande Fugue, en sol majeur, par Srebs (1713-1750).................................... A. GUILMANT.
Quête pour couvrir les derniers frais de la restauration des orgues, à la charge de la fabrique.

Cette quête fut faite par :

Mme la Marquise de Sers, château de Madon ;

Mme Bonnardel, à Blois ;

Mme la Vicomtesse d'Espinay-Saint-Luc, château de Montgiron, par Romorantin ;

Mme de Lavau, château de Moncé, près Vendôme.

La veille de la cérémonie, c'est-à-dire le 12 juin, la Commission d'expertise nommée par Mgr l'Évêque et le Conseil de fabrique, vérifia l'instrument dans toutes ses parties, afin de juger le travail du facteur.

Cette Commission était ainsi composée :

MM. le Vicaire général, président ; Guilmant, organiste de la Trinité, de Paris ; Darsy, architecte des édifices diocésains de Blois, tous deux délégués du Ministère des Cultes ; l'abbé Constant Moreau, organiste de la Cathédrale ; Desse, organiste de Saint-Nicolas, de Blois ; Jules Brosset, facteur de pianos et maître de chapelle à l'école Notre-Dame ; Paul

Godefroy, organiste de l'École de Pont-Levoy, nommés par la fabrique ; de Sazilly, organiste à Bayonne ; Jollivet, organiste de la Madeleine, de Montargis, et enfin de l'abbé Ply, ancien maître de chapelle et organiste de la cathédrale de Soissons, appelés à représenter les intérêts du facteur.

La *Semaine Religieuse* du 17 juin 1882 contient le très remarquable compte-rendu de la séance, écrit par un maître expert en l'art de parler musique, M. le chanoine Ply.

Nous renvoyons les personnes qui désirent connaître les moindres détails de ce concert religieux, au numéro de cette feuille, ainsi qu'à celui du journal l'*Avenir de Loir-et-Cher,* du 16 juin 1882, dans lequel nous avons écrit nos impressions personnelles et aussi au *Journal de Loir-et-Cher* du même jour.

Pour compléter notre travail, nous faisons connaître la composition du grand orgue, dans son état actuel.

Grand Orgue de la Cathédrale de Blois
construit sur la demande de Sa Grandeur
Mgr Laborde, évêque de Blois
et d'après les ordres du Gouvernement
par Merklin et Cie
Paris, 22, rue Delambre.
Lyon, 11, rue de Vendôme,
Inauguré le 13 juin 1882,
M. Jules Brosset, organiste titulaire
entré en fonctions le jour de Pâques 1888.

COMPOSITION DE L'ORGUE :

Il comprend 3 claviers à mains, 1 clavier de pédales, une série de pédales de combinaisons et d'accouplements.

1er clavier. — Grand orgue : 54 notes, 11 registres.
2e clavier. — Positif : 54 notes, 7 registres.
3e clavier. — Récit expressif : 54 notes, 9 registres.
4e clavier. — Pédales séparées : 30 notes, 8 registres.

En tout, 35 registres ou jeux.

Au total, 1954 tuyaux dont 162 en bois et le reste en étain pur ou en étoffe,

DISTRIBUTION DES JEUX :

Le premier clavier, celui qui parle avec le plus d'éclat et qu'on nomme le *Grand-Orgue*, comprend :

Bourdon de 16 pieds.
Montre de 8 p.
Flûte harmonique de 8 p.
Salicional de 8 p.
Gambe de 8 p.
Prestant de 4 p.
Doublette de 2 p.

Jeux de combinaisons :

Grand cornet de 8 pieds (1).
Bombarde de 16 p.
Trompette de 8 p.
Clairon de 8 p.

Le second clavier appelé *positif*.

Bourdon de 8 pieds.
Dulciana de 8 p.
Flûte octaviante de 4 p.
Quinte-flûte de 2 p. 2/3.

Jeux de combinaisons :

Fourniture de 2 pieds ; jeu de mutation multiple, composé d'abord de 4 tuyaux faisant entendre simultanément la tonique, l'octave, la quinte et la double octave pour chacune des 24 premières notes, et ensuite de 5 tuyaux dont le 5e donne la quinte au-dessus de la 2e octave, pour chacune des 32 dernières notes.

Trompette de 8 pieds.

Clarinette de 8 pieds (dont le timbre est remarquable).

Le troisième clavier est celui du *Récit*, destiné à faire valoir les récitatifs de l'orgue, les phrases qui demandent un élégant isolement et que l'on peut accompagner d'une sonorité faible comme celle du *positif*.

(1) Le grand cornet de 8 pieds, brillant jeu de mutation a 5 tuyaux sur marche, de timbres différents, donnant simultanément, pour chaque note, la tonique, l'octave, la quinte au-dessus, la deuxième octave et sa tierce, sur une série de 32 notes.

Il renferme les jeux suivants :

Flûte harmonique de 8 pieds.
Bourdon de 8 p.
Viole de gambe de 8 p.
Voix céleste de 8 p.
Flûte d'écho de 4 p.
Flageolet de 2 p.

Jeux de combinaisons :

Voix humaine de 8 pieds.
Basson hautbois de 8 p.
Trompette harmonique de 8 p.

Le clavier du pédalier comprend :

Contrebasse de 16 pieds.
Sous-basse de 16 p.
Bourdon de 8 p.
Octave-basse de 8 p.
Violoncelle de 8 p.

Jeux de combinaisons :

Bombarde de 16 pieds.
Trompette de 8 p.
Clairon de 4 p.

Il existe 15 pédales d'accouplement et de combinaisons, savoir :

1° Pédale de tonnerre ;

2° — réunissant le 1er clavier au pédalier.

3° — — le 2e — —

4° — — le 3e — —

5° Pédale réunissant le mécanisme des jeux du Grand-orgue à la machine pneumatique ;

6° Pédale réunissant le clavier du positif à celui du Grand-orgue ;

7° Pédale réunissant le clavier du Récit à celui du Grand-orgue, à l'unisson ;

8° Pédale réunissant le clavier du Récit à celui du Grand-orgue, à l'octave grave ;

9° Pédale d'expression ;

10° — de forté général ;

11° Pédale d'introduction pour les jeux de combinaison du pédalier ;

12° Pédale d'introduction pour les jeux de combinaison du Grand-orgue ;

13° Pédale d'introduction pour les jeux de Positif ;

14° Pédale d'introduction pour les jeux du Récit ;

15° Pédale de Trémolo, pour les jeux du Récit.

Les perfectionnements les plus importants ont été appliqués au Grand-orgue de la cathédrale de Blois. Nous citerons notamment :

1° La machine pneumatique complète et perfectionnée, qui donne au mécanisme des claviers une grande facilité et une remarquable précision de fonctionnement, permettant ainsi, au moyen des accouplements des claviers à l'unisson et à l'octave grave, d'obtenir la plus grande puissance de sonorité ;

2° Une soufflerie à double réservoir, alimentée par des pompes alternativement aspirantes et foulantes, produisant l'air comprimé, à divers degrés ;

3° L'application aux sommiers, des claviers à main et du pédalier, du système de doubles layes et de doubles chapes servant à l'alimentation séparée et indépendante des jeux de fonds et de combinaisons ;

4° Une série de 15 pédales d'accouplements et de combinaisons, établies par groupes, fonctionnant au moyen d'un appareil pneumatique, qui procure à l'organiste des facilités remarquables d'exécution de la musique soit écrite, soit improvisée ;

5° Une grande chambre à jalousies renfermant tous les jeux du 3e clavier, permet de produire les effets de *crescendo* et de *decrescendo* des mieux graduées ;

6° La mise en harmonie des jeux, faite d'après un procédé spécial, donne à chaque jeu son caractère propre, à l'ensemble une ampleur, en même temps qu'une douceur et une netteté réellement supérieures, tout en conservant à l'instrument son caractère religieux.

Cette inscription, gravée sur une plaque de cuivre, est

placée sur l'un des tuyaux des Bourdons, dans l'intérieur du Grand-orgue (chambre des tuyaux) :

Cet orgue a été monté en mai 1882, par Sabathier, de Vallon (Ardèche), et Lemoine, de Pocé (Indre-et-Loire). Il a été harmonisé en juin 1882, par J. Vogt et Lemoine.

Ce grand orgue est un des spécimens les plus beaux et les plus soignés de la maison Merklin et Cie, facteurs d'orgues à Paris et à Lyon.

JULES BROSSET,
Organiste de la Cathédrale de Blois.

LES

MAITRES DE CHAPELLE

ET LES MUSICIENS DU CHŒUR

Nous avons dit dans nos recherches sur l'*Orgue* de la cathédrale de Blois, que le premier registre des *Délibérations capitulaires* du chapitre cathédral n'existait pas aux archives départementales. Nous pouvons cependant faire connaître le nom du premier Maître de chapelle, par un acte de l'État-civil de l'église de Villebarou. Nous trouvons dans le registre des baptêmes, à la date du 15 juillet 1704, le nom du parrain ; *M. René Gallard, maistre de musique de l'église cathédrale Saint-Louis.*

Comme le chœur de musique de la Cathédrale avait été formé lors de la création de l'Evêché, en 1697, il y a toute probabilité à admettre que ce musicien fut le premier titulaire de cette fonction.

Nous relevons son décès, dans le *Registre des actes capitulaires*, ainsi inscrit : Le 2 janvier 1720, on inhuma dans les caveaux de la Cathédrale, Messire René Gallard, clerc chapelain, ancien maître de musique de la dite église, qui

décéda subitement, âgé de 68 ans. Il était né en 1652 et avait été maître de chapelle pendant 23 ans.

Lors de l'entrée solennelle du premier évêque de Blois monseigneur de Berthier, qui eut lieu en 1697, le journal de l'abbé Druillon renferme un renseignement précieux qui nous fait supposer que le maître de chapelle était un musicien entendu, puisqu'il avait su réunir les meilleurs éléments musicaux de la contrée et des environs.

« Monseigneur — écrit-il — étant entré dans sa cathé-
« drale, entonna le *Te Deum*, ce qu'il fit d'une voix ferme
« et pleine d'allégresse. Tout le chœur de musique continua
« avec tant de pompe et d'un concert si harmonieux, accom-
« pagné de flûtes, de théorbes, de serpens, de bassons, de
« hautbois, de basses, de violes, de violons, de voix et de
« musiciens extraordinaires, qui étaient venus exprès de
« Vendôme, d'Orléans, de Bourges et de Tours, que cela
« charma en même temps les oreilles et les cœurs, qui
« étaient embrasés de dévotion d'entendre une harmonie si
« bien composée et si bien exécutée... (1). »

Le dimanche 29 juin 1698, fête de saint Pierre et saint Paul, Monseigneur assista pontificalement pour la première fois dans sa cathédrale et officia à matines à la grand'messe et aux vêpres, *le tout chanté en musique*.

Dans un relevé de compte de la *Grande bourse* pour les années 1705-1706, nous trouvons une dépense ainsi motivée : « Donné pour étrennes et œufs de Pâques des musiciens et autres officiers de messieurs du chapitre, 11 livres 10 sols. »

Nous y relevons également le total général des appointements de tous les musiciens de la cathédrale, pour avoir assisté au service divin et chanté *de* musique pendant l'an du présent compte, s'élevant à 2,694 livres 2 sols. (Arch. G. 204.)

M. l'abbé Janvier, aumônier du Carmel de Blois, a laissé des notes manuscrites dans lesquelles nous transcrivons le document suivant qui concerne le second maître de chapelle de la cathédrale, M. Terrasson.

(1) Philippe Druillon, par M. l'abbé R. Porcher, Blois, 1888, in-12, p. 39 et 40.

Le chroniqueur relate les fêtes de béatification du bienheureux François Régis, jésuite, qui furent célébrées à Blois en grande pompe. « Le troisième dimanche après Pasques, 18 avril 1717, il se fit dans l'église des jésuites de Blois (église de Saint-Vincent de Paul actuelle), la cérémonie de la béatification du bienheureux François Régis, jésuite de noble extraction dans le Haut Languedoc et missionnaire.

« La veille, le *Te Deum* fut chanté, et le salut exécuté *par la musique de la cathédrale de Blois, avec le motet composé par M. Terrasson, maître de musique de Blois*. Le lendemain, tout le clergé assemblé par ordre de monseigneur l'évêque dans la cathédrale de Saint-Louis, s'en vint processionnellement aux Jésuites (bureau de bienfaisance actuel), où la messe fut chantée pontificalement par Monseigneur. L'après-midi, les *vêpres en musique* furent chantés par messieurs de la cathédrale, et le motet ; le tout avec un grand concours de peuple.

« Il y avait 300 ans qu'on avait vu de saint béatifié, Français de nation. La cérémonie se fit avec magnificence et propreté, autant qu'on le put, dans une petite ville et pauvre comme Blois. »

Le 8 janvier de cette même année, M. François Terrasson qui était déjà maître de musique, fut mis en possession de la chapelle Notre-Dame Grosse mère de Dieu, fondée en l'église ci-devant collégiale de Saint-Sauveur de Blois, et maintenant de service en l'église cathédrale Saint-Louis, pour jouir des fruits et revenus d'icelle, aux charges pour lui de remplir ses fonctions de maître de musique, d'assister à l'office du chœur et servir les morceaux de musique, comme le chapitre le jugera à propos.

Les musiciens et chantres attachés au service du chœur touchaient également les revenus de chapelles affectées à leur traitement ; ainsi, nous voyons le 31 octobre 1718, M. Gaspard de Mauré, prêtre du diocèse de Séez, choisi pour remplir la place de *basse-contre*. Il jouissait des revenus de la chapelle Saint-Jean-Baptiste et de 4 livres de gages par semaine.

Le 10 janvier 1720, le chapitre reçut M. Pierre Bonne-

maire, clerc du diocèse, pour *jouer du serpent* et chanter au chœur les dimanches et fêtes ; il touchait 3 livres de gages par semaine.

Le 23 février 1724, M. Bonnemaire fut remplacé par M. Mathieu Andrieu, pour jouer du serpent. Ses appointements étaient de huit francs par semaine, sur quoi on lui retint 40 sols par semaine pour lui acheter un surplis et une soutane.

« Le jeudi 20 juin 1726, fête de Dieu, qui se solennisa avec beaucoup de pompe et de magnificence, par un très beau temps, on vit ce jour à la procession ce qu'on n'avait jamais vu à Blois : le roi de Pologne Stanislas et la Reine son épouse y assistèrent à jeun et toute la cour y assista également avec beaucoup de piété et de dévotion, ce qui édifia tout le clergé et tout le peuple. Monseigneur l'évêque de Caumartin était pour lors à Paris. Un régiment de cavalerie y fut présent par ordre du roi de France, gendre de Stanislas. Il en formait la garde et était en haie, à côté du clergé pendant la procession. Les trompettes et les tymbales du Roy de France étaient devant le corps de musique et sonnaient à chaque répétition des versets, soit aux reposoirs, soit à l'église, en allant et en revenant ; ils alternaient leurs sonneries avec les roulements des tambours du Roy, ce qui se fit avec beaucoup d'ordre et produisit bon effet. Il ne faut pas omettre de dire que le Roy et la Reine étaient vêtus avec grande modestie et simplicité ; ce qui les distinguait, c'était leur grande piété et leur dévotion et leur grand respect aux pieds de Jésus-Christ sur nos autels. Pendant l'octave du Saint-Sacrement, le Roy et la Reine donnèrent aux pauvres de la ville de Blois la somme considérable de 1500 livres (1). »

Les joueurs de serpent ne séjournaient pas longtemps dans la place de la cathédrale, car le 6 novembre 1726, M. Charles Dupont, *clerc et musicien jouant du serpent*, était appelé à cette fonction et mis en possession de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

(1) Note de l'abbé Janvier, aumônier du Carmel de Blois au XVIII[e] siècle.

Le 17 février 1730, M. de Casan remplaça comme maître de musique à la maîtrise M. Terrasson, forcé par sa santé de prendre le repos. Ce dernier mourut le 17 octobre 1731 et fut inhumé, comme ses prédécesseurs, dans les caves de la cathédrale ; il était âgé de 50 ans.

Ce fut le 22 février 1730 que le doyen du chapitre annonça à messieurs les chanoines l'intention de monseigneur l'évêque de Blois, de changer le bréviaire et les livres de chant pour le chœur, et aux premières vêpres du dimanche 19 octobre de cette année, on se conforma pour l'office du chœur au calendrier du nouveau rituel, suivant l'ordonnance épiscopale.

Le 25 mai 1732, M. Abel-Antoine Fanton, prêtre du diocèse de Saintes, se présenta et fut reçu pour maître de musique, et pour ce, le chapitre lui conféra la chapelle sous le titre *Notre-Dame Grosse Mère de Dieu*.

Le 31 août 1733, monseigneur de Caumartin, évêque de Blois, mourut. La cérémonie fut imposante et les chœurs et musiciens de la cathédrale y chantèrent la messe des morts en faux-bourdon.

En l'année 1741, M. Fanton ayant fait des pertes d'argent dans sa gérance de la psalette, reçut en indemnité, du chapitre, six septiers de blé, par délibération du 10 avril 1744.

Un M. Boisfontaine, qui *jouait des instruments à la musique*, obtint le 29 mai 1744, les gages de 45 livres par an, pour le temps qu'il serait attaché au service de la cathédrale ; il mourut le 15 mai 1756.

M. Andrieux, le joueur de serpent de la cathédrale, qui possédait à ce titre les revenus de la chapelle Saint-Etienne, décéda le 3 août 1745. Il fut donc attaché pendant vingt ans au chœur de musique de l'église Saint-Louis.

M. Fanton fit une absence et obtint la permission d'aller à Paris. Pendant ce temps, Jean-Baptiste Durand, musicien, le remplaça à la maîtrise en qualité de sous-maître, pour avoir soin et montrer aux enfants de chœur et les faire chanter. Ses gages commencèrent à courir le 23 août 1745. Il prit logement à la maîtrise, y fut nourri et blanchi et reçut un écu par semaine.

Le 5 novembre 1745, Lucas fut engagé comme *serpent*, en remplacement de M. Andrieu, à 6 livres par semaine « à commencer dimanche prochain ».

L'absence du maître de chapelle M. Fanton, s'étant changée en congé définitif, le chapitre décida, le 14 janvier 1746, de laisser M. Durand en qualité de sous-maître jusqu'au 1er janvier prochain. Au cas où le chapitre reçoive un maître de musique pendant l'année, le sieur Durand était tenu de *déloger*, et comme il ne serait plus nourri à la maîtrise et qu'il serait obligé de chercher un logis en ville, ils lui accorderont, du jour qu'il sortira, 12 livres 10 sols par mois, pendant le restant de l'année, outre les trois heures par semaine qu'il serait obligé d'instruire les enfants de chœur pendant tout le temps qu'il sera à la maîtrise, et de se trouver au chœur pour y faire chanter, et chanter lui-même sa partie lorsqu'il y aura musique.

Comme aussi, le cas advenant qu'il sorte de la maîtrise pour faire place à un maître de musique, il serait tenu de se trouver au chœur, aux grandes messes et vêpres, festes et dimanches et les autres jours qu'il y aura musique, à condition encore que toutes les copies de musique faites et à faire pour lui, resteront au chapitre, en rendant au dit sieur Durand le papier nécessaire.

Le 5 février 1746, le chapitre supprima les revenus de la chapelle Saint-Eustache, affectée au maître de musique et possédée par M. Fanton. Par suite de cette suppression, M. Fanton se retira le 9 août 1746. Il lui fut tenu compte de ses gages jusqu'au jour qu'il cessa d'entretenir la maîtrise.

En quittant Blois, M. Fanton fut accepté, dans cette même année 1746, comme *Maître de musique de la Sainte Chapelle*, à Paris. Ce distingué musicien écrivit beaucoup de motets qui ne furent point imprimés mais qu'on exécuta avec succès aux *Concerts spirituels* depuis 1754. Ses meilleures compositions sont le *Cantate Domino, canticum novum ; Deus venerunt ; Dominus regnavit ; Exultate justi ; Jubilate Deo omnis terra*. Les mélodies de ces ouvrages sont écrites dans le style de Lalande, mais l'instrumentation est d'un meilleur goût.

Dans l'*Histoire de la Maîtrise de Rouen* (Imprimerie Gagniard, Rouen 1892), page 131, nous trouvons trace de notre monsieur Fanton qui écrivait une lettre élogieuse à Louis-François Toutain, Maître de chapelle de Rouen ; cette lettre est datée du 16 décembre 1750 ; en voici l'extrait qui peut intéresser :

« Monsieur,

..... « M. Sionet nous a fait ici un grand récit de votre « motet de la Conception. Je n'en ay point été surpris. Je « prends beaucoup de part aux éloges et aux applaudisse- « ments que vous recevez dans votre patrie. Vous faites « mentir le proverbe : *Nemo propheta in patria sua*..... En « retenant M. Sionet vous lui avez fait perdre soixante livres « qu'il aurait gagnées par des processions qui se sont faites « icy pour la Rédemption des captifs. (Ce qui suit concerne « M. Fanton personnellement.) C'est moi qui avait entrepris « celles des Pères de la Mercy, qui ont duré trois jours ; le « premier jour j'ai donné mon *Te Deum* à cymbales et trom- « pettes qui a fait un effet merveilleux et a été très bien « exécuté, etc... » (L'auteur le dit, croyons-le !)

M. Fanton mourut à Paris en l'année 1757 (1).

Le sous-maître Durand fut en fonctions intérimaires pendant toute l'année 1746, car ce fut le mardi 3 janvier 1747 qu'il fut donné un successeur à M. Fanton. Ce jour-là, le chapitre décida de donner au nouveau titulaire, M. Garnier, maître de musique, la somme de quatorze cents livres, savoir : 1100 livres à prendre sur la recette du chapitre, et 300 livres sur l'évêché, comme en ont joui par cy-devant les maîtres de musique. Les gages coururent à partir du 24 décembre 1746.

On accorda, du 27 janvier au jour de Pâques 1747, au sieur Hautemer, 20 sols par jour pour ses services comme *basse-taille*. Le 6 mars, les parties se remercièrent réciproquement, mais il fut arrêté qu'on payerait les 20 sols jusqu'au jour de Pâques, comme s'il assistait aux offices, le tout pour lui faciliter l'occasion de trouver une place.

(1) *Biographie des musiciens*, par Fétis, tome III, page 181.

Il fut aussi ordonné au Receveur du chapitre d'avancer au maitre de musique, M. Garnier, le prix d'un tonneau de vin, outre les avances déjà faites.

On fit venir le sieur Jean Preau, *basse-taille*, pour être employé à la cathédrale, moyennant 12 livres par semaine, et en plus 48 livres pour ses frais de voyage : c'était le 21 mai 1755.

Les revenus de la chapelle Notre-Dame de Morvilliers furent affectés à M. Garnier, lequel en prit possession le septième jour de juillet 1747.

Un nouveau revenu fut donné au sieur Lucas, le joueur de serpent, par la jouissance de la chapelle Saint-Denis, le 28 juillet 1749.

M. Garnier, maître de chapelle, faisant une trop longue absence, fut remercié et la jouissance de la chapelle qu'il possédait fut accordée à M. Gaillard, prêtre.

Un M. Larrivé, qui ne tarda pas à partir, puisqu'il remplit pendant deux mois seulement les fonctions de maître de musique, fut arrêté le 4 février 1750, aux gages de 20 sols par semaine. Il ne fut accepté que comme intérimaire : n'étant pas assez capable pour remplir cette fonction, il fut maintenu comme musicien du chœur. Il mourut le 3 février 1757 et fut inhumé dans les caveaux de la cathédrale.

Son successeur, M. Dugué, maître de psalette, prit possession de sa charge le 17 avril 1750, ainsi que de la chapelle Saint-Eustache, dont M. Larrivé s'était démis.

Décidément les maîtres de chapelle avaient peine à s'acclimater à la cathédrale de Blois. Était-ce incapacité ? Était-ce à cause de l'insuffisance des ressources musicales ou du traitement ? Les livres capitulaires ne donnent aucun motif sur le prompt passage de ces musiciens. Toujours est-il que M. Dugué resta en place seulement huit mois.

Son successeur va nous fournir quelques pages caractéristiques qui valent certainement la peine d'être conservées.

M. Chevallier qui fut maître de chapelle, à la suite de M. Dugué, n'était pas le premier venu.

Ce maître de chapelle, nommé Joseph Chevallier, clerc du diocèse de Paris, avait rempli ces mêmes fonctions, d'abord

à la cathédrale de Noyon et ensuite à celle de Beauvais où il fut élu le 22 janvier 1749, fut définitivement accepté par le chapitre le 24 février suivant (1).

Son séjour à Beauvais ne devait pas être de longue durée puisque le 27 octobre 1749 il sollicita et obtint la place de maître de musique à la cathédrale de Chartres; mais, par un procédé qu'on retrouve fréquemment alors, le chapitre de Beauvais n'ayant sans doute pas de successeur à mettre immédiatement en place et, tout compte fait, aimant mieux tenir que courir, ayant appris cette nomination, augmenta les appointements de Chevallier; heureux de cette détermination, ledit Chevallier écrivit à messieurs du chapitre de Chartres... qu'il restait à Beauvais (2).

Un an après, le titulaire ayant fait défaut, le chapitre de Chartres revint une deuxième fois à M. Chevallier; entre temps, celui-ci avait demandé la *Maîtrise de la Cathédrale de Blois* et était en pourparlers pour ce poste. A la lettre des chanoines de Chartres, en date du 22 octobre 1750, le pressant vivement de venir, M. Chevallier répondit négativement le 1er décembre et quitta Beauvais, en effet, pour se rendre à Blois où il resta dix ans en fonctions (1750-1760); c'est sur ce nouveau théâtre de ses exploits musicaux qu'il va nous être donné de faire ample connaissance avec cet irascible bonhomme; les pages des *Registres capitulaires du Chapitre de Blois* contenant le récit de ses démêlés avec les chanoines sont absolument caractéristiques et méritent, par là même, de passer à la postérité.

Le 23 décembre 1750, le chapitre arrêta que M. Duchesne, son secrétaire, écrirait à M. Chevallier, maître de chapelle de l'église de Beauvais, pour l'engager à accepter la maîtrise de leur cathédrale sous les conditions ci-après, savoir: de lui donner 1.000 livres par an, plus 4 muids de blé pour l'entretien de la maîtrise, et d'offrir au dit sieur Chevallier la chapelle Saint-Eloi, vacante par la mort de M. Druillon.

Ces conditions furent acceptées, et le 12 février 1751, M. Chevallier se présenta au chapitre et fut agréé par ces

(1) Registres capitulaires de Beauvais.

(2) Registres capitulaires de Chartres.

messieurs. En conséquence, il fut arrêté que ses gages commenceraient à courir du samedi suivant et la dépense de la maîtrise à rouler sur son compte. Il présenta, trois jours après, ses lettres de tonsure, son extrait de baptême et une attestation du chapitre de Beauvais.

Le maître de chapelle donnait des leçons aux chanteurs des chœurs de la cathédrale.

C'est ainsi que, le 23 avril 1751, il reçut une indemnité de 100 livres, pour la pension et l'instruction musicale pendant trois mois, à commencer du lendemain, du sieur Desprez, *basse-taille*. Ce chanteur était entré à l'essai, mais n'ayant pas répondu aux leçons qu'il avait reçues, il fut remercié le 21 mai 1751.

Le chapitre était probablement dans la gêne, et cependant, voulant être agréable au joueur de serpent de la cathédrale, il décida le 28 mai 1751, de lui acheter une soutane et deux surplis de *rencontre* pour 36 livres.

On accepta pour l'orchestre de la cathédrale ce même jour, M. Gallet-Lagaritte pour jouer du *violon-de-chelle* aux offices en musique et enseigner cet instrument aux enfants de chœur; on lui accorda 100 livres d'appointements par an. Le chapitre, satisfait des services rendus par Lucas, *serpent*, lui augmenta ses gages de 20 sols par semaine, ce qui porta ses appointements à 140 livres annuelles (3 septembre 1751).

M. Gallet-Lagaritte avait un frère qui jouait le violon. Sur la prière de celui-ci, il fut accepté par le chapitre dans la musique de son Église, à condition qu'il jouerait du violon à l'orchestre les jours de grande fête, et qu'il enseignerait à jouer le *violon* aux enfants de chœur, comme son frère leur apprenait le *violoncelle;* il partagera avec son frère les appointements que le chapitre lui a accordés. Ce fut à la date du 11 février 1752 que cette convention fut conclue.

M. Métivier, chapelain, ayant *noté* l'office de la fête de Saint-Louis, patron de l'église et du diocèse, reçut le 6 septembre 1752, 36 livres pour avoir accompli ce travail.

M. Baschelet, clerc du diocèse d'Evreux et *basse-contre*, fut promu à la chapelle Saint-Eustache le 13 décembre 1752; ses gages furent de 100 sols par semaine.

Un nouveau musicien, pris à l'essai, M. Landas, fut appointé à 3 livres par semaine (16 mars 1753).

M. Chevallier, maître de musique depuis près de cinq ans, commençait à vouloir se rendre indépendant et manifestait cette indépendance par un esprit d'insubordination qui devait amener une rupture éclatante par la suite.

Le 8 août 1755, le chapitre assemblé arrêta que M. le Maître de chapelle serait cité devant lui pour faire excuse à M. le Doyen, de la façon insolente dont mon dit sieur le Doyen s'est plaint qu'il lui avait parlé mardi dernier aux premières vêpres de la Transfiguration.

Le maître s'exécuta, mais il prit sa revanche le 27 août, en obtenant du Parlement une sentence contre le chapitre. Les Doyen et Chanoines n'ayant pas accepté cette sentence, signifièrent immédiatement appel au Parlement.

Il faut croire que le cas du chapitre n'était pas absolument lucide, car deux jours après, il autorisa son receveur, M. Cretté, à faire savoir à M. Chevallier qu'il se désistait de l'appel interjeté de la sentence de Blois, obtenue par lui, et à lui payer la somme portée par la dite sentence ainsi que les frais, mais le chapitre se réserve le droit de citer son maître de chapelle, dans la salle capitulaire, pour lui reprocher ses mauvais procédés et ses absences du chœur. La citation fut faite le 29 août; l'irascible professeur s'étant absenté, *pour cause* probablement, sut éviter habilement de comparaître.

La mauvaise humeur de M. Chevallier contre le chapitre nous est dévoilée par une pièce du 8 janvier 1753.

Une délibération capitulaire réduisait le nombre des enfants de chœur à quatre au lieu de six, et la conséquence de cette mesure retranchait au maître de chapelle 300 livres et un muid de blé, sur la somme d'argent que le chapitre affectait à l'entretien de la psalette, en attendant — ajoute le document — qu'il plaise à Monseigneur de payer les pensions des cinquième et sixième enfants de chœur, comme il avait été pratiqué par messeigneurs ses prédécesseurs.

Dès ce jour, M. Chevallier veut résister à ses supérieurs et use, à chaque occasion qu'il peut saisir, des moyens les moins courtois pour manifester son mécontentement,

Le 14 février 1755, fut reçu comme *haute-contre*, M. Franchette. Ses références étaient bonnes, aussi fut-il accepté avec promesse de lui donner une des chapelles vacantes avec ses appointements pouvant monter à 600 livres, plus 4 livres par semaine, la chapelle comprise.

Au mois de juin de la même année, le chapitre très satisfait de ses services, lui fit payer par le Receveur 45 livres d'augmentation de gages, tous les six mois, *tant qu'il plaira au dit chapitre,* à commencer de la Saint-Jean dernière. Conséquemment le premier payement eut lieu à Noël.

Le sieur Franchette avait un clos de vigne à Villelouet; il obtint le 10 septembre 1755, quinze jours de vacances pour aller faire ses vendanges.

Voici encore un acte d'indépendance à l'actif du maître de chapelle. — Le 18 février 1756, il fut cité au chapitre pour lui ordonner de laisser sortir Lebeau, grand enfant de chœur (1), en vertu d'une délibération antérieure; à quoi il répondit qu'il ne laisserait jamais sortir le dit enfant de chœur ! Il lui fut encore reproché, à lui M. Chevallier, qu'il se permettait trop souvent de sortir en ville, ce qui lui empêchait de veiller aux mœurs des jeunes musiciens qui lui étaient confiés ainsi qu'à leur bonne instruction des principes de la musique; à quoi il répondit... qu'il sortirait chaque jour pour faire les cours de musique *aux écoliers* qu'il avait dans la ville de Blois.

Le chapitre, unanimement, lui ordonne de tenir compte de sa volonté et lui défend absolument de négliger la maîtrise au bénéfice de ses leçons particulières.

Décidément, M. Chevallier se montrait d'une insolence extrême; il fallait que le chapitre cathédral eût un grand besoin de ses services pour le conserver dans sa place.

Il obtint, le 26 mai 1756, d'aller à Paris, sous condition qu'il soit au chœur aux premières vêpres de la fête de la

(1) Le grand enfant de chœur, dans toutes les maîtrises, était le plus raisonnable d'entre eux. Il pointait les présences de ses camarades et même des chantres, ainsi qu'il nous a été donné de le constater dans plusieurs ordonnances capitulaires. Ses camarades de musique lui donnaient le nom de *Spé*.

Pentecôte, et encore qu'il mette une personne pour apprendre les chants du chœur aux enfants, pendant son absence.

Avec ces moyens violents, il était incontestable que la situation allait s'aggraver, voici encore une tension plus accentuée qui nous est dévoilée à la date du 24 août 1756.

Il fut représenté, en délibération, que monsieur le Maître de musique ne faisait plus, *depuis du tems*, exécuter aucune musique dans le chœur de la cathédrale, sous prétexte qu'il n'avait point de *haute-contre*. M. le Doyen lui ayant dit, de la part du chapitre, de composer à trois parties, il lui aurait refusé de le faire, disant que cette musique ne lui servirait de rien par la suite ; que le dit maître aurait depuis ce temps, laissé manquer plusieurs fois la musique, notamment le jour de l'Assomption, et *aujourd'hui, premières vêpres du patron* (Saint-Louis).

Que, malgré la défense du chapitre, de faire des *écolliers* en ville, portée dans l'acte capitulaire du 18 février dernier, l'insolence de sa réponse, il aurait toujours continué ses écoliers et abandonné le soin de ses enfants pendant plusieurs heures par jour ; qu'il ne conduit pas exactement ses enfants à l'église ni ne les ramène, notamment les jours où il y deux messes, ne restant jamais à la seconde, ceci, à la connaissance de tout le chœur.

Que, dans un voyage qu'il a fait à Paris au mois de mai dernier, avec la permission du chapitre, il n'a pas rempli les conditions sous lesquelles on lui avait permis, qui étaient de mettre quelqu'un à sa place pour avoir soin de l'éducation et de l'étude de ses enfants et de se rendre pour le jour de la Pentecôte, suivant l'acte de permission qui est du 18 mai dernier.

Que, non seulement il ne s'était pas rendu au dit jour de Pentecôte, malgré la lettre que M. le Doyen lui avait écrite de la part du chapitre, mais encore qu'il a laissé passer les *festes* de la Trinité et du Saint-Sacrement sans aucune musique, n'étant arrivé que dans l'octave de la Fête-Dieu.

La compagnie, après mûre délibération, sentant que la conduite du dit *maistre* de musique serait d'un mauvais

exemple et qu'il ne s'acquittait point de ses devoirs, surtout à l'égard de ses enfants, a *arrêté* qu'il serait cité sur le champ et qu'il lui serait dit que tous les mécontentements qu'il avait donnés jusqu'à ce jour et l'inutilité dont il était pour le chapitre, déterminait le dit chapitre à lui déclarer de *vuider* la maîtrise sous huit jours, attendu qu'il ne comptait plus lui donner les mille livres et les quatre muids de blé pour la nourriture des enfants.

Le maître de musique, cité sur le champ à la sacristie, reçut lecture, de M. le Doyen, de l'arrêt ci-dessus.

Sur le champ aussi, le chapitre désigna le sieur Lucas, *serpent*, pour faire chanter à matines, à la messe et à vêpres, en remplacement de M. Chevallier.

Cet arrêt fut contrôlé en parlement à la date du 31 août 1756 (il fut reçu 12 sols pour son enregistrement).

On peut bien penser que cette délibération n'était pas du goût de M. Chevallier, en égard à son tempérament bouillant ; aussi, nouveau scandale trois jours après, le 27 août.

Ce jour — dit le registre capitulaire — il fut rendu plainte à messieurs les Doyen et chanoines de l'église cathédrale, que, mercredi dernier, *feste* du Patron, malgré la permission que le chapitre avait donnée au sieur Lucas de faire chanter, le sieur Chevallier, maistre de musique.avait *arraché*, à matines, avec indécence et scandale, la partie de dessus de l'enfant de chœur de Monthelon et n'avait pas voulu la rendre, quoique M. le Doyen lui ait fait dire de la remettre; que le dit sieur Doyen ayant voulu envoyer les dits enfants de chœur à la sacristie, le dit maistre de musique avait retenu l'un d'eux par le bras en lui défendant d'entrer et faisant beaucoup de bruit dans le chœur.

Que M. le Doyen ayant fait venir l'enfant à sa place et lui ayant ordonné d'obéir en allant à la sacristie, le maistre de musique l'y avait suivi, et que, sur ce que le sieur Lucas lui avait représenté que c'était par une pure idée qu'il ne voulait pas donner de la musique à trois parties, puisque le *Te Deum* qu'il allait faire chanter était aussi composé

à trois parties par M. Fanton, son prédécesseur, il lui avait répondu plusieurs insolences.

Le chapitre ordonna que la dite plainte serait inscrite sur le registre afin d'être jointe aux mécontentements qu'il a eus jusqu'à ce jour du dit maistre de musique, et a persisté dans l'arrêt qui a été fait contre lui le 24 du courant.

M. Franchette, la *haute-contre* suivit M. Chevallier dans sa révolte contre ses supérieurs, car tous deux envoient le 10 décembre 1756, et font opérer des saisies-arrêts contre M. Cellier, syndic des chapelles vacantes, demandent main-levée des oppositions et veulent percevoir les revenus de leurs chapelles.

Le chapitre autorise son receveur à solder tous comptes avec M. Franchette, mais lui donne ordre de poursuivre M. Chevallier.

Le 15 décembre, le chapitre se réunit pour nommer un maître de musique en remplacement de M. Chevallier, et aussi pour prendre une résolution sur les plaintes faites contre M. Bachelay, *basson*.

Il est probable que le chapitre ne trouva pas un successeur à M. Chevallier, car ce dernier fut maintenu dans sa place.

Les plaintes contre M. Bachelay étaient fort sérieuses, en vérité ; nous allons le voir dans une prochaine délibération capitulaire; mais avant, le 17 décembre 1756, nous trouvons l'engagement du sieur Gaillard, cy-devant enfant de chœur de la cathédrale, comme précepteur des enfants de chœur, c'est-à-dire seulement chargé de leur instruction, mais non pas de l'enseignement musical.

Un autre ancien enfant de chœur, Lebeau, est arrêté pour chanter aux offices et jouer du *violon-de-chel* dans la musique, pour commencer aux festes de Noël.

Sur les différentes plaintes faites au chapitre, sur les scandales que donne tous les jours le sieur Bachelay, *basson*, par l'habitude qu'il a de se griser et de paraître souvent au chœur en cet état indécent, notamment étant tombé dans le chœur il y a quinze jours, les dits sieurs chanoines, après avoir averti plusieurs fois M. Bachelay de se corriger, l'avoir

même puni par le point (1) pendant quatre mois, l'avoir encore cité au chapitre, et le trouvant incorrigible, ont unanimement arrêté de le renvoyer et de le destituer de la chapelle Saint-Eustache, et de le rayer du nombre des chapelains de leur église.

Par compassion et à cause de la rigueur de la saison, le chapitre fait surseoir l'expulsion du sieur Bachelay par acte du 31 décembre 1756.

On accorde 300 livres, le 10 août 1757, au sieur Séqueval, *basse-taille.*

Le 26 août, le sieur Cordier, *haute-contre*, se présente pour remplir ce poste à la cathédrale. On lui accorde 4 livres par semaine, *ad libitum,* avec les revenus de la chapelle Saint-Genouil.

Il était d'usage que les musiciens du chœur de la cathédrale se rassemblassent, le soir de la fête de Saint-Louis, patron de l'église cathédrale. Le 31 août 1757, Messieurs du chapitre accordèrent 48 livres à *Messieurs de la musique,* pour leur repas de corps qu'ils prirent le soir de la fête, 25 écoulé.

Les appointements du joueur de violoncelle de la cathédrale furent portés à 90 livres par an, à condition de venir accompagner toutes les fois qu'il y aura musique au chœur ou ailleurs ; il sera pointé de 40 sols par office où il y aura musique, s'il y manque.

Voici encore deux chapelains qui, le 16 novembre et le 18 de cette année 1757, sont cités au chapitre à cause du scandale qu'ils causèrent au chœur, le dimanche précédent.

Une année après, le 24 novembre 1758, nous trouvons la cause d'une nouvelle querelle rapportée au livre capitulaire.

On a représenté au chapitre que le sieur Dahuron, *basse-contre,* et Petey, *alto,* tous deux prêtres-chapelains, avaient causé au chœur plusieurs scandales par les injures qu'ils se sont dites l'un et l'autre plusieurs fois et notamment le

(1) On pointait les enfants de chœur indociles, les chantres et musiciens qui arrivaient en retard, et par là, des retenues étaient faites sur leurs gages.

jour de Sainte-Cécile dernier, aux deuxièmes vêpres ; les dits sieurs chanoines ont ordonné de les multer (1) de 6 livres, qui leur seront retirées sur leurs gages par le receveur du chapitre.

Le sieur Lucas, *serpent,* se vit, le même jour, infliger une amende de 2 livres pour s'être absenté du chœur.

Lucas fut remercié de sa fonction de joueur de serpent le 10 juillet 1759, et remplacé le même jour par le sieur Gabriel Périou, clerc tonsuré de la paroisse de Viéville, au diocèse de Bayeux. Il fut engagé comme *serpent et basson,* pour la somme de 10 livres par semaine et ce, pendant le temps que le chapitre jugera à propos de l'éprouver.

Le chapitre avait consenti à garder Lucas comme *second serpent,* mais le 22 août, sur les différentes plaintes qui furent portées contre lui, ces messieurs ordonnèrent qu'il fût privé pendant trois mois des honoraires qui lui étaient donnés chaque semaine, lesquels seront, pendant ce temps, employés au profit de la sacristie, et en outre sera privé pendant six mois, du port de l'aumusse et de chappe de chœur pendant l'hiver. Il fut également averti de la résolution prise par le chapitre, de le renvoyer à la première plainte formée contre lui ou au premier scandale qu'il donnera.

Le 6 décembre 1759, la chapelle Saint-Eustache, vacante, par le renvoi du sieur Bachelay, *basson,* fut conférée à M. Gabriel Périou, *serpent et basson.* Il obtint en plus 100 sols par semaine.

Le 2 janvier 1760, ordonnance fut faite au receveur du chapitre, de ne pas payer les dettes des musiciens sur leurs gages.

Le 11 janvier 1760, monseigneur l'Évêque renouvela le bail de la maison occupée par la maîtrise et un sacristain, pour 99 ans, devant Me Guenois, notaire à Blois (2).

M. Chevallier reparaît de nouveau à l'horizon. Le sieur

(1) C'est-à-dire : leur retenir.

(2) Cette maison, sise près la cathédrale, était louée 50 livres par an. Elle appartenait à l'abbaye de Saint-Laumer, ainsi qu'il résulte d'un acte capitulaire de l'abbaye en date du 4 janvier 1760. (Archives départ.)

Periou, *basson*, se plaint que le dit sieur Chevallier, maître de musique, l'accuse d'avoir volé deux paires de bas et une culotte.

De l'enquête faite par le chapitre, le 2 juin 1760, il ressort que le maître de musique a accusé à tort M. Periou, et l'oblige à lui faire des excuses.

Le lendemain 3 juin, il fut fait lecture à M. Chevallier, de l'arrêté d'hier, pour qu'il ait à s'y conformer ; mais au lieu de s'y soumettre il refusa de faire la satisfaction indiquée et même de signer en présence de tous messieurs les chanoines et chapelains assemblés. Lui ayant fait lecture du dit acte, il réitéra son refus de signer. Immédiatement le chapitre ordonna qu'il serait sursis à délibérer, tant sur le refus du maître de musique de faire réparation à M. Periou que sur les différentes plaintes portées déjà contre lui.

Nous arrivons aux termes des insolences accumulées par le caractère autoritaire du maître de chapelle. Le chapitre se décide à le renvoyer le 13 juin 1760. La pièce insérée au *Recueil des délibérations* est extrêmement longue, mais elle vaut certainement la peine d'être transcrite intégralement.

« Le vendredi 13e de juin 1760, messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale Saint-Louis, cy-devant collégiale Saint-Sauveur de Blois, assemblés en leur chapitre, extraordinairement, M. le doyen a représenté que le sieur Chevallier, maître de musique, continuait, malgré les fréquents avertissements qui lui ont été donnés, à manquer de subordination aux ordres du chapitre et à mépriser les devoirs les plus essentiels de la place qui lui a été accordée ; que tous ces messieurs savent que sur les reproches qui lui ont été *faites* au nom du chapitre, de ce qu'il ne faisait point chanter à certaines festes solennelles, il répondit insolemment à lui, doyen, qu'il n'avait point d'ordres à recevoir du chapitre, qu'il donnait de la musique lorsqu'il le jugeait à propos et que c'était à lui à régler les jours et les temps où il devait en y avoir — qu'on le voit souvent, par de pur caprice, et sous prétexte de la moindre faute que fait un musicien, faire cesser tout à coup la musique dans le cours d'un psaume et réduire

le chœur à se continuer en plain chant, au grand scandale des fidèles, — que notamment, la veille de l'Ascension dernière, il interrompit la musique au milieu du cantique de *Magnificat*, et se retira dans sa stalle; que ce ne fut qu'après un long intervalle que lui, doyen, joint à M. le chantre, l'eurent menacé de le faire chasser du chœur, qu'il consentit à fairec ontinuer, — que le scandale qu'il a causé en cette occasion est d'autant plus inexcusable que la faute dont il se plaignait et qu'il imputait *au basson*, a été reconnue et vérifiée pour être un défaut dans la note, qui ne peut être reproché qu'au maistre de musique et non au musicien, — que, s'il prend en haine quelque musicien, ce qui lui arrive ordinairement lorsque le chapitre en est content, il travaille à le détruire dans sa réputation, afin de le contraindre à se retirer. Qu'on en a vu un exemple récent, dans la personne du sieur Périoux, contre lequel il a répandu les bruits les plus diffamatoires et auquel il a refusé de faire la satisfaction réglée par le chapitre général. Qu'il n'a été que trop aisé de se convaincre qu'il négligeait à tous égards l'éducation des enfants de chœur. Que ce fut pour remédier à ce désordre que le chapitre lui défendit une première fois d'avoir des écoliers en ville et qu'ayant persisté à enseigner partout où on le demandait, le chapitre, pour le rappeler plus sérieusement à ses devoirs, délibéra le 24 août 1756, de le priver de sa place de maître.

« Qu'on espéra que cette délibération le ferait rentrer en lui-même, mais que depuis ce temps, on a pu remarquer que la modération du chapitre passait pour impuissante dans l'esprit du sieur Chevallier.

« Qu'en effet, ses négligences dans l'éducation des enfants sont devenues bien plus sensibles. — Que tout le monde voit avec surprise que depuis neuf ans, il n'en est pas un seul qui chante passablement.

« Qu'on les trouve journellement dispersés dans toutes les rues de la ville sous prétexte de commissions dont le maître les charge; qu'il les laisse venir seuls à matines et souvent aux offices et s'en retourner de même. — Que quelquefois,

3

il les empêche de prendre et de porter les chandeliers, quoiqu'il sache parfaitement que c'est une de leurs fonctions. Qu'on les voit sans cesse aller et venir étourdiment dans le chœur, sans décence, sans respect et sans que le sieur Chevallier fasse aucun mouvement pour les contenir ; qu'ils ne savent presque jamais ce qu'ils doivent chanter, parce qu'ils n'ont point été préparés par le maître, qui ne les prévient sur rien et qui même affecte de ne pas vouloir leur donner le ton.

Qu'on les trouve, d'ailleurs, peu respectueux pour tous messieurs du chapitre et qu'on a des preuves que leur indocilité et leur insolence ne vient que des propos indécents que le sieur Chevallier tient devant eux.

Que le chapitre doit être maintenant convaincu que sa modération et sa douceur sont devenues inutiles et qu'elles ne feraient qu'autoriser le mépris du sieur Chevallier pour ses ordres, mépris qui s'est manifesté si évidemment par le refus qu'il a fait de recevoir à la maîtrise le sieur Périgord, enfant de chœur, qu'on lui avait ordonné de reprendre.

Qu'il ne reste donc plus d'autre voie que de se servir de l'autorité qui appartient au chapitre et qu'il s'est réservée lorsqu'il a conféré la chapelle Saint-Eloy au sieur Chevallier.

Sur ce, la matière mise en délibération et tout bien considéré, a été arrêté que le sieur Chevallier demeure dès à présent *destitué* de son titre de chapelain de la chapelle Saint-Éloy, qui ne lui a été conférée que *ad nutum capituli et ad onus psallendi et magistri symphoniaci officio fungendi*, les revenus de laquelle seront sequestrés entre les mains du receveur du chapitre, pour en faire acquitter les charges jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu. — Que, dès lundi pour tous délais, il se retirera de la maison de la maîtrise, en enlèvera les effets qui lui appartiennent et qu'il rendra compte à M. le chanoine Cadot, l'un de nous, de tous les effets qui lui ont été confiés et qui dépendent de la maîtrise. Que le receveur du chapitre cessera de payer et délivrer au sieur Chevallier l'argent et le blé accoutumés, à commencer lundi prochain.

Et sera le présent arrêté, lu et notifié au dit sieur Cheval-

lier, par notre secrétaire ordinaire, afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer.

Bouvet de Brouville, *doyen*. Ditely, *prévôt*. Cadot, de Chastulé, Celier, Reydellet, *chanoines*. Pâris, *sécrétaire*.

M. Chevallier ne se tint pas pour battu et engagea un procès en Parlement.

Sur la sentence du bailliage en date du 28 juin 1760, signifiée au chapitre ce jourd'hui 1er juillet, à la requête de M. Chevallier, a été arrêté qu'il en serait appelé à la Cour de parlement; que les meubles et effets qui appartiennent au chapitre seront enlevés de la maîtrise et transportés chez M. Landas, avec les enfants de chœur. Enfin, le 16 juillet 1760, M. Cretté envoya à M. de la Magdelaine, procureur au Parlement, « 96 livres pour frayer au procès avec M. Chevallier, laquelle somme sera allouée à notre sieur Cretté. »

Cette dernière pièce termine l'odyssée du violent maître de chapelle de la cathédrale de Blois, qui remplit cette fonction pendant dix ans, de 1750 à 1760.

Son successeur fut M. Matoulet. Lorsqu'il entra au service de la cathédrale, le chapitre lui avança une somme de 90 livres pour les dépenses courantes de la maîtrise. Le 28 janvier 1761, il fut ordonné au receveur de retenir à M. le maître de musique, 4 livres par semaine, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté avec le chapitre de la somme qui lui a été avancée jusqu'à ce jour.

« M. Matoulet remplit les fonctions de maître de chapelle de juillet 1760 au 23 juillet 1763.

« Il fut ensuite maître de chapelle à la cathédrale de Tours et, un peu plus tard, maître de chapelle à Saint-Seurin de Bordeaux.

« Nous trouvons son nom dans une lettre adressée le 1er février 1769 à M. l'abbé Hérissé, maître de chapelle de la cathédrale de Meaux (1) par M. l'abbé de Luchet, chanoine-syndic de l'église de Saintes.

(1) M. Hérissé passa en 1776 maître de chapelle de la cathédrale d'Orléans, resta à Orléans pendant la Révolution, reprit ses fonctions en 1804 et donna sa démission vers 1810; il mourut à Orléans le 1er décembre 1817.

« Un *motet* ayant été mis au concours par le chapitre de Saintes pour l'obtention de la place de maître de chapelle de cette église, ce fut la composition de M. l'abbé Hérissé qui obtint le 1er prix.

« M. Matoulet était parmi les concurrents et balançait fort ce premier prix entre l'abbé Hérissé et M. Guignet, maître de musique de la sainte chapelle de Dijon « *dont le motet a paru très bon.* » Néanmoins M. Hérissé obtint la majorité des suffrages » (1).

Le 13 mai de cette année, on avança à M. Matoulet 30 livres pour achat de vin pour la maîtrise, laquelle somme sera retenue sur les semaines, à raison de 3 livres chaque fois.

Le nombre des chapelles affectées aux gages des musiciens, était de neuf, savoir :

1° Chapelle Saint-Sylvain, affectée à M. Godaire ;

2° Chapelle Saint-Jean, affectée à M. Lucas, serpent ;

3° Chapelle Saint-Eloi, affectée au maître de chapelle ;

4° Chapelle Saint-Denis, affectée à M. Bourgiteau ;

5° Chapelle Saint-Genouil, affectée à M. Cordier, haute-contre ;

6° Chapelle Saint-Eustache, affectée à M. Périou, basson ;

7° Chapelle Saint-Sébastien, affectée à l'organiste ;

8° Chapelle Sainte-Barbe affectée aux enfants de chœur ;

9° Chapelle Notre-Dame-sous-le-pupitre, vacante par la démission de M. Franchette.

M. Matoulet ne fit que passer et céda la place à M. Urbain Mabille.

Ce nouveau maître de chapelle se présenta au chapitre le 15 janvier 1762 ; il était âgé de 26 ans, clerc tonsuré du diocèse d'Angers. Il demanda à être reçu en qualité de *maistre de musique,* suivant la lettre que le doyen lui a écrite à Paris, et de vouloir bien lui tenir compte de son voyage. Il venait de remplir les fonctions de maître de musique de l'église de Troye en Champagne, suivant le certificat des chanoines de cette église.

Le chapitre le reçut, à charge de lui payer annuellement

(1) *Essai sur la Maîtrise de la Cathédrale d'Orléans,* par M. l'abbé Victor Pelletier. Orléans, Herluison, 1866.

1.000 livres payées par semaine et 4 muids de blé pour les enfants de chœur.

On lui accorda aussi 48 livres pour le défrayer de ses frais de voyage.

Le serpent de la cathédrale donna lieu à des plaintes graves et le chapitre fit citer à comparaître le 29 janvier 1762, le sieur Periou, *serpent et basson* de leur église. M. le doyen lui a dit que son défaut de conduite lui avait attiré des réprimandes parce qu'il fréquentait les cabarets et les gens sans conduite. Qu'il s'était mis dans le cas de prise de corps depuis un mois et que pour cette purge, il avait été obligé de se constituer prisonnier. Que le chapitre veut bien encore, par grâce, ne pas le renvoyer à condition de changer de conduite ; qu'il se comportera avec décence, qu'il ne paraîtra plus dans la ville et les faubourgs sans sa soutane, lui défendant de jamais quitter cet habit ; qu'il ne fréquentera plus les cabarets ni les mauvais sujets, ni aucun spectacle ; qu'il assistera à tous les offices de l'église. Il lui sera retenu 25 livres, lui déclarant que c'est le dernier avertissement qu'il recevra et que, si le chapitre apprend quelque chose sur son compte, il sera renvoyé.

Le dit Periou a prié le chapitre de vouloir bien oublier ses fautes et a promis à ces Messieurs d'être plus sage à l'avenir.

Le 21 avril 1762, on accorda congé au maître de musique, pour un mois, pour aller à Angers, à raison de la mort d'un de ses oncles.

M. Urbain Mabille ayant demandé et obtenu la place de maître de chapelle de la cathédrale de Tours, partit le 23 janvier 1763.

Il fut remplacé le lendemain par M. Séqueval, lequel fut appointé à 19 livres 4 sols par semaine et les quatre muids de blé, par an.

M. Barbier, du diocèse d'Amiens, succéda à M. Séqueval, comme maître de chapelle, dans le courant de l'année 1763. Il resta en fonctions jusqu'à la fermeture des églises, le 20 février 1790, et remplit sa charge pendant 28 ans, ainsi que nous le verrons par la suite. Le registre s'arrête au 23 février 1763.

Une lacune déplorable existe jusqu'au 25 juin 1775, c'est-à-dire pendant 12 ans.

En 1770, on engagea comme musicien-choriste le sieur Lucas.

Le premier événement que nous trouvons est daté du 25 juin 1775. Ce jour, messieurs les Maire et Échevins de la ville, appelés aussi « *Messieurs de ville* » ayant député au chapitre deux de messieurs les Échevins, pour prier qu'on voulût bien leur indiquer les jour et heure où ils pourraient se trouver à leur église, pour *bénir quatre drapeaux neufs* à l'usage de la ville, le chapitre après en avoir délibéré, assigna le 25 juin, troisième dimanche après la Pentecôte, pour faire la bénédiction des dits drapeaux, à l'issue des vêpres, et en conséquence, députa M. le chanoine Baron, grand chantre, pour faire la bénédiction, pendant laquelle *on chantera en faux-bourdon l'Exaudiat et le Domine salvum fac Regem.*

Il fut aussi chanté un *Te Deum* solennel par le chœur de l'église cathédrale, le 2 juillet 1775, à l'issue des vêpres, en action de grâce du sacre du Roi Louis XVI, qui fut fait à *Reims* le 11 juin 1775, et où se trouvèrent réunis à l'église cathédrale les corps accoutumés.

Le 14 juillet, le chapitre arrêta M. Joinville, *haute-contre*, avec 12 livres de gages par semaine, à courir de dimanche prochain 16 juillet, avec promesse de lui faire un autre sort, dans quelques mois, s'il se conduit bien et remplit également bien ses devoirs.

Le même jour, Jean Gardault, originaire de Montault, enfant de chœur, son temps de service étant terminé, se retire de la maîtrise. Il supplie le chapitre de le recevoir dans le chœur en qualité de *choriste et musicien* pour y faire le service ordinaire du chœur. Il est arrêté, pour ses débuts, à 8 livres par semaine.

Le 19 juillet 1775, il fut accordé un congé de deux jours à M. Barbier, maître de musique, pour se rendre au collège de Pont-Levoy, pour faire de la musique à la distribution des prix. C'est le premier nom de maître de chapelle que nous relevons dans ce registre, et nous voyons par là que

la bonne confraternité des musiciens blésois avec les professeurs de Pont-Levoy les amenait à se rendre réciproquement service. Cet usage subsiste encore aujourd'hui et il n'est pas rare de voir, aux grandes solennités de l'école, les sociétaires de la *Philharmonique* de Blois apporter l'appoint de leur talent aux séances pontiléviennes.

Deux musiciens du chœur, Drevy, *basse-contre* et Gardault, *basse-taille,* sont cités au chapitre, à cause de leur mauvaise conduite (19 juillet 1775).

Le nommé Aubin fut reçu au chœur, en qualité de *haute-contre* et il lui fut assigné 12 livres par semaine à partir du 22 novembre 1775.

Le 6 septembre 1776, Drevy, *basse-contre*, déjà cité devant le chapitre le 19 juillet 1775, ayant demandé un congé de huit jours, on le lui refusa pour le punir de son ivrognerie habituelle et scandaleuse jusque dans le chœur, dont il ne s'est pas encore corrigé. Drevy, voyant son congé refusé, répondit qu'il acceptait son renvoi, qu'il n'était pas embarrassé de sa personne et qu'il avait un poste tout trouvé. — Sur une telle réponse, le chapitre, très heureux de se débarrasser de ce musicien, le remercia de ses services et lui annonça que, par condescendance, il toucherait encore sa semaine, après quoi il cherchera une place. Malgré l'agressive réponse de la *basse-contre,* le poste tout trouvé lui ayant fait défaut, Drevy supplia les chanoines de ne pas le renvoyer, en leur promettant de ne plus s'enivrer ; mais le proverbe, *qui a bu boira,* devait avoir raison, à bref délai, des meilleures résolutions du choriste, car, à peine un an après, le 18 juillet 1777, le chapitre le renvoya *sans aucune espérance de retour*, dit la délibération, pour ses ivrogneries continuelles et scandaleuses, tant en ville qu'aux offices de l'église.

Le 12 octobre 1777, décès du sieur Mathieu Blosset, musicien chantre habitué de l'église cathédrale. Il remplissait la partie de *basse-contre* et mourut à l'âge de 35 ans, d'une maladie de poumon.

Le 20 février 1778, messieurs les doyen et chanoines prièrent M. Baron, syndic du chapitre, d'écrire à Paris pour

faire venir *trois basses-contre de Notre-Dame,* auxquels le chapitre donnera 800 livres d'appointements.

Le 10 avril 1778, on arrêta encore une *basse-contre passante* pour quinze jours ou trois semaines, et il fut réglé que, pendant ce temps, on lui donnerait 10 livres par semaine.

Il fut accordé une gratification de 15 livres à M. Tissonnière, *basse-contre.*

Le 29 décembre 1779, il fut arrêté qu'à partir du 2 janvier 1780, il sera payé, par semaine, à M. le maître de musique un écu de plus que les 24 livres qu'il a coutume de toucher chaque semaine.

Le 1er mars 1780, on accorda permission d'aller à Paris à M. Vallon, *basse-taille* de l'église cathédrale, pour se faire rendre compte de son tuteur.

Une indemnité de 12 livres par semaine fut octroyée à M. François Douville, *basse-contre,* le 22 juin 1780.

Six mois après, le 27 décembre 1780, le chapitre arrêta une *basse-taille* pour six mois, moyennant 12 livres par semaine.

Le 23 février 1781, en séance, le chapitre, à la pluralité des voix, conformément aux anciens règlements qu'il renouvelle, arrêta que tous messieurs les chapelains, clercs, musiciens, toucheraient chaque semaine, 9 livres 12 sols, tant pour les remplir du fond de leurs bénéfices, qui ne suffisaient pas seuls pour les faire subsister que pour supplément.

Une grosse gratification de 48 livres fut accordée à M. Chotard, *serpent* de la cathédrale, en récompense de ses bons services.

Le chapitre reçut le 14 mars 1781, pour *basse-taille* de son église, le sieur Pasmars à qui il accorda 12 livres par semaine et auquel on paya 18 livres pour ses frais de voyage. Il fut convenu aussi, que tous les trois mois, il lui sera accordé 24 livres de gratification, s'il se comporte avec régularité.

Le 24 juillet 1781, M. le chanoine Baron fut autorisé à parler au musicien Desrivaudières, pour causes et motifs

graves. Par rapport à la réponse que fit M. Desrivaudières, *maître de musique,* messieurs du chapitre ont suspendu leur délibération et l'ont remise au mercredi d'après la Saint-Louis ; cette délibération ne fut pas reprise ou fut omise d'être inscrite, car nous n'en trouvons aucune trace.

Ce jour-là encore, le chapitre arrêta que, dorénavant messieurs les *basses-contre* porteraient les chappes extraordinaires et jouiraient des émoluments y attachés, vu que messieurs les musiciens qui avaient coutume de les porter tour à tour, ont représenté qu'il leur était très difficile de subir une telle charge et de chanter en même temps.

Le vendredi 29 août 1781, le sieur Martin, musicien orléanais et *basse-contre,* fut engagé pour le chœur de la cathédrale. Il lui fut délivré 6 livres, pour ses frais de patache d'Orléans à Blois et il fut décidé que, dorénavant, il recevrait 12 livres par semaine, à commencer du 2 septembre.

Nous trouvons, à la date du 20 novembre de cette année, la pièce curieuse suivante, réglant le cérémonial de la fête de Sainte-Cécile, patronne des musiciens, qui se célébrait solennellement dans l'église cathédrale :

« On chantera les premières vespres de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, avec mémoire de sainte Cécile, un des messieurs les chanoines officiant et deux chapelains portant chappe.

« Les matines seront chantées sans chappe, *ritu semiduplici,* auxquelles le chapelain hebdomadaire officiera. On mettra les prières à primes et à complies des secondes vêpres.

« La grand'messe sera chantée solennellement *en musique,* et tous les musiciens de la cathédrale y prendront part. Elle sera célébrée par le chanoine de semaine et il y aura *Credo.*

« Le même chanoine officiera aux secondes vêpres dont le *capitule* sera de saint Clément avec mémoire de sainte Cécile.

« Nota. — Messieurs les musiciens seront avertis de ne point *anticiper* en chantant l'office divin. »

Le soir, les musiciens de la cathédrale se réunissaient à la psalette, où avait lieu le repas traditionnel.

Le chapitre accordait 48 livres chaque année, à titre de gratification, à ses musiciens à l'occasion de la fête de leur patronne.

Le 22 février 1782, le *serpent de la cathédrale,* M. Rambourg, reçut 62 livres 8 sols, à titre de gratification pendant son année, échue le 18 février 1782.

On convint de payer a M. Barbier, *maistre de musique*, la somme de 20 livres par mois, pour la pension du *spé,* le grand enfant de chœur Rousseau, sorti de la maîtrise le 10 avril 1782, laquelle pension subsistera pendant six mois, pendant lequel temps il sera habillé en *rouge*.

A la date du 15 mai, il fut arrêté que lès enfants de chœur de la psalette porteraient des soutanes de *vas rouge*.

Il fut convenu, le 27 mars 1782, que dorénavant Prime se chanterait le jour de l'Ascension, immédiatement après Laudes.

Le 12 novembre 1782, le chapitre engagea comme *haute-taille* de la cathédrale, le nommé Hildebran, clerc, et lui octroya 12 livres par semaine.

Hildebran, né à Saint-Dié-en-Lorraine, bon musicien et engagé comme tel dans un régiment en Espagne, avait été pris par les Algériens et avait passé sept ans et demi en esclavage. Dégagé par le Consul de Suède, parce qu'il avait enseigné la musique à ses enfants, il avait lu dans les affiches (la publicité par les affiches était en usage à cette époque) une place de musique, vacante à la cathédrale de Blois ; il s'était présenté et l'avait obtenue de monseigneur l'Évêque et du chapitre (1).

On reçut à l'essai M. Lesguillon, *haute-contre,* aux conditions de 12 livres par semaine, jusqu'à Pâques.

Le 13 juin 1783, M. Lesguillon (Jean-Antoine-Clair) reçoit la chapelle Sainte-Catherine pour jouir de ses revenus, et M. Hildebran, *basse et chantre,* celle de Notre-Dame de Morvilliers (2).

Le 20 juin 1783, il fut décidé que les honoraires des chantres et musiciens seraient payés des revenus des chapelles

(1) Mémoires de Dufort, comte de Cheverny.

(2) Arch. D. G. 216.

vacantes, et le surplus sur les revenus de la mense épiscopale.

Le vendredi 5 décembre 1783, il fut arrêté qu'on écrirait à une *basse-contre* d'Orléans, M. Picard, que le chapitre était disposé à le recevoir à l'épreuve pendant trois mois et de le payer pour ce temps à raison de 800 livres et que si, pendant ce temps il se comporte comme il faut et contente le chapitre, on le recevra à demeure. Ce fut seulement le 27 février 1784 que M. Picard prit possession de sa charge ; on lui octroya 36 livres à titre d'avance. M. Picard ayant subi une longue maladie, reçut, à titre d'indemnité, 20 livres, le 13 juillet 1784.

Le 25 janvier 1786, le sieur Bridault, prêtre, cy-devant musicien gagiste de l'église cathédrale, obtint 24 livres de gratification finale ; en plus, le chapitre lui octroya son congé.

M. Barbier, *maître de musique,* touchait, à la date du 7 février 1787, 27 livres par semaine, soit 1.404 livres par an, plus 4 muids de blé et les revenus annuels de la chapelle Saint-Éloy. Il obtint du chapitre qu'il rétribuât la domestique chargée de l'entretien de la psalette. Les gages lui furent payés de six mois en six mois et furent fixés à 75 livres par an, sans rien diminuer de ce qu'il est dans l'usage de payer au maître de musique.

Il résulte d'une délibération capitulaire du 24 novembre 1788, que les chantres et musiciens de la cathédrale manquant d'assiduité et exécutant les chants d'une façon trop précipitée, le doyen du chapitre était invité à les prévenir d'arriver exactement à l'heure et de chanter posément et modérément les offices divins.

M. Picard, *basse-contre,* avait fréquemment recours à la bienveillance du chapitre, car il reçut encore, le 10 décembre 1788, 3 louis d'avance sur ses honoraires.

Sur la représentation faite par M. Rondeau, *musicien chantre* de l'église cathédrale, que la rigueur du long hiver que l'on éprouva cette année avait aggravé ses besoins, au point qu'il ne lui était plus possible de vivre, lui et sa famille, avec ses appointements ordinaires, messieurs du chapitre lui accor-

dèrent, le 6 mars 1780, 10 écus par avance, pour lui aider à vivre.

Même demande fut faite par deux autres chantres, les sieurs Thierry et Lucas. Il leur fut accordé à chacun 30 livres par forme d'avances sur leurs semaines, à raison de la cherté des vivres et pour subvenir à leurs pressants besoins (3 avril 1789).

Le sieur Thierry était le père de l'illustre Augustin Thierry. Après la Révolution, il reprit sa charge de chantre à la cathédrale et se retira le 2 avril 1832, après que les subventions allouées par l'État aux cathédrales furent supprimées.

Les 15 et 29 mai 1789, les sieurs Hildebran, *chapelain-musicien,* et Léguillon, *musicien haute-contre* de la cathédrale, firent une demande analogue ; il leur fut avancé 30 livres, toujours en raison de la cherté des vivres.

Le dernier acte musical que nous ayons à enregistrer avant la période révolutionnaire, est la cérémonie de la bénédiction du drapeau de la milice bourgeoise de Blois, qui eut lieu le 3 juillet 1789. — M. le doyen fit part aux chanoines assemblés, que Messieurs du Comité permanent de la ville avaient envoyé une députation pour demander que la bénédiction du dit drapeau fût faite aujourd'hui, dans leur église cathédrale, et qu'on voulût bien ajouter à cette cérémonie le chant du *Te Deum* ; sur quoi, la matière mise en délibération, il fut arrêté qu'on devait s'empresser de concourir aux vues patriotiques de Messieurs du Conseil permanent, et qu'en conséquence, à l'heure qui sera indiquée par le son de la grande sonnerie de leur église, on chantera le psaume *Exaudiat* en faux-bourdon, sans orgue ; l'antienne de la paix avec son verset et oraison convenables ; qu'après ces prières, on fera la bénédiction des drapeaux avec les prières ordinaires et que la cérémonie sera terminée par le chant du *Te Deum* en faux-bourdon, pendant lequel l'orgue alternera ses versets avec le chœur des musiciens de l'église cathédrale.

Le 24 août 1790 les registres capitulaires de l'église cathédrale de Blois furent arrêtés et visés par deux membres du district de Blois.

M. Barbier, *maître de musique*, resta en fonctions jusqu'à la Révolution. A cette époque, il entra dans la musique de la Garde nationale de Blois où il remplit les fonctions de sous-chef.

Le 24 janvier 1791, suivant les comptes présentés par le Directoire du district de Blois, il fut accordé aux fonctionnaires des églises fermées différentes indemnités. Voici celles qui furent données aux musiciens et choristes de la cathédrale, avec les titres qui leur donnaient ce droit :

M. Léguillon, ex-musicien haute-contre et bénéficier, pour ce qui lui revient de son traitement fixé à 600 livres............................. 282 livres 18 sols.

M. Chottard-Duplessis, traitement de 800 livres : 283 livres.

M. Thierry, musicien gagiste, pour le 1er quartier de son traitement fixé à 100 livres (L. 50, p. 68)....... 25 livres.

M. Lucas, chantre-gagiste et choriste qui a été huit ans chantre dans une paroisse de Paris et vingt et un ans attaché à la cathédrale de Blois, son traitement fixé à 450 livres (L. 50, p. 88).................... 150 livres.

M. Hildebran, chapelain-musicien, traitement de 600 livres (L. 50, p. 89)......................... 283 livres.

M. Rambourg, chapelain de Saint-Eustache, on accorde (L. 50, p. 69)............................. 800 livres.

Il y avait 6 enfants de chœur attachés à la maîtrise ; trois étaient à la charge de l'évêché et les autres à la charge du chapitre.

Les trois enfants de chœur de l'évêché étaient : Denys Brisset, Louis Marotte et Joseph Montlezun.

Ils reçurent chacun 120 livres d'indemnité.

Les trois enfants de chœur du chapitre étaient : Gaudessant, Félix Gaillard et Jean Chenon.

Ils reçurent chacun 150 livres d'indemnité (Arch. dép.).

Le 1er février 1791, M. Barbier, *maître de musique*, demanda et obtint comme indemnité 1.425 livres, tant comme chapelain de Saint-Éloy que pour ses autres revenus aux quels il a droit dans la communauté des chapelains (L. 50, p. 115).

Il obtint aussi 75 livres pour arriérés de gages à la gou-

vernante de la psalette ; cette somme fut payée par le Directoire du district de Blois. (État général des créances exigibles sur divers établissements supprimés.)

Le dernier grand chantre de la cathédrale fut M. Guillaume Huaut des Moriers. Le total des revenus de la chantrerie s'élevait, au 31 décembre 1790, à la somme de 541 livres 10 sols.

Le 5 février 1790, on établit l'état de payement des officiers attachés à l'église de Blois. En voici le détail :

Pour honoraires à Messieurs les chantres, musiciens et organiste, au nombre de *dix*, outre environ 2.150 livres que le chapitre perçoit, tant des chapelles possédées par quelques-uns d'entre eux que de celles qui sont annuellement vacantes ; le chapitre paie encore environ 3.600 livres pour la maîtrise des enfants de chœur, composée d'un maître de chapelle, de six enfants et d'une domestique. — On paie annellement pour le pain 4 muids de froment, pour les autres vivres 27 livres par semaine, qui font annuellement 1.407 livres, enfin, pour les gages de la domestique 75 livres.

Les autres dépenses de la maîtrise consistent : 1° en fournitures de meubles, linge et tout ce qui est nécessaire pour la maison ; 2° en fourniture de chemises, habits, bas, robes, souliers et tout ce qui concerne l'habillement des enfants ; 3° en linge et habits d'église, à leur usage ; 4° en frais de maladie ; 5° en fourniture de tout ce qui est nécessaire pour l'instruction des enfants, dans la musique et dans leurs autres études ; 6° en une récompense de 120 livres qu'on donne à chaque enfant qui sort de la maîtrise, après y avoir séjourné dix ans ; tous ces objets montent annuellement à environ 1.500 livres.

Le 3 février 1791, Charles-René Rondeau, entré dès son enfance au service de l'église cathédrale comme *musicien-gagiste*, demande la fixation de son traitement, en faisant valoir le préjudice que lui cause la perte de sa place. Le Directoire du district fait droit à sa demande (L. 50, p. 122).

Le 17 février 1791, Talbert, chantre-pointeur et secrétaire du chapitre de Saint-Louis, demande au district la fixation de son traitement.

Le district considère que l'exposant, né en 1743, est

aujourd'hui âgé de 48 ans. Depuis 1757 jusqu'en 1789 il a exercé en cette ville la fonction de maître d'école ; de 1768 à 1789 il fut chantre dans différentes églises à Blois.

En 1785, il a été attaché à la cathédrale pour chanter les dimanches et fêtes, et, en 1789, comme chantre journalier, moyennant 312 livres, ce qui lui faisait chaque année depuis 1785, 509 livres 16 sous.

Il a été obligé de quitter son état par suite de la suppression du chapitre ; il est veuf et père de deux enfants ; sa demande fut prise en considération (L. 50, p. 221).

Le 20 juin 1791, les marguilliers de Saint-Louis firent remettre 24 livres aux musiciens du régiment de Rouergue, en garnison à Blois, qui avaient assisté à la procession de la Fête-Dieu.

Le 28 août 1791, le Directoire du District de Blois fit établir l'inventaire des objets mobiliers de la Maîtrise de Blois. — Thomas Desfray l'aîné, administrateur, se présenta ce jour dans la maison de la dite maîtrise, appartenant au cy devant chapitre de Blois. Le mobilier se composait d'une table d'écoliers, de chaises, de quatre lits montés servant aux quatre enfants de chœur et d'objets de cuisine ; nous relevons encore *un mauvais clavecin,* servant à faire chanter les enfants, et *un mauvais tableaù en cadre doré représentant des enfants de chœur.* Les clefs de l'immeuble furent confiées à M. Barbier, maître de musique de la Cathédrale (1).

Au moment de la suppression du budget des églises cathédrales, plusieurs musiciens de la cathédrale de Blois firent une demande d'allocations à Messieurs du bureau de l'Hôtel de Ville et exposèrent dans un mémoire les titres par lesquels ils pouvaient y avoir droit.

MM. Barbier, maître de musique ; Hildebran, basse ; Rambourg, bassoniste ; Lesguillon, haute-contre, ont consigné leurs demandes et nous transcrivons chacune d'elles, parce qu'elles contiennent certains détails intéressants :

M. Barbier, *maître de musique,* du diocèse d'Amiens, né en 1743 et par conséquent âgé de 47 ans, expose qu'il jouit

(1) Archives départementales.

depuis 26 ans de la chapelle Saint-Éloy, jusqu'à ce jour 20 février 1790. Les revenus en sont de 628 livres. Le chapitre lui donne 1.832 livres pour sa nourriture et celle de six enfants de chœur; le chapitre a à sa charge 75 livres pour gages de la domestique de la maîtrise. (Acte du 2 février 1787.)

Il ose espérer de Messieurs du Directoire du district de Blois qu'ils voudront bien appuyer la base de son traitement à venir, tant sur celui dont il jouit actuellement que sur l'espace de 40 ans de service en l'église, dont notamment il en a passé 28 en cette église de Blois, et lui procurer un sort qui, en le dédommageant des privations que lui fait éprouver la Révolution, puisse le mettre à même de pouvoir satisfaire dans ses vieux jours aux besoins multipliés qu'entraîne après *elle*, la vieillesse et ses suites.

M. Barbier (François), décéda à Blois, rue du Lion-Ferré, le 12 Messidor An XII (1804), âgé de 61 ans.

Son acte de décès porte qu'il était né à Fouilloy (Somme), au diocèse d'Amiens ; il avait qualité de *pensionnaire ecclésiastique*.

M. Antoine Hildebran, né en 1753, clerc du diocèse de Saint-Dié en Lorraine, *basse et chantre-musicien* de l'église cathédrale, était titulaire de la chapelle Saint-Sylvain dont le revenu était, au 22 février 1790, de 807 livres 6 sols.

A cette date, il était âgé de 37 ans et neuf mois. Il expose que, né sans fortune, entré comme enfant de chœur à l'âge de 7 ans à l'église de Saint-Diez-en-Lorraine, depuis cet âge jusqu'à celui de 38 ans, qu'il a actuellement, il n'a jamais exercé d'autre état que celui d'être au service de l'église en qualité de musicien et qu'il est incapable d'en exercer d'autre, tant par rapport à son âge que par l'affaiblissement de sa santé, occasionné par les travaux excessifs qu'il a supportés pendant sept ans et demi qu'il a été esclave à Alger, en Barbarie ; qu'après son affranchissement il entra à la cathédrale de Blois le 20 septembre 1782 en qualité de musicien. Huit mois après, il fut nommé à la chapelle Saint-Sylvain, qu'il posséda jusqu'à la suppression faite par le décret de l'Assemblée nationale.

Il supplie messieurs du Directoire du district de Blois de lui conserver son traitement.

Pendant la Révolution Hildebran se fit maître de musique à Blois et M. le comte de Salaberry, amateur distingué de musique, qui jouait fort bien le violoncelle, se l'attacha de suite pour avoir *une basse* de plus dans ses réunions musicales. Cet homme, assez rustre, s'échauffait par moments « *heureux quand il prenait le bon chemin* », dit le comte de Dufort, dans ses mémoires.

Pendant la période révolutionnaire, il se jeta dans le mouvement et fut revêtu de pouvoirs pour arrêter les prisonniers. Par une dérision de la destinée, ce fut lui qui interna à Pont-Levoy son protecteur M. de Salaberry. Celui-ci fit venir sa musique et son violoncelle et se livra entièrement à ses études favorites, ainsi qu'aux charmes de la haute société blésoise qui, toute entière, avait été incarcérée dans les bâtiments de la vieille école. *(Ibid.)*

M. Rambourg, musicien de la cathédrale depuis 20 ans, expose qu'il a scrupuleusement rempli les devoirs de sa charge à la satisfaction de ses supérieurs. Son assiduité continuelle et la force de ses poumons qu'a toujours exigée son instrument, le basson, a affecté sa poitrine au point qu'il est aujourd'hui poitrinaire; déclaré, depuis quatre ans, absolument hors d'état de faire aucun exercice; après avoir sacrifié sa jeunesse, sa santé et sa vie, il prie messieurs du Directoire d'avoir égard à sa situation et à son âge de 41 ans et de lui accorder la rétribution qu'ils jugeront convenable; ce sera faire justice. Il desservait la chapelle Saint-Eustache dont les revenus s'élevaient à 829 livres 2 sols.

M. Lesguillon, bénéficier ex-gagiste et haute-contre de la cathédrale de Blois, a l'honneur de tracer le sommaire de sa vie à messieurs du bureau de l'Hôtel de Ville.

A l'âge de six ans, ses parents le trouvant incapable de prendre aucun état pénible, à cause de la faiblesse de sa constitution, le firent entrer comme enfant de chœur à la collégiale de Caen où il resta jusqu'à l'âge de 14 ans; de là il se rendit à Bayeux, à la cathédrale, où il resta comme

musicien jusqu'en l'année 1783. Il vint à Blois et entra à la cathédrale, en qualité de *haute-contre*, le 13 juin de cette année. Né en 1755, il était âgé de 35 ans 1/2 en 1790 ; il avait une infirmité corporelle qui l'empêchait de rien faire autre chose. La chapelle Sainte-Catherine lui était affectée. Elle rapportait 113 livres 2 sols 6 deniers. Ses gains se montaient à 806 livres 8 sols, se détaillant ainsi :

Payement par le chapitre pour :

25 semaines	499 l.	4 s.
Chape	8 l.	»
Obits de musique	8 l.	»
Petits draps du chapitre	4 l.	2 s.
Pour bougie et cierge	1 l.	5 s.
Messe de Saint-Michel	»	10 s.
Procession du Saint-Sacrement	»	15 s.
Prose de l'octave du Saint-Sacrement	»	6 s.
Pour obits	1 l.	8 s.
	806 l.	8 s.

Le Directoire du district de Blois, à la date du 13 avril 1792, considérant que la pompe due au culte dans la paroisse épiscopale du département exige l'entretien d'un certain nombre de *choristes* pour le chant des offices, fixe à 1.200 livres l'allocation annuelle à cet effet.

Le 10 septembre 1792, l'an 1er de la République française, le citoyen Jacques Thierry, maître des enfants de chœur de l'église paroissiale Saint-Louis, présente une requête au Directoire, tendant à ce qu'au terme de la loy du 1er juillet 1792 relative aux chantres-musiciens, article 6, portant que les chantres-musiciens et autres jouiront d'une simple gratification d'une somme une fois payée, qui sera fixée à une année de leurs gages et émoluments effectifs depuis cinq ans de service jusqu'à dix, il lui soit accordé la gratification qui lui appartient et devant être de 660 livres. L'exposant justifiant qu'il a exercé les fonctions de chantre de l'église paroissiale Saint-Louis de Blois depuis le 28 décembre 1785 jusqu'à la suppression du chapitre et qu'il jouissait de la

dite somme de 600 livres, le conseil lui accorde la somme demandée (Arch. dép., L. 263, p. 67.)

M. Chautard-Duplessis, ci-devant bénéficier et *serpent* de l'église cathédrale, dont les appointements et revenus s'élevaient à 800 livres, demande que son traitement lui soit continué. Le Conseil du Directoire lui accorde 200 livres, par délibération du 12 novembre 1792 (Arch. dép., L. 203.)

M. Barbier, ex-maître de chapelle et sous-chef de la musique de la Garde Nationale pendant la Révolution, fit un don volontaire de 10 livres, comme offrande patriotique, à la séance tenue par le représentant du peuple, Garnier de Saintes, au temple de la Raison, le 14 ventôse an 2. (Pièces concernant la Révolution. — Bibliothèque de Blois.)

Les maîtrises des cathédrales de France furent détruites complètement pendant la Révolution.

A la réouverture des églises, la cathédrale de Blois, par la suppression de l'évêché, perdit ce titre pour devenir *église paroissiale de Saint-Louis*.

Le service de paroisse comprit seulement deux chantres aux appointements de 100 fr. chacun, d'un joueur de serpent qui touchait 200 fr. et d'un organiste à 300 fr. par an.

En 1815, la fabrique de Saint-Louïs reçut la lettre suivante, à laquelle elle ne donna pas suite, puisqu'elle n'avait pas de chœurs de musique au service de son église. Nous la transcrivons à titre curieux.

« Paris, le 1er février 1815.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens d'ouvrir une souscription pour la mise au jour d'une *Messe de requiem* à trois voix, accompagnée par les seuls instruments à vent, que j'ai composée et fait exécuter pour le service que MM. les Mousquetaires noirs de la Garde du Roi ont fait célébrer le 21 janvier dernier, en expiation du célèbre attentat commis sur la personne sacrée de Louis XVI et dont S. M. Louis XVIII a daigné accepter la dédicace.

« Cette messe, la seule qui existe en ce genre, peut être exécutée par un petit nombre d'artistes ou d'amateurs et convient à toutes les musiques militaires ou d'harmonie ; elle est terminée par un motet composé pour célébrer l'apothéose de Louis XVI et pour l'heureux retour des Bourbons.

« J'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien vous intéresser à cette souscription, qui sera fermée le 29 février.

« La liste de MM. les Souscripteurs sera en tête de la partition et par conséquent placée sous les yeux du Roi.

« J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« C. Bochsa,
Directeur de la musique des Mousquetaires noirs de la Garde du Roi,
Rue de la Tour-d'Auvergne, n° 15.

« Nota. — Le prix de la souscription est de 20 francs par exemplaire de la partition et des parties séparées. Passé le 1er mars on payera chaque exemplaire 30 francs.

« S'adresser franc de port à Paris chez l'auteur, ou chez MM. Pleyel, auteurs et marchands de musique, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 8, et chez Bochsa père, marchand de musique, rue Vivienne, n° 25. »

En 1823, le gouvernement de Louis XVIII releva le siège épiscopal de Blois. A cette occasion, les musiciens de la cathédrale furent augmentés ainsi :

Organiste	100	fr.
Les deux chantres et serpents	180	»
Sonneurs	100	»
Sacristains	100	»
Enfants de chœur	48	40
	528	40

(Note du receveur trésorier de l'église Saint-Louis. — 20 octobre 1823.)

Dans un état de renseignements sur les établissements diocésains, dressé par ordre de monseigneur l'Évêque de Blois et demandé par le Ministre des cultes le 12 novembre 1824, un formulaire de questions est ainsi posé : Existe-t-il une maîtrise à la cathédrale de Blois ? Réponse : La maîtrise n'est pas encore réorganisée. Cette réorganisation coûterait environ 7.000 francs dont 2.000 pour le mobilier.

On demande aussi la situation du bas-chœur. Réponse : Il n'est que faiblement organisé.

Quelle est sa composition ? Il se compose de quatre chantres, un seul serpent, six enfants de chœur et un organiste.

Que coûte-t-il ? Environ 3.400 fr. Le gouvernement a

alloué pour cet objet la somme de 3.000 fr. La fabrique a fait tous ses efforts cette année pour payer le reste.

Quelles seraient les dispositions et dépenses à faire annuellement pour en compléter l'organisation ? Il faudrait que le gouvernement ajoutât 700 francs à la somme de 3.300 qu'il a accordée cette année.

Au budget de 1825, il est dit qu'on s'est contenté, jusqu'à ce jour, de six enfants de chœur. Le gouvernement a bien voulu accorder une somme de 400 francs pour payer le maître de latin. Les enfants de chœur ne sont ni logés, ni nourris, ni instruits pour la musique et le chant : la maîtrise est donc entièrement à former.

Voici un aperçu de ce qu'elle pourrait coûter :

Loyer de la maison	400 fr.
Honoraires du maître de musique	1.000
Honoraires du maître de latin	600
Entretien et nourriture de six enfants de chœur. / Nourriture du maître de latin et du domestique.	3.000
Mobilier, une fois donné	2.000
	7.000 fr.

Pour la constitution des chœurs de la cathédrale, il faudrait le personnel suivant :

Quatre chantres à 600 francs	2.400 fr.
Deux serpents à 600 francs	1.200
Une taille	600
Une haute-contre	600
Une basse-taille	600
Ces trois voix ne sont nécessaires qu'autant qu'on allouera des fonds pour une maîtrise.	
Un prêtre sacristain maître des enfants de chœur	800
Ce qui forme un total de	6.200 fr.

Nota. — On doit accorder 800 francs de plus aux quatre chantres.

En 1828, l'organisation fut réalisée, mais le gouvernement accorda seulement 4.000 francs qui furent payés annuellement pendant 55 ans, jusqu'en 1883.

Voici les noms du personnel à cette époque :

M. Antoine Bonnet, organiste du grand orgue	800 fr.
M. Houget dit Halbert, maître de chapelle.	300
M. Thierry, premier chantre	700
M. Devineau, deuxième chantre	500
M. Flament, troisième chantre	600
M. Huguet, serpent	600

—

M. HOUGET dit HALBERT

(de 1823 à 1832.)

Ce maître de chapelle, né à Paris en 1794, se contenta de faire chanter les faux-bourdons des *messes des annuels* et quelques modestes *motets* pendant les saluts.

Les ressources chorales dont il disposait étaient insuffisantes pour qu'il songeât à organiser des messes en musique.

Il était en même temps directeur de l'École normale de Blois, et mourut dans cette ville le 13 avril 1842, à l'âge de 48 ans.

M. DESHAYES

(de 1832 à 1840.)

Doué d'une très belle voix de *ténor,* ce maître de chapelle charmait, aux grandes fêtes, les fidèles de la cathédrale.

Il joignait à ce précieux avantage un talent de compositeur qui n'était pas sans mérite. — J'ai ouï dire par un contemporain, qu'il avait écrit notamment un *Magnificat* qui fit les délices des connaisseurs de musique et resta longtemps au répertoire de la maîtrise. Ce morceau était écrit pour le quatuor vocal et l'exécution en était remarquable lorsqu'il était interprété par M. Deshayes, qui chantait la partie de *ténor,* M. Walbin, le *baryton,* et deux autres excellents chanteurs de la ville.

M. Deshayes resta huit ans en fonctions, du 10 janvier 1832 au 1er octobre 1840.

M. Édouard WALBIN

(du 1er octobre 1840 au 15 août 1890.)

M. Édouard Walbin, né à Blois le 24 août 1820, fut nommé maître de chapelle le 1er octobre 1840 et remplit ces honorables fonctions pendant un demi-siècle.

Bon musicien, professeur de mérite, M. Walbin possédait un timbre de *baryton* du plus bel effet, qui aurait pu le mener à la fortune s'il avait éprouvé quelque ambition, car vers 1845, M. de Villemessant, le fondateur du *Figaro,* lui avait ménagé un engagement au Grand-Opéra ; mais M. Walbin, tranquille dans son *aurea mediocritas* de la vie de province, refusa les brillants avantages qui lui étaient offerts.

Les offices de la cathédrale avaient acquis, pendant la période de son exercice, une splendeur inconnue jusque-là, par les belles exécutions que sut monter l'actif maître de chapelle.

Nous renvoyons à la Notice que nous avons écrite sur lui, au moment de sa mort, les personnes qui désirent connaître plus intimement la vie pleine d'activité et de labeur de ce bon musicien.

Dans les dernières années, on nomma, avec le titre de *Directeur de la Maîtrise,* des personnes qui suppléèrent M. Walbin dans ses fonctions ; cet emploi fut tenu successivement par M. l'abbé Thibault, M. l'abbé Gatellier et M. Langlois.

Après une maladie qui le tint arrêté pendant douze mois, M. Walbin mourut à Blois le 15 août 1890, âgé de 70 ans.

M. l'abbé Séjourné, l'un de ses élèves, lui a succédé comme maître de chapelle et occupe actuellement la place.

Au mois d'octobre 1878, monseigneur Laborde décida que les élèves de la maîtrise de la cathédrale participeraient désormais à l'enseignement donné au Petit-Séminaire-Saint-Louis, dirigé par M. le chanoine Le Chevallier.

En janvier 1883, l'État supprima l'allocation annuelle qu'il donnait aux cathédrales. Voici la décision que fut obligé de prendre le conseil de fabrique :

« L'église cathédrale vient de prendre une grave déci-

sion qui, sans nul doute, va contrister les fidèles, mais qui a été impérieusement commandée par des raisons de force majeure.

« Tout le monde sait que, par suite du vote de la dernière loi des finances, la subvention pour l'entretien des maîtrises et du bas-chœur des églises cathédrales a été supprimée.

« Cette subvention, pour l'église cathédrale de Blois en particulier était, depuis de nombreuses années, de 4.000 fr. Elle était à peine suffisante pour lui permettre de faire face aux dépenses ordinaires du service religieux. Le budget de la fabrique dressé déjà pour 1883 se clôturait par un déficit considérable.

« La suppression de l'allocation annuelle du gouvernement a donc mis le chapitre et la fabrique dans le plus grand embarras, ils s'en sont vivement émus. Se trouvant, avec leurs seules ressources, dans l'impossibilité de maintenir les dépenses auxquelles la somme allouée était appliquée, ils furent amenés dès lors à ne conserver que les services les plus strictement indispensables du culte.

« Après en avoir mûrement délibéré, ils se sont vus dans la douloureuse nécessité de demander *que la maîtrise fût supprimée, que le jeu du grand orgue cessât, provisoirement du moins*, que le service des offices capitulaires fût notablement réduit, etc..... La mise à exécution de cette décision a été fixée au 1er février. »

Depuis cette époque la maîtrise est donc supprimée.

Le maître de chapelle réunissait, les jours de grandes fêtes, les élèves des petit et grand séminaires, joints à quelques enfants pris à l'école des Frères. Avec ces ressources, M. l'abbé Séjourné trouva encore le moyen de maintenir la vieille réputation des chœurs de la cathédrale.

M. l'abbé Séjourné, qui était chanoine de la cathédrale, mourut dans ses fonctions le 1er novembre 1900.

Son successeur fut un de ses élèves, M. l'abbé Émile Bruneau, titulaire actuel.

LES ORGANISTES

DE LA CATHÉDRALE DE BLOIS

Le grand orgue, donné par Louis XIV et inauguré le 25 août 1704, eut un titulaire dès ce jour.

M. Guillaume Bernard (1re période, 1704 à 1739). — Le premier organiste, M. Guillaume Bernard, né l'an 1681, fut nommé à cette fonction à l'âge de 23 ans. *Le registre des baptêmes, mariages et enterrements de Saint-Solemne* nous donne la certitude de l'emploi de cette fonction ; il contient à la date du 25 février 1705 l'inscription d'un baptême dont le parrain est M. Guillaume Bernard, organiste de la cathédrale Saint-Louis. Il resta organiste pendant une période de 25 ans, de 1704 à 1739.

Pour des raisons que je n'ai pu connaître, M. Bernard céda sa place, de 1739 à 1744, à M. l'abbé Louis Girault, mentionné au *Registre capitulaire*. C'était un clerc du diocèse de Poitiers, lequel fut nommé le 17 juin 1739. Il resta cinq années dans sa place jusqu'en 1744. M. Bernard, pourtant âgé de 63 ans, reprit ses fonctions et les remplit jusqu'à son décès.

M. l'abbé Louis GIRAULT, fut organiste de 1739 à 1744. Nous n'avons aucun renseignement biographique sur cet organiste, mentionné au registre capitulaire. Il était originaire du diocèse de Poitiers et fut nommé le 17 juin 1739.

Par une délibération de ce jour, des doyen et chanoines de l'église cathédrale, ces messieurs prient Mgr l'Évêque d'affecter à perpétuité la chapelle Saint-Sébastien, aux gages de l'organiste. M. l'abbé Girault fut le premier titulaire à bénéficier des revenus de cette chapelle.

Le 5 février 1746, le chapitre ayant reconnu que pour être en état de choisir un bon organiste (qu'il lui sera toujours plus facile de trouver lorsqu'il sera libre de choisir un laïque), il était nécessaire de supprimer le titre de la chapelle Saint-Sébastien, arrêta de présenter sa requête à Mgr l'Évêque, aux fins de requérir et poursuivre l'extinction et suppression de ladite chapelle, possédée par M. Louis Girault.

En effet, la possession d'une chapelle impliquait la qualité et le titre de prêtre ; par cette requête, le chapitre éteignait cette chapellenie et prenait à sa charge les honoraires de l'organiste laïque.

M. Guillaume BERNARD (2e période, 1744 à 1765). — Nommé dans les premiers jours de l'année 1744, nous trouvons dans un acte de baptême du 16 octobre de cette année (1), le nom de M. Guillaume Bernard, qui y est désigné comme parrain et qualifié « marchand cirier et organiste de la Cathédrale. »

Le 10 juillet 1750, le chapitre accorda à M. Bernard 70 livres de gratification « pour cette fois, sans conséquence pour la suite. »

Le 9 juin 1751, il fut encore arrêté qu'il lui sera payé 100 livres par an, comme gratification, lesquelles lui seront comptées par demi-année ; le premier paiement lui sera fait à la Saint-Jean-Baptiste.

Il nous semble que ces gratifications accordées successivement à M. Bernard indiqueraient, d'une façon assez plau-

(1) Baptême de Marie, fille de Jean Joubert, procureur au bailliage et siège présidial de Blois.

sible, qu'à ce moment il remplissait sa place sans appointements bien déterminés et que le chapitre reconnaissait les services rendus, par ces sommes données de temps à autre, à titre d'indemnités.

Voici maintenant des appointements fixes pour l'année 1752 :

Le 19 janvier de cette année, le receveur du chapitre est autorisé à payer, à M. Bernard, 400 livres pour ses gages, y compris les 100 livres de gratification à lui accordées le 9 juin dernier. Cette somme était payée seulement par le chapitre.

Le 23 décembre 1754, les actes capitulaires contiennent les respectueuses remontrances faites par messieurs du chapitre à Mgr l'Évêque, pour qu'il prenne à sa charge les frais de rétribution de l'organiste et de deux enfants de chœur.

M. Guillaume Bernard, né en 1679, fut marié le 6 mars 1708, dans l'église paroissiale de Saint-Solemne, à Marie Gobillon, fille d'un marchand cirier. Nous devons penser qu'il reprit en même temps le négoce de son beau-père, puisque sur les actes de mariage et de décès, il est qualifié des deux professions « marchand cirier et organiste de la Cathédrale. »

Son acte de décès porte qu'il mourut subitement, à l'âge de 84 ans, le 16 février 1765, et fut inhumé dans les caveaux de la Cathédrale (1).

Une seconde lacune existe ici, de 1763 à 1775, par suite de l'absence du registre concernant ces années.

M. Louis Dobel, 1774 à 1776. — En l'année 1774, M. Dobel était organiste de la Cathédrale. Compositeur et professeur, ses leçons données à Blois étaient très suivies par la bonne

(1) Extrait de l'acte de décès, inscrit au registre de Saint-Solemne, maintenant au Greffe : j'ai en ma possession le billet de *faire part* de cet organiste.

« L'an 1765, le 16 de février, a été inhumé dans la cave commune de cette église, le corps de sieur Guillaume Bernard, organiste de la Cathédrale, mort du 14 subitement, âgé de 84 ans. Furent présents : Ignace Bernard, son fils ; Mathieu-Guillaume Burin, son neveu, et autres. »

société. Il était appelé aussi dans les châteaux des environs et donnait notamment des leçons à la fille du comte de Dufort, qui habitait le château de Cheverny (1).

M. Léonard Mathieu, 1776 à 1792. — Cet organiste naquit à Angoulême, en l'année 1752.

Le 17 janvier 1776, messieurs les doyen et chanoines, convoqués *per domos*, nommèrent d'une voix unanime M. Mathieu, clerc du diocèse d'Angoulême, comme organiste, et lui conférèrent les revenus de la chapelle Saint-Genouil. Il était prêtre-chapelain.

Ce musicien, né en 1752, professait la musique et le piano. Il publia plusieurs romances avec accompagnement de piano, entre autres celle qui commence par ces mots : « *J'entends sonner le trépas.* » Cet artiste avait annoncé un nouveau système de langue musicale dont il était l'inventeur et qui devait paraître sous ce titre : *Nouvelle méthode télégraphique musicale, ou langage exprimé par les sons sans articulation.* Mais cet ouvrage n'a pas paru (2).

Le chapitre accorda à M. Mathieu une permission d'aller à Paris « *pour se perfectionner dans son art* », laquelle permission subsista depuis le lendemain de la Chandeleur jusqu'à la mi-carême. Cette autorisation lui fut donnée le 27 janvier 1779.

En 1785, le 14 décembre, mercredi, il fut arrêté de donner dorénavant à M. Mathieu 700 livres de gages par an, à condition que ledit sieur sera exact à ses obligations, au défaut de quoi il lui sera retranché 20 sols par chaque absence les jours ordinaires et 3 livres aux jours de fêtes solennelles. Il ne lui sera pas loisible de s'absenter sans l'autorisation du chapitre.

Un nouveau congé lui fut accordé, le 16 juillet 1788, pour aller à Paris pour ses affaires, avec permission d'y rester

(1) « J'avais fixé auprès de moi le sieur Dobel, *claveciniste de la Cathédrale*, compositeur et homme singulièrement instruit. Ma fille profita de la ressource d'un maître excellent sous tous les rapports... » (*Mémoires du comte de Dufort*, vol. 1, p. 384.)

(2) *Biographie des Musiciens*, par Fétis, tôme 6, p. 33.

jusqu'à la fête de l'Assomption exclusivement. En considération de la nécessité dudit voyage, il lui fut octroyé un quartier de ses gages, par avance.

Nous arrivons aux périodes révolutionnaires.

Le 3 juillet 1789, le Comité permanent de la ville envoya une députation pour demander que la bénédiction du drapeau de la milice bourgeoise fût faite à la cathédrale, et qu'on ajoutât à cette cérémonie le chant du *Te Deum*.

Le chapitre, voulant concourir aux vues patriotiques des citoyens, décida que lorsque l'heure sera indiquée par le son de la grande sonnerie de son église, on chantera le psaume *Exaudiat* en faux-bourdon, *sans orgue*, l'antienne de la paix avec son verset; après ces prières, on fera la bénédiction des drapeaux, et que la cérémonie sera terminée par le chant du *Te Deum* en faux-bourdon, auquel *le grand orgue répondra sa strophe*.

Le 20 février 1790, on chanta encore un *Te Deum* en présence de l'évêque constitutionnel, à l'occasion du discours du Roi.

Dans le « Relevé des mandats expédiés au profit des ecclésiastiques et fonctionnaires publics, religieux et religieuses, pour le traitement des pensions des années 1790-1791, suivant les comptes présentés par les directoires de districts, arrêtés définitivement par le directoire du département de Loir-et-Cher », article *Frais du culte et administration des cultes, an II de la République française* », M. Mathieu, ci-devant chapelain et organiste de Blois, pour le remplir de la portion qui lui est due dans les droits de la communauté, son traitement fixé à 1.100 livres, *à condition qu'il touchera l'orgue à Saint-Solemne,* il lui est accordé 283 livres.

Dans le cahier des charges du chapitre de la Cathédrale, au 24 juillet 1790, chapitre IV, nous trouvons l'évaluation du revenu affecté aux gages de l'organiste: « Dotation de M. l'organiste, faite par décret de Mgr de Crussol, du 1er septembre 1746, lequel jouit de la chapelle Saint-Sébastien, dont le revenu peut être évalué à 425 livres. »

Avant l'érection de l'église en cathédrale, on pouvait l'é-

valuer à 1.800 livres. La dotation de quatre enfants de chœur était de 850 livres (1).

Le 21 janvier 1791, il fut fait au Directoire lecture d'une déclaration des biens, droits et revenus des chapelles de Saint-Genou et Saint-Sébastien, fondées en l'église cathédrale de Blois, présentée par le sieur Léonard Mathieu, ci-devant titulaire desdites chapelles, membre de la communauté des chapelains et organiste de l'église de Blois, sur laquelle déclaration le district a donné son avis le 15 de ce mois.

Vu le mémoire ci-dessus et l'avis du district, ouï le rapport du procureur-général syndic, attendu qu'il est constaté que les revenus de la chapelle de Saint-Genou montent à 380 livres 15 sols 6 deniers ; que la portion de l'exposant dans les droits de la communauté monte à 283 livres ; qu'indépendamment de ces revenus, l'exposant jouissait encore des revenus ecclésiastiques d'une autre chapelle, ci-devant fondée en ladite église,, sous l'invocation de St-Sébastien, supprimée par décret de M. l'évêque de Blois, du 1er septembre 1746, confirmé par lettres patentes du mois de janvier 1747, registré le 19 janvier 1748, mais dont les revenus avaient été spécialement affectés par l'effet de cette suppression, au traitement de l'organiste de ladite église cathédrale, lesquels revenus, d'après la déclaration du ci-devant chapitre de Saint-Louis, montent à 450 livres ; que l'exposant jouissait encore d'une rétribution connue sous la dénomination de *petit drap*, montant à 4 livres, ce qui porte les revenus ecclésiastiques de l'exposant et ceux qui doivent être réputés tels, à la somme de 1.117 livres 15 sols 6 deniers.

Il a été délibéré que le traitement de l'exposant demeure fixé à la somme de 1.100 livres, qu'il est autorisé à toucher à l'avenir, à la charge de jouer l'orgue à l'office paroissial, autant de temps que sa santé le lui permettra (2).

Le dimanche 16 septembre 1791, un *Te Deum* fut chanté à l'église épiscopale (3), à cinq heures du soir. Le Directoire

(1) Arch. départ.

(2) L. 50, p. 56. Arch. départ.

(3) Nouvelle dénomination de l'église cathédrale.

du District de Blois y assista ainsi qu'au feu de joie, « en actions de grâces et réjouissance de l'acceptation de la nouvelle Constitution par le Roy. »

Le 3 avril 1792, M. Léonard Mathieu, organiste de la ci-devant Cathédrale, expose au District du département qu'il possédait un titre de rente à vie de 700 livres, accordé par le chapitre cathédral, par acte capitulaire du 14 décembre 1785. Son traitement complet s'élevait à 1.100 livres.

Il avait bien voulu accepter de toucher l'orgue (par arrêté du 21 janvier 1791), à l'office paroissial de l'église épiscopale du département.

Il consent de continuer, avec plaisir, à remplir ses engagements, à moins qu'il ne soit obligé de se rendre dans sa patrie (Angoulême), pour se retirer près d'un de ses anciens amis et de son ancien maître.

Il demande donc au Conseil du District une nouvelle fixation de traitement, sans être assujetti à toucher l'orgue.

Le Conseil fixe à 667 livres 15 sous 6 deniers, la somme allouée au sieur Mathieu, qu'il pourra toucher à partir du 1er juillet prochain, chez le receveur du District.

Le 10 mai 1792, M. Mathieu quitta Blois et se retira à Angoulême. Marié à Madeleine Piquer, il professa la musique dans cette ville et s'établit maître de pension. Il mourut âgé de 49 ans, le 13 septembre 1801 (26 fructidor an IX), sur la paroisse Saint-Martial d'Angoulême (1).

M. Louis-François Menonville, de 1792 à 1805. — Le 10 mai 1792, les marguilliers de la paroisse cathédrale Saint-Louis exposent au District que le sieur Mathieu, ci-devant chargé de toucher l'orgue, s'étant retiré, ils font savoir qu'il se présente pour le remplacer le sieur Louis-François Menonville, né à Beaugency, en 1757, ci-devant attaché au chapitre de Saint-Florentin d'Amboise et pourvu d'attestations les plus avantageuses sur son caractère et ses talents, mais que les fonds et revenus de la fabrique ne leur permettant pas de fournir aux appointements d'un organiste,

(1) Acte de décès.

ils demandent qu'il leur soit accordé une somme de 600 livres par an.

Le Conseil accorda cette somme. En conséquence, M. Menonville fut autorisé à venir prendre possession de l'orgue de la Cathédrale.

Six mois après, le 10 novembre 1792, l'organiste adressa la requête suivante :

« L'exposant, M. Louis-François Menonville, organiste de l'église Saint-Louis de la ville de Blois, rappelle qu'il a rempli pendant quinze ans les fonctions d'organiste, savoir sept ans en deux fois à la cy-devant abbaye de Bellozanne, en Normandie, un an et demi à Paris et cinq ans au cy-devant chapitre de Saint-Florentin d'Amboise; que la suppression du cy-devant chapitre d'Amboise l'a privé de son état l'espace de dix-huit mois; que cette perte lui a été d'autant plus préjudiciable qu'il est père de famille, n'a aucun revenu de patrimoine, ni d'autre ressource que son état; que ses appointements montaient à 600 livres au chapitre d'Amboise, y compris l'accord de l'orgue. »

Vu les certificats des cy-devants chanoines d'Amboise et celui du cy-devant prieur de Bellozanne, le Directoire du district de Blois accorde 400 livres de gratification.

Le 15 fructidor an II (1793), les commissaires du district, Destemples, Touzard et Jouanneau, dans leur compte de recettes et dépenses, versèrent dans la Caisse communale 700 livres pour le citoyen Isnard, *organiste*.

Nous sommes persuadé qu'il y a erreur dans la qualité de cette personne ; c'est *facteur d'orgues* qu'on aurait dû écrire, et ce qui nous autorise à penser ainsi c'est que, dans la translation de l'orgue de l'abbaye de Bourg-Moyen à Saint-Saturnin de Vienne en 1791, les comptes de dépenses municipales s'élèvent, pour ce travail, à la somme de 700 livres, qui sont dues à M. Isnard, *facteur d'orgues* à Orléans : il y a là une fausse qualification de profession.

Le 11 juillet 1793, M. Menonville exposa dans une pétition qu'il avait accepté la place d'organiste de la Cathédrale aux appointements de 600 livres par an, dans l'espoir d'augmentation ; que ladite augmentation se serait effectuée

sans la suppression des marguilliers ; qu'à cause du renchérissement progressif des objets de première nécessité il demande une augmentation de traitement.

Vu ladite pétition et l'avis du District, ouï le rapport du procureur général syndic, le Directoire considérant que la paroisse Saint-Louis étant établie dans le chef-lieu du département, elle est susceptible d'avoir un organiste pour servir dans les différentes cérémonies publiques ordonnées pour l'universalité de ce département ;

Considérant en outre que le traitement de l'organiste était autrefois affecté sur les biens qui dépendaient de l'évêché de cette ville au profit de la nation ;

Considérant enfin qu'il a toujours été payé de son traitement par le receveur du District et par le payeur général ;

Qu'à ce moyen, il a été employé dans les états relatifs aux dépenses du culte ;

Arrête que le citoyen Menonville sera compris au nombre des fonctionnaires salariés de la nation ;

En conséquence, ayant égard à sa demande en augmentation de traitement, considérant à ce sujet que la somme de 600 livres accordée à l'exposant est insuffisante à raison de la cherté excessive des objets de la consommation ;

Arrête pareillement que son traitement demeure fixé à 800 livres qu'il est autorisé à toucher du payeur général de ce département, par quartier et d'avance, à l'instar des fonctionnaires publics, à partir du 1er juillet présent mois, et ce, tant qu'il touchera l'orgue de ladite paroisse Saint-Louis et à charge de justifier au payeur qu'il a exercé les fonctions attachées à sa place, de la manière qu'il convient ;

Et pour le remplir de son temps d'exercice depuis le 1er avril jusqu'au 1er de ce mois, il a été également arrêté qu'il lui sera délivré mandat de 150 livres sur la caisse dudit payeur général, auquel cette somme sera allouée sur la présentation dudit mandat quittancé ;

Par ce moyen, le traitement qui lui a été précédemment accordé demeure nul (1).

(1) A. D. L. 204, p. 72, 73, Arch. dép.

Le citoyen Menonville fit un don volontaire de 10 livres comme offrande patriotique, à la séance tenue par Garnier de Saintes, représentant du peuple, au temple de la Raison, le 14 ventôse an II (1).

Sur les états de traitements fournis au Directoire du District, M. Menonville est désigné comme organiste du Temple de la Raison, âgé de 38 ans (16 fructidor, an II).

Nous avons dit que toutes les fêtes civiques se célébraient dans l'église cathédrale, appelée à ce moment *Temple décadaire*. Le corps de musique de la garde nationale (2), organisé le 5 mars 1791, y faisait entendre ses harmonies et l'orgue était touché à chacune des cérémonies.

Nous devons admettre que la participation de l'orgue aux fêtes grotesques qui se célébraient au Temple de la Raison, ne semblait pas indispensable aux fougueux démocrates qui composaient l'administration du District de Blois puisque, le 23 brumaire, an II, sur la motion d'un membre, le Conseil général, après avoir entendu le procureur de la Commune, autorisa les administrateurs des fabriques à congédier *les organistes, serpents, chantres et autres employés dans les églises dont le service n'était pas essentiel* (3).

On peut se demander, après ce licenciement général, quels étaient les fonctionnaires qu'on avait maintenus ?

Nous trouvons à la date du 7 vendémiaire, an III (1794), dans un rapport des commissaires relatif aux renseigne-

(1) Pièces concernant la Révolution. Biblioth. de Blois.

(2) La musique de la Garde Nationale se composait de sept musiciens appointés qui touchaient 700 livres par an et de cinq musiciens amateurs. Le chef de musique était M. Celleron, le sous-chef M. Barbier, ex-maître de chapelle de la Cathédrale.

Les sept musiciens titulaires étaient : MM. Huguet l'aîné. Jolly, Huguet le jeune, Henrion (clarinettiste), Combe fils et Bonnin fils.

Les cinq amateurs étaient : MM. Porcher, Houdin, Amaury, Giroust fils et Blanchon.

Giroust s'était réfugié à Blois, car il était Orléanais. Son père, le célèbre Giroust, avait été, à l'âge de 19 ans, maître de musique de la cathédrale d'Orléans et était devenu surintendant de la musique du Roi et *maître de musique de la chapelle de Sa Majesté ;* c'est ainsi qu'il signait ses lettres en 1787.

(3) A. D. 16, p. 68.

ments demandés sur les prêtres et employés d'église qui réclament des traitements pour l'exercice de leurs fonctions, le nom de M. Menonville, organiste à Blois, avec ce détail qu'il était « patriote peu riche », et par conséquent, qu'on prît sa demande en considération.

M. Menonville qui, paraît-il, possédait un certain talent, resta attaché à l'orgue de la cathédrale de Blois, jusqu'au milieu de l'année 1805.

A cette époque, il fut appelé aux fonctions d'organiste du grand orgue de la cathédrale d'Orléans ; il touchait 200 francs par an, non compris 50 francs donnés au souffleur (1).

Au physique, c'était un gros bonhomme, petit de taille, très jovial, me disait mon père qui fut comme moi élève de la maîtrise de la cathédrale d'Orléans (1827-1835), et qui l'avait connu.

Le vénérable organiste resta en fonctions jusqu'en l'année 1821, époque à laquelle il se retira ; il était alors âgé de 66 ans (2). Il mourut à Orléans, rue des Bouteilles, n° 12, le 28 avril 1838, à l'âge de 81 ans (3).

Le 6 ventôse, an III (6 mars 1794) un arrêté du Comité des Finances ordonna « qu'il fût procédé à la vente de toutes les orgues » existant dans les églises appartenant à la République, dans la forme prescrite pour la vente du mobilier national.

Une lettre fut envoyée aux Directoires des départements qui les firent parvenir aux Directoires des districts (chefs-lieux de canton actuels).

L'orgue de la cathédrale de Blois fut épargné, parce qu'il était nécessaire aux cérémonies du temple décadaire.

(1) *Essai* sur la maîtrise de la cathédrale d'Orléans, par M. l'abbé Victor Pelletier.

(2) M. Menonville obtint de la fabrique de la Cathédrale une pension de retraite annuelle de 300 livres. C'est lui qui, pour flatter les oreilles épiscopales de l'évêque d'alors, Mgr Bernier, se servait de la *Marseillaise des Blancs* composée, air et paroles, par l'abbé Bernier, comme il était aumônier vendéen ; c'est sur ce thème qu'il brodait des variations (*Vieux Souvenirs de la Cathédrale d'Orléans. Le grand Orgue. — Annales d'Orléans*, 17 décembre 1797, page 816).

(3) Acte de décès.

M. Govin (Joseph-Louis-Gabriel-Edmond), 1805 à 1812. — Dans les derniers jours de l'année 1805, M. Govin fut installé organiste de l'église Saint-Louis (1).

Né à Paris le 16 mai 1775, élève du célèbre François Couperin, bon harmoniste et très exercé dans son art, il vint à Blois sous les auspices de M. de Corbigny, préfet de Loir-et-Cher.

C'était un artiste d'un talent reconnu, qui unissait à une exécution brillante une excellente méthode d'instruction. Il demeurait rue du Palais, 6 (2).

Son maître, François Couperin, habile organiste, était le neveu du grand Couperin, organiste de la chapelle du roi Louis XIV, professeur du duc de Bourgogne, fils du grand Dauphin, qui mourut en 1733.

A cette époque et dans le but de s'attacher quatre artistes de valeur et de leur fournir le temps et l'occasion de composer ou de préparer leurs morceaux, la cathédrale de Paris occupait quatre organistes qui se partageaient par quartiers le service de l'année ecclésiastique.

En 1790, au moment de la fermeture des églises, ces organistes étaient : Daquin, Couperin, Balbâtre et Séjean.

Ce dernier était plus estimé par les musiciens que ses trois collègues (3).

C'était donc de l'un de ces quatre artistes que M. Govin, organiste de la cathédrale de Blois, était l'élève.

Notre ville, en 1805, était dépourvue de professeurs, à en juger par ces lignes, extraites de l'Annuaire de Loir-et-Cher : « A la vérité, quelques jeunes gens s'exercent dans la pratique de la musique et se réunissent quelquefois, mais ce lien est bien faible et de peu d'intérêt quand il ne subsiste qu'entre des joueurs d'instruments que des occupations tout autres et mille distractions entraînent, et comme d'ailleurs, à l'exception d'un *violon* (violoniste) habile, M. Bindernagel, professeur au Collège, qui n'y est

(1) Elle n'était plus qu'église paroissiale. Elle ne redevint église cathédrale qu'au rétablissement du siège épiscopal, en 1823.

(2) Annuaire de Loir-et-Cher, 1805.

(3) *Hist. de la Musique religieuse*, par Félix Clément, page 347.

point apprécié et occupé comme il devrait l'être, il n'existe point d'artiste en d'autres parties pour exciter l'émulation des jeunes personnes et leur servir de modèle, on doit craindre que de longtemps encore leurs amusements habituels ne puissent prendre cette heureuse direction (1) »

M. Govin se maria à Blois, en l'église St-Louis, le 27 avril 1806, à l'âge de 31 ans, avec une veuve Bordelot, âgée de 28 ans.

Ses quatre témoins furent : M. Jacques Huet, facteur d'orgues, établi à Blois ; M. Éléonor de Montlivault, propriétaire et compositeur estimé de musique ; M. Jacques Houdin, horloger à Blois, qui avait touché l'orgue de Bourg-Moyen, de 1780 à 1791, et enfin son collègue, M. Joseph Bindernagel, professeur de violon au collège de Blois.

En 1808, nous trouvons le nom de M. Govin parmi les souscripteurs au grand ouvrage d'harmonie en 3 volumes de Choron : *Principes de Composition des Écoles d'Italie.*

Parmi les œuvres musicales blésoises, parues en cette année, nous relevons :

Deux recueils d'airs et de romances avec accompagnement de piano (dont deux surtout ont mérité le suffrage des connaisseurs les plus difficiles) composés et publiés par un amateur distingué, M. Éléonor Guyon de Montlivault, né à Montlivault (2).

Dès son arrivée à Blois, M. Govin fut accepté comme professeur de piano chez les Dames Bernardines. Cette pension était située dans les dépendances de l'ancien Hôtel du Château, à l'angle de la rue Porte-Côté et de l'avenue Victor Hugo.

Ce souvenir nous a été communiqué par une vénérable contemporaine qui, malgré ses 96 ans sonnés, conserve absolument les moindres souvenirs de son enfance.

A cette époque, les ressources que pouvait offrir aux artistes la ville de Blois étaient bien restreintes ; aussi M. Govin n'étant pas parvenu à réunir des occupations assez suivies et conséquemment assez rémunératrices pour se créer une position avantageuse, et qui avait conservé des

(1) M. Govin venait à peine de s'installer.

(2) Annuaire 1806, page XXV.

relations avec les artistes de la Capitale, prit le parti de se rendre à Paris où il obtint de desservir le grand orgue d'une église.

Il quitta Blois et son orgue de la Cathédrale en 1812.

Antoine BONNET, 1812 à 1829. — Né à Senlis (Oise), en l'année 1766, cet organiste entra à la Cathédrale en 1812.

Ce musicien avait un bon talent sur le clavier et faisait de la musique de chambre avec M. Berry (1), chef d'orchestre de la Société philharmonique (2), duquel nous avons recueilli ces souvenirs.

Il était en fonctions lorsque le premier évêque de Blois, nommé depuis la Révolution, Mgr de Sauzin, prit possession de son siège, le 24 août 1823. Il est dit dans l'*Histoire de la Cathédrale*, écrite par M. Péan, que « le prélat monta les degrés du trône épiscopal et entonna le *Te Deum*, que chantèrent des voix d'élite, alternativement avec l'orgue. »

Le père Bonnet, — comme on l'appelait familièrement au bas-chœur, — cultivait malheureusement une habitude exécrable, celle de la dive bouteille, et les personnes qui le connurent conservent encore le souvenir du récipient que, chaque dimanche, maître Bonnet montait à son orgue pour se donner des forces pendant l'office, trop heureux si le hoquet n'amenait une catastrophe avant la fin des cérémonies. Le clavier de l'ancien orgue garda longtemps, paraît-il, la trace presque ineffaçable des dégâts causés par les rêveries somnolentes du vieil organiste (3).

Dans les premières années de ses fonctions, il touchait 400 francs d'émoluments, En 1823, lors de l'érection de l'évêché, le Gouvernement ayant accordé 4.000 francs pour

(1) Jacques-Alexandre Berry, professeur de musique à Blois, né en 1797, mort à l'âge de 82 ans, le 14 octobre 1879.

(2) Société symphonique d'amateurs, fondée à Blois en 1816.

(3) Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette habitude de cet organiste. Après la Révolution, elle était généralement passée dans les mœurs des bas-chœurs, si nous en croyons les chroniques qui rapportent qu'à Notre-Dame de Paris, *on versait à boire aux chantres, dans la sacristie même, pour les empêcher d'aller s'enivrer au dehors*. Les fabriciens trouvèrent bientôt qu'ils en abusaient et refusèrent tout crédit

la réorganisation du bas-chœur et de la Maîtrise, une somme de 328 fr. 40 c. fut répartie entre les musiciens : l'organiste reçut une augmentation de 100 francs chaque année. Les appointements s'accrurent successivement et au budget de 1828, M. Bonnet touchait 800 francs de paiement annuel.

Pauvre il avait vécu, pauvre il mourut, à l'hospice de Blois, le 18 juillet 1829, ne laissant pas charge d'enfants, puisqu'il était célibataire, mais quelques dettes que la fabrique éteignit intégralement.

M. Wilhem Brun (Georges-Guillaume), 1829 à 1836. — A M. Bonnet succéda immédiatement M. Wilhem Brun, honorable artiste, né à Postdam, au royaume de Prusse, en 1798, et qui fut sept ans en fonctions, du 18 juillet 1829 au 19 juillet 1836.

Ses appointements furent portés à 1.000 francs par an, ce qui s'explique par les allocations plus élevées que distribuait aux cathédrales le gouvernement de Charles X.

C'est de lui que feu M. Walbin, le maître de chapelle, me disait : « Ce qui m'avait frappé chez M. Wilhem, qui était un grand monsieur à perruque poudrée — on la portait encore à cette époque — c'était sa démarche solennelle. Il n'oubliait jamais ni sa canne, ni sa tabatière. »

pour cet objet. *(Etudes sur l'Histoire religieuse de la Révolution*, par Gazier, p. 330*)*.

Sous toute réserve, je rapporte ici une plaisante anecdote que M. Walbin, le maître de chapelle, qui fut en fonctions de 1840 à 1890, me narrait volontiers.

Ce musicien racontait que, dans son enfance, il avait connu un vieux chantre de la cathédrale de Blois qui avait l'habitude, chaque dimanche, d'apporter un *pichet* de vin dans la sacristie des chantres, et de... s'humecter le palais avant les offices.

La sacristie était quelque peu sombre et le vieux se cachait parfois de ses collègues pour déguster le nectar fortifiant.

Par malheur, un rat... (d'église !) s'échoua dans le pichet du buveur et, après de vains efforts et le séjour d'une semaine *(horrendum est !)* y mourut.

On devine la conclusion : dans la précipitation du choriste à se remplir le gosier, vin et rat y passèrent !

Le conteur ne manquait pas d'ajouter que ce fut un des chantres, accouru aux efforts que faisait le patient, qui retira par la queue, de l'entonnoir improvisé, le cadavre du malheureux asphyxié !

« Il jouait fort bien son orgue et tenait en honneur les compositions de Couperin-le-Grand, organiste de la Cour sous Louis XIV, et de Séjean, organiste de la Cathédrale de Paris, en 1772, dont les œuvres étaient très estimées. » (1)

Outre l'orgue et le piano, M. Wilhem Brun jouait très agréablement le violon et professait cet instrument au collège de Blois, de pair avec son collègue Capt.

Il décéda à Blois, rue Saint-Lubin, le 19 juillet 1836, à l'âge de 38 ans ; ses obsèques eurent lieu le lendemain, à la Cathédrale. Sa veuve toucha le dernier trimestre qui lui était dû, soit 242 fr. 22 centimes.

M[lle] Blanche CURTON, 1836 à 1866. — Ce fut une jeune fille, sortie de l'Institution des Jeunes Aveugles de Paris, avec le premier prix d'orgue, M[lle] Blanche Curton, née en 1813, à qui fut confié le clavier du grand orgue, à la mort de M. Wilhem Brun, le 19 juillet 1836.

Elle le desservit, à titre d'essai, pendant une année, ainsi qu'il résulte des comptes de fabrique.

Le 19 juillet 1837, elle fut acceptée définitivement, aux appointements de 800 francs annuels, et resta trente ans attachée à l'orgue.

Le talent de musicienne qu'elle possédait à un haut degré lui venait de famille, on peut dire, car son grand-père avait été maître de musique à la cour de Louis XVI, et sa grand'mère, l'épouse de ce dernier, était une cantatrice de mérite. M[lle] Curton tenait de ses aïeux un brillant de grande valeur, qui leur avait été donné par ce malheureux roi, au lendemain d'une séance musicale. Son jeu procédait des fortes études classiques qu'elle avait faites et, dans ses improvisations, les motifs les plus suaves se présentaient sous ses doigts (2). Il y a encore, dans la paroisse, des fidèles

(1) *Édouard Walbin, maître de chapelle de la Cathédrale de Blois.* — Jules Brosset, 1890, p. 5.

(2) Le correspondant de la *Revue musicale*, publiée à Paris, étant de passage à Blois, écrivait ces lignes dans le numéro du 24 janvier 1839 : « ... Je ne saurais vous donner aucun détail sur l'état de la musique à Blois ; j'y ai seulement entendu une jeune fille aveugle, qui est organiste de la Cathédrale et qui n'est pas sans mérite... »

qui se rappellent son jeu enchanteur et qui ont conservé le souvenir du charme particulier que leur causait le toucher de la modeste aveugle.

De 1834 à 1837, les jeux du grand orgue furent réparés et perfectionnés par la maison Callinet, de Paris (1), pour la somme de 6.055 trancs, fournis par l'État. Le grand désir de Mlle Curton eût été de le voir remis à neuf complètement, mais ce projet ne fut mis à exécution que quarante-trois ans plus tard, en 1882.

En 1849, nous trouvons son nom parmi les artistes de la ville qui firent entendre l'orgue de Saint-Saturnin, en Vienne, le jour de la réception de cet instrument, acheté par la fabrique au facteur Bonn, de Tours.

Mgr des Essarts, évêque de Blois, dont les goûts artistiques et le sens délicat étaient portés à un haut degré, tenait en grande estime le talent de l'organiste de sa cathédrale, talent d'autant plus remarquable qu'il surgissait d'un corps débile et contrefait, en même temps que privé de la lumière.

Alors qu'il n'était que vicaire général du diocèse, M. l'abbé des Essarts avait adressé à Mlle Curton une délicate poésie que nous sommes heureux de reproduire ici.

Cette page est datée de Blois, décembre 1837, et a pour titre : *A une jeune aveugle musicienne.*

Blanche si bonne, aux traits si doux,
Dieu qui bénit même l'impie
A pu plonger un ange..... vous !
Dans les ténèbres pour la vie !
Mais dans la foi, le vrai bonheur
A des sources intarissables :
Que les yeux éclairés du cœur
A ceux du corps sont préférables !

Combien de choses sans attraits
Quand on voit leur couleur réelle !
Pour vous, les hommes sont parfaits,
Et la nature est toujours belle :

(1) Prédécesseur de la maison Merklin qui a refait le mécanisme de l'orgue en 1882.

Chérissez cette douce erreur,
Cultivez vos talents aimables,
Car les yeux éclairés du cœur
A ceux du corps sont préférables.

Ému par vos divins accords,
Qui n'aurait point l'âme attendrie ?
Du ciel, vous oubliez les torts
Grâce aux charmes de l'harmonie.
Près de vous on se croit meilleur,
Les plus froids semblent agréables.....
Oui, les yeux éclairés du cœur
A ceux du corps sont préférables.

La destinataire écrivit, sur ces paroles si sincèrement émues, une mélodie que nous avons sous les yeux, qui procède du faire des romances élégiaques des Loïsa Puget, Plantade, Romagnesi, etc., dont la vogue était alors à son apogée.

Le 9 mai 1851, eut lieu l'entrée de Mgr Pallu du Parc, huitième évêque de Blois. Le journal de M. Péan, concernant l'*Histoire de la Cathédrale de Blois*, relate ainsi l'entrée de l'évêque dans sa cathédrale : « Le prélat entonna le *Te Deum*, dont le chant fut continué par les choristes et par l'orgue alternativement. »

« Après l'exorde de Monseigneur, le chœur chanta le psaume *Conserva me*, dont les versets alternaient avec divers morceaux d'harmonie, brillamment exécutés par un nombreux orchestre.

« La musique terminée, on revint au plain-chant : les choristes chantèrent l'antienne de Saint-Louis et le prélat donna sa bénédiction pontificale. »

A la suite d'une longue et cruelle maladie, Mlle Blanche Curton mourut le 17 février 1866, âgée de 53 ans. Son acte de décès porte qu'elle était fille de feu Nicolas-François-Claude Curton et de Amable-Sophie Boyer, sa veuve.

M. l'abbé Constant Moreau, 1866 à 1883. — Comme nous le disons plus haut, une longue maladie ayant obligé Mademoiselle Curton à abandonner le grand orgue, M. l'abbé Moreau, jeune prêtre, professeur au Petit-Séminaire Saint-

Louis, et qui s'occupait de musique, la suppléa pendant tout ce temps et finalement fut désigné par Mgr Pallu du Parc, pour remplir la fonction vacante ; il eut occasion de recevoir les conseils d'un habile professeur de Paris, M. Ed. Batiste, organiste de Saint-Eustache.

Ce fut pendant la période des années 1880 à 1882 que, sur l'initiative de Mgr Laborde, évêque de Blois, le mécanisme du vieil orgue de 1704, usé par le temps, fut entièrement réparé par la maison Merklin, de Paris ; seul, le buffet est resté de l'époque de Louis XIV.

Inauguré le 13 juin 1882, par l'un des plus capables de nos organistes, M. Alexandre Guilmant, organiste de la Trinité, à Paris, et M. l'abbé Moreau, titulaire à cette date ; ce dernier resta en fonctions jusqu'au 2 février 1883.

A cette époque, le crédit affecté par l'État à la Cathédrale depuis 1823 et qui s'élevait à 4.000 francs, ayant été enlevé, força le conseil de fabrique à supprimer la place d'organiste (1) et M. l'abbé Moreau se retira.

Après un essai de quelques semaines, on constata qu'il était impossible de se passer des harmonies du grand orgue et M. Paul Godefroy, organiste et professeur à l'École de Pont-Levoy, fut désigné par Monseigneur comme organiste de la Cathédrale.

Par suite du décès de Valère Berry, l'orgue de Saint-Saturnin de Vienne étant devenu vacant, M. l'abbé Moreau accepta cette place dans les premiers mois de l'année 1885 et la remplit encore actuellement.

M. Paul Godefroy, 1883 à 1888. — Georges-Paul-Augustin Godefroy naquit à Blois le 2 février 1855.

Enfant de la cité, il fut confié aux soins de M. Berry, qui lui commença son éducation musicale, et il montra, dès ses jeunes années, des aptitudes spéciales pour la musique.

Tout jeune, vers l'âge de onze ans, il desservit l'orgue de chœur de la Cathédrale et fit le service pendant plusieurs années.

(1) La *Semaine Religieuse* de Blois, du 3 au 10 février 1883, n° 10, p. 155.

Dès ce moment, son goût pour les études sérieuses l'entraînait à se pénétrer des compositions ardues des maîtres de l'orgue : Bach et Hændel ; et certes, il fut sincèrement fidèle à son idéal des premières années. Il acquit, par là, le formulaire véritable du parfait organiste.

Il embrassa tout d'abord la profession d'horloger et alla même se perfectionner dans une maison de Reims. Ses heures de travail terminées, il se livrait avec une ardeur assidue à l'étude du clavier et prolongeait fort tard ses soirées d'étude, heureux de vivre de la vie artistique et de savourer les œuvres des maîtres. Il fit alors connaissance de l'organiste de la métropole et passait presque tous ses dimanches dans l'aérienne tribune, se rapprochant par là de l'instrument de ses ardents désirs, l'orgue.

Ses prédilections pour la musique le firent définitivement cesser sa profession d'horloger et embrasser la carrière artistique.

Il alla à Paris se perfectionner dans l'étude du piano, sous la direction de M. Théodore Ritter, et de l'orgue avec M. Alex. Guilmant, organiste de la Trinité et du Trocadéro. Avec ces deux maîtres, il parvint à un degré d'exécution vraiment remarquable.

Il eut l'insigne honneur de toucher le grand orgue de la salle du Trocadéro, dans une séance solennelle, accompagné de son professeur ; nul doute que si Paul Godefroy se fût fixé à Paris, il eût tenu une place distinguée parmi les organistes de la capitale.

En 1880, il accepta les fonctions de professeur et organiste à l'école de Pont-Levoy, où il se ménagea les sympathies de tous, professeurs et élèves.

Nommé par Mgr de Blois organiste de sa cathédrale, le 14 mars 1883, voici ce qu'écrivait le rédacteur de l'*Avenir de Loir-et-Cher*, le 21 mars, au sujet de sa nomination : « Nous lisons dans le *Journal de Loir-et-Cher* que le grand orgue de la cathédrale vient d'être confié par Monseigneur aux mains d'un artiste, M. Paul Godefroy, dont le talent a pu être apprécié dans notre cité en maintes circonstances. Élève de M. Guilmant, l'illustre organiste de la Trinité, à

Paris, il a donné cette année, au Trocadéro, un concert fort applaudi des sommités musicales. Son talent s'est révélé tout entier sur un magnifique instrument sorti des ateliers de Cavaillé-Coll ; tout le monde connait le mérite incontestable et la supériorité de ces orgues. Le succès de M. Godefroy avait été complet ; plusieurs revues musicales en avaient fait grand éloge et concluaient en disant que le jeune artiste était appelé à toucher, un jour, un grand orgue dans une des églises de Paris. Aussi nous ne saurions assez nous féliciter de le voir aujourd'hui fixé dans notre ville. Il inaugurera ses fonctions dimanche prochain, 25 mars, jour de Pâques. »

Dès le premier jour il s'imposa magistralement, par la netteté et le brio de son jeu, d'une correction, d'un châtié irréprochables.

Il n'était pas compositeur et nous ne croyons pas qu'il ait laissé quoi que ce soit sous ce rapport ; mais au point de vue de l'improvisation sur son grand orgue, il était vraiment remarquable. Ses strophes du *Magnificat* ou des *psaumes*, le moindre prélude même, étaient marqués d'un cachet de distinction, de spontanéité *sui generis*, qui captivaient immédiatement l'auditeur le moins préparé.

Chaque dimanche, à la sortie des Vêpres, il avait pris l'habitude de jouer une fugue quelconque, — celles de Bach ou Hændel de préférence, — et il faut l'avoir entendu interpréter ces pièces, hérissées des plus grandes difficultés, pour se faire une idée du talent qu'il possédait.

Membre de la *Société philharmonique,* ne pratiquant jusque-là aucun des instruments usités dans les symphonies, il avait choisi le basson, qui n'était pas représenté dans cet orchestre, et avait acquis une certaine habileté à le jouer.

Pour les concerts et matinées que donnaient soit la *Société philharmonique*, soit la *Société chorale Sainte-Cécile,* jamais sa bonne volonté ne fit défaut pour accompagner, au piano, les différents instrumentistes et chanteurs.

Dans le professorat, il avait conquis une place à part. Travailleur acharné, il devait à lui-même le résultat qu'il avait si laborieusement obtenu.

Comme organiste il se montrait le digne élève d'Alex. Guilmant. Son mécanisme d'une sûreté remarquable, sa facilité à se servir du pédalier, en faisaient un exécutant accompli.

Dans les premiers jours de février 1888, le grand pianiste Planté était venu donner un concert au profit des Frères des Écoles chrétiennes de la ville de Blois.

M. Godefroy, fatigué par le surcroit de travail et déjà indisposé, voulut absolument assister à cette unique séance musicale et s'y rendit. En rentrant chez lui, une fluxion de poitrine se déclara à laquelle, peu de jours après, se joignit une méningite : il était perdu, et la mort le prit le 15 février 1888, dans toute la force de l'âge, trente-trois ans, et du talent !

La douloureuse nouvelle de son décès provoqua une émotion générale : les regrets étaient unanimes, car ils étaient absolument justifiés.

Le journal l'*Avenir de Loir-et-Cher*, par la plume de son rédacteur en chef, M. de Cardonne, publia un très élogieux article de condoléances sur le pauvre artiste. La *Semaine religieuse* du diocèse inséra également des lignes remplies d'émotion et de cœur.

A la prière de la famille Godefroy, M. le chanoine Chouanet, curé de Saint-Vincent, avait fait part immédiatement à M. Guilmant du coup terrible qui la frappait. Le jour même des obsèques, le grand artiste envoyait cette cordiale réponse. Nous nous permettons de la transcrire ici comme l'expression des sentiments les plus chaleureux du maître envers l'élève ; « *Cher Monsieur, c'est avec un profond chagrin que je viens d'apprendre, par votre affectueuse lettre, la mort si imprévue et si prématurée de mon cher élève, M. Paul Godefroy. J'avais, comme vous le dites si justement, une véritable affection pour ce jeune homme si bien doué et qui certainement était appelé à une brillante carrière, car il avait un talent sérieux que j'appréciais autant que les rares qualités que nous aimions à reconnaître en lui. Je vous prie, cher Monsieur, d'être mon interprète auprès de sa jeune femme et de sa famille pour leur assurer toutes*

mes sympathies et leur dire que je m'associe à leur douleur et aussi à leurs prières. — Alex. Guilmant. »

M. l'abbé Chouanet consacra aussi, dans la *Semaine religieuse* (page 223), une page remplie d'affection : « Hommage de mon cœur, — écrivait-il, — à M. Godefroy, que j'ai tant aimé dès son enfance et dont j'ai pu suivre, pas à pas, les progrès dans la vertu et le talent. »

Ami et successeur de Paul Godefroy au grand orgue de la Cathédrale, je suis heureux d'apporter mon tribut de souvenir, encore bien vivace malgré le temps écoulé, et de clore ces notes sur tous ceux qui m'ont précédé à la tribune du grand orgue, par l'éloge sans réserve de l'un des plus sérieux et des plus remarquables organistes que puisse posséder l'église cathédrale de Blois.

A titre de renseignements qui, ultérieurement, peuvent être utiles, nous inscrivons ici les documents qui nous concernent :

M. Jules Brosset, du 1er avril 1888. — Né à Orléans le 8 juin 1852.

Élève de la maîtrise de la cathédrale d'Orléans, de 1859 à 1867.

Élève de Henry Tournaillon (1), organiste de la cathédrale d'Orléans, pour l'orgue et l'harmonie.

Organiste de l'église Saint-Vincent d'Orléans, du jour de Pâques 1870 à fin juin 1876.

Maître de chapelle de l'école Notre-Dame-des-Aydes, à Blois, de 1885 à 1888.

Nommé par Monseigneur et le Conseil de Fabrique, organiste de la cathédrale de Blois, le 17 mars 1888, et entré en fonctions le jour de Pâques 1er avril 1888.

Comme compositeur a édité, à partir de décembre 1886, le recueil des *Vieux Noëls illustrés* de nos contrées, en livraisons annuelles, comprenant 10 fascicules.

(1) Élève d'Halévy, au Conservatoire de Paris et 1er prix d'orgue. Consulter la notice que je lui ai consacrée : *Henry Tournaillon, sa vie et ses œuvres*, à Orléans, chez Herluison (1888).

CONCLUSION :

Ces notes sur les *Organistes de la cathédrale* complètent les recherches que j'ai faites sur l'état de la musique religieuse à Blois.

Je résume les titres des différents articles insérés dans le *Loir-et-Cher historique*. Ils constituent un ensemble que les musiciens futurs pourront consulter avec fruit.

Ces articles ou *Essais* portent les titres suivants :

1° *Les Orgues de l'abbaye de Saint-Laumer, de Blois ;*

2° *L'Orgue de l'abbaye de Bourg-Moyen, de Blois ;*

3° *Les Maîtres de chapelle et Musiciens du chœur de la Cathédrale de Blois ;*

4° *Le Grand Orgue de la Cathédrale de Blois ;*

5° *Les Orgues de l'église Saint-Saturnin, de Vienne-lez-Blois*, et enfin :

6° *Les Organistes de la Cathédrale de Blois.*

J'ai l'intention, s'il plaît à Dieu, de donner une suite à ce travail en mettant à jour les notes que j'ai recueillies sur la *Musique de concert, à Blois, depuis le commencement du siècle*. Ce sera le complément de toutes ces recherches.

Il me reste un désir à exprimer : celui de voir, dans chaque diocèse, l'organiste ou le maître de chapelle de la Cathédrale entreprendre cette même tâche que je réalise aujourd'hui.

Les archives locales de chaque département abondent en documents sans nombre, qu'il suffit de classer, coordonner et mettre à jour.

Le plaisir de découvertes parfois curieuses, toujours intéressantes, vaut certainement la peine de vaincre les difficultés qu'on peut rencontrer sur la route touffue du chercheur.

LA MUSIQUE
DE LA
CATHÉDRALE D'AMIENS

Réimpression de l'édition de Amiens, 1922

GEORGES DURAND

LA MUSIQUE
DE LA
CATHÉDRALE D'AMIENS
AVANT LA RÉVOLUTION

NOTICE HISTORIQUE

MINKOFF REPRINTS
GENÈVE


SVPERIVS.
MELLANGE
DE CHANSONS TANT
DES VIEVX AVTHEVRS
QVE DES MODERNES,
A CINQ. SIX. SEPT.
ET HVICT PARTIES.
A PARIS.
Par Adrian le Roy & Robert Ballard,
Imprimeurs du Roy.
1572.
Auec priuilege de sa majesté.

Pl. 1.

LA MUSIQUE

DE LA

CATHÉDRALE D'AMIENS

AVANT LA RÉVOLUTION

AVANT-PROPOS.

La musique est parmi les diverses manifestations du culte public une des plus anciennes. C'est même de la religion qu'elle est sortie. Elle en est assurément la plus universellement répandue. Nous avons le témoignage de saint Paul lui-même que, dès ses premiers débuts, l'Eglise n'a pas manqué de faire entrer dans ses réunions le chant des psaumes et des cantiques, ne faisant en cela que continuer les traditions de la Synagogue. C'est en grande partie dans les chants de la Synagogue et dans la musique grecque qu'elle a trouvé les éléments

d'un chant, qui, pour ne parler que de l'Eglise latine, est devenu, après un long travail de codification et d'unification, le *plain-chant*, appelé aussi, du nom du pape saint Grégoire le Grand qui a eu dans ce travail la part prépondérante et pour ainsi dire définitive, le *chant grégorien*. Les mélodies qui le composent — car c'est un chant absolument monodique — à la fois chantantes, pieuses, expressives et parfaitement originales, sont d'une beauté incomparable. Elles s'adaptent aux paroles d'une façon merveilleuse et inimitable, avec des envolées souvent d'une chaleur entrainante, mais qui, loin de blesser le sentiment religieux, le force pour ainsi dire avec une autorité qu'aucune autre musique ne saurait exercer.

Mais tout en conservant ce chant comme son chant officiel, appliqué à toutes les paroles de sa liturgie, l'Eglise ne s'est jamais tenue en dehors du mouvement musical et, notamment, elle n'a pas été la dernière à adopter la musique polyphonique pour embellir ses cérémonies.

Quoi qu'il en soit, elle a toujours tenu à pourvoir ses temples d'une musique digne de la majesté du culte divin. Et, à ce point de vue, depuis le moyen âge, nos cathédrales et nos principales églises du nord de la France et des Pays-Bas ont brillé du plus vif éclat et ont fait surgir, bien avant toutes les autres, des maîtres qui comptent encore parmi les gloires de la musique.

Ce sont eux qui ont créé la musique polyphonique, et qui, après un long et incessant travail, ont porté, vers la fin du XIV[e] siècle, l'art du contrepoint à sa perfection (1). Ce sont eux qui, pendant près de deux siècles et demi, ont été les maîtres incontestés de la musique. Ce sont eux que les papes d'Avignon puis de Rome ont appelés de préférence pour former la chapelle pontificale puis pour apprendre leur art aux Italiens. Palestrina n'a été que leur élève (2). Les corps de musique des églises de Paris, de Rouen, de Cambrai, de Chartres, de Saint-Quentin, de Noyon, d'Amiens et bien d'autres étaient célèbres. Plusieurs d'entre eux ont trouvé leurs historiens.

On est émerveillé de la sollicitude que nos anciens chapitres n'ont cessé d'apporter à cette partie prépondérante du culte divin, des sacrifices devant

(1) Les chantres de cette région avaient une réputation universelle. On en faisait venir de partout. Remarquons que, dans le domaine de la musique profane, c'est l'Artois et la Picardie qui ont fourni au XIII[e] et au XIV[e] siècle une des principales écoles de trouvères.

(2) De récents travaux ont démontré que Palestrina avait eu pour maître Firmin Lebel, maître de chapelle de Sainte-Marie Majeure puis de Saint-Louis des Français à Rome, chanoine de Noyon. Voy. Raffaello Casimiri, *Giovanni Perluigi da Palestrina*, Rome 1918. Le prénom de Firmin pourrait laisser soupçonner une origine amiénoise. Le nom de Lebel est très fréquent à Amiens ; il y eut dans cette ville, au XVI[e] siècle, une famille de peintres de ce nom et notamment un *Firmin Lebel*, connu entre 1567 et 1570, et qui paraît avoir eu une certaine réputation. Il y eut aussi des Lebel peintres à Abbeville.

lesquels ils n'ont jamais reculé, du soin jaloux qu'ils mettaient à s'assurer, par des épreuves sévères, des maîtres éminents et des voix belles et exercées, et même de l'inaltérable patience avec laquelle ils supportaient les inégalités de caractère d'un personnel qui n'était pas toujours facile à conduire. Ils pensaient avec raison que rien n'était assez parfait pour chanter les louanges divines.

C'est là qu'allait se recruter la musique de la chapelle et de la chambre du Roi et, quand un chapitre possédait quelque chantre ou enfant de chœur d'une voix ou d'un talent exceptionnel, il se le voyait souvent enlever malgré lui. Il y a peu de nos grandes églises qui n'en offrent d'exemples. Nous en ajouterons un à ceux que l'on connaît déjà. C'était en 1614. Un enfant de chœur de notre cathédrale, nommé Antoine du Feu, fils d'Antoine du Feu, boulanger à Amiens, prétextant une maladie, avait obtenu du chapitre un congé de quinze jours pour se retirer chez ses parents. Les quinze jours écoulés, il ne revint pas reprendre son poste, et, à la sommation qui lui fut faite par les chanoines de se représenter, on opposa « certain escript en forme de certifficat..... portant » ledit Antoine fils « avoir esté retenu à la musique de la chambre du Roy ». Poursuivi par le chapitre devant la juridiction échevinale, Antoine père fut condamné à représenter son fils dans le mois pour être remis à la maîtrise et y demeurer encore

quatre ans, sinon à payer aux chanoines 20 l. pour partie des frais de l'instruction de son fils, « le surplus, ensemble les nourriture et entretènements prétendus par les demandeurs compensés avec le service rendu par ledict du Feu durant qu'il a demeuré en ladicte maistrise » (1). Il est à supposer que du Feu préféra payer les vingt livres.

C'est peut-être une cote d'amour que lui donne l'abbé Tiron en disant que, du temps où il y était enfant de chœur (1771 à 1781), la maîtrise d'Amiens passait « pour la meilleure de toute la France », et que le maître de musique de Notre-Dame de Paris, en lui offrant la maîtrise de la cathédrale d'Evreux, que d'ailleurs il n'accepta pas, lui aurait dit que « l'école d'Amiens d'où je sortais valait mieux que celle de Paris dont il était le chef » (2). S'il y a là quelque exagération, on peut dire que le corps de musique de la cathédrale d'Amiens fut un des premiers parmi les meilleurs, en tout digne du chef-d'œuvre architectural dont ses chants faisaient retentir les échos.

La Société des Antiquaires de Picardie a pensé qu'il n'était que juste d'en ranimer le souvenir et de faire connaître quelques-unes des œuvres des artistes éminents qui y ont passé ou qui en sont sortis. Tel a été le but de la solennité musicale qu'elle a chargé une commission composée de

(1) Arch. d'Am., FF 1092.

(2) Tiron, *Souvenirs d'un vieux Picard*, dans la revue *La Picardie*, IX, 487.

MM. J. Boquet, P. Dubois, G. Durand, F. Lamy et H. Michel d'organiser, et pour laquelle elle a sollicité et obtenu le gracieux concours d'artistes de talent. Puissent-ils contribuer à faire connaître et aimer notre vieille musique religieuse, si attachante dès qu'on prend quelque peu la peine de la comprendre et qui est en voie de redevenir populaire.

Des encouragements et de précieux concours lui sont venus de haut, et elle doit tout particulièrement les plus chaleureux remerciements à MM. F. Raugel, maître de chapelle à Saint-Eustache de Paris, A. Gastoué, professeur à la *Schola cantorum,* Letocart, organiste à Saint-Pierre de Neuilly et maître de musique des « Amis des cathédrales », et H. Expert, bibliothécaire du Conservatoire national de musique, qui lui ont mis nombre de pièces anciennes en état d'être exécutées et qui l'ont de toutes manières aidée de leur science avec une inépuisable libéralité.

La présente notice est exclusivement consacrée à la « musique » de la cathédrale, comme on disait autrefois, c'est-à-dire l'ensemble des hommes et des enfants qui y chantaient l'office divin, ce que nous appelons improprement la « maîtrise », que l'on n'entendait autrefois que des enfants de chœur soumis au « maître » de musique et vivant en commun, ou plus improprement encore « chapelle » qui ne se disait que des musiciens de la chapelle d'un souverain ou d'un grand seigneur.

Les limites de ce travail nous obligeront même de ne nous occuper que de l'organisation, du chant et du personnel, sans entrer dans le détail des biens affectés à l'entretien de la musique (1).

Nous laisserons aussi l'orgue de côté, sujet qui nous entraînerait beaucoup trop loin des limites de cette notice, d'autant que les organistes que nous connaissons de notre église ne paraissent pas être parvenus à la notoriété et n'ont pas laissé d'œuvres écrites (2).

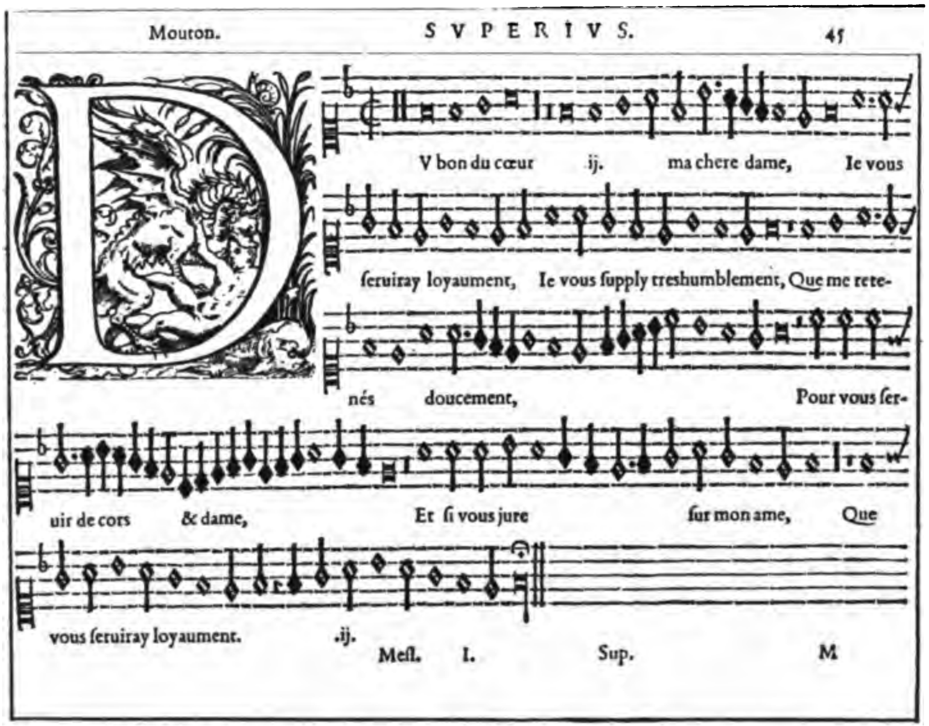
Sans être aussi abondamment pourvue de documents sur sa musique que certaines autres églises, la cathédrale d'Amiens nous fournit cependant à ce sujet de curieux renseignements; mais, à l'exception de quelques liasses d'ailleurs très intéressantes du fonds du chapitre de la cathédrale d'Amiens aux archives de la Somme, il faut les aller chercher un peu de tous les côtés, et ils se présentent à nous épars et forcément incomplets. dans le fonds des chapelains de la cathédrale d'Amiens aux mêmes archives, aux richissimes archives de la ville d'Amiens, dans plusieurs manuscrits de la bibliothèque de cette ville (notamment 516 et 517), et quelques ouvrages imprimés.

(1) Sur ce dernier sujet voir l'*Histoire des chapelains de la cath. d'Am*. par M. l'abbé Leroy, dans Mém. Soc. des Ant. de Pic. in-8° xxxv, 1908, p. 217 à 728, et *Monogr. des employés de chœur et officiers de la cath. d'Am.*, par le même.

(2) Voir sur les orgues, G. Durand, *Monogr..... de la cath. d'Am.*, t. II, p. 504, et *Les Orgues de la cathédrale d'Amiens* dans *La Tribune de Saint-Gervais*, 1903.

Parmi ceux-ci les anciens mémoires de l'abbé Tiron, ancien enfant de chœur de la cathédrale de 1771 à 1781 et rédigés vers 1843, nous fournissent une foule de renseignements infiniment précieux pour le temps qui a précédé la Révolution. Ils ont été publiés par l'abbé Gosselin dans la revue *La Picardie*, tomes IX et X, sous le titre de *Souvenirs d'un vieux Picard.*

NOTA. — Les lettrines qui ornent cette notice sont tirées du joli « *Mellange de chansons* » publié par A. Le Roy et R. Ballard, Paris, 1572 (voy. pl. 1 et 2), et où se trouvent des chansons de Jean Mouton et d'autres musiciens picards.



Pl. 2.
Chanson de Jean Mouton (Mellange de chansons des vieux autheurs). Paris, Le Roy et Ballard 1572 (voy. pl. 1).

I.

ORGANISATION

Sur les débuts de l'organisation du chant dans notre cathédrale, les documents sont absolument muets. A-t-elle, comme la plupart des églises épiscopales franques à l'époque mérovingienne, connu une époque de splendeur sous l'impulsion du pape saint Grégoire, puis une autre de décadence ? A-t-elle participé à la réorganisation qui s'est produite sous le règne de Charlemagne ? C'est assez probable. Dans tous les cas, nous aurions peine à croire qu'un homme aussi considérable que l'évêque Jessé, qui a gouverné l'église d'Amiens de l'an 800 à 836, élève d'Alcuin, familier de la cour, l'un des hommes de confiance du grand empereur, et qui nous a laissé une curieuse lettre pastorale sur l'administration du baptême, aurait souffert que son église restât à ce point de vue dans un trop grand état d'infériorité entre les magnificences liturgiques de Corbie et de Saint-Riquier. Quoi qu'il en soit, pour bien comprendre ce qui va

suivre, il n'est pas sans intérêt de rappeler en quelques mots ce qu'était la musique dans une cathédrale française du temps de Charlemagne. La règle était que tout le monde — tout le chœur du moins — chantât, sauf certaines pièces plus ornées et plus difficiles, telles que les graduels et les *Alleluia* qui demandaient des voix plus exercées.

Ce chœur était complété par des enfants, de jeunes clercs, dont on aimait les voix fraîches et argentines. Il était dirigé par un *Cantor* ou *Chantre*, plus particulièrement instruit dans l'art du chant, lequel était en même temps chargé d'instruire les enfants qui composaient la *Scola* ; ce *Cantor* était un véritable maître de musique.

Pour trouver traces de l'organisation du chant dans la cathédrale d'Amiens, il nous faut descendre jusqu'à la fin du xie siècle, c'est-à-dire après le désarroi causé par les invasions des Normands et vers l'époque à laquelle les chanoines ont dû cesser de vivre en commun et de suivre strictement la règle de saint Chrodegang, à laquelle ils avaient dû être soumis comme la plupart des autres chapitres français.

Nous y rencontrons un état de choses dont les principaux rouages remontent à la primitive organisation. C'est dans une charte non datée de l'évêque Gervin (1091-1102) que nous relevons, parmi les témoins, la plus ancienne mention du Chantre : « Rogerus cantor ». Mais déjà alors le

Chantre n'était plus un simple maître de musique. Son office était un personnat ayant des revenus particuliers. Il était même déjà une dignité. A la fin des témoins de la même charte, après les Archidiacres, le Prévôt, le Trésorier, le Doyen, le Chancelier, le Chantre, les prêtres, les diacres, les sous-diacres, sont nommés les enfants : « Hugo puer, Andrea puer, Milo puer. » Cinquante ans plus tard, on voit encore des enfants cités au bas d'une charte de l'évêque Thierry, de 1146 : « Robertus, Guermundus, Guido, Geraldus et Hugo, pueri ». Il y avait donc encore une *scola* et des enfants pour chanter à l'office. Mais leur nombre semble être beaucoup plus réduit de ce qu'il avait dû être à l'origine.

C'est vers le même temps qu'on voit apparaître les *vicaires*, « vicarii », institués vraisemblablement pour aider dans le chant de l'office les chanoines dont beaucoup semblent déjà s'être désintéressés du chant, et même pour les remplacer dans les jours les moins solennels. Le plus ancien document qui nous soit parvenu à leur sujet est dans l'obituaire de la cathédrale, à l'obit du fameux Eudes, comte de Blois (995-1037), signalé comme magnifique bienfaiteur de l'église et fondateur d'un vicaire. L'évêque Guy de Ponthieu (1058-1074) en fonda un autre, puis Gautier, prévôt du chapitre, encore un ; Jean de Picquigny, chanoine, un vicaire sous-diacre, dans la première moitié du XIIe siècle. Enfin, vers la fin du même siècle ou au début du

suivant, Enguerran de Croÿ, chanoine sous-diacre (connu de 1184 à 1208), assura des revenus perpétuels pour instituer dix nouveaux vicaires, dont deux chapelains, chargés particulièrement de dire des messes, deux diacres, deux sous-diacres et quatre enfants, ce qui, avec les quatre vicaires précédemment nommés, faisait en tout quatorze vicaires. Ils ont été jusqu'à seize. Les vicaires devinrent ainsi les chantres de la cathédrale, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres églises (1).

Au surplus, dès cette époque, les enfants de chœur étaient considérés comme vicaires, et, jusqu'à la fin de l'ancien régime, ils furent toujours connus sous le nom de « petits vicaires », par opposition avec les « grands vicaires » (2). Les enfants de chœur devaient, outre le chant, faire les fonctions d'acolytes (3). En cette qualité, ils portaient la paix dans le chœur et y faisaient les encensements (4).

Il est très fréquemment question des vicaires, grands et petits, principalement dans les actes de

(1) Dans d'autres églises, les chantres ont eu des origines différentes.

(2) Suivant les églises, les enfants de chœur étaient souvent désignés d'une façon particulière.

(3) Au bas des actes du XIe siècle, on voit encore figurer des acolytes à la suite des sous-diacres. Au siècle suivant, ils ont disparu. C'est probablement à partir de cette époque que leurs fonctions ont été remplies par les enfants de chœur.

(4) Un chapitre de la *Monographie des employés du chœur et officiers de la cathédrale d'Amiens* par M. l'abbé Leroy est consacré aux enfants de chœur.

fondations de services religieux, où sont généralement indiquées les sommes à leur distribuer.

Entre les chanoines et les vicaires, le chœur de la cathédrale vint se compléter à partir de la fin du XIe siècle environ, d'un autre corps d'ecclésiastiques : les *chapelains* (1), c'est-à-dire ceux qui percevaient les revenus des chapelles fondées dans la cathédrale et qui en acquittaient les charges. Ils étaient encore peu nombreux au commencement du XIIIe siècle : une bulle d'Innocent III de 1216 n'en compte que douze, mais après la construction de la cathédrale actuelle (commencée en 1220), ils se multiplièrent rapidement. Il y en avait soixante en 1427. A l'exception de quelques-uns, ils formèrent de bonne heure, une « université » dont les membres non seulement avaient accès au chœur, mais à qui l'obligation fut imposée d'assister aux offices et d'y remplir des fonctions déterminées par un accord fait entre eux et le chapitre du temps de l'évêque Thibaut d'Heilly (1169-1204), puis par un réglement arrêté le 5 avril 1233 par Bernard, Archidiacre de Ponthieu, Hippolyte, Chantre, et Gontier, Pénitencier. Mais au cours des années, il paraît que les chapelains s'affranchissaient souvent de leurs obligations, « propter naturalem plurium ad non parendum promptitudinem », et en mars 1261,

(1) Sur les chapelains, voy. *l'Histoire des chapelains de la cathédrale N.-D. d'Amiens*, par M. l'abbé Leroy, dans Mém. de la S. des Ant. de Pic., in 8°., XXXV, 1908, p. 247 à 727.

il fallut rédiger pour les chapelains présents et futurs de nouveaux statuts où il est dit, entre autres choses, que, quand les chapelains sont au chœur, ils doivent dévotement chanter avec les autres, sans rester dans leurs stalles comme des statues muettes : « cum mente devota cum aliis psallant, ne si muti in stallo fuerint, effigiem statue representent, cum non sufficiat exhibere presentiam corporalem, nisi et voce psallendo reddantur laudes Altissimo, prout temporis qualitas exigit et requirit ». Des gratifications étaient assurées aux présents et des amendes ou « marances » infligées aux absents (1).

Par une charte datée de la veille de Pâques 1218 (2), c'est-à-dire des environs du temps où éclata l'incendie qui motiva la construction de la cathédrale actuelle, un peu avant ou un peu après, l'évêque Evrard de Fouilloy, en même temps qu'il instituait dans son église les per-

(1) Ce règlement fait allusion à d'autres précédemment donnés, et notamment à une constitution d'Eudes de Châteauroux, cardinal évêque de Frascati, alors légat en France pour prêcher la croisade en 1243, et qui partit pour la Terre-Sainte avec saint Louis en 1248. Le texte ne nous en a pas été conservé.

Bien des documents d'ailleurs laissent entrevoir que, dans toute la durée de l'ancien régime, les chapelains se montrèrent souvent récalcitrants et eurent de ce fait de nombreux démêlés avec le chapitre.

(2) Il se pose à ce propos un petit problème chronologique qu'il serait trop long, déplacé, et même sans grande utilité, de chercher à éclaircir ici.

sonnats de « Magister scolarum » ou Ecolâtre et de Pénitencier, érigea celui de Préchantre au-dessus de celui de Chantre déjà existant, décidant que les biens de ce dernier seraient affectés au au Préchantre, et conférant au Chantre d'autres biens en compensation. Chacun d'eux gouvernera les deux écoles de chant : « uterque dabit regimen duarum scolarum cantus ». Y avait-il donc alors deux « scolæ » ? Ou bien la charte veut-elle parler des deux chœurs (de droite et de gauche) qui alternaient dans le chant de l'office ? Tous deux auront la juridiction sur les enfants et décideront leur admission et chacun d'eux pourra renvoyer ceux qui commettront quelque faute grave ; le Préchantre fera répéter aux enfants ce qu'ils devront chanter, le Chantre sera chargé de les corriger. Tous deux régiront le chœur simultanément aux grandes solennités (1), l'un ou l'autre dans d'autres cérémonies ; le Chantre établira chaque semaine le tableau de ceux qui doivent chanter, et l'Ecolâtre celui de ceux qui doivent lire les leçons (2).

Ainsi donc, vers le milieu du XIIIe siècle, vers le moment où le culte fut établi dans le nouvel édifice (avant 1236), le chœur y était ainsi composé (3) : les neuf dignités : Doyen, Archidiacre d'Amiens,

(1) Elles étaient au nombre de 21, nominativement désignées.

(2) Ce dédoublement de la dignité de chantre se fit dans beaucoup d'autres églises, où on trouve soit un Chantre et un Sous-Chantre, soit un Préchantre et un Chantre.

(3) Sans parler de l'évêque.

Archidiacre de Ponthieu, Prévôt, Chancelier, Préchantre, Chantre, Ecolâtre, Pénitencier ; les chanoines prêtres, diacres et sous-diacres; les chapelains, les vicaires, les enfants de chœur ou petits vicaires.

Durant la période d'évolution musicale que fut le XIVe siècle, et peut-être bien en corrélation avec elle, nous voyons se produire dans notre église certains faits très importants, qui sont le point de départ d'une modification profonde dans l'organisation et les destinées de sa musique. Est-ce dans le but d'avoir une musique mieux montée et des musiciens plus habiles et doués de plus belles voix — la période qui a précédé la guerre de Cent ans fut particulièrement brillante dans notre ville — ou bien parce que les revenus affectés aux vicaires étaient devenus insuffisants ? Toujours est-il qu'au chapitre général de janvier 1312, v. st., les chanoines décidèrent que huit des chapelles à leur collation, dont les titulaires devaient assister au chœur, et qui furent nominativement désignées, seraient dorénavant attribuées à des vicaires. Six d'entre elles seraient à la collation des chanoines à tour de rôle et de mois en mois, et les deux autres à celle de tout le chapitre en commun ; elles ne pourraient d'ailleurs être confiées qu'à des vicaires dont l'aptitude et la suffisance (1) au

(1) Le mot avait dans le langage du moyen âge beaucoup plus de force qu'aujourd'hui.

service de l'église dans le chant, la lecture des leçons et la psalmodie, tant à l'office de jour que de nuit, suivant les us et coutumes de l'église d'Amiens, seraient reconnus (1). Un statut capitulaire de janvier 1327 v. st., ordonna de ne conférer ces chapelles qu'à des personnes promues aux ordres sacrés.

Au commencement du xve siècle, les vicaires formaient une confrérie ayant quelques biens particuliers et quelques obligations, avec un prévôt à sa tête. Un recueil manuscrit de la bibliothèque d'Amiens (Ms. 516) datant du xviie siècle, époque à laquelle les comptes de cette confrérie existaient encore, a donné copie du plus ancien, datant de 1422, mais l'auteur du manuscrit laisse entendre que la confrérie existait depuis beaucoup plus longtemps.

Mais la guerre de Cent ans avait passé avec toutes les ruines qu'elle avait accumulées, et, vers cette époque, les revenus des seize vicariats étaient tellement réduits que le chapitre ne pouvait plus en entretenir qu'un petit nombre. Pour y remédier, il obtint du pape Martin V, le 19 septembre 1427, une bulle qui, renforçant l'acte de 1312, affecta douze chapelles sur les soixante existant alors dans la cathédrale, à autant de charges de vicaires, avec obligation de résidence, et le pouvoir pour

(1) « Talem secundum conscientias suas, qui sit idoneus et sufficiens ad serviendum ecclesie cantando, legendo et psalmodiando die ac nocte, juxta consuetudinem ecclesie memorate ».

le chapitre de révoquer les vicaires ainsi pourvus desdites chapelles qui ne lui donneraient pas satisfaction. On les appela *chapelains vicariaux*, pour les distinguer d'une part des autres chapelains, et d'autre part, des vicaires qui n'étaient que simples gagistes. En reconnaissance des droits du chapitre, tous les vicaires (chapelains ou autres) devaient chaque année, se présenter au chapitre général du lendemain de la Madeleine, et, après une allocution du doyen, déposer leurs aumusses, bréviaires et bonnets carrés. Nous possédons les procès-verbaux de cette cérémonie de 1527 à 1702, mais avec de nombreuses lacunes (1).

Les vicaires étaient souvent recrutés parmi les anciens enfants de chœur. Lorsque ceux-ci avaient fini leur temps, ils ne perdaient pas pour cela la qualité de vicaires, et ils avaient droit, lorsqu'ils donnaient des preuves de capacité requise, aux chapelles vicariales qui venaient à vaquer (2).

Ajoutons, pour être complet, qu'en 1389 les exécuteurs testamentaires de Raoul d'Ailly,

(1) Aux xv[e] et xvi[e] siècles, le chapitre autorisa parfois les vicaires à jouer le *Mystère de Joseph* sur le parvis de la cathédrale le dimanche de *Lætare*.

(2) Une réponse du chapitre à l'archidiacre d'Amiens, du 23 décembre 1631 dit positivement : « Les enfants de chœur de leurdite église sont vicaires en icelle et retiennent toujours cette qualité quand ils sont sortis de la maîtrise, avec leur permission, et comme tels sont capables des chapelles fondées en ladite église en faveur de ceux qui sont vicaires en icelle, et qu'ils donnent les gages, selon la capacité et mérite de ceulx qu'ils (les chanoines) admettent au service de leurdite église ».

Archidiacre de Cambrai, et en 1420, ceux de Laurent de l'Aubel ou de Lobelle, Doyen du chapitre d'Amiens, fondèrent chacun une prébende dite vicariale, dont les titulaires, qui portaient l'habit des chanoines, siégeaient dans les hautes stalles, mais n'avaient pas voix au chapitre, avaient principalement pour mission de suppléer, moyennant rétribution, les chanoines empêchés et surtout ceux qui ne se sentaient pas en état d'accomplir des cérémonies trop compliquées ou d'exécuter correctement des chants trop difficiles. Aussi avait-on soin de ne conférer ces prébendes qu'après un examen sur le chant (1) ; elles l'étaient souvent à d'anciens vicaires. Du nom de leurs fondateurs on les appelait prébendes *de Aillaco*, *de Albello*, et ceux qui en étaient pourvus, *chanoines vicariaux* (2).

En attribuant le gouvernement des enfants de chœur au Préchantre et au Chantre, Evrard de Fouilloy l'avait commis à de trop gros personnages. Ceux-ci, dont l'importance allait toujours croissant, revêtus d'une dignité éminente, qui était souvent un acheminement vers l'épiscopat, pour l'obtention de laquelle on ne regardait plus trop à la compétence musicale (3), ne considéraient cette

(1) On leur faisait chanter des pièces telles que l'Evangile ou la Passion.

(2) En 1777, chacune de ces prébendes vicariales fut divisée en deux.

(3) Il en était ainsi d'ailleurs dans les autres cathédrales.

partie de leurs attributions que de fort haut. Ils s'en déchargeaient pour le détail sur des « procuratores » plus ou moins bien choisis, qui recevaient sans discernement des enfants mal élevés, sans s'assurer de leurs aptitudes ni de leurs vie et mœurs. Il en était résulté plusieurs scandales dans l'église dont le culte divin fut plusieurs fois empêché, parce que ces enfants ne connaissaient pas leur service et ne cherchaient pas à le connaître (1). Sur l'avis — ou plutôt à l'instigation — de l'évêque Simon de Gonçans, un chapitre général du 26 septembre 1324 arrêta tout d'abord que le nombre des enfants serait réduit de dix à huit, qu'ils ne pourraient être admis par le Chantre et le Préchantre qu'après une enquête faite par le Doyen et le chapitre sur leurs vie et mœurs, et sans avoir été présentés par ceux-ci. Lesdits enfants demeureront ensemble sous la direction d'un maître nommé par le chapitre, qui les instruira dans le chant, les bonnes mœurs et le service de l'église. L'entretien du maître et des enfants sera assuré par le chapitre suivant l'exigence des temps. Celui-ci délivrera chaque année à ses

(1) « In choro ecclesie Ambianensis aliquociens pueri multi per dictos Cantorem et Precentorem vel eorum procuratores recepti fuerunt et quasi indistincte, minus ydonei, male morigінati, nulla premissa examinatione competenti de vita, moribus et conversatione nullatenus primitus inquisita, de quibus et pro quibus scandala in ecclesia provenerunt, cultus divinus fuit pluries impeditus, cum nec ad servitium faciendum essent habiles, nec discendi servitium curam aliquam haberent ».

frais à chacun des maître et enfants, une robe de couleur uniforme, une chape noire à la Toussaint et un surplis; le linge et la chaussure seront fournis aux enfants par le maître au fur et à mesure de leurs besoins. Quelques dispositions de détail concernent notamment les repas que les enfants pourront être autorisés à accepter au dehors soit chez les chanoines, soit même chez les prélats ou les princes, ce qui ferait supposer que ceux-ci aimaient à les recevoir à leur table (1), et ne laisse pas que de jeter un jour bien curieux sur l'estime où étaient tenus les chanteurs de nos églises et sur l'intérêt qu'on leur portait.

Tel est l'acte de naissance de la « Maîtrise ». C'est une fondation bien en règle. On remarquera que nous avons pour les époques antérieures évité d'employer ce mot, pour la bonne raison que, s'il y avait déjà des chantres et des enfants de chœur, il n'y avait pas encore de maîtrise, puisqu'il n'y avait pas de *maître*. D'ailleurs le terme dans les documents antérieurs est absolument inconnu. Il n'a même été en usage que beaucoup plus tard. Non seulement, comme nous l'avons vu, c'est le

(1) On trouve des témoignages de cette coutume dans d'autres églises, et notamment à la cathédrale de Rouen. (Voy. Collette et Bourdon, *Hist. de la maîtrise de Rouen*). — L'abbé Tiron, (*Souvenirs*, etc., Pic., x, 19) rapporte que l'abbé de Lestocq de Louvencourt, le dernier doyen du chapitre avant la Révolution, avait été nommé chanoine en 1743, à l'âge de 12 ans, et qu'à cet âge, il allait souvent jouer à la maîtrise avec les enfants de chœur.

terme « scola » dont se sert Evrard de Fouilloy dans son acte de 1218, mais encore en 1527, le testament du doyen Adrien de Hénencourt ne désigne pas autrement l'ensemble des enfants de chœur.

Cette fondation de la maîtrise fut faite évidemment à l'exemple de ce qui existait déjà dans d'autres églises, à Paris, à Chartres, à Rouen, etc.

Le nombre des enfants de chœur ne sera porté à dix que beaucoup plus tard, par une fondation de Pierre Wallet, vicaire et chapelain († 1544), à condition que tous les enfants réciteraient pour lui chaque soir, avant d'aller se coucher, un *De profundis* à la fin du salut qu'ils avaient coutume de dire dans la chapelle de leur maison (1). Ce nombre de dix enfants de chœur nous paraîtra peut-être bien minime, étant donné ce que nous savons de la musique qui se faisait dans notre cathédrale, d'autant plus qu'il y en avait souvent trois ou quatre qui étaient pris par le service d'acolytes à l'autel ; mais on s'en contentait. Les autres églises n'en avaient d'ailleurs pas davantage. Bien peu allaient jusqu'à douze. Au xve siècle, la cathédrale de Troyes n'en avait que quatre. Les compositions de nos grands maîtres polyphonistes

(1) Pierre Wallet donna également les six cloches du clocher doré et les petites orgues, et, par son testament du 2 octobre 1544, il laissa 3 s. à chaque enfant de chœur à la charge de réciter un *De profundis* sur sa tombe. — Voir l'épitaphe de Pierre Wallet dans G. Durand, *Monogr..... cath. d'Am.*, II, 326.


MISSÆ
TREDECIM
IV. V. & VI. VOCVM,
Quarum vltima pro Defunctis.
AVCTORE
IOANNE DE BOVRNOVILLE Ecclesiæ Cathedralis
Ambianensis Symphoniarcha.
CONTRATENOR.
DVACI,
Ex officina IOANNIS BOGARDI.
M DC XIX.

Pl. 3.

ne se chantaient d'ordinaire qu'avec un nombre très restreint d'exécutants, et, de l'avis d'un de nos plus éminents musicologues, elles ne gagnent pas à être interprétées par trop de monde (1). Qu'il s'agisse de musique vocale ou instrumentale, les oreilles d'autrefois n'éprouvaient pas le besoin de ces masses sonores auxquelles la complication de la musique moderne et les développements de l'orchestre nous ont accoutumés.

Pour la surveillance et la haute direction de la maîtrise, le chapitre, comme cela se faisait d'ailleurs dans les autres églises, déléguait deux de ses membres.

Voilà donc la musique de la cathédrale constituée d'une façon à peu près définitive, à savoir : Les vicaires, dont les douze chapelains vicariaux formaient la plus grande partie (2), plus la maîtrise, composée de huit et plus tard de dix enfants de chœur, avec leur maître.

L'abbé Tiron nous a laissé des renseignements très précieux sur la façon dont ce personnel se décomposait à la fin de l'ancien régime. Pour soutenir le chant ordinaire, et notamment la psalmodie, il y avait quatre basse-contre « les

(1) A. Gastoué, *Essai sur le passé et l'avenir de la musique polyphonique,* conférence faite au Congrès de musique sacrée de Strasbourg de 1921, dans *La Tribune de Saint-Gervais,* xxiii[e] année, 1922, p. 28.

(2) À la fin du xviii[e] siècle, il y avait en tout quinze musiciens et dix enfants de chœur. Rivoire, *Descr. de l'église cath. d'Am.*, p. 204.

plus belles que la province pût fournir. Je ne sais pas s'il y a encore à Amiens quelqu'un qui se souvienne de ce fameux Dubus, une de ces quatre voix dont on racontait tant de merveilles. C'était un Stentor pour la voix, un Hercule pour la force .... Je lui ai vu entre les mains une tabatière d'argent que lui avait donnée Louis XV pour l'avoir entendu psalmodier à la chapelle. Je dis psalmodier, parce qu'il n'était pas musicien..... Ces basse-contre étaient tout bonnement des paysans qu'on allait prendre à la charrue et qui n'avaient pas d'autre mérite que la voix ; on les faisait tonsurer pour leur donner un bénéfice dont le revenu formait leur traitement. Ils portaient par conséquent l'habit ecclésiastique ». Et l'abbé Tiron ne tarit pas en anecdotes plaisantes à leur endroit. Il convient cependant que « rien n'était plus majestueux » que la psalmodie soutenue par eux (1). Ce sont eux qui ont usé de leur frottement continuel les sculptures des quatre stalles basses du milieu, et qui, en grand nombre, y ont gravé leurs noms au couteau (2).

A côté de ces quatre voix tonitruantes, dont l'abbé Tiron ne parle pas sans ironie et qui ser-

(1) Tiron. *Souvenirs, etc.*, Pic., IX, 529-530.

(2) Jusqu'à ces derniers temps, la Picardie fut très fière de ses basses sonores et profondes, les « basses picardes ». On parle encore du légendaire chanoine Leboulenger dont la voix formidable remplissait l'immense vaisseau de la cathédrale d'Amiens vers le milieu du XIX[e] siècle et dont la renommée s'étendait bien au-delà des limites de la Picardie.

vaient comme de base au chant de la masse à l'unisson, le corps de musique proprement dit « était composé d'une haute contre ou alto, d'une taillé ou ténor, d'une basse-taille et de quatre ou cinq basse-contre. On y comptait en outre deux prêtres, l'un ancienne basse-taille, l'autre ancienne haute-contre, qui chantaient dans les chœurs, dix enfants de chœur et un maître de musique. Les instrumentistes étaient deux serpentistes, dont un, qui était prêtre, jouait aussi du basson. Il y avait en outre, les jours de grandes fêtes, deux violoncelles, dont l'un était un des grands enfants de chœur qui avait perdu sa voix, et l'autre, un chapelain prêtre et fils d'un ancien serpentiste.... Un de ces trois vétérans, qui avait autrefois chanté la basse-taille,.... était, au défaut du maitre de musique, le chef du corps musical (1) ».

Suivant un curieux mémoire de 1758, chaque vicaire n'était alors « choisi et admis que relativement au talent qui lui est propre ; l'un parce qu'il est haute-contre, l'autre parce qu'il est basse-contre, celui-ci parce qu'il joue d'un instrument, celui-là parce qu'il joue d'un autre..... Comme le produit des douze chapelles n'est pas à beaucoup près le même, le chapitre a eu soin de disposer des meilleures en faveur des vicaires qui avoient le plus de talent ; la place de maître de musique exigeant et plus capacité et plus de travail, pour en attirer de plus capables, on crut ne pouvoir

(1) Tiron. *Souvenirs*, etc. Pic., X, 57.

mieux faire que d'assurer à cette place l'expectative de la meilleure chapelle C'est ce qui fut arrêté en 1658 par une délibération capitulaire dans laquelle on admit un sieur Cathalas (1) pour maître de musique ». Les vicaires qui manquaient de voix étaient « remerciés ». C'était au surplus un personnel dont la conduite et la régularité ne donnaient pas toujours pleine satisfaction au chapitre, et les vicaires paraissent avoir été souvent l'objet de réprimandes et même de révocation pour ce sujet.

Le maître de musique avait la direction de toute la partie musicale de la cathédrale, mais avec une autorité beaucoup plus grande sur les enfants de chœur, lesquels étaient confiés à sa garde et à son enseignement musical et dans la maison desquels il demeurait.

Y eut-il dès l'origine, comme dans la plupart des autres maîtrises, un maître de grammaire, pour donner aux enfants l'enseignement classique ? L'acte de 1324 sur la création de la maîtrise n'en parle pas. Les documents antérieurs au XVIII[e] siècle n'y font pour ainsi dire aucune allusion et laisseraient supposer qu'il n'y avait alors qu'un seul maître, le maître de musique. Les enfants n'étaient pas laissés pour cela dans l'ignorance.

D'après des registres capitulaires que le P. Daire (2) a connus, mais qui ne nous sont pas par-

(1) Il semble cependant que les maîtres de musique aient joui de cette chapelle de Saint-Quentin bien avant Cathalas.

(2) *Hist..... d'Am..*, II, 190.

venus, le chapitre exigea, en 1312, que les enfants sussent le psautier et l'antiphonier avant de pouvoir être avancés aux ordres sacrés sous le titre d'une prébende vicariale, et, le 16 octobre 1525, il ordonna qu'ils parleraient latin, — comme d'ailleurs cela se faisait dans presque toutes les maîtrises — « ils allaient apprendre cette langue dans les écoles du chapitre ; mais, à cause de la peste, le maître leur fit la leçon dans la maison du cloître depuis le 13 septembre 1546. » Par décision capitulaire de 1613, ils devaient porter des ardoises dans le service, afin d'apprendre à composer. L'abbé Tiron, qui a peine à y croire et qui se méfie de la sincérité du P. Daire, trouve tout cela « passablement ridicule », et se demande « quelle figure devaient faire au chœur pendant l'office des enfants composant de la musique sur des ardoises ! Notre maître de musique eût été bien embarrassé de nous donner des leçons de latin, il ne le savait pas lui-même ! » Mais les vieux maîtres de musique n'étaient-ils pas plus instruits que Leuder ?

Les comptes d'éxécution du testament du fameux doyen Adrien de Hénencourt, en 1530, parlent toutefois des « deux maistres de l'escolle de chapitre ». Un acte capitulaire du 10 juin 1666 ordonne que « les enfants de chœur seront avertis de lire distinctement le martyrologe; pourquoi, avant que de le lire au chœur, ils le prépareront

(1) *Souvenirs*, etc., Pic., IX, 486.

tant en la présence du maître de musique que *du latin* ». Le document le plus anciennement connu où le maître de grammaire soit nominativement désigné est le compte de la cellererie du chapitre de 1745, qui porte une somme de 50 l. payée à M. Duquet, maître de grammaire de la maîtrise, pour une année de ses gages. Il faut croire que les obligations respectives de l'un et de l'autre n'étaient pas bien fixées car, en 1768, le chapitre fit faire par les chanoines chargés du soin de la maîtrise, pour les déterminer d'une façon définitive, un réglement dont le texte ne nous a pas été conservé. Ce réglement ne suffit sans doute pas à assurer la paix entre les deux maîtres, car l'année suivante, le nommé Cozette, maître de grammaire, obtint du chapitre l'autorisation de quitter la maîtrise et d'aller loger en ville. Une tradition orale rapportée par M. l'abbé Leroy (1) cite Jacques Leriche vers 1770. L'abbé Tiron parle seulement d'un prêtre de la ville qui venait donner des leçons de latin à la maîtrise, toutes les après-midi. (2). Le sieur Page, qui occupait cette charge en 1780, reçut cette année là une gratification de 100 l.

Quoi qu'il en soit, il ne semble pas que le maître de grammaire, comme cela est arrivé parfois dans certaines maîtrises, ait jamais eu la suprématie sur le maître de musique.

(1) *Employés du chœur*, etc., p. 42.
(2) Tiron, *Souvenirs*, etc., Pic., IX, 487, 488.

Quant aux maîtres de musique, sur un grand nombre desquels nous sommes assez bien renseignés, ils furent presque tous des artistes de talent; plusieurs parvinrent à la renommée et à de hautes situations et comptent encore aujourd'hui parmi les gloires de la musique française. Nous avons tout lieu de croire que beaucoup d'autres dont les œuvres ne nous sont pas parvenues étaient loin d'être sans valeur. Le nombre des œuvres imprimées des anciens maîtres est absolument minime en comparaison de la quantité prodigieuse de leurs compositions, quand on sait qu'ils composaient eux-mêmes la plus grande partie de ce qu'ils faisaient exécuter, et qu'ils ne cessaient de produire de nouvelles œuvres. Pour ne pas faire ici une trop longue digression, nous reporterons ce que nous avons à dire sur chacun d'eux à la fin de cette notice.

Le maître de musiqne était vulgairement désigné sous le nom de *maître des enfants de chœur*, ou plus simplement, *maître des enfants*.

La maison de la maîtrise se trouvait dans le cloître de l'Horloge (1). Les termes de *psallette* ou de *manécanterie* ne paraissent jamais avoir été usités à Amiens. Nous avons vu que, dès le

(1) Aujourd'hui rue Porion. Il ne faut pas oublier que les rues du quartier habité par le chapitre portaient le nom de cloîtres : cloître de l'Horloge, cloître de la Barge, cloître Saint-Nicolas.

milieu du xvi[e] siècle, il y avait une chapelle, où les enfants disaient chaque soir un salut (1). Cette chapelle existait encore au xviii[e] siècle; elle était dédiée à la Sainte-Vierge, et les enfants de chœur y chantaient les vêpres de la Sainte-Vierge tous les samedis. « Ils n'avaient besoin d'aucune surveillance pour maintenir l'ordre et la décence parmi eux pendant cet office; le premier enfant de chœur y faisait l'office de curé et en imposait à tous ses confrères. La fête de cette chapelle se faisait à la Nativité de la Sainte-Vierge, le 8 septembre; l'autel était paré magnifiquement; les enfants y chantaient les vêpres, et il y avait un sermon par un des prêtres de la ville. Mais comme au-dessus de cette chapelle se trouvait le dortoir des enfants, on ne pouvait pas y célébrer la messe » (2).

Quelques-uns des inventaires qui étaient dressés de son mobilier à chaque renouvellement de maître nous ont été conservés. Ils sont surtout intéressants à cause des livres de musique qui y sont mentionnés et sur lesquels nous reviendrons. Le plus ancien date du 4 octobre 1547, lors de la prise de possession du maître Laurent Bonnart; il ne contient que très peu de meubles, quelques ustensiles et du linge de maison fort ordinaires; il n'y avait notamment qu'un lit de camp et six autres lits. Il est probable que, suivant l'usage

(1) Voy. ci-dessus.

(2) Tiron, *Souvenirs*, etc., Pic., IX, 485.

du temps, les enfants couchaient encore plusieurs dans le même lit (1). Le suivant, qui est du 12 septembre 1565, alors que Jehan Fauvette reprenait pour la seconde fois les fonctions de maître de musique (2) semble se rapporter à un mobilier un peu plus confortable et plus complet. Le maître avait « une couche à quatre pilliers », autrement dit un lit à baldaquin. Il y avait en outre un lit pour le serviteur, un autre pour la chambrière, plus, pour les enfants, « six vielles couches tenans ensemble », et « cincq couchettes en forme de lict de camp à quatre piedz tournés, qui se ferment à verain et tinglés par hault ».

Celui de 1612 dont la signature est illisible mentionne « l'escolle des enffans », qui était meublée d'une table à tréteaux, d'une chaise, d'un petit banc et d'un « lestrain » ou pupitre ; la « salle » ; la « chambre des enfants » ; la « chambre d'été », et la « chambre de devant celle du maître ». Il y avait dans la chapelle (3) un autel de bois, deux petits bancs et deux tableaux de bois représentant l'un le Crucifix et l'autre Notre-Dame de Pitié.

(1) Le célèbre règlement donné par Gerson aux enfants de Notre-Dame de Paris en 1408 laisse voir clairement qu'il en était ainsi de son temps : « Nullus puerorum de nocte transferat se de lecto ad lectum, sed maneat cum socio suo sibi assignato ». Voy. Chartier, *L'Anc. chapit. de N.-D. de Paris et sa maîtrise*, p. 69.

(2) Voy. ci-dessous.

(3) Voy. ci-dessus.

Dans le dernier inventaire présenté par le maître Arthus Aux Cousteaux, probablement lors de sa prise de possession (1), qui date du 30 septembre 1633, il n'y a rien d'intéressant à relever.

Nous apprenons aussi par ces inventaires qu'un serviteur et une chambrière étaient attachés à la maison.

Entre 1771 et 1781, « le vaste réfectoire où les chanoines de la cathédrale mangeaient en commun sous l'évêque Roricon à la fin du XI[e] siècle », existait encore dans la maison du chanoine Trouvain vis-à-vis de la maîtrise. A la mort de celui-ci, le tout fut démoli, et on construisit à la place deux maisons : l'une fut occupée par M. Cornet, moine de Saint-Acheul, chanoine régulier, et dans l'autre on transféra la maîtrise; à ce propos, l'abbé Tiron, à qui nous devons ce renseignement, ajoute : « Quoique j'y fusse alors, je ne me souviens pas pourquoi l'on ne nous donna pas dans cette nouvelle maison une chapelle à la Sainte-Vierge (2) ».

La maîtrise recevait parfois des dons en nature. Ainsi Pierre Boulanger, chanoine et pénitencier, († 22 mai 1570), laissa 25 l. de rente pour avoir du charbon destiné au chauffage des enfants (3);

(1) Voy. ci-dessous.

(2) TIRON, *Souvenirs*, etc., Pic., IX, 485.

(3) Pour cela, les enfants devaient assister à une messe quotidienne fondée par testament par ledit Boulanger, et y réciter un *De profundis*.

le chanoine Lucas († 18 août 1628), célèbre par l' « Enfant pleureur » qui orne son tombeau à la cathédrale, 50 l. de rente pour l'entretien de leurs aubes plissées ; Louis Marseille, chanoine, une maison, dont le revenu devait être employé à leur fournir du linge (18 août 1710).

Comme presque partout, et même jusqu'à la fin, les enfants portaient la grande tonsure avec une simple couronne de cheveux. En 1689, on paya 10 l. à Berger, maître chirurgien, pour leur avoir fait cette opération pendant un an. D'après l'acte de fondation de 1324, ils devaient avoir des robes de couleur uniforme (1), des chapes noires et des surplis. Cependant les comptes des marances de 1343 et 1354, montrent que dès cette époque ils portaient l'aube et l'amict, comme ils n'ont jamais cessé de le faire jusqu'à la Révolution. A certains jours de fêtes, pour remplir les fonctions à l'autel, ils revêtaient par dessus l'aube la tunique de soie, comme les sous-diacres. La sacristie en possédait un assortiment à leur taille.

La réception d'un enfant à la maîtrise faisait généralement l'objet d'une convention entre le chapitre et le père de l'enfant. L'engagement était généralement de dix ans. Le père était responsable de son fils, et, s'il venait à s'évader, il devait le

(1) La couleur de ces robes a un peu varié, mais elle fut le plus généralement rouge, du moins dans les derniers temps. Antérieurement, elle a été verte (Ms. de Pagès). Ils les gardaient même en dehors de l'église.

représenter au chapitre. Lorsqu'un enfant quittait régulièrement la maîtrise, après avoir fini son temps, il recevait, dans les derniers temps du moins, une gratification. Pour des raisons particulières, ce temps pouvait être écourté, du consentement du chapitre, comme par exemple en 1768, pour un petit vicaire nommé Montreuil, qui devait se rendre à Paris pour se perfectionner.

Les enfants n'avaient que très rarement la permission de sortir, même pour aller chez leurs parents et leur vie devait être assez austère. Elle était cependant entremêlée de quelques distractions dont nous n'avons guère connaissance que par leur suppression à cause des abus qu'elles engendraient. Primitivement, les enfants allaient chaque dimanche porter l'eau bénite au domicile des chanoines qui leur donnaient quelque gratification ; c'était pour eux une petite promenade et un petit profit. Mais, en juillet 1679, à la suite d'une incartade dont nous ne connaissons pas le détail mais pour laquelle les deux grands enfants de chœur furent châtiés, on supprima cet usage, en décidant toutefois que, quand les enfants sortiraient de la maîtrise, il leur serait alloué une récompense équivalente à la somme qu'ils auraient ainsi reçue.

Aux fêtes où l'évêque devait officier, celui-ci, ou le doyen, qui officiait en son absence, donnait à dîner chez lui au chapitre et envoyait à dîner aux enfants de chœur. Du temps de Mgr de Ma-

chault, le dernier évêque avant la Révolution, « son cuisinier ayant mal servi ces derniers, le chapitre exigea que le dîner épiscopal fût remplacé par une prestation pécuniaire et nous nous en trouvâmes mieux » (1). L'innocente et aimable coutume pour les enfants d'aller porter un bouquet aux chanoines le jour de leur fête fut abolie en 1788, « pour éviter les sorties fréquentes », et 300 l. leur furent payées pour compenser ce que ceux-ci avaient coutume de leur donner à cette occasion. La même année on leur paya 10 l., pour tenir lieu de la chasse aux cygnes. Le chapitre de la cathédrale partageait avec d'autres seigneurs le droit de chasser les cygnes qui jadis poëtisaient les eaux de la Somme, et, sans doute, il accordait cette récréation à ses enfants de chœur (2). Nous avons vu que les chanoines les recevaient volontiers chez eux et à leur table.

Enfin n'oublions pas, pour mémoire, que le jour des Saints Innocents, les enfants de chœur célébraient leur fête principale qui, au moyen âge, était accompagnée de cérémonies burlesques, trop connues, à peu près les mêmes partout, et sur lesquelles nous n'avons pas à nous arrêter

(1) Tiron, *Souvenirs*, etc., Pic., IX, 537.

(2) La chasse aux cygnes proprement dite cessa d'avoir lieu en 1704, mais on continua encore longtemps, même jusqu'après la Révolution, d'aller en partie de plaisir en bateau sur la Somme le jour où elle se faisait jadis, c'est-à-dire le premier mardi d'août.

davantage (1). Au XVIIIe siècle, elles étaient depuis longtemps tombées en désuétude, et avaient fait place à d'honnêtes distractions. Le saint évêque Mgr de la Motte offrait souvent à déjeuner aux enfants de chœur à cette occasion. Mais un jour il les fit trop boire et ils firent toutes sortes de sottises dans le chœur; le chapitre, qui n'y allait pas par quatre chemins, pria l'évêque de renoncer à l'avenir à cette petite fête (2).

Sous la direction de maîtres aussi remarquables que furent la plupart de ses maîtres de musique, la maîtrise de la cathédrale d'Amiens, comme plusieurs autres, fut une excellente école de musique, où on enseignait, non seulement l'exécution mais encore la composition. Par le fréquent exercice de « chanter sur le livre » c'est-à-dire d'improviser à première vue les différentes parties d'un contrepoint sur une pièce de plain-chant, auquel ils étaient rompus, ils acquéraient une grande habileté dans la composition (3). Beaucoup devin-

(1) Les diacres célébraient de même la fête de saint Etienne, les prêtres, celle de saint Jean-l'Evangéliste, et les sous-diacres, la fête de la Circoncision ou fête des fous. Le *Liber ordinarius* de 1291 y fait allusion, mais sans donner de détails. Ces fêtes, ou du moins les extravagances qui les accompagnaient ne se faisaient pas sans protestations de la part des gens sérieux, car il y en avait tout de même à cette époque.

(2) Tiron. *Souvenirs*, etc., Pic., IX, 440.

(3) Au XVIIIe siècle, en vertu de la vitesse acquise, on continuait toujours à faire du « chant sur le livre », mais sans doute d'une façon peu sérieuse, ce qui paraissait à René Tiron, un usage « bien ridicule..... Aucun musicien de nos jours,

rent des musiciens distingués. Quand ils étaient près de quitter la maîtrise, les plus capables étaient même — du moins dans les derniers temps — autorisés à faire exécuter dans la cathédrale une œuvre de leur composition, le plus souvent une messe. A ce moment là, ils étaient encore fort jeunes. Le premier que nous rencontrons est Charles Huyer, qui fut autorisé à faire chanter une messe le jour de Saint-Simon et Saint-Jude en 1678; René Tiron (1), à la Saint-Jean-Baptiste 1776, à l'Assomption de 1777, la messe et les deux vêpres de la Pentecôte 1778, un *Stabat* et l'office de la Pentecôte en 1780; Jean-François Le Sueur (2), le futur maître de chapelle de Napo-

que je sache, n'a aucune idée de ce que veut dire *chant sur le livre*. C'était un chant improvisé et simultané que faisait chaque musicien, et dont la basse était le plain-chant que chantaient les basse-contre soutenues par le serpent, d'après la mesure battue par le maître de musique. J'ai appris comme les autres ce *chant sur le livre*, mais les règles en étaient la plus sotte chose du monde. C'étaient les fausses relations qu'il fallait éviter ; le triton qui devait être préparé par la tierce ; la fausse quinte, qui le devait être par la sixte, et autres anomalies de ce genre. En vertu de ces précédentes règles, il pouvait arriver que, tandis qu'un musicien faisait une sixte majeure sur une note, un autre en fît une mineure en même temps. Les chants simultanés qui résultaient d'un tel état de choses formaient la plus horrible cacophonie que l'on pût imaginer. Et voilà cependant un usage qui subsistait dans toutes les églises de France où il y avait un corps de musique ». Tiron, *Souvenirs*, etc., Pic., X. 61. — Cela veut peut-être dire que les musiciens du xvii[e] siècle travaillaient plus et étaient plus forts que ceux du xviii[e].

(1) Sur l'abbé Tiron, voy. ci-dessous.

(2) Sur Le Sueur, voy. ci-dessous.

léon, le jour de l'Assomption 1776, un peu avant de quitter la maîtrise, Alexis Martin, une messe à la saint Jean-Baptiste 1780, et Lavoy, à l'Assomption de la même année. Le chapitre accordait ordinairement à l'auteur une gratification.

A cette époque, cependant, si les maîtrises formaient de bons musiciens, peu en sortaient sachant la composition. Sur vingt élèves qu'il avait connus à la maîtrise d'Amiens, et malgré le renom de celle-ci, l'abbé Tiron n'en put citer que trois qui furent capables d'occuper des maîtrises : Le Sueur, l'abbé Sacleux, maître de musique à Lille, et lui-même (1).

Au XVIII[e] siècle, la maîtrise de la cathédrale était la seule école de musique existant à Amiens, et c'était « une grande faveur quand le maître de musique accordait à l'enfant d'un de ses amis l'autorisation de venir assister aux leçons qu'il donnait à ses enfants de chœur ». Les moines de Corbie avait obtenu la même faveur pour un de leurs enfants de chœur (2).

(1) Tiron, *Souvenirs*, etc., Pic., IX, 488.
(2) Tiron, *Loc. cit.*

LES QVATRAINS DE Mr. MATHIEV.

MIS EN MVSIQVE
A TROIS PARTIES
Selon l'ordre des Douze Modes,
PAR
ARTVS AVX-COVSTEAVX,
DE LA MVSIQVE DV ROY.
HAVTE.



A PARIS,
PAR ROBERT BALLARD, seul Imprimeur de la Musique du Roy, demeurant ruë S. Iean de Beauuais, à l'enseigne du mont Parnasse.

1643.

Auec priuilege de sa Majesté.

Pl. 4.

II.

LE CHANT

ANTÉRIEUREMENT à la fin du XIIIe siècle, nous ne possédons aucun renseignement sur le genre de musique exécuté dans notre cathédrale. Mais il nous a été conservé un document infiniment précieux de cette époque, indiquant jour par jour, dans tous ses détails, l'ordre des cérémonies, et qui est presque contemporain de l'achèvement de la cathédrale. C'est un *Liber ordinarius*, gros volume manuscrit de 355 feuillets de parchemin, écrit en belles lettres de forme, daté de 1291, jadis conservé dans le chœur de la cathédrale et aujourd'hui possédé par la bibliothèque d'Amiens.

C'est encore le temps où le chant grégorien règnait à peu près sans partage et où tout le

(1) Bibliothèque d'Amiens, ms. 184. — Peut-être le ferons nous connaître un jour plus en détail.

Les archives de la Somme en possèdent un autre daté de 1306, beaucoup plus succinct, mais qui présente un intérêt particulier à d'autres points de vue.

Il y en avait encore d'autres mais qui n'existent plus.

clergé divisé en deux chœurs, l'un à droite, l'autre à gauche, devait chanter toutes les parties de l'office qui n'étaient pas réservées aux solistes désignés sur le tableau, c'est-à-dire, en général, l'ordinaire de la messe *(Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus)*, les antiennes, les psaumes et les hymnes de l'office.

Sans parler de la partie réservée au célébrant et à ses ministres, les pièces chantées à part étaient principalement : A l'office, l'invitatoire des matines, les leçons et les répons ; à la messe, le graduel et l'*Alleluia* ou le trait (selon le temps). Suivant le degré des fêtes, ces pièces étaient chantées soit par des chanoines, soit par des chapelains, soit par des vicaires, soit par des enfants. Les petits versets et les *Benedicamus* étaient toujours chantés par les enfants. C'était la continuation de l'antique tradition.

Il faut remarquer qu'aux fêtes, le graduel était chanté par des sous-diacres (chapelains ou vicaires), et même aux grands doubles, par des chanoines sous-diacres, souvenir évident de l'époque où ce chant était le privilège de cet ordre, depuis qu'il avait été enlevé aux diacres du temps de saint Grégoire le Grand par le concile romain de 595.

Les anciennes fonctions du *Cantor* ou *Chantre* (appelées à Rome *Primicerius*), qui étaient très analogues à celles de nos maîtres de chapelles, étaient devenues à l'office à peu près honorifiques

et remplies, suivant le degré de solennité, par un ou deux soit vicaires, soit chapelains, soit chanoines. Aux grands doubles, d'après la charte de fondation du Préchantre, elles l'étaient par celui-ci et par le Chantre. Elles consistaient surtout à indiquer ce qui devait être chanté, à entonner certaines pièces, à annoncer au célébrant, aux dignités ou aux chanoines, celles qu'ils devaient entonner. Sauf aux féries et aux fêtes simples, celui ou ceux qui régissaient le chœur étaient revêtus de chapes de la couleur du jour, et tenaient des bâtons d'argent terminés en forme de tau.

Au point de vue qui nous occupe, le *Liber ordinarius* de 1291 présente encore un autre et très grand intérêt. Pour toutes les parties de l'office dont le chant pouvait varier, telles par exemple que les hymnes, les invitatoires avec le psaume *Venite* de matines, et surtout l'ordinaire de la messe *(Kyrie, Gloria, Sanctus, Agnus)* (1), le chant à prendre suivant les jours est indiqué par ses premières notes. Il ne peut rentrer dans le cadre de ce travail de chercher à identifier tous ces chants et à les étudier par le menu. Nous nous contenterons de dire quelques mots de l'ordinaire de la messe. Je n'ai pas besoin de rappeler que, depuis le IXe siècle environ, l'imagination musicale des compositeurs plainchantistes s'est

(1) On n'avait pas encore imaginé de varier le chant du *Credo*.

exercée sur les parties invariables de la messe, qui primitivement n'avaient qu'un seul chant et fort simple. Elle nous a laissé tout un ensemble de pièces généralement d'une incomparable beauté dont quelques-unes sont des merveilles de composition mélodique. Il y en a une variété infinie, dont l'ensemble déjà copieux reproduit dans l'édition vaticane ne peut nous donner qu'une faible idée.

Ce sont généralement les mêmes pièces sur lesquelles s'est appliquée plus tard la musique polyphonique.

A cette époque, on n'avait pas encore réuni des *Kyrie, Gloria, Sanctus* et *Agnus* pour en faire des ensembles, des « messes » affectées à telles ou telles catégories de fêtes, mais tous les *Kyrie,* tous les *Gloria,* etc., étaient écrits ensemble, et l'*Ordinarius* renvoyait à ceux qu'il fallait chanter.

Dans notre *Ordinarius,* l'ensemble des *Kyrie* (1) est assez considérable. Il y en a bien une quinzaine. Ceux des fêtes solennelles sont tous reproduits dans l'édition vaticane, où ils comptent parmi les plus beaux. Ici, ils sont généralement accompagnés de *tropes* (2). C'est, par ordre de

(1) Le chant du *Kyrie* originairement très simple avait fini par prendre dans la messe une très grande importance.

(2) On sait que, depuis longtemps, on avait cherché à embellir ou plutôt à enjoliver l'office des fêtes solennelles soit par de longues vocalises appelées *neumes* ajoutées à certaines pièces, telles que les antiennes, ou même par des mélodies sur des paroles supplémentaires, des *tropes,* principalement au

degré des fêtes, le *Deus sempiterne* (Noël, Pâques, Pentecôte) ; le *Fons bonitatis* ; le *Cunctipotens*, l'*Orbis factor* (Edit. vaticane, nos 3, 2, 4, 11) (1). Pour la fête des Innocents, qui était celle des enfants de chœur, il y a un trope particulier commençant par ces mots : *Puerorum caterva*, adapté sur la mélodie du *Kyrie Rex splendens* (Edit. vat., n° 7) ; il se disait aussi à la Toussaint. Ce trope *Puerorum caterva* a été publié par Blume et Bannister (2), qui ne l'ont trouvé en France qu'à Cambrai, à Amiens (3) et à l'abbaye d'Anchin ; toutes les autres références qu'ils en donnent sont en Angleterre. Quant au trope *Rex splendens*, il était inusité à Amiens et les mêmes auteurs ne le signalent qu'en Angleterre, où il était au contraire très répandu et très populaire. Il est même attribué à saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry (4). Il n'est pas sans intérêt

Kyrie, ou même au *Gloria in excelsis*. Les proses ou séquences ajoutées au verset de l'*Alleluia* de la messe rentrent dans le même ordre d'idées. Le concile de Trente, et, d'après lui, le pape saint Pie V ont officiellement aboli les tropes.

(1) Si aujourd'hui les tropes n'existent plus, l'édition vaticane a très heureusement continué à désigner les *Kyrie*, comme on le faisait jadis, par les premiers mots de leurs anciens tropes.

(2) *Tropi graduales.... I. Tropen zum Ordinarium Missae*, p. 88.

(3) Il se trouve encore dans les premiers missels d'Amiens imprimés.

(4) Voy. un curieux article du P. Lhoumeau sur une récente adaptation du *Kyrie Rex splendens* par l'église anglicane, dans *Rev. du Chant grég.*. II, p. 69. — L'intéressant art. de M. Gropellier *Le Kyrie rex splendens avec tropes*, même revue. XIV, 92, ne parle pas du trope *Puerorum caterva*.

de relever cette influence anglaise dans notre cathédrale. Ce n'est pas le seul point de contact que l'on trouve d'ailleurs entre Amiens et l'Angleterre.

Parmi les autres *Kyrie,* lesquels devaient se chanter sans tropes, bien qu'ils en aient eu, nous retrouvons celui qui est indiqué dans l'édition vaticane pour les octaves, sous le nom de *Jesu Redemptor* (Ed. vat. n° 14) (1) ; le charmant *Kyrie cum jubilo* (Ed. vat. n° 9), déjà appliqué aux commémorations de la Sainte-Vierge. Les autres *Kyrie* sont moins connus

Le nombre des *Gloria in excelsis* est beaucoup plus restreint. Je n'en ai relevé que cinq, et ils figurent tous dans l'édition vaticane. Deux sont avec tropes. Ces tropes appartiennent à une catégorie particulière dite *prosula* ou *ad regnum tuum solidum* parce qu'ils sont généralement précédés d'un trope ainsi conçu : « Regnum tuum solidum permanebit in æternum » intercalé entre *Tu solus altissimus* et *Jesu Christe* ; le trope lui-même ou *prosula* est placé entre *Jesu Christe* et *Cum sancto Spiritu.*

Le premier de nos *Gloria in excelsis*, le grand solennel (le n° 4 de l'édition vaticane) avait un trope très court, dit dans nos livres d'Amiens,

(1) Ce *Kyrie* peu usité aujourd'hui, sauf chez les Dominicains qui en font un fréquent usage, paraît au contraire avoir été assez répandu au moyen âge. Le dernier chant amiénois en avait fait une singulière transformation, pour l'appliquer aux dimanches de l'Avent et du Carême.

cum Carne et mente : « Carne et mente simul quem credimus esse et hominem verumque Deum Christum veneramur ». Il n'a été relevé par Ulysse Chevalier (1) et par Blume et Bannister (2) que dans les missels d'Amiens.

Le second, dit *cum Sedentem*, beaucoup plus long et comme une petite prose, est appliqué au *Gloria in excelsis* n° 11 (*in dominicis per annum*) de l'édition vaticane. Il est beaucoup plus répandu.

Après, par ordre de solennité, viennent les *Gloria* n°s 13 *(in festis semiduplicibus)*, 14 (*infra octavas*) et 15 (*in festis simplicibus*), (3) de l'édition vaticane.

Il n'y a pas davantage de *Sanctus* ; et on n'en reconnaît guère que deux de l'édition vaticane, le n° 4 (*in festis duplicibus*), et encore n'est-ce pas bien certain, et, pour les jours les plus simples, le primitif, le vrai (éd. vat. n° 18).

Les *Agnus Dei* au contraire, présentent une assez grande variété : ils sont près d'une douzaine parmi lesquels je n'en ai pu identifier qu'un seul appartenant à notre édition (n° 15, *in festis simplicibus)*. Il n'y a pas de tropes indiqués pour les *Sanctus* et les *Agnus*.

Voilà pour le chant liturgique et officiel, le plain-chant purement monodique.

(1) *Repertorium hymnologicum.*
(2) *Op. cit.*, p. 298.
(3) Ce dernier est le chant primitif du *Gloria in excelsis*.

Les documents nous laissent à peu près ignorer à quelle époque la musique polyphonique commença à être usitée dans notre cathédrale. Dans la riche bibliothèque (1) qu'elle possédait alors, l'inventaire du trésor de cette église de 1347 mentionne, outre trois tropaires, un « *librum organicum pulcrum* » qui lui avait été donné par Me Firmin Ad Latus, Chantre et sous-diacre (2) ; un autre « *organicus* » qui avait appartenu à Raoul Le Barbier *(Radulphus Barbitonsor)*, et un troisième, provenant de Me Pierre de la Croix *(Petrus de Cruce)* (3).

On appelait alors *Liber organicus* un livre de chant à plusieurs parties avec accompagnement ou alternance d'orgue. Le compte des marances du chapitre d'Amiens de 1354 porte une somme de 34 s. payée à un certain « domino Raimbaldo,

(1) C'est sans doute son contenu qu'en 1645 l'évêque François Lefèvre de Caumartin reprochait au chapitre d'avoir vendu, contre quoi celui-ci se défendait en disant : « Il ne se trouvera point, après tout, que les demandeurs ayent jamais vendu aucuns livres d'église, mais seulement quelques vieilles légendes surannées, qui étaient dans le chapitre, escriptes sur parchemin en si vieilles lettres et caractères et avec tant d'abbréviations, que n'ayant plus personne qui les peust déchiffrer, il a esté bien plus à propos de les vendre au proffit de l'église que de les laisser perdre et manger aux vers ». Arch. Somme, G 659.

(2) Ce personnage était fils de Régnier, qui avait été maieur d'Abbeville en 1225, et était Chantre en 1286. (Roze, *Nécrol.*, p. 425). Il donna également un livre contenant l'office à remplir par le Préchantre et le Chantre lorsqu'ils régissaient le chœur aux solennités. (Invent. de 1347).

(3) Sur Pierre de la Croix, voy. ci-dessous.

pro reparatione organorum ecclesie », pour la réparation des orgues de l'église. Notre cathédrale possédait donc, dès cette époque, un orgue, qui ne devait pas être neuf, puisqu'il avait besoin de réparation. Cela n'a d'ailleurs rien de surprenant, étant donné ce qu'on sait des autres églises.

Le compte de la confrérie des vicaires de 1422 mentionne parmi les obligations extraordinaires de la communauté, qu' « on doit chanter en musique aux messes de la communauté des chapelains le jour de saint Jean-Baptiste, de l'Invention de saint Firmin, la Présentation et la Translation de sainte Barbe, fondation de M[e] Philippe de Caiz. L'on doit chanter en musique le jour de sainte Anne et le lendemain à la messe des chapelains ». Mais il est bien certain qu'il ne s'agissait pas là d'une nouveauté et que la « musique » était en usage depuis beaucoup plus longtemps dans notre cathédrale.

Un acte capitulaire du 30 juillet 1686 décida que « l'on continuera à chanter tous les dimanches de l'année l'himne sur le livre et le *Credo* en faux-bourdon tous les premiers dimanches du mois, excepté, pour l'un et l'autre, ceux desdits dimanches où arrivent des fêtes que l'on doit chanter en musique. »

Cela montre qu'encore à cette époque le fond, la plus grande partie des offices, était toujours en plain-chant soit à l'unisson par tout le chœur, chanoines et chapelains compris — ceux du moins

qui savaient chanter — soit en contrepoint, soit en faux bourdons. Encore, vers 1700, le vieux Pagès pouvait écrire : « Les citoyens d'Amiens sont heureux d'entendre tous les jours ce grand nombre de chanoines, d'ecclésiastiques, de chappelains, de chantres et d'enfants de chœur mêler unanimement leurs voix pour célébrer les louanges de leur souverain maître », etc. (1). Et il faut le dire à l'honneur de nos églises françaises : quelle qu'ait été la vogue de la musique polyphonique, quelle qu'ait été la décadence du plain-chant, ce sont peut-être les seules qui aient toujours gardé à celui-ci sa place prépondérante dans l'office. Chaque fois que la musique menaçait de trop envahir, nos chapitres avaient tôt fait de modérer l'ardeur de leurs maîtres de musique. Il n'en manque pas d'exemples.

En cela ils faisaient preuve d'une qualité bien française, la mesure.

Aux jours de fêtes, l'ordinaire de la messe, l'hymne, le *Magnificat,* parfois un psaume étaient chantés en musique. Par une très vieille coutume de la cathédrale, il en était de même chaque dimanche pour le *Salve Regina* (2). A certaines

(1) Mss. de Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 451.

(2) Un bulle de Clément VII du 11 août 1389, pour la fondation de la prébende vicariale *de Aillaco,* fait allusion aux antiennes de la Sainte-Vierge « de novo institutis ». Encore au commencement du XVIIIe siècle, on chantait tous les jours le *Salve Regina* après vêpres, en tous temps, et non pas seulement, comme cela se faisait déjà dans les autres églises, pendant le

occasions, on exécutait également des motets. Ainsi par exemple les jours de fêtes solennelles, on chantait après vêpres un motet analogue au mystère ou au saint du jour. Cet usage qui existait, on ne sait depuis quand, fut supprimé en 1703 sous prétexte que Michel Quignon, maître de musique depuis l'année précédente, composait « d'une manière plus longue que M. Ducrocq, son maître, auquel il a succédé » (1). Il semble par là que le maître de musique composait chaque fois, ou à peu près, un motet nouveau. En 1719, le même Quignon, qui s'était avisé de faire chanter des motets à la grand messe et notamment le jour de Noël, se vit rappeler à l'ordre par le chapitre.

A la fin du XVIII[e] siècle, il semble que la musique figurée avait pris une place plus importante. « Tous les jours, dit l'abbé Tiron, le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* (2) se chantaient en musique. On avait pour cela un grand nombre de messes imprimées, qu'on appelait *Messes de France*, dans les provinces

temps après la Pentecôte, et cela suivant une fondation faite par Gilles Batelly, chanoine, le 26 septembre 1387. Le chroniqueur Pagès, qui donne ce renseignement (Ms. Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 534), semble ailleurs s'en étonner (Op. cit., suppl., p. 169). Le 14 janvier 1415, v. st., le doyen Laurent de Laubel fonda le chant de l'antienne *Ave Regina* tous les jours après tierce, hormis aux grands doubles (Pagès, t. V, 214).

(1) Pagès, t. V, p. 53.

(2) Il ne parle pas du *Kyrie*. Est-ce un oubli ?

conquises par Louis XIV, dans l'Artois et la Flandre (1). Ces messes étaient à quatre parties, et il y en avait parmi elles de très anciennes et qui devaient être des premiers temps où la musique d'église avait pris sa forme. Je voudrais aujourd'hui retrouver cette collection, qui serait curieuse dans une histoire de la musique d'église à laquelle je ne pensais nullement autrefois, mais qui m'intéresserait singulièrement à présent (2) ». Et l'abbé Tiron ajoute ces mots très instructifs sur un point qui n'est pas encore bien élucidé : « Un usage particulier à la cathédrale d'Amiens était que le premier dimanche de chaque mois le *Credo* était chanté en plain-chant, afin que le public pût unir sa voix à celle des chantres, suivant la coutume de France, où le peuple chante avec le chœur » (3).

Nous ne pouvons entrer dans le détail des innombrables fondations de services extraordinaires faites dans notre cathédrale ; nous ne pouvons cependant passer sous silence quelques usages

(1) Ce passage, est bien suggestif.

(2) Dans sa *Description* de la cathédrale d'Amiens écrite au commencement du XIX[e] siècle (Edit. Soyez, p. 131), Baron affirme qu'après la Révolution « l'administration a rendu à l'église les anciens livres de chant et de prières tant manuscrits qu'imprimés, lesquels sont en vélin ». Ils ont tous disparu, dit M. Lamy (*Jean-François Le Sueur*, Mém. Acad. d'Am., 1911, p. 256) « dispersés, vendus au poids du papier... par un laïc aussi dépourvu d'érudition et de goût que de scrupules ».

(3) TIRON, *Souvenirs*, Pic., X, 60.



Pl. 5.

Les Quatrains de M. Mathieu (pl. 4).

intéressants qui peuvent nous donner une idée de la musique qui s'y faisait en dehors du service régulier.

Déjà au XIIIe siècle, d'après le *Liber ordinarius* de 1291, le répons *Gaude Maria*, qui est le huitième des matines de l'Annonciation, devait se chanter avec une solennité particulière. Il était seul repris en entier, et la prose *Inviolata*, qui lui avait été ajoutée, était chantée au milieu du chœur par deux chanoines prêtres, auxquels les deux chœurs répondaient. Pendant ce temps là, on sonnait les deux petites cloches (1). Un siècle plus tard la bulle de Clément VII du 11 août 1389 pour la fondation de la prébende vicariale *de Aillaco*, parle des « processions du samedi où l'on dit *Inviolata* ». L'usage était donc établi, on ne sait depuis quand, de chanter l'*Inviolata* et par conséquent aussi le *Gaude Maria* dont il n'est que la séquence ou le complément, tous les samedis (2).

Cette pieuse coutume, très populaire, reçut par la suite divers accroissements. Le 24 mars 1499, Firmin Pingré, chanoine et pénitencier, donna au chapitre 12 l. de cens sur un immeuble à

(1) « Ultimum responsorium solummodo reincipitur, scilicet *Gaude Maria* et cantatur prosa in medio choro a duobus, canonicis sacerdotibus, utroque choro respondente per odas. Interim pulsatur duabus minoribus campanis ».

(2) L'*Inviolata* est encore très usité, mais il est regrettable qu'on l'ait séparé du *Gaude* — aujourd'hui totalement oublié — dont il n'est que la suite.

Camon, « à la charge de chanter chacun an en la nef de ladite église, la veille de l'Annonciation de Notre-Dame, entre six et sept heures du soir, partant du cœur en procession, portant les deux enfans deux cierges allumés et eau benoite et eulx arrestans en ladite nef, ce répond *Gaude Maria,* avec le verset *Gabrielem* et la prose *Inviolata*, qui se répondra aux grosses orgues » (1). Un peu plus tard, le chanoine Guillaume Aux Cousteaux, aux libéralités duquel nous devons la sculpture de l'histoire de saint Jacques dans la cathédrale, fonda deux cierges à brûler durant la cérémonie du *Gaude* (20 février 1510) (2), à quoi Ernoul du Buyon, prêtre et chapelain, ajouta, le 31 août 1554, 600 s. t. de cens qu'il donna à Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens, pour

(1) Chapitres généraux, Bibl. Am. ms. 517, p. 20. — Inscription commémorative de ladite fondation. G. DURAND *Monogr... Cath. d'Am.*, t. II p. 462. — On voit là un ancien exemple de l'alternance de l'orgue avec le chœur, antique usage remontant sans doute à l'époque où il commença à y avoir des orgues, et qui fut spécialement toujours suivi en France. Il a donné à nos vieux maîtres de l'orgue l'occasion de compositions remarquablement belles, sans parler des improvisations. Il produit un grand effet à condition d'être employé avec tact et conformément au *Cérémonial des évêques*. Il serait regrettable de le voir sacrifier chez nous à des considérations musicales ou liturgiques un peu trop exclusives.

(2) Ce chant du *Gaude* et de sa prose ou séquence *Inviolata*, fut en usage dans un grand nombre d'églises. A la cathédrale de Rouen, il était célébré avec une solennité toute particulière, et jusqu'à la Révolution, on y venait en foule (COLLETTE et BOURDON, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. XI).

allumer douze cierges aux douze chandeliers de cuivre placés sur le jubé durant cette cérémonie, qui se faisait chaque samedi et la veille de l'Annonciation, devant une statue de la Vierge placée sous le jubé, et qu'on appelait Notre-Dame des Bons Barons. Elle se continua jusqu'à la fin de l'ancien régime (1).

Le 30 mai 1499, un salut fut fondé chaque jour de l'octave du Saint-Sacrement après complies par Jean Bainast, chanoine et trésorier de la cathédrale de Noyon et chanoine de celle d'Amiens. L'*Ave verum*, commencé par un vicaire, devait être chanté « sollempnellement,.... à trect et à poinct d'orgues » (2), c'est-à-dire avec une partie de chant alternant avec l'orgue, puis, après l'ostension du Saint-Sacrement, le choriste devait entonner le *De profundis* qui se continuait « alternativement de chœur en chœur très doucement ». Par son testament du 18 juillet 1527, le doyen Adrien de Hénencourt, fonda, entre autres choses, dans la chapelle Saint-Eloi, qui avait été décorée à ses frais (3), deux hautes messes auxquelles « assisteront tous les enffans de chœur, leur maistre et un tenoriste, qui chanteront ladite

(1) En 1587, cette cérémonie fut étendue à la veille de l'Assomption par une fondation d'Antoine Pingré, bourgeois d'Amiens.

(2) La décision capitulaire prise le 31 mai en exécution de ladite fondation dit « gravement et sur le livre ». Chapitres généraux. Bibl. d'Am. ms. 517, p. 20.

(3) Voy. G. Durand, *Monogr... Cath. d'Am.*, p. 341.

messe en plain-chant et contrepoint, en bonne révérence et dévotion ».

Le jour de la saint Simon et saint Jude (28 octobre) de chaque année avaient lieu, avant 1597, les élections pour le renouvellement des maire et échevins de la ville. A cette occasion, les musiciens de la cathédrale allaient chanter la messe du Saint-Esprit à l'église Saint-Martin-au-Bourg voisine de l'hôtel des Cloquiers, qui servait alors d'hôtel de ville, en récompense de l'exemption de la garde qui leur avait été accordée. C'est une faveur que le chapitre n'accordait que rarement, et plusieurs fois il dut rappeler à l'ordre le maître de musique Jean Ducrocq, qui, malgré le règlement de la maîtrise, emmenait les enfants chanter au dehors (1). Toutefois, en janvier 1687, la musique de la cathédrale fut accordée aux présidents trésoriers de France qui faisaient chanter un *Te Deum* pour le rétablissement de la santé du Roi.

Lorsque, à la suite de la surprise d'Amiens par les Espagnols, les privilèges de la ville furent à peu près tous supprimés par Henri IV et les élections municipales reportées du 28 octobre au 25 septembre, la messe de Saint-Martin-au-Bourg dut tomber en désuétude. Plus tard, une messe en musique fut fondée dans la cathédrale par Simon Boileau, chapelain, ce même jour de saint Simon et saint Jude, sa fête patronale (1626).

(1) Notamment en 1676 et en 1682.

Claude de Saisseval, doyen du chapitre, fonda le 6 mars 1626, moyennant une rente de 100 l., un salut qui devait avoir lieu le jour de Pâques, et où devaient assister les chanoines et les chapelains. On y chantait, « en sortant du chœur, le *Christus resurgens*, etc., avec le verset *Dicant nunc Judæi* par deux enfants de chœur, et dans la nef, *O filii et filiæ*, en musique, avec les orgues, et le verset *Hæc dies*, et l'oraison solita *Quæsumus*. Et en rentrant dans le chœur, *Regina cœli* et l'oraison *Famulorum*, et *Omnipotens*, ... *qui vivorum dominaris* », etc.

Le 22 février 1627, par testament d'Adrien Lequien chanoine, fut fondé un *Stabat* qui était chanté après complies tous les vendredis de mars et le Vendredi-Saint. Au temps de l'abbé Tiron, la musique qui s'y faisait attirait beaucoup de monde, et les chapelains, qui n'étaient pas toujours assidus à l'office, n'y manquaient pas (1).

Nous savons par le chroniqueur amiénois Pagès, que, de son temps encore, c'est-à-dire aux environs de 1700, les couleuvriniers privilégiés d'Amiens célébraient leur fête de sainte Barbe dans la chapelle Notre-Dame Anglette de la cathédrale : « Le chant du *Credo* que les musiciens de cette église disent à la messe solennelle que l'on y célèbre le jour de la feste de cette sainte est d'une composition particulière, parce que les

(1) Tiron, *Souvenirs*, Pic., X, 22.

notes qui en forment le ton et le bruit font qu'ils imitent les coups que forment ceux des arquebuses dans le tems que l'on tire en escarmouches dans un combat » (1). Il s'agit sans doute de la messe *La Bataille*, composée par Clément Jannequin sur la célèbre *Bataille de Marignan*, en musique imitative, ou de quelque chose d'analogne.

Il est à peu près certain qu'on adopta à Amiens, dès le XVII[e] siècle, peut-être avant, l'usage qui s'introduisit alors dans la plupart des églises, de soutenir les parties par des instruments à cordes ou à vent, violes, bassons, serpents, etc. Nous verrons que Jean Fauvette, maître de musique († 1588) avait chez lui deux violes, une grande et une petite. L'inventaire du mobilier de la maîtrise du 12 octobre 1633, présenté par M[e] Arthus Aux Cousteaux, mentionne « six violles avec six archets ». Peut-être que le petit orgue portatif, possédé par la cathédrale au XVIII[e] siècle et sans doute déjà depuis le siècle précédent, servait à l'accompagnement, comme celui qu'avait déjà la maîtrise de Rouen (2).

Parfois, des musiques étrangères venaient se faire entendre. Ainsi, le 25 septembre 1597, lors de la reprise d'Amiens par Henri IV sur les Espagnols, le *Te Deum* fut chanté par les musiciens de la chapelle du Roi. Au commencement du

(1) Mss. de Pagès, édit. Douchet, t. III, p. 341.

(2) Voy. G. Durand, *Monogr... Cath. d'Am.*, t. II. p. 498. — Colette et Bourdon, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 71.

XVIIe siècle, la ville d'Amiens possédait déjà une société musicale sous le nom de *Musique de sainte Cécile,* à qui le chapitre accorda en 1612 le chœur de la cathédrale pour y chanter les premières et secondes vêpres et la messe de sa fête, après le service canonial.

Les manuscrits de Pagès nous ont conservé quelques détails curieux sur la musique qui fut faite le 16 mai 1691 au *Te Deum* chanté pour la prise de Mons en Hainaut, et le 27 novembre 1697 pour la paix de Ryswick. La première fois, « le *Te Deum* fut chanté dans le jubé de la cathédrale par une superbe musique accompagnée d'instrumens et de petites orgues. Les trompettes du régiment de Locmaria, placées dans les grandes orgues, répondoient de temps en temps par leurs fanfares et les tambours des compagnies bourgeoises et privilégiées qui étoient derrière le chœur y joignirent leur bruit confus et agréable. » La seconde fois, le chant du *Te Deum* fut « précédé d'un concert de voix et d'instruments placés dans le jubé, pendant la décharge du canon de la citadelle ; ce qui fut terminé par les cris de *Vive le Roy,* pendant que les tambours des Suisses placés dans une des galeries de ladite église, les trompettes et timballes dans le jubé, faisoient retentir cette grande et admirable église de leur bruit confus et agréable. » (1). Mais c'étaient là des réjouissances extraordinaires, tout à fait excep-

(1) Ms. de Pagès, édit. Douchet, t. IV, pp. 354 et 375.

tionnelles, et en général, même aux plus grandes solennités, la musique de la cathédrale restait dans une note plus pieuse et moins bruyante.

Avec le XVII[e] siècle s'introduisit, comme ailleurs, l'usage de faire de la musique « en symphonie » à certains jour de fêtes qu'on voulait tout particulièrement solenniser, et de la renforcer par des artistes venus du dehors. Ici ce fut surtout à la saint Firmin (25 septembre) qu'on recourut à ce surcroît de puissance musicale. Dans le compte de la cellererie de 1745, nous relevons cet article : « MM. les musiciens qui sont venus pour la fête de saint Firmin : M. Bourgoin (1), pour la fête, et avoir touché l'orgue à 11 *Te Deum* ; Jolyet, violoncelle, pour la même cause (2) 18 l , Goulet, maître de musique de Noyon, 24 l. ; Wattez, haute-contre d'Arras, 18 l. ; Fresson, haute-taille de Reims, 18 l. ; Raquet, haute-contre de Soissons, 15 l. ; Dubus, serpent de Beauvais, 15 l. ; Sequeval, basse-contre de Laon, 15 l. ; Lagrené, basse-contre d'Arras, 15 l. ; une basse du prieuré de Pas, 6 l. ; une basse-taille de province, 6 l. ; Lambert, basson, 3 l. ; Dubois, haute-taille, 1 l. 40 ».

Le 14 octobre 1776, le chapitre accorda une

(1) Sans doute Bourgeois, qui était alors organiste de la cathédrale.

(2) S'agit-il de Louis Jolliez, ancien enfant de chœur à Amiens, et qui fut nommé maître de musique de Saint-Quentin en 1747 ?

gratification de 12 l. à un sieur Materne, qui avait joué du cor à la saint Firmin, et qui devait avoir eu avec le maître de musique Leuder, des démêlés sur lesquels nous manquons de détails, mais à la suite desquelles il fut arrêté que ledit Materne ne serait plus admis au chœur. En 1781, un supplément de 12 l. fut alloué à un basson de Paris qui était venu jouer à pareil jour. Peu de jours après, le chapitre retint Me Feret haute-contre de Paris, « pour le service de la reine », et lui accorda 24 l.

Mais dans les dernières années avant la Révolution, cette « symphonie » fut supprimée. « Je crois, dit l'abbé Tiron, que ce qui en dégoûta les chanoines, fut la contenance peu religieuse de tous ces musiciens d'emprunt, militaires et autres ..., au milieu du chœur ... A cette fête, tous les musiciens des villes voisines... pouvaient venir offrir leurs services sans être invités .. Une ancienne fondation avait pourvu à cette dépense, mais par la suite des temps les revenus en étaient à peu près réduits à rien. En conséquence, chaque musicien... recevait .. dans un papier blanc soigneusement roulé, un liard, mais en le donnant, le pointeur disait en riant... qu'il y aurait un supplément. » En effet, le chapitre s'assemblait le lendemain de la fête et assignait à chaque musicien étranger une somme proportionnée à son talent (1).

(1) Tiron. *Souvenirs*, Pic., X, 58.

Comme cela se faisait aussi dans la plupart des églises, cathédrales ou collégiales, le chapitre, dans les derniers siècles du moins, admettait souvent au chœur des chanteurs de passage qui parcouraient la France pour chercher à se placer, et leur donnait une gratification connue sous le nom de « passade ». C'est ce qui s'appelait « vicarier ». En 1657, le sieur du Fresne, chanoine et prévôt, présidant au chœur en l'absence du doyen, et qui avait autorisé un musicien étranger à entrer dans le chœur, fut poursuivi devant le bailliage d'Amiens par le sieur de la Court. Chantre, qui fut appuyé par le chapitre.

Nous avons quelques autres exemples de ces passages de musiciens. Une haute-contre et un autre chantre étranger reçoivent le 5 juillet 1677, l'un 40 s., et l'autre 20 s. On est plus généreux en juin 1690 envers un chantre de Saint-Quentin, qui a chanté pendant quelques jours, en lui donnant 9 l. de passade. Mais 1 l. 16 s. seulement furent alloués à une basse-taille de Lille qui avait chanté le jour de la saint Mathieu 1745.

Les anciens inventaires qui nous sont parvenus, en trop petit nombre malheureusement, du mobilier de la maîtrise et dont nous avons déjà parlé, nous fournissent des indications extrêmement précieuses et instructives sur le répertoire musical de notre cathédrale et sur le genre de musique qu'on y exécutait, sans parler des pièces que les

maîtres de musique composaient eux mêmes au fur et à mesure des circonstances.

Celui du 4 octobre 1547, date de la prise de possession du maître Laurent Bonnart, parle tout d'abord de « trois volumes èsquels sont contenus plusieurs messes en discant (1) » ; puis, de « ung aultre volume où sont contenus les *Salve Regina* », ceux que l'on chantait, comme nous l'avons vu, le dimanche après vêpres ; « ung grand volume couvert de blancq, ung aultre couvert de rouge, à messe de vielle musique ; ung aultre couvert de vert, où sont contenus plusieurs hiemes (hymnes) ; ung aultre couvert de tanné aux *Magnificat* ;.... cinq petis livres où sont plusieurs mottés, couvert de noir.... quatre aultres livres couvers de parchemin à mottés de vielle musique. . Ung mottet à XXXVI parties escript en toille (?), le tout donné par deffunct Me Jehan Clericy, chanoine d'Amiens » (2).

La maîtrise possédait également un certain nombre de livres de musique provenant d'Adrien Josselin, qui était maître des enfants de chœur dans la première moitié du XVIe siècle ; « ung fort grand livre couvert de rouge où sont contenues

(1) Il semble qu'on doive entendre ici le mot *discant* dans le même sens que le règlement de Gerson de 1408 pour Notre-Dame de Paris : « Planum cantum principaliter et contrapunctum et aliquos discantus honestos, non cantilenas dissolutas impudicasque ». Voy. Chartier, *L'anc. chapit. de N. D. de Paris et sa maîtrise*, p. 68.

(2) Sur Jehan II Clerici ou Le Clerc, voy. ci-dessous.

6

plusieurs messes ; ung aultre aussy couvert de rouge, où sont contenus plusieurs hiemes (hymnes) ; ung aultre couvert de parchemin, où sont contenus plusieurs messes ».

Enfin le même inventaire mentionne « ung livre couvert de noir, à messes en maurle (1), donné par Mons. La Ratte aumônier de la Roche »

L'inventaire du 12 septembre 1565, Jehan Fauvette étant maître de musique (2), témoigne d'une bibliothèque musicale un peu plus riche. Elle est inventoriée sous le titre général de : « *Les livres en discam.* » Il y avait neuf livres de messes, trois d'hymnes, deux de *Magnificat,* un de *Salve Regina* ; « trois cayers de pappier, l'un contenant seize fœulletz, l'autre dix fœulletz, où sont escriptz : *In exitu,* et l'autre treize fœullet, où est escript *Laetare* ». L'un des livres de messes avait été donné par Jehan Boistel, « naguères maistre d'iceulx enfans » ; il y avait encore « un grand voullume couvert de blancq », dont le contenu n'est pas indiqué. Enfin, un dernier article nous donne un nom d'auteur : « Quatre livres escriptz en moulle commenchant *Johannis Lupi,* où sont quinze motés ». Jean Le Leu, en latin Lupus ou Lupi fut dans le premier tiers du XVIe siècle maître de musique de la cathédrale de Cambrai, qui possédait une des maîtrises les plus renommées ; la bibliothèque de cette ville conserve un grand

(1) C'est à dire en écriture gothique.
(2) Voy. ci-dessous.

nombre de ses œuvres. C'était un musicien de grande valeur.

Mais le troisième inventaire, daté du 14 mars 1612 (1), constitue un document de tout premier ordre, car il nous donne beaucoup de noms d'auteurs. Malheureusement nous ignorons qui était alors maître de musique, et la signature qui est au bas est illisible :

« Ung grand livre, où sont les *Salve*, de vieux autheurs, couvert de blanc.

Ung autre, couvert de rouge, où sont plusieurs messes.

Item, ung aultre livre, viel et usé, remply de plusieurs *Magnificat* et *Salve,* de plusieurs autheurs.

Item, ung aultre livre couvert de parchemin, où il y a quelques *Magnificat* et *Salve* composés par Fauvette.

Item, ung aultre livre couvert de parchemin, donné par Monsieur de Campereu, où sont quelques messes et *Magnificat*, le tout imprimé.

Plus ung aultre livre couvert de noir, où sont les messes d'Orlande (Roland de Lassus, pour remettre son nom en français), à quatre, donné par Monsieur Gœudon (2).

(1) Il y en a encore un, du 12 octobre 1633, mais dans lequel la musique ne figure pas.

(2) Est-ce Charles Gueudon, chanoine et cellerier du chapitre, qui, en 1586 ou 1587 donna à la cathédrale la clôture de la chapelle Saint-Michel ? Voy. G. Durand, *Monogr.... Cath. d'Am.*, t. II, p. 372.

Ung aultre livre couvert de parchemin, intitulé *Piissime Lamentationes Jheremie*, dans lequel il y a une Passion en musique.

Plus ung aultre livre couvert de noir, où sont les messes d'Orlande à cinq et à six, avec les *Magnificat* à quatre et à cinq.

Plus ung autre grand livre de Philippes de Monte, où sont plusieurs messes, avec ung aultre couvert de noir, dans lequel y a quelques messes d'Orlande à quatre, à cinq et à six, une de Claudin Lejeune avec..... à quatre d'Orlande, acheptés par Messieurs de Mᵉ Pierre Cleuet.

Plus, ung aultre livre de messes imprimées de Ducaurroy et Bournonville, couvert de veau noir, achepté le dixiesme septembre dernier.

Plus quatre petitz livres couvertz de vellin, contenant quelques faulx bourdons de certaine feste de l'année, avec deux messes à quatre faictes par ledit « Bournoville ».

Il faut convenir que tout cela était assez bien choisi, et voilà des noms qui sont loin d'être des inconnus : « Orlande », le grand Roland de Lassus en fait comme le fond, et avec lui Philippe de Mons ou de Mont, originaire de Malines, maître de chapelle des empereurs Maximilien II et Rodolphe II et dont l'œuvre musicale est immense ; Claudin Lejeune, de Valenciennes (1530-1564), qui a surtout composé de la musique profane et des psaumes ; François-Eustache Ducaurroy, un Picard, né à Gerberoy, près de Beauvais en 1549 et

mort en 1609, chantre puis maître de la chapelle du Roi et enfin surintendant de sa musique, et un des compositeurs les plus estimés de son temps, Jean de Bournonville n'est pas moins illustre, mais nous aurons à reparler de lui, puisque notre cathédrale eut l'honneur de l'avoir comme maître de musique. Quant à Jehan Fauvette, qui n'a pas laissé un nom retentissant et dont les œuvres ne nous sont pas parvenues, nous verrons qu'il ne devait pas être sans talent.

Il convient d'observer qu'y compris Jehan Le Leu de l'inventaire de 1565, tous les maîtres précités appartiennent à l'école franco-belge, et qu'il n'y a aucun italien. On peut en dire autant de la maîtrise de Rouen vers la même époque, dont le répertoire paraît avoir été plus étendu, ou du moins pour lequel nous avons plus de noms d'auteurs. Nous y retrouvons, entre autres, Roland de Lassus, Claudin Lejeune, les deux Bournonville (1).

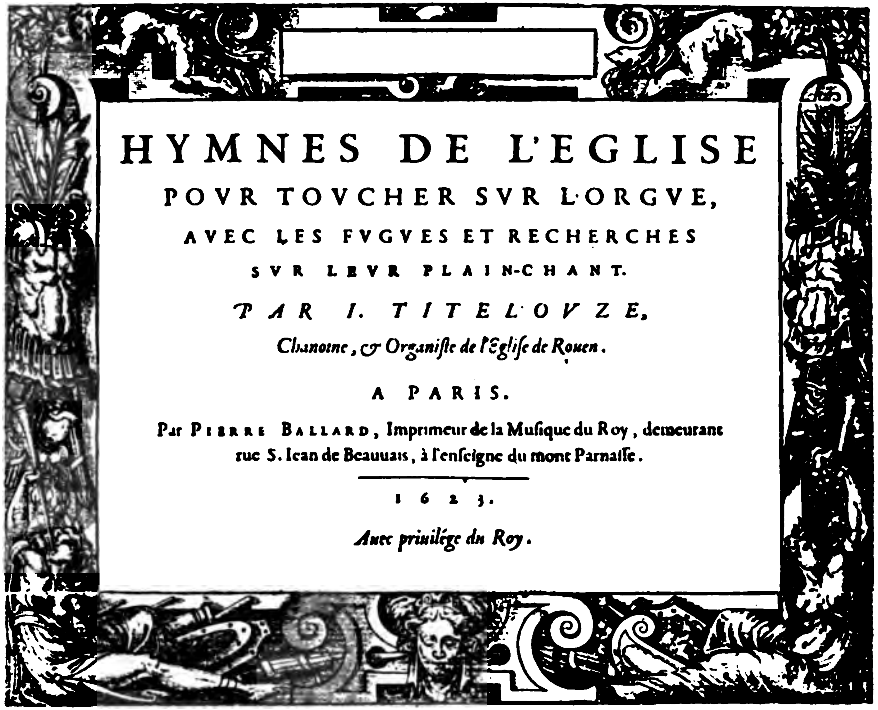
Nous sommes beaucoup plus mal renseignés sur la musique qui s'exécuta dans notre cathédrale dans la seconde partie du XVII[e] siècle et pendant le suivant. Tout ce que nous savons, c'est que le 13 juillet 1767 on acheta huit messes en musique en remplacement de celles qui étaient hors d'état de servir.

La dernière grande manifestation de la musique

(1) Voy. Colette et Bourdon. *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 67 à 69.

de la cathédrale d'Amiens fut sans doute le service funèbre célébré le 21 octobre 1790 pour les patriotes tués à Nancy. Sous la direction du maître de musique Leuder et avec le concours de plusieurs amateurs, on y exécuta le fameux *Requiem* de Gossec (1).

(1) Le *Dies iræ* de ce *Requiem* avait déjà été exécuté le 24 septembre sous la direction de Leuder dans l'église des Cordeliers, au cours d'un service que le club des Amis de la Constitution y avait fait célébrer à la même occasion (*Affiches du Départ. de la Somme* du 25 sept. 1790).



HYMNES DE L'EGLISE
POVR TOVCHER SVR L'ORGVE,
AVEC LES FVGVES ET RECHERCHES
SVR LEVR PLAIN-CHANT.
PAR I. TITELOVZE,
Chanoine, & Organiste de l'Eglise de Rouen.

A PARIS.

Par PIERRE BALLARD, Imprimeur de la Musique du Roy, demeurant rue S. Iean de Beauuais, à l'enseigne du mont Parnasse.

1623.

Auec priuilége du Roy.

Pl. 6.

III

LES MAITRES
ET
LES MUSICIENS REMARQUABLES

Le plus ancien maître de musique dont le nom nous ait été conservé est **Jacques Balochart**, prêtre, ainsi qualifié dans le compte de la communauté des vicaires de la cathédrale de 1422 (1) : « Primus simphoniarca (2) nomine Balochart ». Le 7 novembre 1453, le chapitre lui fit défense, sous peine d'excommunication et de 10 l. d'amende, de recevoir chez lui une concubine qu'un sien frère entretenait dans sa maison. Est-ce par suite de ses relations personnelles, ou bien en vertu de ses fonctions, toujours est-il que, le 1er octobre 1461, il reçut à souper en son hôtel le maieur sire Philippe de Morviller, à qui fut offert le vin de la ville. Il l'eut également à sa table avec plusieurs

(1) Voy. ci-dessus.

(2) C'est par ce mot qu'étaient la plupart du temps désignés les maîtres de musique des églises dans le latin quelque peu prétentieux de la fin du moyen âge et de la Renaissance.

échevins le jour des Saints-Innocents — fête des enfants de chœur — 1464, année où celui-ci était encore maieur (1). Dans le premier cas, qui paraît le plus probable, il aurait occupé une situation assez relevée, car la famille de Morviller était une des plus considérables d'Amiens; le maieur Philippe de Morviller était cousin du chancelier de France qui portait le même nom et le même prénom que lui.

Après Jacques Balochart, il faut descendre jusqu'en 1500 pour trouver **Jehan Mouton,** dont la présence nous est révélée par une curieuse délibération de l'échevinage d'Amiens, qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire *in extenso*. Du 27 janvier 1500 (n. st.): « Sur ce que sire Pasquier de Bethembos, Nicolle Capperon, prebtres, Phelippe Marchant, *Jehan Mouton, maistre des enffans,* et sire Pierre Long, aussy prebtre, Jehan Ostren et Jehan Le Grant, demourans à Amiens, avoient fait le jour d'uy présenter à Messeigneurs (les maieur et échevins) certaine requeste en leur eschevinaige, contenant que de longtemps ne avoit point esté joué en ceste ville

(1) On ne sait quel degré de parenté il avait avec Jehan Balochart, ancien enfant de chœur de la cathédrale, reçu chanoine le 12 avril 1454, et chantre en 1456, et qui mourut le 13 octobre 1473. Rivoire *(Descr. de l'église cathédrale d'Amiens*, p. 15) a dû le confondre avec Jacques. Un autre Jacques Balochart, joueur de hautbois à Amiens en compagnie d'autres joueurs de hautbois, joua à la procession de l'Ascension en 1528.

d'Amiens le mistère de la Passion Nostre Seigneur Jhesus-Crist, combien que en icelle ville y eust pluiseurs honnestes compaignons et gens de bien qui à ce faire se exerceroient volentiers, considéré que, Dieu merchy, le roialme de France estoit à présent en bonne paix, et aussi que pain et vin estoient à bon marchié et habundance de tous biens, qui estoit à louer Dieu ; et à ces causes requéroient les dessus nommez qu'il nous pleust leur permettre et acorder qu'ils peussent jouer ou faire jouer ledit mistère de la Passion tel qu'ils le porroient avoir, qui contenoit III journées, et tel qu'il avoit esté autresfois joué à Doullens, et leur consentir qu'ils peussent fouyr, heuer et picquier ou champ où l'en a acoustumé faire et jouer ledit mistère, faire courir les personnages de deables, baillier les dodennes et la terre qui estoit aux environs dudit champ, ainsy que l'en avoit acoustumé faire, et, à l'aide de Dieu, ils offroient en bien faire leur devoir, en édiffiant le pœuple et habitans de la ville et d'autres lieux qui voldroient venir veoir ledit mistère » ; autorisation qui fut accordée, sous réserve de celles des gens du Roi, de l'évêque et du chapitre de la cathédrale. Il y a bien des raisons de penser qu'il s'agit ici du célèbre Jehan de Hollingue dit Jehan Mouton, qui fut par la suite chantre des rois Louis XII et François Ier, auteur d'un grand nombre de messes, de motets, d'hymnes, de chansons, qui mourut en 1522, chanoine de Thérouanne et de Saint-

Quentin, et qui fut inhumé dans cette dernière église sous cette épitaphe :

Ci gist maistre Jean de Hollingue dit Mouton, en son vivant chantre du Roy, chanoine de Thérouanne et de cette église, qui trespassa le pénultième jour d'octobre MDXXII. Priez Dieu pour son âme (1).

Mais essayer d'éclaircir la question en rétablissant autant que possible la biographie de l'illustre maître de ce nom nous entraînerait dans des recherches et des dissertations qui dépasseraient de beaucoup les limites accordées à la présente notice. Dans tous les cas, il appartient toujours bien à l'école picarde.

Jean Mouton jouit parmi ses contemporains d'une réputation universelle qui le mettait pour ainsi dire hors de pair. Ses messes furent particulièrement goûtées du pape Léon X.

« L'œuvre de Jean Mouton, dit Michel Brenet (2), est très considérable. On peut y rattacher de grands souvenirs historiques et supposer avec beaucoup de vraisemblance qu'elle servit à soutenir la gloire de l'école musicale française dans l'entrevue de Bologne en 1515, où se rencontrèrent les chapelles du pape et du roi de France, et dans celle du Camp du Drap d'or, où

(1) Voy. Ch. Gomart, *Notes historiques sur la maîtrise de Saint-Quentin*, Société acad. de Saint-Quentin, travaux de 1850, p. 253.

(2) Bull. Soc. des Amis des Cathédr. 1914, p. 34.

joutèrent musicalement, en 1520, les musiciens de Henri VIII et ceux de François Ier » (1).

M. l'abbé Leroy (2) cite **François Dullot,** maître des enfants de chœur en 1514.

Un acte capitulaire du 5 août 1538 ordonna de livrer à **Adrien Josselin,** prêtre, chanoine vicarial, les joyaux du pape des fous. D'autre part l'inventaire du mobilier de la maîtrise du 4 octobre 1547, lors de l'entrée en fonctions de Laurent Bonnart, maître des enfants de chœur, mentionne trois livres (3) de chant provenant « de sire Adrien Josselin, chanoine vicarial, en son temps maistre desdits enfans ». On ne sait s'ils étaient de sa composition.

Me **François de Villers,** « lui XIIIe, aiant les enffans de cœur de ladite église en charge », est cité dans un procès-verbal de visite fait le 16 juin 1542 par François de Saisseval, bailli du temporel du chapitre, des blés et autres grains qui pouvaient se trouver dans les maisons de la juridiction dudit chapitre. En 1544, il était en même temps l'un des chantres ordinaires de la célèbre confrérie du Puy Notre-Dame (4).

(1) Voy. Fétis, *Biogr. des music.* — H. Riemann, *Dict. de musique.* — Eitner, B. B. *Quellenlexikon.* — *The Oxford History of music.* t. II, p. 259. — A. Gastoué, *Josquin des Prés*, Tribune de S. Gervais, 1921, p. 222.

(2) *Hist. des chapelains de la Cath. d'Am.* Mém. Soc. des Ant. de Pic. in-8° t. XXXV, p. 680.

(3) Voy. ci-dessus.

(4) Au temps de sa splendeur, la confrérie du Puy d'Amiens, avait, en effet, pour rehausser ses nombreux offices, une musique très bien montée.

En 1547, **François Savary**, « maistre des enffans d'Amyens, chantre et joueur d'instruments », fut appelé par les maieur et échevins de Péronne pour égayer leur dîner de la Saint-Jean, où il a « joué et faict plusieurs obades », et reçut pour cela la somme de 24 s.

Laurent Bonnart, maître de musique de la cathédrale d'Amiens, reçut en cette qualité l'inventaire du mobilier de la maîtrise le 4 octobre de la même année. C'est tout ce que nous savons sur son compte.

Dans une information qui fut faite en 1560 sur les vie et mœurs de François Bauduyn, chanoine vicarial, chez lequel, paraît-il, on menait un peu trop joyeuse vie, on relève parmi les dépositions des commensaux de celui-ci, celle de « discrète personne sire **Jehan Fauvette,** prebtre, chapellain et vicaire de l'église Nostre-Dame d'Amyens, demourant audict Amyens, comme il a continuellement demouré six ans sont, pendant lequel temps il a esté maistre de musicque des enfans de cœur de ladicte église, âgié de vingt-huict ans, ou environ ». Jehan Fauvette aurait donc été nommé à la maîtrise d'Amiens vers l'an 1554, à l'âge de 22 ans, ou environ. Il semble résulter au surplus du texte précité qu'il n'était plus alors en fonctions et n'était plus resté que simple chapelain vicarial. Toujours est-il qu'en 1564, **Jehan Boistel,** « maistre des enffans novices de l'église N.-D. d'Amiens », et les héritiers d'Antoine Cardon,

payaient une rente à la ville d'Amiens pour des maisons et jardins à l'angle de la rue Neuve Saint-Denis. Mais dès l'année suivante, **Jehan Fauvette** reprenait la direction de la maîtrise, dont il reçut l'inventaire du mobilier le 12 septembre 1565. Dans cet inventaire, il est fait mention d'un livre de messes donné par ledit Boistel (1) « naguères maistre d'iceulx enfans ». On ne sait s'il en était l'auteur. C'est en qualité de maître des enfants de chœur de la cathédrale que Jehan Fauvette fit partie en 1565-66, avec Mᵉ Sauvaige, organiste à Saint-Martin, et d'autres chantres et organistes, d'une commission chargée de recevoir des travaux exécutés à l'orgue de l'église Saint-Germain par Jehan Fermant, « organiste ». Le 4 août 1569, l'échevinage d'Amiens désigna « le maistre des enffans de cœur, ung nommé Fauvette, et ung nommé Piquigny, musiciens de l'église Nostre-Dame d'Amiens », pour, avec des fondeurs que l'on trouvera des plus experts dans la ville de Rouen, visiter la cloche de l'effroi récemment fondue par Jehan de Bruyères et Jehan Heudebert, fondeurs à Amiens, prétendant ladite cloche défectueuse et poursuivant ces derniers devant le bailliage pour être condamnés à la refondre. Le 11 mai de l'année suivante, « sur ce qu'il a esté proposé que plusieurs habitans trouvent la cloche de l'effroy dernyèrement fondue, vicieuse et deffective, en ce qu'elle

(1) Voy. ci-dessus.

n'a bon son et armonye », les maieur et échevins ordonnèrent « que le maistre des enffans de cœur » — c'était toujours Jehan Fauvette — « Me [Jehan] Boistel, maistre de la confrayrie du Puis » — l'ancien maître des enfants — « et Me Eustace du Val, organistre de Saint-Michel, tous bons musiciens, seront mandés pour en avoir leur advis ; et à ceste fin sera de nouveau sonnée ladicte cloche quelque jour de la sepmaine prochaine, du matin ou du soir, lorsqu'il n'y aura guères de bruict par la ville ».

Vers le milieu du XIXe siècle, Goze avait encore vu dans le clocher de l'église de Picquigny, une cloche datée de 1574, sur laquelle il avait relevé l'inscription suivante en caractères gothiques (1) : « J'ai eu nom Vidamesse, je poise trois M deux C toute refondue du temps de monseigneur Emmanuel Philibert d'Ally, vidame d'Amiēs, aussi du temps de venerable et discrete personne M. Antoine Wvot, doien et chanoine de ceste eglise, sr. de Carnoy près Peronne et Mr Jehan Watter (2) aussi chanoine, me des enfans de cœur Nre-Dame d'Amiēs et de M. Loys d'Ally (3) aussi chanoine et curé de Rumigny et Grattepanche, mil VcLXXIIII. Lucien Guerin(4) fondeur de Beauvais ».

(1) *Eglises, Châteaux, Beffrois*, etc., p. 19.

(2) Dans un exemplaire annoté par Goze, il y a à la main : *Vattel.*

(3) *Ibid.*, *d'Ailly.*

(4) Il y avait un B, qui, dans le même exemplaire, a été

Il est très regrettable que cette cloche ait été refondue en 1869 (1), car il est douteux que Goze ait lu exactement l'inscription, et notamment il y a tout lieu de supposer qu'il a mal transcrit le nom du maître des enfants de chœur et lu *Watter*, puis *Vattel*, pour *Fauvette* ou *Fovette* (2), car il ne paraît pas que Jehan Fauvette ait eu un successeur entre lui et François Couvrechef. Néanmoins un doute subsiste. Au surplus aucun autre document ne nous laisse savoir que Jehan Fauvette ait été chanoine de Picquigny.

En 1576, il était prévôt de la communauté des douze chapelains vicariaux, et, en cette qualité il souscrivit à une augmentation de dotation par Mathias de Buis, chapelain, de la messe en musique du jour de la Sainte Anne et de son lendemain. Il figure parmi les chapelains vicariaux dans le procès-verbal de remise par ceux-ci de leurs aumusses au chapitre, le 23 juillet 1577. Mais ces documents ne font pas mention de sa qualité de maître des enfants de chœur. Suivant M. l'abbé Leroy, il en aurait quitté les fonctions en 1577. Il ne les exerçait certainement plus lorsqu'il fit avec François Couvrechef, son successeur, et plusieurs autres, la visite des nou-

corrigé au crayon par un G. Les Guérin étaient une famille de fondeurs picards bien connue, dont plusieurs membres furent établis à Amiens.

(1) Voy. J. Roux, dans la *Picardie hist. et mon.* t. I, p. 351.

(2) Le fondeur de cloches a pu lui-même l'avoir estropié.

velles cloches de l'église Saint-Germain, en 1585 (1).

L'inventaire après son décès est daté du 23 juillet 1588. Il y est qualifié « prebtre, chappelain et chantre de l'église Notre-Dame d'Amyens ». D'après ce qui précède, il ne devait avoir guère plus de cinquante-six ans. Il demeurait alors rue Neuve (2). Cet inventaire témoigne d'une certaine aisance. On y remarque, entre autres choses : « Sept tableaux de toille peinte, tinglez de bois..... Un chandélabre d'arain à 12 chandeliers », mais encore et surtout : « Deux bonnets noirs avecq un livre de messes mises en musicque, prisés ensemble XV s..... Plusieurs autres livres de musicque prisés I escu..... [Quatre livres de motetz mises en musicque, prisés XXX s.... Cinq petits livres estans ung recœul, prisés XXX s. ... Quatre petits livres de motetz prisés VIII s... . Deux violles, l'une grande et l'autre petitte, prisées XL s..... (3)]. Une table d'ardoise montée sur un bureau de bois, prisée II escus ».

L'année qui suivit sa mort, Nicolas Fauvette l'aîné, Nicolas Fauvette le jeune, teinturier en toiles à Amiens, Guy Fauvette, maître des enfants de chœur de la collégiale Saint-Pierre du Dorat (4),

(1) Voy. ci-dessous.

(2) Aujourd'hui rue de l'Amiral Courbet.

(3) Ces derniers articles entre crochets ont été raturés, sans doute parce qu'ils avaient été l'objet de dispositions testamentaires ou bien parce qu'ils ne lui appartenaient pas.

(4) Haute-Vienne.

Antoinette et Marie Fauvette, ses frères et sœurs et héritiers, eurent contre Maximilien Boullet et autres, devant l'échevinage d'Amiens, un procès dont on ne saisit pas bien l'objet ni l'issue.

D'après ce qui précède, il semble que Jehan Fauvette fut un musicien de talent ; nous avons vu qu'en 1612, la maîtrise conservait encore un livre contenant des *Magnificat* et des *Salve* de sa composition. Les raisons pour lesquelles il cessa ses fonctions une première fois pour quelques années, puis définitivement alors qu'il était encore assez jeune, sont inconnues.

On ne sait quelle parenté il avait avec « Pierre de Fauvette », prêtre, chantre de la confrérie du Puy en 1572.

Suivant M. l'abbé Leroy (1), **François Couvrechef** aurait succédé à Jehan Fauvette en 1577 Toujours est-il qu'il était en charge en 1585, lorsqu'en compagnie de Jehan Fauvette, son prédécesseur, il procéda à la réception des trois cloches de l'église Saint-Germain qui venaient d'être fondues à nouveau par Lamoral de Nainville, fondeur à Amiens. L'année suivante, la grosse cloche fut fondue par un autre fondeur d'Amiens, Melchior Guérin. Après une première visite par Couvrechef et Fauvette, elle fut soumise à un second examen par Alliamez, organiste (2),

(1) *Chapelains*, etc., p. 673. — *Employés*, etc., p. 27.

(2) Sans doute Michel Alinmer, qui, vers 1588, succéda à

Scellier, musicien et Denis Rebel, organiste de Saint-Leu, qui reconnurent qu'il y avait « quelque peu à dire qu'elle ne fût dudict ton, dont fut faicte déduction audit Guérin de la somme de quatre écus sur le marché faict avec luy ». Maître du Puy en 1591, François Couvrechef prit pour refrain :

« *Voix accordant le ciel avec la terre* »

et offrit, en cette qualité à la cathédrale la clôture de la chapelle de l'Annonciation. Cette clôture, surmontée d'un tableau représentant la Vierge médiatrice entre Dieu et les hommes, était, dit Pagès « de pierres dorées délicatement travaillées et percées à jour, embellie de plusieurs petites colonnes d'ordre corinthien, cannelées et bandées de feuillages et d'autres ornemens. On y voit en bas-relief plusieurs petites figures jouant différens instrumens. Sur les piédestaux, les quatre Pères de l'Eglise latine sont aussi sculptés en bas-reliefs..... Dans un endroit, on voit ce même maître sculpté en demi-bosse, enseignant des enfans de chœur. Il est peint dans ce tableau vestu en surplis et à genoux devant la Sainte-Vierge tenant son cher fils entre ses bras » (1).

Radde à l'orgue de Saint-Leu. — A l'époque qui nous occupe, Claude Clabaut, prêtre, était organiste à Saint-Germain ; connu depuis 1558-†1594.

(1) Mss. de Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 208. — Cette clôture, qui devait être fort curieuse, fut détruite au XVIII[e] siècle, comme toutes celles des autres chapelles de la cathédrale.

Il figure à la remise des aumusses à titre de chapelain vicarial de 1587 à 1628 ; il n'est plus cité dans le suivant qui est de 1630. Il est probable qu'il était mort dans l'intervalle; mais depuis longtemps — on ne sait exactement depuis quand — il n'était plus à la tête de la maîtrise.

Cette place était occupée dès 1599 par **Pierre Elliot,** prêtre, qui ne nous est d'ailleurs connu que par une contestation qu'il eut cette année là devant la juridiction échevinale contre Claude de Rouvroy, marchand.

L'inventaire du mobilier de la maîtrise aurait pu nous donner le nom de celui qui en prit alors la direction, mais la signature mise au bas de la pièce est absolument illisible.

En 1619, notre cathédrale avait le bonheur d'avoir pour maître de musique un des plus grands musiciens français du temps d'Henri IV et de Louis XIII : **Jean de Bournonville.** C'est lui-même qui nous l'apprend dans le titre d'un recueil de treize messes publié par lui, précédé d'une longue et amphigourique dédicace datée du 13 avril 1619 à François Lefèvre de Caumartin qui, l'année précédente, avait succédé à Geoffroy de la Marthonie sur le siège épiscopal d'Amiens (1).

(1) *Missæ tredecim IV, V et VI vocum, quarum ultima pro defunctis, auctore Joanne de Bournonville, ecclesiæ cathedralis Ambianensis symphoniarcha.* Douai, Jean Boyard, 1619. — Cette épître a été reproduite dans le Bulletin de la Soc. des Amis des Cathédrales, 1916, p. 115.

Dans le titre d'un recueil de *Magnificat* publié à Paris en 1625, il se dit lui-même natif de Noyon (1). Je ne sais sur quel fondement on a placé sa naissance vers 1585.

Des distiques mis en tête de la partie de basse de ses *Missæ tredecim* laissent entendre que son talent lui aurait fait remporter des prix à Rouen, à Evreux et à Abbeville (2).

Il était maître de musique de la collégiale de Saint-Quentin en 1613, ainsi qu'il résulte d'un article des comptes de la cathédrale de Cambrai ainsi conçu : « A Me Jean de Bornonville, maître des enfants de l'église de Saint-Quentin, pour des œuvres de plusieurs messes composées en musique, imprimées en un livre offert au chapitre, 9 l. » (3). Il faut donc placer entre 1613 et 1619 l'arrivée de Jean de Bournonville à Amiens. Suivant Ch. Gomart (4), il aurait quitté Saint-Quentin

(1) *Octo cantica Virginis matris quæ vulgo Magnificat dicuntur,..... authore M. Joanne de Bournonville, Noviomensi, et in æde divo Quintino sacro musicæ præfecto.* Paris, Pierre Ballard, 1625.

(2) « Si te disparium mulcet symphonia vocum
» Quam Deus harmonica misit ab arce poli
» Cultius in terris hanc nemo exercuit artem
» Bournonvilleo judice Rothomago
» Atque Eborum urbe et Abavilla certaminis hujus
» A quibus hic artis præmia prima tulit », etc.

(3) Cité par Michel Brenet, *Les musiciens de la Sainte-Chapelle du Palais*, p. 334, d'après Houdoy, *Histoire artistique de la cath. de Cambrai*, p. 224.

(4) *Notes historiques sur la maîtrise de Saint-Quentin*, Mém. de la Soc. acad. de S. Quentin, 1850, p. 256.

en 1618. Nous avons vu que, dès 1612, la maîtrise d'Amiens possédait déjà de ses œuvres. Il se qualifie encore de « maître des enfants de chœur de l'église cathédrale d'Amiens » dans les « *Cinquante quatrains du sieur de Pibrac, mis en musique à 2, 3 et 4 parties* », qu'il publia chez Pierre Ballard en 1622 (1). C'est encore en cette qualité que, le 23 juin 1623, en compagnie d'Antoine Chapelain, organiste de la cathédrale, et d'Henri Frémart, maître des enfants de chœur de la cathédrale de Rouen, il assista l'illustre Jean Titelouze, organiste de la même cathédrale, et Paul Maillard, facteur d'orgues à Paris, chargés l'un par le chapitre, l'autre par le facteur, de recevoir le nouvel orgue de la cathédrale d'Amiens qui venait d'être construit par Pierre le Pescheur, maître facteur d'orgues à Paris (2). Le titre du recueil de *Magnificat* dont nous avons parlé, daté de 1625, semblerait indiquer que Jean de Bournonville était alors maître de musique de Saint-Quentin. Comme nous le retrouvons certainement par la suite à Amiens, il n'est guère possible de supposer qu'après avoir quitté Saint-Quentin pour aller à Amiens, il y serait retourné puis serait encore revenu une seconde fois à Amiens. Il vaut mieux penser avec Michel Brenet (3) qu'il ne s'agit que d'une seconde édition dont nous

(1) Voy. Michel Brenet, *loc. cit.*
(2) Voy. G. Durand. *Monogr..... Cath. d'Am.*, II, 505.
(3) *Les musiciens de la Sainte-Chapelle du Palais*, p. 335.

n'avons plus la première et dont on se sera contenté de changer la date sans autrement modifier le texte du titre (1).

Dans tous les cas, Jean de Bournonville était toujours maître de musique de la cathédrale d'Amiens lorsque Mᵉ Jacques du Moustier, maître des enfants de chœur de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, étant venu à mourir vers le 28 novembre 1631, les chanoines décidèrent le 6 décembre suivant « que la maîtrise des enfans de cœur de ladite Sainte-Chapelle seroit offerte à Monsieur de Bournonville, maître des enfants de cœur de la ville d'Amiens, comme en ayant meurement délibéré et trouvé capable de remplir cette place ». Il y fut reçu et installé le 3 janvier 1632. Mais il ne jouit pas longtemps de ce poste éminent et il mourut le 27 mai suivant (2), probablement encore jeune. On a de lui surtout des messes et des *Magnificat*.

Nous avons cité plus haut des distiques placés en tête de la partie de basse de ses *Missæ tredecim*. En effet, ces messes sont éditées en six cahiers in-4° format italien, un pour chaque partie. Outre la pompeuse lettre à l'évêque d'Amiens, chacun de ces cahiers porte une petite pièce de vers, soit

(1) On ne le voit pas figurer dans les procès-verbaux de remise des aumusses qui furent faits de son temps. Trouvait-il indigne de lui de se soumettre à ce cérémonial un peu humiliant?

(2) Voy. Michel Brenet, *Les musiciens de la Sainte-Chapelle*, pp. 175 à 177.

en latin, soit en français, toutes très élogieuses pour l'auteur. Nous pouvons d'autant moins les passer sous silence, que, dans plusieurs, celui-ci est presque égalé au grand Roland de Lassus, et qu'on y retrouve le goût bien picard pour le rébus. Le nom de Jean de Bournonville y est mis en anagramme, ici : *Hé n'oy-je un bel Orlande?* là : *Ho vive l'Orlande bénin;* ailleurs, sous la signature de M. Bazin, chapelain de la cathédrale d'Amiens : *Car il a bon odeur en ville*; une autre pièce est adressée aux enfants de chœur d'Amiens, par Nicolas Boyleau, chanoine de Fouilloy.

• La place de maître de musique de la cathédrale d'Amiens laissée vacante par Jean de Bournonville fut donnée à un musicien presque aussi illustre, **Arthus Aux Cousteaux.** Sa biographie, jusqu'alors assez obscure, fut naguère bien débrouillée par Michel Brenet (1). Il était bien d'Amiens, et vraisemblablement de la paroisse Saint-Germain de cette ville; il est donc plus que probable qu'il appartenait à l'illustre famille amiénoise de ce nom, et non à celle de Beauvais, qui d'ailleurs devait lui être apparentée (2). Après avoir donné un maieur de bannière de 1359 à 1379, des échevins et autres officiers municipaux depuis 1385, et un maieur, sire Nicolas Aux Cousteaux en 1569, sans parler

(1) *Les musiciens de la Sainte-Chapelle*, p. 347 à 350.

(2) Voy. Aug. Janvier, *Livre d'Or de la Municipalité amiénoise*, p. 333.

de deux médecins au XVIᵉ siècle, cette famille avait fini assez lamentablement, et, un peu avant 1593, Nicolas Aux Cousteaux, après avoir été vingt-trois fois échevin et une fois maieur, avait dû s'enfuir pour dettes (1). Arthus Aux Cousteaux aurait débuté à la maîtrise de Saint-Quentin, où il aurait été l'élève de Jean de Bournonville en 1615 (2), puis passa treize ans dans la musique du Roi à titre de haute-contre, et de là devint successivement chantre à la cathédrale de Noyon où il était encore en 1627, et maître de musique à Saint-Quentin, poste qu'il occupait en 1631 lorsqu'il fit paraître chez Ballard à Paris, un livre de 21 psaumes, et probablement encore lorsqu'il obtint la maîtrise d'Amiens, où sa présence ne nous est révélée que par l'inventaire qu'il représenta le 30 septembre 1633 du mobilier de la maîtrise. Il n'y resta d'ailleurs que fort peu de temps, et, le 24 juin 1634, il fut nommé clerc haute-contre à la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, dont il devint maître de musique le 24 mai 1642, à la mort de Guillaume Le Blanc. Il dut en cesser les fonctions un peu avant 1651 et mourut chanoine de Saint-Jacques de l'Hôpital, à Paris entre 1654 et 1656.

(1) Les Capucins furent établis dans sa maison par le duc d'Aumale.

(2) Voy. Ch. Gomart, *Notes historiques sur la maîtrise de Saint-Quentin;* Mém. de la Soc. acad. de S. Quentin, t. VIII, p. 259.

HYMNVS.



Pl. 7.

Hymnes de l'Eglise par J. Titolouze (pl. 6).

Arthus Aux Cousteaux fut un vrai Picard, irascible et batailleur, car si ces mœurs étaient jadis assez communes, il paraît que de ce côté-là les Picards tenaient le record. Ils en avaient du moins la réputation. Il faut lire dans *Les Musiciens de la Sainte-Chapelle* de Michel Brenet ses démêlés épiques avec l'illustre compagnie où, à en croire Boileau, la concorde et l'aménité ne régnaient pas sans partage — les chanoines de la Sainte-Chapelle n'étaient pourtant pas tous picards. — En bon Picard aussi Aux Cousteaux était ennemi des innovations et notamment de la basse continue, et il poursuivait les novateurs d'une critique acerbe. Il s'acharna contre Henry Dumont, maître de chapelle de Louis XIV, qui ne nous est plus guère connu que par ses fameuses messes en plain-chant musical si populaires en France, mais dont les autres œuvres mériteraient de l'être davantage. La musique d'Aux Cousteaux, effectivement, malgré de très grandes qualités est en retard sur son époque et semblerait plutôt appartenir à la période précédente.

Il fut honoré de l'amitié et de la protection du premier président Mathieu Molé, peut-être par suite de vieilles relations du temps de la splendeur de sa famille. C'est lui qui lui fit donner la place de maître de musique de la Sainte-Chapelle et il l'aida souvent à se tirer des mauvais pas dans lesquels il s'était mis avec les chanoines. Les

œuvres laissées par lui sont assez nombreuses : des messes, des psaumes, des cantiques, des faux-bourdons, des noëls, etc. Il a aussi mis en musique les *Quatrains de M. Mathieu*, dédiés à Mathieu Molé. Il ne manque pas de témoignages contemporains de sa grande réputation comme musicien (1).

Nous ne savons si, aussitôt après le départ d'Aux Cousteaux, le chapitre d'Amiens fit appel au fils de Jean de Bournonville, **Valentin de Bournonville.** Dans tous les cas, celui-ci figure à la remise des aumusses des vicaires du 23 juillet 1643 (2), et il était encore maître de musique à Amiens, lorsque le chapitre de Notre-Dame de Paris lui confia sa maîtrise, le 27 août 1646 (3). Il devint par la suite maître de la musique de Notre-Dame de Chartres (28 avril 1653), — la même année, le chapitre de Paris lui accorda un bénéfice à Saint-Jean-le-Rond, — puis maître de la musique du Roi en 1662, poste qu'il conserva jusqu'en 1684 (4).

(1) Indépendamment de la notice précitée de Michel Brenet, voy. aussi sur Aux Cousteaux, H. Quittard, *Henry Dumont*, dans *la Tribune de Saint-Gervais*, 1902, p. 90 ; Félix Raugel, courte notice sur Aux Cousteaux, *ibid.*, 1910, p. 41 ; A. de Raulin, dans le Bulletin des Amis des cathédrales, 1914, p. 149. — Fétis, *Biographie des musiciens*, — etc.

(2) Les procès-verbaux de 1632 à 1642 et de 1644 à 1655 manquent.

(3) Chartier, *L'ancien chapitre de N.-D. de Paris et sa maîtrise*, p. 109.

(4) Clerval, *L'ancienne maîtrise de N.-D. de Chartres*, p. 84.

Sans avoir atteint la gloire de son père, Valentin de Bournonville fut cependant un musicien de grand mérite et très estimé. En 1657, le chapitre de Rouen acheta pour sa maîtrise des morceaux de lui, en le désignant par « Bournonville le jeune » (1).

Jean Patte, qui succéda à Valentin de Bournonville, était l'aîné des neuf enfants que Jean Patte, bourgeois d'Amiens, avait eus de Barbe de la Cauchie, qu'il avait épousée en troisièmes noces le 1er octobre 1597, après avoir perdu, en un an à peine, de la peste qui sévissait alors à Amiens d'une façon terrible, ses deux premières femmes et trois filles que lui avait données la première. Ce Jean Patte le père, bien que d'origine fort modeste, est l'auteur de curieux mémoires très précieux non seulement pour l'histoire d'Amiens mais même pour l'histoire générale pendant la période troublée de 1587 à 1617 (2). Jean, son fils, avait commencé par être reçu enfant de chœur à la cathédrale en 1617, était entré dans les ordres et y était resté comme chapelain. Elu maître de la confrérie du Puy Notre-Dame, en 1649, il demanda à l'évêque François Lefèvre de Caumartin et obtint l'autorisation de faire élever, pour son offrande de maître, un retable

(1) Collette et Bourdon, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 67.

(2) Publiés par J. Garnier dans les Mém. de la Soc. des Ant. de Pic., in-8°, t. XIX.

d'autel dans la chapelle Saint-Quentin de ladite église. Nous nous rappelons que c'est cette chapelle qui était affectée au maître de musique. Le tableau de ce retable représentait, dit Pagès, la Vierge, saint Joseph et l'Enfant Jésus, avec le refrain du donateur :

Nourrisson de Joseph, vray Dieu, fils de Marie.

Et Pagès (1) ajoute : « Son portrait, où il est représenté vêtu en surplis, et celui de M. Jean Patte, son père, vénérable vieillard aux cheveux blancs, vêtu en habits noirs de bourgeois, sont peints sur deux tableaux placés dans des cartouches ovales à bordures dorées, attachés aux deux côtés de cet autel sur des colonnes couplées d'ordre ionique ». Jean Patte était encore maître de musique lorsqu'en qualité d'ancien maître du Puy il signa l'inventaire des reliquaires, argenteries, ornements, etc., de ladite confrérie, le 28 janvier 1656. Mais il en cessa peu après les fonctions, on ne sait pourquoi. Il resta néanmoins chapelain vicarial. C'est lui qui, le 28 janvier 1675, présenta au chapitre un bref d'autel privilégié obtenu par les chapelains du pape Clément X pour l'autel Saint-Pierre de la cathédrale. Comme ancien maître de musique, il fut adjoint à Charles-Jean Ducrocq qui remplissait alors ces fonctions pour examiner les candidats à une prébende

(1) Ms. de Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 151.

vicariale, qui fut conférée à François Nerlande. (21 juin 1675). Il se dit habitué dans la cathédrale d'Amiens depuis 60 ans environ, lorsqu'avec Philippe Picard, chanoine vicarial, François Jourdain et Pierre Boistel, chapelains, il fit la déclaration des charges et prérogatives des chanoines vicariaux, dans un acte notarié du 4 janvier 1677. Il figure encore dans le procès-verbal de la remise des aumusses du 24 juillet 1679. Il devait avoir aux environs de 69 à 70 ans. On ne le rencontre plus dans le procès-verbal du 23 juillet 1681.

Le 2 octobre 1656, le chapitre de la cathédrale conféra à **Jean Cathala** ou **Cathalas**, qu'il venait de nommer maître de musique, la chapelle vicariale de Saint-Quentin, dont avaient été pourvus Me Jean Patte et Me Valentin de Bournonville, ses prédécesseurs. C'était un musicien de grande valeur (1) et qui a laissé un nom parmi les maîtres de l'école française du XVIIe siècle. Il avait été précédemment clerc taille et joueur de cornet à la Sainte-Chapelle du Palais, où sa présence en cette qualité est révélée en 1646. En 1650, les comptes de cette collégiale portent encore une gratification de 25 l. qui lui fut alors allouée, mais il devait déjà l'avoir quittée, car, en 1649, il était à Notre-Dame de Paris aux gages de 16 s. t. par jour (2 juillet), et, en 1652, il

(1) M. Brenet, *Les musiciens de la Sainte-Chapelle*, pp. 200, 204.

figure encore aux comptes de cette église (1). Il ne resta d'ailleurs pas bien longtemps à Amiens, et, le 13 novembre 1658, il faisait la remise de ses fonctions au chapitre, sans doute parce qu'il ne s'entendait pas avec celui-ci car il était d'un caractère fort original (2). Toutefois il ne se pressa pas de s'en aller, et il fallut quelques jours après que le chapitre lui signifiât de vider la maîtrise pour la Saint André suivante. Après avoir quitté Amiens, Cathala devint maître de musique de la cathédrale d'Auxerre, où il succéda à Annibal Gantez, le célèbre auteur de l'*Entretien des Musiciens* (3).

Il a laissé un certain nombre de messes. Son talent sur le cornet était très réputé, et notamment, en 1665, le jour de la Saint-Pierre, il alla le faire entendre à la cathédrale de Troyes (4).

Pour remplacer Cathala, le chapitre nomma **François Cozette,** prêtre, qui fut reçu en qualité de maître de musique le 20 décembre 1658. Le 27 janvier suivant, François Cozette se pré-

(1) Arch. Nat. L L 195, f° 465. Renseignement obligeamment fourni par M. Félix Raugel.

(2) Préface de Thoinan, dans la nouvelle édit. de l'*Entretien des Musiciens* de Gantez (1878), p. x.

(3) Voy. Aimé Cherest, *Notice sur les musiciens qui ont illustré le départem. de l'Yonne*, Bull. de la Soc. des sciences.... de l'Yonne, IV (1850), p. 43 ; travail d'ailleurs assez superficiel.

(4) Prévost, *Instrum. de mus. usités dans nos églises*, Mém. Soc. Acad. de l'Aube (1904), p. 194. — Sur Cathala, voy. Fétis, *Biogr. des music.* — Eitner. *B. B. Quellenlexikon.*

senta au chapitre, le remerciant de l'honneur qu'il lui avait fait. Il fut de nouveau reçu aux mêmes conditions que son prédécesseur et pourvu de la chapelle vicariale de Saint-Quentin. Le 24 novembre 1664, il donna, on ne sait pour quel motif, sa démission, qui fut acceptée. C'est tout ce que nous savons sur ce personnage.

Le 7 janvier 1665, le chapitre donna pour successeur à François Cozette, **Charles-Jean Ducrocq,** maître de musique de la cathédrale de Noyon, et, le 15 janvier suivant, lui conféra la chapelle Saint Quentin. Nous avons vu, qu'assisté de Jean Patte, son prédécesseur médiat, il avait, le 21 juin 1675, examiné des candidats à une prébende vicariale. Il menait assez souvent et sans permission les enfants de chœur dans différentes églises et ailleurs pour chanter, et se fit par deux fois rappeler à l'ordre à ce sujet (10 février 1676, 15 mai 1682). Une décision capitulaire du 12 avril 1680 nous laisse entrevoir au surplus que le chapitre était loin d'être satisfait de ses services et de son assiduité et que même il fut question de le révoquer : « Sur le rapport fait..... que le maistre de la musique, contre lequel il y a eu depuis longtemps plusieurs plaintes, promettoit de mieux faire son devoir et l'instruction des enffans, assiduité à la maison et composition de la musique pour le chœur, MM. ont résolu de le mander au chapitre, où estant entré, il auroit esté admonesté et luy auroit esté

dit par M. le Préchantre présidant audit chapitre, qu'en considération des promesses qu'il avoit faites à MM. de mieux faire son devoir à l'advenir, on surceoit de quatre mois à le remercier; lequel avoit promis à mesdits sieurs toute sorte de satisfaction ». Il faut croire qu'il s'est quelque peu amendé au moins pendant le délai de quatre mois qui lui fut imparti ; mais ses mauvaises habitudes ne tardèrent sans doute pas à reparaître, car en janvier 1687, il compromit sa dignité jusqu'à se joindre aux enfants de chœur pour manquer de respect à M. Glachant, celerier du chapitre, dans l'exercice de sa charge; pour quoi le chapitre le condamna à aller demander pardon à celui-ci et à lui faire satisfaction. C'est de lui-même qu'il finit par se retirer, et, le 3 mai 1702, il donna sa démission, en raison de son grand âge; le chapitre lui conféra une chapelle plus 14 s. par jour, à condition qu'il fera fonction de vicaire, avec séance dans les hautes stalles du côté droit.

Le 24 janvier 1685, les chanoines chargèrent plusieurs d'entre eux, avec un M. Quignon, de prendre soin de la maîtrise. **Michel Quignon,** car c'est très vraisemblablement de lui qu'il s'agissait, avait été reçu enfant de chœur avec Michel Mais, le 21 août 1679. Il était natif d'Amiens, où d'ailleurs le nom de Quignon est très répandu C'est dans notre maîtrise qu'il fit ses études musicales, sous la direction de Jean Ducrocq, qui, malgré le peu de zèle dont témoigne ce que nous

savons de lui, aurait au moins formé un bon élève Après son temps d'enfant de chœur, Quignon sera sans doute resté à la cathédrale comme vicaire ou chapelain vicarial. Le 20 novembre 1693, il se présenta à la maîtrise de Rouen qui était mise au concours, mais il eut affaire à de redoutables concurrents, et se vit préférer Lallouette. Il fut plus heureux à Chartres, quelque temps après. La maîtrise de cette église étant devenue vacante par le départ de Nicolas Bernier (25 mars 1698) fut mise au concours. De nombreux candidats se présentèrent : Gervais, maître de musique à Senlis, Michel Hermier, à Saint-Malo, Nicolas Bernier, Michel Lamy, François Lallouette, notre Michel Quignon, et plusieurs autres. Cette fois, celui-ci l'emporta et fut élu au chapitre général du 24 mai (1).

Mais après la retraite de Jean Ducrocq, les chanoines d'Amiens « étans bien informés des bonnes vie, mœurs (2), capacité et expérience de Me Michel Quignon, de présent maître de musique de Chartres, ont iceluy choisi pour maître de musique » en son lieu et place, et lui conférèrent en même temps la chapelle vicariale de Saint-Quentin affectée à la maîtrise, le 5 mai 1702. On peut supposer avec l'abbé Clerval (3) que Quignon

(1) Clerval, *La maîtrise de N. D. de Chartres*, p. 89.

(2) Quignon s'en était fait donner un certificat par les chanoines de Chartres. Clerval, *loc. cit.*

(3) *Loc. cit.*

fut heureux de revenir dans son pays natal et de prendre la direction de la maîtrise où il avait été instruit. « Il commença pour la première fois de faire chanter la musique de la cathédrale le deuxième dimanche du mois de juillet 1702, jour de la feste de la Dédicace des églises de ce diocèse (1) ». Cependant, au bout de sept ans, « pour causes à eux connues », les chanoines d'Amiens congédièrent « Me Michel Quignon, vicaire, de l'emploi de la maîtrise », et même, contrairement à ce qu'ils faisaient le plus souvent en pareil cas, ils le privèrent du vicariat (11 décembre 1709). Mais huit jours après, ils agréèrent sa démission de la maîtrise et de la chapelle vicariale de Saint-Quentin y attachée et lui conférèrent une autre chapelle vicariale du même vocable, précédemment possédée par Me François Simon. Provisoirement, ils chargèrent Me Jean Ducrocq, ancien maître de musique, de la direction de la maîtrise (18 décembre).

Ce n'est que le 25 juillet de l'année suivante, à la suite d'un concours dont nous ignorons les noms des autres concurrents, que le chapitre donna la place à **Nicolas Grogniard,** clerc du diocèse de Meaux. Mais en 1716, la maîtrise de Paris étant devenue vacante par la démission de Jean-François Lallouette, Nicolas Grogniard l'obtint à la suite d'un concours, le 13 novembre de la

(1) Mss. de Pagès, édit. Douchet, Suppl., p. 53.

même année. M. Chartier (1) a publié la lettre du secrétaire du chapitre de Paris annonçant à Grogniard sa nomination, et surtout la curieuse réponse de celui-ci : « ..... Comme je ne viens que de recevoir l'honneur de la vôtre, quoiqu'elle soit cependant datée du 16 du courant, vous voyez qu'il m'est absolument impossible d'estre à Paris pour les festes de Noël, d'autant plus que j'ay quelques petits effets dont il me faut défaire, et qu'il me faut avec cela remercier en les termes MM. du chapitre d'Amiens, qui ont eu la bonté de me considérer beaucoup depuis que j'ai l'honneur d'être dans leur église. Mais je puis vous assurer, Monsieur, que je vay travailler diligemment et avec soin à mettre ordre au plus tôt à tout ce qu'il me faut faire absolument à Amiens avant que d'en sortir, et cela afin de ne rien laisser à faire après moy. A l'égard du certificat de MM. d'Amiens, je crois qu'ils auront assez de bonté encore pour moi, pour vouloir bien m'en donner un dans toutes les formes..... J'ay trois chambres et un cabinet garnis : je feray une vente à ma porte que toutes ces festes icy retarderont, à mon grand déplaisir, et aussitôt que cela sera fait, je partiray et me rendray à Paris en diligence, où j'auray l'avantage de vous remercier ..... ».

Pour remplacer Grogniart, le chapitre d'Amiens rappela **Michel Quignon,** le 4 janvier 1717, et

(1) *Hist. du chapit. de N.-D. de Paris et de sa maîtrise*, p. 114.

lui rendit la chapelle de Saint-Quentin affectée à la maîtrise. L'année suivante, il fut maître du Puy, mais c'était en pleine décadence de l'illustre confrérie, et on ne lui connaît ni refrain ni présent. En 1719, il se fit rappeler à l'ordre par le chapitre parcequ'il s'était avisé, contrairement à l'usage, de faire chanter des motets à la messe des fêtes solennelles et notamment à celle du jour de Noël. Il fit don d'un orgue à la paroisse Saint-Sulpice d'Amiens, en reconnaissance de quoi les marguilliers de ladite église décidèrent de faire chanter à son intention, le jour de Saint Michel, une messe solennelle qui sera convertie, après sa mort, en obit solennel à perpétuité (12 janvier 1727). Une si magnifique libéralité laisse supposer que Quignon devait jouir d'une certaine fortune. Le 12 juin 1730, il fut parrain d'un enfant à Dury, mais, comme nous allons le voir, il avait déjà été remplacé dans ses fonctions de maître de musique. Suivant sa déclaration, il était alors pourvu de la chapelle vicariale de Saint-Etienne, côté gauche. Il mourut un peu avant le 19 octobre 1746. Il devait avoir aux environs de 75 ans.

L'abbé Clerval (1) s'étend sur la prospérité qu'il sut donner à la musique de la cathédrale de Chartres, pendant le temps qu'il l'a dirigée, et le représente comme un « compositeur fameux », et notre chroniqueur Pagès, qui écrivait au moment

(1) *L'ancienne maîtrise de N.-D. de Chartres*, p. 89.

où Quignon était à la tête de celle d'Amiens, nous donne à son sujet, sur la musique qui se faisait de son temps à la cathédrale d'Amiens, des détails fort curieux : « C'est pour imiter l'exemple du pape saint Grégoire le Grand et pour répondre aux diférens transports du roi-prophète, dont les paroles sont si pathétiques, aussi bien que celles des autres hymnes de l'Eglise, que M. le maistre de musique de notre cathédrale — M. Quignon — si habile dans son art, sçait accomoder les diférens tons et les divers accords qui entrent dans la composition. Dans un temps, ce sont des enfants de chœur, dont les voix tendres, délicates et flexibles, soutenues d'une basse continue, sçavent exprimer les langues de la sainte Eglise, laquelle, comme une Epouse mystique, témoigne sa douleur pour celles qu'elle voit souffrir à son cher Epoux. Dans un autre temps, ce sont des chantres, dont les voix masles et fortes entonnent un cantique d'allégresse pour témoigner la joye que ressent cette même Epouse en célébrant le triomphe de son divin Epoux. Dans un jour, ce sont des tailles qui, par un mélange de douceur et de force, conjurent le Dieu tout-puissant d'envoyer son Saint Esprit sur la terre, pour embraser nos cœurs de son divin amour, et pour écarter de nous tous les maux qui pourroient nous éloigner de son service », etc. (1). Ailleurs (2) Pagès le dit

(1) Mss. de Pagès, édit. Douchet, t. V, p. 453.
(2) *Op. cit.*, Suppl., p. 53.

encore « très habile en son art », et il ajoute que, comme il composoit d'une manière plus longue que celle de M. Ducrocq, son maître, auquel il a succédé », les chanoines supprimèrent le motet qui se chantait alors après vêpres aux fêtes solennelles.

Cependant les musicologues ne parlent pas de lui et on ne connaît actuellement aucune de ses œuvres.

Dès le 17 août 1729, le chapitre avait nommé à la place de Michel Quignon, **Simon de Poix,** clerc du diocèse de Senlis, maître de la musique de la cathédrale de Laon, aux mêmes gages et émoluments que son prédécesseur, et l'avait en même temps pourvu de la chapelle Saint-Quentin affectée à la maîtrise. Le jour de Noël 1732, il lui était arrivé de « faire quelque changement dans le chant de la musique, ce qui lui attira le 7 janvier suivant, de la part du chapitre, l'injonction « de se conformer à l'avenir aux règlements ». Peu de temps après il fut révoqué pour sa mauvaise conduite et sa négligence persistante à remplir les devoirs de sa charge, malgré les avis publics et particuliers qui lui avaient été donnés. Le Chantre fut chargé d'en chercher un autre à mettre à sa place (15 mars 1734).

On ne sait quel hasard lui fit mettre la main sur l'abbé **Esprit-Joseph-Antoine Blanchard,** clerc du diocèse de Carpentras, né à Pernes (comtat d'Avignon), le 29 février 1696, précédemment enfant de chœur à Aix, maître de musique

à Saint-Victor de Marseille, à Toulon et à Besançon. Il fut nommé à Amiens le 31 mars 1734, c'est-à-dire à peine quinze jours après la révocation de Simon de Poix ; le 21 juin suivant, il reçut la chapelle vicariale de Saint-Quentin affectée à la maîtrise. Nommé en la charge d'un des sous-maîtres de musique de la chapelle du Roi vacante par le décès de Nicolas Bernier, par brevet du 15 juin 1738 (1), il prétendit conserver en même temps celle de maître de musique ou du moins celle de chapelain vicarial d'Amiens et en percevoir les revenus, alors même qu'il était en quartier auprès du Roi ; mais l'université des chapelains d'Amiens fit opposition et obtint gain de cause, malgré les hautes protections dont Blanchard put se prévaloir. Il fut privé des rétributions de l'année 1738-39 et en fin de compte il dut donner sa démission de maître de musique d'Amiens, le 17 juillet 1739 Il mourut à Versailles le 10 avril 1770 (2).

Blanchard a un nom parmi les meilleurs musiciens français du XVIIIe siècle. Il a laissé des motets et d'autres pièces de musique religieuse.

Juste un mois après la démission de Blanchard, **Jean-Baptiste Gaudefroy,** prêtre du diocèse d'Amiens, fut nommé à sa place, aux mêmes gages et émoluments. Il garda ses fonctions une

(1) Fétis raconte que ce fut à la suite d'un *Laudate Dominum* de sa composition qu'il avait fait exécuter devant le Roi et qui avait obtenu un grand succès.

(2) Voy. aussi EITNER, *B. B. Quellenlexikon.*

dizaine d'années, mais, le 2 juin 1749, ses infirmités l'obligèrent à les résigner ; le chapitre lui accorda sur sa demande 12 s. de gratification par jour, à la charge d'assister assidument à l'office du chœur, et d'y rendre les services dont il sera jugé capable.

Le chapitre chargea le Préchantre de trouver pour succéder à Gaudefroy « un bon maître de musique,..... et de l'avoir, s'il est possible, dans les ordres sacrés » (2 juin 1749). On ne sait s'il se trouva beaucoup de candidats, mais **Eloi Jollier,** ancien maître de musique à Cambrai, et pour lors à Gand, écrivit au chapitre pour lui offrir ses services, et, le 27 juin, il fut accepté à condition de rapporter de bons témoignages de Gand et de Cambrai. Il faut croire qu'il obtint des témoignages de complaisance ou que le chapitre d'Amiens ne se montra pas difficile — il sut en effet qu'à Cambrai du moins, Jollier « avoit donné plusieurs mécontemens ». — Comme ses prédécesseurs, il fut ensuite pourvu de la chapelle vicariale de Saint-Quentin affectée à la maîtrise, le 10 août 1749, et, le lendemain, il fut reçu définitivement aux gages habituels de 15 s. par jour. M. Boistel, chanoine chargé de la maîtrise, fut prié de procéder à son installation. Le procès-verbal nous en a été conservé. En entrant dans la cathédrale, et après avoir pris de l'eau bénite, le nouveau maître et chapelain « s'est prosterné à genoux devant l'image du Crucifix et ensuite est

entré au chœur de ladite église, où étant, après avoir fait quelques prières, a pris séance en l'un des stals bas du côté droit, montrant lesdites lettres de provision, dont a été fait lecture ; et enfin s'est transporté en ladite chapelle de Saint-Quentin étant à côté du chœur, du côté gauche, où ayant trouvé la porte fermée, a touché ycelle porte de la main et fait quelques prières devant ladite chapelle ; et ont étées au surplus les autres cérémonies et solennités en tel cas requises faites, gardées et observées » (19 août 1749). Mais bientôt sa mauvaise conduite et son inexactitude le font fréquemment réprimander par le chapitre qui va jusqu'à réduire ses gages de 15 à 10 l., et à le menacer de le révoquer (23 août 1755). Loin de s'amender, et comme pour se venger des admonestations réitérées qu'il recevait, il donna sa démission de maître de musique. que le chapitre s'empressa d'accepter, disant qu'il était lui-même décidé à le révoquer. Il fut donc déclaré privé de la qualité de vicaire maître de musique, des gages y attribués et de la chapelle dont il jouissait en cette qualité (17 septembre 1755). Mais il prétendit conserver la chapelle et se présenta en habit de chœur au rang des chapelains non vicaires. Le chapitre le déclara révoqué aussi bien de la chapelle que de la maîtrise. De quoi Jollier appela comme d'abus, et le procès qui en fut la suite nous valut un très intéressant mémoire du chapitre sur la musique de la cathédrale et son

organisation, qui fut imprimé en 1758. Auquel appel comme d'abus Jollier fut déclaré non recevable par arrêt du Parlement du 16 janvier 1758. On ignore s'il avait quelque lien de parenté avec Louis Jolliez, ancien enfant de chœur d'Amiens, qui fut maître de musique de Saint-Quentin vers le même temps (1).

On ne sait exactement qui fut nommé à la place de Jollier, mais le 31 juillet 1767, une délibération capitulaire autorisa **Germain Charles**, clerc tonsuré, chapelain et maître de musique, à aller passer dix jours à la campagne « pour y prendre le lait ». Il mourut le 20 mai 1768 et fut inhumé dans le cloître de la cathédrale. Il était âgé de 33 ans.

Le chapitre lui donna pour successeur **Urbain Mabile**, diacre du diocèse d'Angers, le 22 août 1768. Le 17 avril suivant, Mabile fut désigné avec Lehodey et Bralle père, vicaires, et Gaulier, pour recevoir un travail fait au grand orgue par Charles (?) Dallery, et, le 26, fut autorisé à se présenter à la prêtrise lors de la prochaine ordination. Tout engagé dans les ordres qu'il était, il négligeait fort ses obligations au point de vue de l'éducation et de l'instruction des enfants de chœur, et, le 12 juillet 1769, il reçut à ce sujet, en plein chapitre, une admonestation du prévôt, président. Peu de temps après, il obtint un congé

(1) Voy. ci-dessous.

de quinze jours à condition de se faire remplacer par Me Leufant, probablement l'un des vicaires (26 septembre).

C'est **Dominique Leuder,** lui-même qui, dans une requête à la municipalité d'Amiens du 22 juin 1792, nous apprend qu'il fut mis à la tête de la maîtrise en 1770. Il en fut le dernier maître avant la Révolution. En 1762, Dominique « Luder » était enfant de chœur à Notre-Dame de Paris. C'était un enfant particulièrement bien doué, et le duc d'Aumont demanda au chapitre métropolitain de vouloir bien le lui céder pour la chapelle du Roi. Le chapitre députa son doyen pour remontrer au duc les traditions et la promesse faite en 1638 par Louis XIII de ne plus débaucher les enfants de chœur de Notre-Dame. Il obtint gain de cause ; mais peu après, les parents de l'enfant présentèrent une supplique au chapitre pour reprendre leur fils, demande qui fut rejetée (1).

Il devait donc être fort jeune lorsqu'il fut nommé à Amiens ; c'est seulement d'ailleurs six ans après que le chapitre l'autorisa à aller au séminaire prendre les ordres, si l'évêque l'y admet (4 octobre 1776) ; mais il ne l'y laissa pas longtemps, et dès le 12 décembre de l'année suivante, il le rappelait à la maîtrise pour satisfaire à ses obligations. Au demeurant, le chapitre ne semble pas avoir eu beaucoup à se louer de la conduite

(1) Chartier. *Hist. de l'anc. chap. de N.-D. de Paris et de sa maîtrise*, p. 81

de son maître de musique, et la résolution capitulaire suivante ne le présente pas celui-ci dans des dispositions que nous croirions requises chez un aspirant aux ordres sacrés : « Sur ce qui a été représenté à mesdits-sieurs par un d'eux que, dès l'année mil sept cent soixante-quatorze, M. Leuder, vicaire, maître de musique de leur église, aurait, par son caractère d'indépendance, de dissipation, et son peu d'exactitude à remplir les devoirs de sa place, donné lieu à des plaintes multipliées et très graves contre luy, que les injonctions qui lui furent faites alors et depuis, ne l'ont point empêché d'y contrevenir et de s'attirer par là les mêmes reproches, auxquels mesdits sieurs auraient cherché à apporter remède par différentes délibérations qui luy auroient été signifiées ;... cependant, malgré tous ces charitables avertissemens, qui auroient dû le rendre plus régulier, plus assidu à la composition de la musique, plus attentif à l'instruction des enfants, plus occupé de ses devoirs, plus respectueux envers mesdits sieurs, ledit M. Leuder, au contraire, oubliant et tous ses devoirs et tous les égards qu'il doit à MM., auroit manqué de respect à l'un d'eux, qui, voulant prévenir le scandal d'une forte dispute dans le chœur entre un musicien et lui, lui représentoit la sainteté du lieu où il étoit, pour l'engager au silence ; qu'au lieu d'employer à la composition de quelques nouveaux morceaux de musique les momens qui luy restent

encore dans la journée, après avoir assisté à l'office divin et donné des leçons aux enfants, il les absorboit au contraire en visites et en promenades, abandonnant ainsi pendant presque la moitié du jour, à leur propre discrétion, dix enfants confiés à ses soins, et dont la bonne éducation devoit faire toute sa gloire et toute son application ; que, non content de sortir presque tous les jours après vespres de la maîtrise, où son état l'obligeoit, pour voir ce que font les enfants et surveiller de près leur conduite, il ne rentre presque jamais pour le souper desdits enfants, où sa présence seroit nécessaire, ainsi qu'à la prière commune, ce qui pourroit entrainer de grands désordres ». Il fut donc arrêté :

« 1° Que ledit Me Leuder sera tenu de se présenter au prochain chapitre pour faire des éxcuses de ses manquemens de respect pour luy dans la personne de l'un de ses membres, vers lequel il se retirera pareillement pour le même sujet ;

2° Enjoignent mesdits sieurs audit Me Leuder de donner au travail de la composition d'une musique plus digne de la majesté de Dieu le tems que la dissipation à laquelle il se livre continuellement le fait absorber en amusemens frivoles ; tems néantmoins que la justice comme la charité revendiquent entièrement en faveur des élèves qui lui sont confiés, et qu'il ne peut négliger sans crime ;

3° Qu'il sera fait audit Mr Leuder deffenses

expresses et itératives de s'absenter de la maîtrise, surtout à l'heure du souper, et sans la permission des préposés au gouvernement d'ycelle et pour raisons par eux approuvées ;

4° Enjoignent enfin mesdits sieurs audit Me Leuder de suivre fidèlement ce que dessus, ainsi que tous les règlemens, délibérations et arrêtés précédemment faits, ... faute de quoy, mesdits sieurs..... procèderont à la destitution dudit Me Leuder » (6 septembre 1779).

Le 10 juillet 1782, Leuder fut autorisé par le chapitre à aller à Paris consulter pour un mal d'oreilles. Après la dissolution de la maîtrise, une délibération de la municipalité d'Amiens du 22 juin 1792, prise sur sa requête, décida qu'il y avait lieu de lui accorder la pension de retraite à laquelle il avait droit par la loi du 21 juillet 1790.

On ne sait ce qu'il devint pendant et après la Révolution. On relève cependant ce qui suit dans les délibérations du chapitre à la date du 2 avril 1816 : « Il a été lu une note de M. Leuder, ancien maître de musique de la cathédrale jusqu'à la Révolution, par laquelle il fait au chapitre pour sa maîtrise la dédicace des neuf *Lamentations* des Ténèbres en musique de sa composition. Messieurs sensibles à cette marque de souvenir de la part d'un musicien qu'il a toujours considéré comme un bon maître de maîtrise et un compositeur distingué, ont arrêté d'accepter cette offre et ont chargé le chanoine et secrétaire de lui

adresser une lettre de remerciement, ce qui a été fait le lendemain ». Malheureusement cette délibération ne nous dit pas où se trouvait alors Leuder. Il devait avoir aux environs de soixante-six ans.

Indépendamment des *Lamentations* précitées, la maîtrise de la cathédrale possède encore de lui un *In exitu Israel* (incomplet), plus des contrepoints sur les hymnes *Fortunata nimis* et *Urbem parentes* des premières et secondes vêpres de saint Firmin, et sur l'hymne *Cœlo quos eadem* des vêpres de la Toussaint.

Ces quelques pièces dénotent en Leuder un musicien de talent. N'oublions pas qu'il fut le maître de Le Sueur.

Sans nous étendre sur les vicaires et les enfants de chœur, ce qui nous mènerait beaucoup trop loin, sans même chercher à en donner une liste qui serait forcément incomplète, nous ne pouvons cependant nous dispenser de relever certains noms de musiciens remarquables se rattachant par quelque côté à notre cathédrale :

Richard de Fournival, chancelier de l'église d'Amiens, frère utérin de l'évêque Arnould, poète et musicien français du XIIIe siècle, est trop connu pour que nous nous étendions longuement sur son compte. On lui attribue la

prose *Triumphanti cruore proprio* de saint Firmin le martyr.

Pierre de la Croix, intitulé en latin « Petrus de Cruce Ambianensis » était par conséquent originaire d'Amiens. Il fut maître de musique ou plutôt organiste de Notre-Dame de Paris, puis maître de la chapelle de musique de Philippe-le-Bel. C'est lui qui fut chargé, en 1299, après la canonisation de saint Louis, de composer l' « ystoire », c'est-à-dire le propre de l'office du saint roi pour la Sainte-Chapelle. Il a dû rester en relations avec l'église d'Amiens, puisque, suivant l'inventaire du trésor de celle-ci dressé en 1347, elle possédait un *Liber organicus* venant de lui. Il s'illustra surtout dans le motet (1).

Firmin Caron ou **le Caron,** est mentionné d'après le premier compte de la confrérie des vicaires de la cathédrale par le ms. 516 de la bibliothèque d'Amiens, comme *primus musicus*, premier musicien de ladite église, avec Jacques Balochart comme maître de musique et Pierre Boulet, chanoine de Vendôme, comme organiste en 1422 (2). Nous ne savons s'il faut voir dans ce personnage le Firmin Caron souvent cité au xve siècle comme célèbre compositeur et

(1) Voy. Fétis. *Biogr. des music.* — Eitner, *B. B. Quellen lexikon.* — Coussemaker. *Scriptores music, medii ævi*, I, p. xvii. — A. Gastoué. *Les primitifs de la musique française*, p. 44.

(2) Bibl. d'Am., ms. 516, f. 183.

Superius.

LIBER PRIMVS COLLECTORVM MOdulorum (qui Moteta vulgo dicuntur) quæ iam olim à præstantissimis & Musicæ peritissimis emissa, ac varijs voluminibus dispersa, nunc primùm iudicio exacto, hoc libro (qui verè Motetorum thesaurus dici potest) in vnum redacta: quorum nomina, & authores sequens tabella indicabit.

SEX VOCVM.

QVINQVE VOCVM.



QVATVOR VOCVM.

FINIS.

PARISIIS,

Ex Typographia Nicolai du Chemin, & Claudij Goudimel, sub insigni Griphonis argentei: via ad D. Ioannem Lateranensem.

1553.

Pl. 8.

contrepointiste, avec Okeghem, Regis, Busnois, Dufaÿ, Binchois, Obrecht, etc. Ce Firmin Caron n'est d'ailleurs connu que par quelques œuvres et on ne sait rien de sa biographie. Ce qu'ont dit de lui les musicologues ne paraît pas très clair : il est appelé par ceux-ci tantôt Firmin, tantôt Philippe, souvent Caron tout court, à moins qu'il ne s'agisse de deux personnages différents. Le nom de Caron est extrêmement fréquent dans le nord de la France et notamment à Amiens ; quant au prénom de Firmin, il pourrait bien dénoter une origine amiénoise (1).

Jo [hannes ?] **de Franchemont,** chanoine de Noyon, d'Amiens et de Reims, figure parmi les musiciens de la chapelle pontificale en 1450 (2).

Gilles Carpentier, chanoine d'Amiens, chantre de la chapelle du Roi et son aumônier, auquel le chapitre donna congé, le tenant pour présent, le temps qu'il sera au service de S. M. 7 décembre 1517-18 juin 1256.

Ferry Finet fut reçu chanoine de la cathédrale d'Amiens le 8 mars 1530, v. st. En 1554, il était chantre et chapelain ordinaire des hautes messes de la chapelle de musique du roi Henri II et chantre de sa chambre. Le chapitre fit les plus grandes difficultés pour accéder à la

(1) Voy. Fétis. *Biogr. des Music.* — Eitner, *B. B. Quellen-lexikon.* — Combarieu, *Hist. de la musique*, t. I., p. 422, etc.

(2) A. Gastoué. *La musique polyphonique* dans *Compte rendu du congrès de musique sacrée de Tourcoing*, 1919, p. 121.

demande qui lui fut faite par le Roi lui-même de l'exempter de la résidence le temps qu'il serait à son service. On ne sait comment l'affaire se termina. Par son testament daté de Saint-Germain en Laye, 8 octobre 1560, en présence de Guillaume Bellin (1) et Jehan Durantel (2), chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais et chantres ordinaires de la chapelle et de la chambre du Roi. il laissa, entre autres dispositions, toute sa musique à Me Robert Dubois, chanoine et écolâtre d'Amiens, et nomma ses exécuteurs testamentaires Me Antoine Masselin, Préchantre, Me Guillaume Darras, chanoine, et Me Antoine Caignart, chapelain de la cathédrale d'Amiens. Il élisait au surplus sa sépulture dans ladite église près des fonts. On ignore s'il y fut effectivement inhumé ; on n'y voit plus aucune trace de sa sépulture et les anciennes descriptions de l'édifice, non plus que les épitaphiers, n'en parlent pas.

Jehan I Clerici (Le Clerc), natif de Soissons, ancien enfant de chœur de Noyon, chantre du pape Nicolas V, des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, chanoine de Tours, de Soissons et de Noyon, fut archidiacre d'Amiens en 1472 et mourut le 8 décembre 1511 (3). C'est bien le

(1) Sur Guillaume Bélin, qui fut un musicien de grande valeur (†1568), voy. M. Brenet. *Les musiciens de la Sainte-Chapelle*, p. 112 et *passim*.

(2) Sur Jehan Durantel (†1583), voy. M. Brenet, *op. cit.* p. 136 et *passim*.

(3) Bibl. d'Am. mss. 516, f. 186 ; 517, p. 363. — Il donna les

Johannes Clericus que, d'après Haberl, Michel Brenet mentionne ayant appartenu à la chapelle pontificale en 1450 (1).

Jehan II Clerici (Le Clerc), chantre et chapelain ordinaire de la chapelle de Louis XII, chanoine d'Amiens, doyen de Saint-Vulfran d'Abbeville, mort le 15 avril 1536, et inhumé dans la cathédrale d'Amiens, près de l'histoire de saint Jean-Baptiste à la clôture du chœur, sous un monument en pierre dorée représentant le baptême de Jésus par saint Jean-Baptiste (2). C'est lui qui fit don à la maîtrise d'un grand nombre des livres de musique portés à l'inventaire du 4 octobre 1547 (3).

François Delattre, chanoine d'Amiens, curé de Saint-Vaast de Berny, au diocèse de Noyon (4), chapelain ordinaire du Roi, donna une procuration le 2 mai 1553.

Antoine Maton, chapelain de la cathédrale d'Amiens et de la chapelle du Roi, avait en 1584

six colonnes de cuivre et les candélabres de même métal qui ornaient le maître autel de la cathédrale. (Inscr. desdites colonnes. Cette inscription le qualifiait de « grand bienfaiteur de cette église »). Voy. G. Durand. *Monogr...*, *Cath. Am.*, II, 38.

(1) Michel Brenet, *Musique et musiciens de l'ancienne France*, p. 42.

(2) Voy. G. Durand, *Monogr..... Cath. d'Am.*, t. II, p. 482. — Ce monument n'existe plus.

(3) Voy. ci-dessus. — On ignore quel degré de parenté ces deux personnages de mêmes noms pouvaient avoir l'un avec l'autre. Ils ne doivent pourtant pas être confondus.

(4) Berny-en-Santerre (Somme).

un procès devant l'échevinage d'Amiens contre un nommé Philippe Boicervoise. Il est encore cité le 30 avril 1586.

Charles Delamotte, grand enfant de chœur de la cathédrale d'Amiens, avait concouru avec succès pour la place de maître de musique de Saitn-Vulfran d'Abbeville ; le chapitre d'Amiens lui donnant son congé, lui accorda la gratification ordinaire de 10 écus, le 25 mai 1675.

Bralle, dit Bralle fils, vicaire de la cathédrale d'Amiens, fut, le 13 avril 1778, autorisé par le chapitre à faire exécuter le jour de Pâques un *Regina cœli* après complies, et une messe, le tout de sa composition. Nommé maître de musique de la cathédrale d'Arras, il reçut du chapitre d'Amiens, le 26 août 1778, une gratification de 24 l.

Son père, dit Bralle père, aussi vicaire à la cathédrale d'Amiens, devait déjà être assez estimé comme musicien ; il fit partie en 1753 d'une commission chargée de procéder à la réception de la grosse cloche du beffroi d'Amiens fondue par Philippe et Florentin Cavillier, et, en 1769, d'une autre pour recevoir une réparation faite au grand orgue de la cathédrale par Charles Dallery, facteur à Amiens.

Ces deux personnages ont-ils quelques rapports avec Jacques Bralle, du diocèse de Châlons-sur-Marne, qui fut reçu comme gagiste à la Sainte-Chapelle du Palais pour jouer du serpent le 29

octobre 1727, et avec un nommé Brale, prêtre du diocèse d'Amiens, reçu chapelain aussi à la Sainte-Chapelle le 3 juin 1767 ? (1).

Louis Jolliez, ancien enfant de chœur de la cathédrale d'Amiens, reçu maître de musique de la collégiale de Saint-Quentin à l'âge de 31 ans, le 16 décembre 1747. Mort à Saint-Quentin le 19 juillet 1776 (2). On ne sait s'il avait quelque lien de parenté avec Eloi Jollier, qui fut maître de musique de la cathédrale d'Amiens vers le même temps (3).

Jean-François Le Sueur, ou, plus exactement **Sueur,** naquit à Drucat (Somme) le 15 février 1760, d'un simple ouvrier agricole. Ses dispositions musicales précoces attirèrent l'attention du patron de son père, M. Descaule, receveur du domaine du Ponthieu, et de l'abbé Duponchel, curé du lieu, qui le firent entrer à la maîtrise de Saint-Vulfran d'Abbeville, et, très peu de temps après, à celle de la cathédrale d'Amiens (1770). Là, sous la direction du maître Leuder, qui avait été mis à la tête de la maîtrise la même année, il se forma vite à la composition musicale, et, au bout de six ans, était en état de faire exécuter dans la cathédrale des pièces de sa composition (4). Il quitta

(1) Voy. M. Brenet. *Les musiciens de la Sainte-Chapelle*, p. 311.

(2) Ch. Gomart. *Notes hist. sur la maîtrise de Saint-Quentin*, Mém. de la Soc. acad. de Saint-Quentin, 1850, p. 268.

(3) Voy. ci-dessus.

(4) Voy. ci-dessus.

la maîtrise en 1776, pour aller faire sa rhétorique au collège d'Amiens, avant la fin de laquelle il obtint la maîtrise de la cathédrale de Séez. Le Sueur est trop connu pour que nous poussions plus loin sa biographie. Il mourut à Paris le 6 octobre 1837. Il y a de lui dans les archives de la maîtrise de la cathédrale d'Amiens un *Domine salvum fac imperatorem* qui doit être inédit (1).

René Tiron fut le condisciple et l'ami de Le Sueur à la maîtrise d'Amiens. Né à Mailly-Maillet le 18 août 1761 d'une famille d'ouvriers, ses qualités le firent distinguer par l'abbé François, curé du lieu, qui l'éleva pour le destiner au sacerdoce ; grâce à l'appui de la comtesse de Gouffier, belle-sœur du marquis de Mailly, il fut admis en mai 1771 à la maîtrise d'Amiens où, à partir de 1776, il fit souvent exécuter des pièces de sa composition (2). Les moines de Corbie, n'ayant pu trouver, malgré leur richesse, de maître de musique compositeur, ils le chargèrent — il n'avait alors que seize ans — d'écrire les motets dont ils avaient besoin. Ils le payaient en livres utiles (3). Il sortit de la maîtrise d'Amiens en 1781 pour aller continuer ses études à Paris et fut ordonné prêtre le 24 mars 1787 ; en octobre suivant, il fut nommé maître de musique à la

(1) Sur Le Sueur, voy. notamment Félix Lamy, *Jean-François Le Sueur*, Mém. Acad. d'Am., LVIII, 1911, p. 251.

(2) Voy. ci-dessus.

(3) Tiron, *Souvenirs d'un vieux Picard*, Pic., IX, 488.

cathédrale de Saint-Omer. Chassé par la Révolution, il obtint la maîtrise de la collégiale de Soignies, mais il dut bientôt la quitter devant les armées françaises et se réfugia à Bruxelles où il fit des éducations. Il y mourut le 24 mars 1851. On a de lui quelques œuvres musicales et notamment une messe qu'il avait composée en 1788 pour la cathédrale de Saint-Omer, et qui est aujourd'hui conservée à la maîtrise de la cathédrale d'Amiens. C'est un très curieux exemple de musique à programme, où l'on sent l'influence de son camarade d'école Le Sueur et le résultat de leurs conversations musicales. Dans la partition de cette messe, Tiron explique longuement comment il a entendu rendre en musique l'histoire de la conversion des Morins par saint Omer. Il a laissé de très intéressants mémoires rédigés vers 1843, sur la cathédrale d'Amiens et sa musique à la fin de l'ancien régime, qui ont été publiés sous le titre de *Souvenirs d'un vieux Picard,* dans la revue *La Picardie* (1) par l'abbé Gosselin, qui les a fait suivre d'une notice biographique sur leur auteur.

(1) Tomes IX et X. — Voy. ci-dessus.